

Violences extrêmes. Enquêter, secourir, juger

République démocratique du Congo, Rwanda, Syrie

Le (bien) commun

*Collection dirigée par Laëtitia Atlani-Duault,
Jean-Pierre Dozon et Laurent Vidal*

Aujourd'hui, le (bien) commun s'élabore de plus en plus en dehors du cadre de l'État-nation et se trouve souvent tiraillé entre, d'un côté, la production de normes à vocation universelle et parfois concurrentes et, de l'autre, une fragmentation de mondes sociaux qui revendiquent leurs particularismes et redessinent les visages de l'altérité. Cette collection rassemble des études et essais en sciences sociales (anthropologie, sociologie, économie, sciences politiques, démographie, géographie, etc.) qui s'attachent, sur des terrains multiples, à décrypter cette tension. S'adressant tout à la fois au grand public, aux universitaires et aux chercheurs, ces ouvrages, fondés sur des enquêtes approfondies, offrent ainsi des analyses critiques sur les mécanismes, les logiques et les enjeux contemporains des constructions du (bien) commun.

Déjà parus

*« Le rap, ça vient d'ici ! » Musiques, pouvoir et identités
dans le Gabon contemporain, d'Alice Aterianus-Owanga
Être juré populaire en cour d'assises. Faire une expérience démocratique,
de Célia Gissinger-Bosse
#info. Commenter et partager l'actualité sur Twitter et Facebook,
d'Arnaud Mercier et Nathalie Pignard-Cheynel
Partenaires inégaux. Fondations américaines et universités en Afrique,
de Fabrice Jaumont
Les coulisses du monde des catastrophes « naturelles », de Sandrine Revet
Du bidonville à l'hôpital. Nouveaux enjeux de la maternité au Rajasthan,
de Clémence Jullien
Apprentissages de la citoyenneté. Expériences démocratiques
et environnement, de Laura Seguin
Lieux de mémoire sonore. Des sons pour survivre, des sons pour tuer,
dirigé par Luis Velasco-Pufleau et Laëtitia Atlani-Duault*

sous la direction de
Laëtitia Atlani-Duault, Jean-Hervé Bradol,
Marc Le Pape et Claudine Vidal

Violences extrêmes.
Enquêter, secourir, juger
République démocratique du Congo, Rwanda, Syrie

Éditions de la Maison des sciences de l'homme

Éléments de catalogage

Violences extrêmes. Enquêter, secourir, juger. République démocratique du Congo, Rwanda, Syrie. / par Laëtitia Atlani-Duault, Jean-Hervé Bradol, Marc Le Pape et Claudine Vidal (dir.). – Paris: Éditions de la Maison des sciences de l’homme, 2021. – 272 p.; 22 cm. – (Collection « Le (bien) commun », ISSN 2273-8258).

Illustration de couverture

We The Peoples... 1984 (acrylic on board), Ron Waddams (1920-2010), collection privée (détail). © Ron Waddams/Bridgeman Images.

Relecture et mise en pages

Laura Olber

Relecture

Guillaume d’Estève

© Éditions de la Maison des sciences de l’homme, septembre 2021

ISSN 2273-8258

ISBN 978-2-7351-2771-9

Imprimé en France

Remerciements

Ce livre est l'aboutissement d'un projet qui a pu être réalisé grâce à la Fondation Maison des sciences de l'homme et au Centre de réflexion sur l'action et les savoirs humanitaires de Médecins sans frontières (MSF-Crash).

Nous remercions Michel Wieviorka et Jean-Pierre Dozon pour la confiance qu'ils nous ont accordée quand ce livre était un projet. Dans le cadre de la Fondation Maison des sciences de l'homme, ils y ont consacré du temps, des moments de discussion, puis ont soutenu sa publication. Nous leur sommes reconnaissants.

Michael Neuman (MSF-Crash) a été vigilant quant à la présence dans ce livre de récits et d'analyses d'actions humanitaires. Ses conseils sont toujours allés dans le sens d'échanges et de coopérations entre chercheurs et praticiens intervenant dans des situations de violences extrêmes.

Ce livre a bénéficié de la collaboration de Vlad Berindei que nous avons régulièrement sollicité. Il a participé dès l'origine à la préparation de cet ouvrage. Nous sommes reconnaissants à Elba Rahmouni d'avoir toujours répondu à nos demandes d'assistance et de nous avoir encouragés en période de confinement.

Nous sommes également redevables à Anaïs Broban et Sarah Imani qui nous ont aidés dans le domaine cartographique et l'élaboration de graphiques.

Introduction

Marc Le Pape et Claudine Vidal

Enquêter, secourir, juger : comment ces trois ensembles de pratiques ont-ils été élaborés et parfois associés dans le cas de violences extrêmes ? Cette question sera posée dans un cadre pluridisciplinaire : recherche en sciences sociales, action humanitaire, défense des droits humains, journalisme. Trois situations ont été retenues : le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994, les guerres récurrentes dans l'Est de la République démocratique du Congo (RDC) depuis 1996, la guerre civile syrienne à partir de 2011¹.

Les pratiques d'enquête, de secours et de justice sont généralement perçues comme trois moments successifs, consécutifs à la perpétration des violences extrêmes, moments impliquant des institutions distinctes ainsi que des acteurs de différents ordres professionnels². Les définitions originelles de leurs finalités ne se recouvrent pas, aussi est-il possible d'en retracer des histoires distinctes. Cependant, il n'est pas rare que les praticiens d'un domaine spécifique s'associent à ceux d'un autre champ dans la poursuite d'un but commun et tout particulièrement dans le cas des violences extrêmes. Ainsi

1. Les auteurs publiés dans cet ouvrage ont tous accepté d'élaborer à nouveau les exposés présentés lors d'un colloque international conçu et organisé par Laëtitia Atlani-Duault, Jean-Hervé Bradol, Marc Le Pape et Claudine Vidal sous l'égide de la Fondation Maison des sciences de l'homme et du Centre de réflexion sur l'action et les savoirs humanitaires de Médecins sans frontières (MSF-Crash), du 20 au 22 mars 2019 à Paris, hôtel de Lauzun. Ce colloque était intitulé : « Violences extrêmes : enquêter, secourir, juger. Syrie, Rwanda, République démocratique du Congo ».

2. L'une des trois situations que nous avons retenues, celle de la guerre civile syrienne, ne comporte pas de moment judiciaire comparable à ceux existant dans le cas du génocide au Rwanda ou des guerres en RDC, du moins en 2020. Une juridiction pénale internationale n'a pu être mise en place, quant aux juridictions nationales, elles ont éclaté sous l'effet de la guerre (voir Marty 2018). Plusieurs pays d'Europe commencent (fin 2020) à juger des Syriens, anciens chefs rebelles, combattants islamistes, membres de Daech ou officiers de renseignement syriens ; ils sont accusés de terrorisme, de crimes de guerre, de génocide ou de crimes contre l'humanité. Voir Bjurström 2020.

des acteurs humanitaires peuvent-ils présenter leurs témoignages devant des tribunaux, transmettre des connaissances à des universitaires ou à des enquêteurs travaillant dans le domaine de la défense des droits humains ou encore à des journalistes, et réciproquement.

Une commune interrogation est présente dans les recherches que ce livre regroupe : comment enquêter sur les violences extrêmes ? À cette interrogation, pas de réponse univoque ; cela peut paraître aller de soi étant donné les différences entre auteurs : différences entre leurs implications professionnelles, leurs rapports aux événements, les lexiques et choix descriptifs qu'ils privilégient. À ce constat, rien de surprenant. Néanmoins s'y arrêter, décrire et analyser ces variations est certes d'abord nécessaire, mais incite en outre à examiner comment, dans toutes les approches, sont élaborées des connaissances vérifiables : ces dernières ont-elles des caractéristiques communes, alors que les auteurs sont chercheurs académiques (anthropologues, sociologues, politistes), intervenants humanitaires (médecins, représentants d'organisations non gouvernementales [ONG] sur le terrain), chercheurs associés à des enquêtes judiciaires, journalistes ?

Rétrospectives critiques

Remarquons tout d'abord que les situations d'observation diffèrent quant à leur temporalité : si la guerre civile en Syrie et les violences armées dans l'Est de la RDC nous sont contemporaines, le génocide des Tutsis au Rwanda a été perpétré en 1994, 25 ans avant le colloque de 2019. Or, les travaux internationaux qui lui ont été consacrés sont très nombreux ainsi qu'en témoignent les recensements bibliographiques³. Cela explique d'une part le caractère de bilan pris par les articles de certains auteurs, bilan inséparable d'autre part d'une réflexion épistémologique. Ainsi que le sociologue Jean-Claude Passeron l'a souligné, les réflexions méthodologiques et épistémologiques « [...] ne peuvent travailler utilement qu'un champ déjà labouré par la recherche [...]. Recherche sur la recherche, l'épistémologie a besoin de grain à moudre » (Passeron 1995).

Deux auteurs, Timothy Longman et Scott Straus, présentent une évaluation des connaissances élaborées à partir de 1995 et durant plus de deux

3. Depuis 2012, François Lagarde de l'université du Texas à Austin recense les écrits consacrés au Rwanda à partir de 1990. Ces recensements sont en accès libre sur Internet : <https://www.univ-paris1.fr/ufr/iedes/umr-developpement-et-societes/programme-afrique-des-grands-lacs/> (consulté le 9 février 2021).

décennies d'enquêtes menées sur le terrain au Rwanda. Eux-mêmes, longuement présents sur le terrain, effectuèrent et publièrent des recherches sur le génocide⁴. T. Longman procède à un retour sur *Aucun témoin ne doit survivre*, le premier ouvrage faisant autorité paru cinq ans après le génocide⁵. Il avait pour sa part conduit une recherche au Rwanda en 1993 sur les Églises catholique et presbytérienne. Quant à S. Straus, en novembre 1996, il était en RDC (alors nommée Zaïre) en tant que journaliste pour couvrir la guerre qui aboutit à la chute du président Mobutu (mai 1997) ; il voulut par la suite engager une recherche de type universitaire sur le génocide et soutint une thèse en science politique. Il constate que l'histoire académique des crimes de masse commis au Rwanda durant les années 1990 demeure lacunaire en dépit du volume considérable des travaux publiés.

T. Longman participa à l'enquête qui aboutit à l'ouvrage *Aucun témoin ne doit survivre*. Elle débuta au Rwanda en mars 1995 et mobilisa une douzaine de chercheurs, en majorité des universitaires. Cette entreprise fut un mixte entre d'une part les buts des organisations de défense des droits humains qui l'avaient conçue ainsi qu'organisée, d'autre part l'habitus de recherche propre aux universitaires qui travaillaient à constituer des connaissances, et enfin une orientation favorable à la présentation d'éléments de preuves qui puissent être retenus par des tribunaux. Il s'agissait de recueillir des informations permettant d'établir que le génocide avait été la résultante d'un programme d'État mené par un groupe d'autorités politiques, militaires et économiques : tel était le « fil directeur ». Les enquêteurs ne s'en tinrent pas au seul niveau national mais menèrent des investigations centrées sur trois unités territoriales, révélant ainsi le système des pressions exercées par des autorités nationales, régionales et locales afin d'engager des individus ordinaires dans les tueries.

Le rapport aurait dû être publié en 1996 : il avait été alors rassemblé nombre de données probantes qui validaient les accusations. Il ne parut qu'en 1999, sa principale rédactrice Alison Des Forges ayant voulu poursuivre les enquêtes et affiner la rédaction : l'ethos de la recherche académique l'avait emporté sur l'impératif d'urgence propre aux organisations. L'historienne A. Des Forges, venue pour la première fois au Rwanda en 1969 pour conduire une recherche sur le royaume précolonial, s'est pré-

4. Voir Longman 2010 et Straus 2006.

5. Human Rights Watch et Fédération internationale des droits de l'homme, *Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda*, Paris, Karthala, 1999, 931 p. Alison Des Forges en fut la principale rédactrice.

occupée ultérieurement, mais cette fois-ci dans le cadre d'une ONG de défense des droits humains, des violences du début des années 1990. *Aucun témoin ne doit survivre* fut, de fait, la première parution d'envergure au moment où d'autres chercheurs engageaient de nouvelles enquêtes dont les publications commencèrent à partir de 2005. Elle y figure comme ouvrage de référence car les auteurs y puisent des informations ou les recourent avec celles qu'ils constituent de leur côté. Le rapport ayant démontré le caractère heuristique des études locales, les chercheurs entreprirent de travailler à des échelles d'observation réduites (communes, secteurs de communes), considérant que la responsabilité dans le génocide d'une partie des plus hautes autorités du gouvernement et de l'armée avait été établie de façon suffisamment convaincante pour qu'ils n'aient pas à relancer de nouvelles enquêtes sur ce point.

Ainsi, pour T. Longman, les universitaires n'ont pas seulement « lu » le rapport comme une source documentaire de grande valeur, ne l'ont pas réduit à sa seule finalité de mise en lumière des crimes commis et d'accusation des principaux responsables, ils l'ont reconnu comme la base indispensable à de nouvelles recherches. Il reste que, sur le terrain, d'autres chercheurs ont produit des descriptions empiriques plus fouillées et diversifiées ; ils ont en outre conduit une observation comparative des pratiques génocidaires dans leur déroulement événementiel au niveau de plusieurs unités territoriales. À partir de ces dispositifs d'enquête, certains ont critiqué deux assertions importantes du rapport, celle touchant à la question d'une planification du génocide bien avant le mois d'avril 1994 et celle du rôle déterminant de la haine des Tutsis dans la perpétration des tueries, une haine attisée et radicalisée durant les années précédentes par des discours politiques et des médias virulents. À l'assertion portant sur la préméditation, des chercheurs ont opposé un récit faisant du massacre des Tutsis une stratégie conçue et mise en œuvre par le groupe des extrémistes qui s'était emparé du pouvoir en avril. Concernant la seconde assertion, des travaux ont montré que bien d'autres déterminants que la haine ethnique avaient influencé l'engagement des gens ordinaires dans les tueries. Ainsi, sur ces points cruciaux, les conclusions du rapport ont été contestées sans que cependant soit mis en cause l'ensemble de ses apports à l'histoire du génocide.

S. Straus, au moment de la vingt-cinquième commémoration du génocide des Tutsis, en 2018, abordant le bilan des travaux sur les violences commises par des Rwandais contre des Rwandais à partir des années 1990, relève l'absence ou la quasi-absence de recherches académiques portant sur

les crimes commis par le Front patriotique rwandais (FPR) à l'encontre de populations civiles hutues, une rareté qui contraste avec les nombreux travaux centrés sur le génocide tutsi. Faut-il imputer ce désintérêt à un choix délibéré des chercheurs? En fait, le gouvernement post-génocide frappa d'interdit toute enquête sur des violences de masse subies par des civils hutus, qu'il s'agisse d'enquêtes judiciaires, qu'il s'agisse d'enquêtes universitaires. Tout chercheur suspect d'investigations sur ces tueries pouvait être expulsé et faisait courir de graves dangers à ses interlocuteurs. Cependant ces violences ne restèrent pas inconnues et firent l'objet de publications émanant d'ONG de défense des droits humains ainsi que de rapports commandés par les Nations unies⁶. Il y eut aussi une littérature de témoignages produits par des Rwandais, civils ayant échappé aux tueries ou dissidents du FPR. Enfin, des auteurs, rwandais et non-rwandais, s'emparèrent de la question pour imputer au FPR un « second génocide » à l'encontre des Hutus et développer une rhétorique accusatrice contre le travail des chercheurs sur le génocide des Tutsis. Sur ce dernier point, pour notre part, reconnaître la réalité des massacres de Hutus ne contredit en aucune façon les acquis des recherches ayant démontré la spécificité du génocide commis contre les Tutsis.

En dépit des obstacles rencontrés par les chercheurs, des preuves existent qui permettent d'affirmer que des violences de masse systématiques ont été commises contre les Hutus avant, pendant et après le génocide. Est-il possible, par l'analyse, d'aller plus loin que ce seul constat? C'est le sens de la démarche de S. Straus lorsqu'il procède à une périodisation des configurations de ces violences – leurs répertoires, leurs cibles, leurs fréquences, leurs techniques – qui se sont succédé depuis 1990. Cependant manquent des enquêtes comparables à celles menées sur le génocide des Tutsis, enquêtes qui auraient permis de contextualiser ces configurations⁷. D'un point de vue épistémologique, ce déficit n'a pas pour seule conséquence une connaissance incomplète. Il révèle comment le statut exceptionnel du concept juridique de

6. *Aucun témoin* a consacré un chapitre aux massacres et aux exécutions sommaires commis par le FPR notamment en 1994 : en effet, à propos de ces crimes, A. Des Forges avait eu accès à un rapport d'enquête commandé par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés. La publication de ce rapport a été interdite, seul un résumé en est accessible sur Internet.

7. La période des massacres commis contre les réfugiés hutus au Zaïre/Congo depuis octobre 1996 jusqu'en 1997 est mieux connue car elle fut observée par la presse et des membres d'institutions internationales. Elle put faire aussi l'objet d'études rétrospectives, par exemple un long rapport des Nations unies publié en 2010 (Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme 2010), et une recherche effectuée par Jean-Hervé Bradol et Marc Le Pape à partir des archives de Médecins sans frontières (Bradol et Le Pape 2017).

génocide, en raison de son histoire et de sa médiatisation, incite à concevoir les autres violences de masse comme moins tragiques. En outre, dans le cas particulier du Rwanda, la réalité du génocide est un instrument politique pour les autorités qui refusent toute reconnaissance publique d'autres crimes de masse et dénoncent l'évocation de ces crimes en tant que démarche négationniste. Selon Straus, il en résulte que l'étude de ces crimes est un défi pour les chercheurs qui visent à restituer toutes les expériences de violence. C'est aussi, pour ceux qui ont travaillé sur le terrain, une responsabilité morale à l'égard de Rwandais hutus qui leur ont confidentiellement fait part des violences subies par leurs familles. Il revient aux chercheurs étrangers, non pas de parler à leur place, mais de rendre visibles, sans en exclure, toutes les formes de violences extrêmes qui ont existé depuis 1990.

L'universitaire Lee Ann Fujii mena en 2004 une enquête au Rwanda qui aboutit à la publication de son livre *Killing neighbors: Webs of Violence in Rwanda* (Fujii 2009). Saisie par les cruautés extrêmes et la profanation des corps qui furent souvent l'ordinaire des tueries au Rwanda, elle envisagea par la suite de les comparer aux tortures infligées par des gardiens serbes dans un camp de prisonniers durant la guerre de Bosnie (1992-1995). Elle avait achevé la rédaction de cette nouvelle recherche lorsqu'elle décéda des suites d'une grippe en mars 2018. Son livre doit paraître en 2021⁸. Il était prévu qu'elle traite des pratiques collectives de cruauté lors du colloque de mars 2019 à Paris. Avec les chercheurs intervenant sur le Rwanda, nous avons pensé que nous devrions, en sa mémoire, rappeler combien fut important l'apport de ses travaux consacrés au génocide des Tutsis. Or, pour discuter de son approche du génocide, L. A. Fujii avait entretenu une correspondance scientifique avec Claudine Vidal qui a rendu compte de cette approche dans le texte sur les micropolitiques du génocide des voisins⁹.

Sa recherche fut guidée par deux questions principales : pourquoi des civils ordinaires furent-ils aussi nombreux à faire partie des massacres et comment furent-ils entraînés dans le programme criminel des autorités génocidaires ? Les modalités de son enquête consistèrent en une démarche ethnographique qualitative, conduite durant neuf mois, seule avec l'assis-

8. L'autrice compare plusieurs pratiques collectives de cruauté : durant le lynchage d'un Noir aux États-Unis, dans un camp de prisonniers pendant la guerre de Bosnie, au cours du génocide des Tutsis. Voir Fujii à paraître.

9. Voir le chapitre de Claudine Vidal dans le présent ouvrage, page 59.

tance d'une interprète. Travaillant au niveau administratif de la cellule¹⁰, elle montra comment des liens avec le pouvoir et des liens de parenté, d'amitié, de voisinage, de groupe ont déterminé les conduites des habitants et ainsi accoutumé certains aux tueries. L'entremêlement de ces liens permet de mieux comprendre comment les uns ont participé aux crimes, tandis que d'autres ne l'ont pas fait. En quoi cette démarche instaurerait-elle une rupture épistémologique? Elle l'a fait par rapport aux recherches affirmant que le processus de radicalisation de la haine ethnique mis en œuvre par les autorités extrémistes dès l'attaque du Rwanda par le FPR en octobre 1990 avait été le préalable nécessaire à l'enrôlement massif de civils dans les tueries. Pour L. A. Fujii, même si leurs crimes concordaient avec les discours appelant à la haine des Tutsis, celle-ci n'a pas été le principal mobile des tueurs ordinaires. Il reste que ceux-ci n'agissaient pas seuls : en quoi le rôle de la bande milicienne fut-il essentiel dans l'accomplissement des massacres? Une analyse des dynamiques de ces bandes montre que si l'acte de tuer n'était accompli que par quelques-uns, c'était sous la pression de la bande qui avait participé à la traque et appelait à l'exécution finale.

Les problèmes posés à l'interprétation historique des violences extrêmes ont fait l'objet de controverses passionnées dont celle qui opposa Christopher Browning et Daniel Jonah Goldhagen sur l'analyse des attitudes des policiers du 101^e bataillon de réserve de police dans le Gouvernement général de Pologne en 1942-1943¹¹. Comment, à la lumière de cette controverse qui donna lieu à une ample bibliographie, appréhender les travaux consacrés au génocide des Tutsis? C'est ce qu'entreprend, non en enquêteur de terrain mais en lecteur de ces travaux, Nicolas Mariot qui travaille par ailleurs à une histoire comparée des violences de masse au xx^e siècle. La controverse réside dans l'affrontement de deux options théoriques qui conduisent à deux types de récit. Le premier type de récit (D. J. Goldhagen) procède par « exemplification » : il met en avant la culture antisémite en tant que condition primordiale de l'adhésion des policiers du 101^e bataillon aux tueries. Le second (C. Browning) travaille par « réputation » : il conduit une minutieuse reconstitution historique et ethnographique des positions des acteurs au sein du groupe pour interpréter leurs comportements. Dit en d'autres

10. Chaque commune comprend en moyenne une dizaine de secteurs, eux-mêmes subdivisés en cellules (de 4 à 6 par secteur) comptant environ 50 familles, soit de 300 à 1 000 personnes. Les deux cellules où enquêta L. A. Fujii comportaient respectivement 5 000 et 3 500 personnes.

11. Voir Browning 2002 et Goldhagen 1997.

termes, le premier récit opère selon une perspective historico-culturaliste tandis que le second adopte une démarche processuelle.

N. Mariot reconnaît la persistance de cette opposition chez les auteurs qui ont travaillé sur le génocide au Rwanda. En effet, des études de type culturaliste et des analyses processuelles ont été menées : quelles différences existent entre les récits qu'elles constituent ? Quelles modalités d'enquête relèvent de chacune de ces perspectives et quelles connaissances ont-elles élaborées ? Leur comparaison montre que, selon la perspective adoptée, ce sont des interprétations dissemblables du génocide qui ressortent, au point que des propositions écrites par les uns paraissent inacceptables à d'autres. La démarche historique et comparatiste fondant sa réflexion épistémologique lui a permis de repérer et de comprendre une telle incompatibilité.

Enquêter et secourir

Plusieurs auteurs présentent leurs enquêtes conduites dans des contextes de conflit armé ou à proximité des situations de combats, de bombardements, de dissidences, ainsi qu'en étudiant des archives et des documents publics. Ces recherches ont porté sur les actions de secours médical et les attaques contre ces secours en Syrie et dans l'Est de la RDC.

Sont ainsi élaborées des connaissances vérifiables dans la mesure où les conditions d'enquête et les outils d'interprétation sont eux-mêmes objets d'analyse. En effet les auteurs, chacun à sa manière, indiquent les positions où ils se trouvent qui leur permettent de décrire et d'enregistrer des singularités de situation. Cela ne va pas de soi car saisir les singularités et les décrire suppose plusieurs conduites : avoir une approche critique de l'afflux de prises de positions, de récits, d'affirmations analytiques divergentes que suscitent les processus de violences extrêmes ; il faut donc, cas par cas, s'employer à un travail de tri. C'est à cet égard que la présentation par les auteurs de leurs démarches et conditions d'enquête importe, du moins quand cette démarche explicite les opérations intellectuelles et pratiques qui évitent de se laisser impressionner par les contraintes idéologiques qui affluent.

Ces aspects généraux propres à la phase dite de terrain comme à celle d'écriture sont liés à des traits singuliers. Il s'agit en effet de textes dont les auteurs ont été ou directement impliqués dans des opérations de secours médical, ou observateurs du travail d'organisations humanitaires, ou analystes des systèmes et catégories de dénombrement d'attaques contre les travailleurs médicaux (de toutes les nationalités) et les lieux de soins, ou

enfin observateurs liés à des ONG dont les membres, actifs en des zones de conflits, sont eux-mêmes engagés dans une quête constante d'informations sur les risques auxquels les équipes de soins et la population sont confrontées.

Ces traits particuliers peuvent être relevés chez les auteurs traitant de leurs enquêtes sur des opérations de secours en contextes d'affrontements armés. Lorsque les violences sont en cours, les positions professionnelles et les points de vue pratiques des auteurs influencent (ou déterminent) leurs démarches analytiques, leurs choix descriptifs, leurs sélections de données caractéristiques. Les auteurs constituent des actions et des situations en objets d'étude à partir d'interrogations auxquelles elles et ils accordent de la valeur. Comment ont-ils ou ont-elles eu la possibilité d'enquêter, d'accéder à des « terrains » ? En Syrie, Hakim Khaldi a été à plusieurs reprises présent dans des zones à risques ; en tant que chargé de mission pour Médecins sans frontières, il a été impliqué dans les contacts et les entretiens avec des acteurs (syriens et internationaux) de soins ainsi que des responsables locaux de groupes rebelles, notamment djihadistes, l'entretien de ces relations constituant une nécessité pour assurer la possibilité de secours. C'est ainsi qu'il a pu se trouver, depuis 2015, en situation d'observateur direct de contextes où sont présents des humanitaires et les patients qu'ils traitent, des acteurs politico-militaires, des notables religieux, de simples habitants. De cette position dépendent ses questionnements, l'entretien de relations locales et internationales, la recherche de documents, la pratique d'une veille contextuelle sur Internet. L'engagement humanitaire est ainsi la condition de la capacité d'enquêter dans des lieux n'étant pas alors sous contrôle de l'État syrien.

Pour leur part, les médecins syriens Abdulkarim Ekzayez et Ammar Sabouni ont tous deux dû quitter leur pays : A. Ekzayez après avoir exercé dans la partie est d'Alep à partir de 2012, puis de 2013 à 2016 au nord-ouest de la Syrie. Il gagna la Grande-Bretagne fin 2016 et fut engagé, avec un statut de chercheur au Department of War Studies du King's College à Londres, pour des travaux sur les problèmes de santé en zones de conflits au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. A. Sabouni travailla durant les débuts de la guerre civile comme coordinateur d'urgence de l'action médicale et humanitaire à Damas et dans les banlieues de la capitale. Mis en danger en raison de ses activités, il fut contraint de quitter la Syrie en 2013. En Grande-Bretagne, il contribua au soutien de médecins syriens et intégra une institution médicale académique (Department of Health Sciences, University of York). La possibilité d'accéder en personne aux activités de soins en Syrie

avait donc été brisée. Quelle démarche valoriser dans ces conditions ? Ce fut et c'est le maintien de contacts et un travail de relevé des données produites par des institutions internationales et des associations ou ONG formées par la diaspora syrienne, ainsi que par des acteurs locaux avec lesquels des contacts étaient maintenus ; pratiques de veille donc, en particulier sur les attaques systématiques contre des activités de soins. Cette démarche met en lumière un type d'enquête engagée, menée à défaut d'accès au terrain.

H. Khaldi a pour sa part également insisté sur la valeur et la nécessité de la veille sur Internet comme modalité d'accès immédiat aux prises de parole, accusations, dénonciations, images, récits, témoignages, etc., que publient des responsables et communicants des camps en conflit ainsi que des personnes subissant la guerre civile. Cette veille représente au jour le jour l'accès le plus rapide aux prises de position, aux menaces, aux risques. Exigence d'accès aux facteurs de risques : cela concorde avec le constat fait rétrospectivement par Pierre Bourdieu sur son travail d'enquêteur en Algérie durant les années 1958-1960, en temps et espaces de guerre : « On ne peut survivre, au sens propre [en période d'opérations militaires], qu'au prix d'une réflexivité permanente et pratique qui est indispensable, dans des conditions d'urgence et de risque extrêmes, pour interpréter et apprécier instantanément la situation [...] » (Bourdieu 2004 : 69¹²).

L'aide médicale humanitaire, notamment en Syrie, fait également l'objet des travaux de Sophie Roborgh. Celle-ci, en 2020, occupe une position de *Presidential Fellow* (chercheuse postdoc) à l'université de Manchester, au Humanitarian and Conflict Response Institute, un centre de recherche pluridisciplinaire en sciences sociales. S. Roborgh n'a pas eu accès à la Syrie. Elle dut contourner cet interdit et enquêter à distance, position qui implique des méthodes spécifiques ; elle rend compte de deux formes d'enquête qu'elle a pratiquées à défaut de relations avec les acteurs locaux. L'une consiste en entretiens, conduits en Turquie, avec des représentants d'organisations syriennes, lesquels maintiennent des liens avec les acteurs locaux (« *the staff under fire on the ground* ») ; il s'agit de communicants spécialistes de l'activité de plaidoyer (« *advocacy* »), des professionnels intervenant dans le champ public au nom d'associations, d'ONG, de mouvements politico-militaires, au nom enfin d'individus directement confrontés aux violences extrêmes¹³. Seconde approche à distance : l'analyse des études, des rapports consacrés à

12. Voir aussi Bourdieu 2008.

13. Voir Ollion 2015.

la mesure des attaques contre les lieux de soins médicaux en Syrie (« *attacks on health care* »). Cette démarche consiste à examiner des pratiques : les approches adoptées pour chiffrer et caractériser les conséquences de ces opérations armées, les méthodes de collecte assurant la validité des données rendues publiques. S. Roborgh présente donc une réflexion analytique sur la construction de ces approches et sur les variations entre elles. D'où cette interrogation : à quoi tiennent ces variations ? Répondre conduit à traiter la question suivante : quand appeler « attaque » une intervention destructrice ? Il en résulte la présentation des divers éléments distinctifs retenus par l'Organisation mondiale de la santé (*Surveillance System for Attacks on Health Care, SSA*), par Physicians for Human Rights, par le Comité international de la Croix-Rouge et par des groupements d'universitaires : les méthodologies de chacune de ces institutions sont explicitées et la construction des données est réfutable.

Le travail de Justine Brabant repose lui aussi sur un terrain avec présence et enquête dans un contexte à risques, présence cependant différente par rapport aux missions de H. Khaldi. Cette dernière n'agit pas pour une ONG, elle effectue un travail de journaliste au Sud-Kivu dans l'Est de la RDC, région où les conflits armés locaux n'ont cessé depuis des années et ont fait l'objet de ses enquêtes. Elle a contacté des combattants et des chefs militaires ainsi que rencontré, à Bukavu, des milieux militants (Brabant 2016). Elle n'a pas conduit d'enquêtes de longue durée sur les actions médicales et humanitaires ; cependant, elle souligne l'intérêt, pour une journaliste disposant de moyens réduits, d'entretenir des liens avec ces organisations (et plusieurs institutions internationales). Nous l'avons déjà relevé à propos de la vigilance constante des missions MSF par rapport aux risques encourus en Syrie, il y a une veille continue au Kivu où ce ne sont pas des bombardements de dispensaires qui menacent les patients et l'activité médicale mais les attaques contre la population par des groupes armés. J. Brabant souligne que de bons contacts avec les acteurs d'ONG humanitaires lui permettent d'accéder rapidement à des informations sur ce qui se passe dans des zones à risques où interviennent les ONG. En effet, les salariés de celles-ci sont majoritairement des autochtones liés à la population locale ; parmi eux, des récits (et rumeurs) circulent sur les menaces et les actions de groupes armés, sur les alliances et les désaccords entre chefs, entre rebelles et officiers des Forces armées de la RDC ; ces informations actuelles et anciennes sont recherchées par les coordinateurs des ONG, les équipes rassemblant des données qui se transmettent, s'accumulent dans la durée, et sont commu-

niquées par des acteurs internationaux qui partent à ceux qui arrivent et les remplacent. Les réseaux d'ONG internationales constituent des sources précieuses d'informations et d'interprétations, la journaliste exprime donc une interrogation qu'elle applique à elle-même et à ses collègues couvrant les violences armées : dans quelle mesure l'écoute des récits et des interprétations propres aux organisations humanitaires influence-t-elle l'axe, la grille d'analyse et le lexique du reporter ?

Pour les organisations de secours, la quête permanente d'informations sur ce qui se passe dans les sociétés où elles interviennent est indispensable. Comment étudier cette quête et les manières de la réaliser ? Cette interrogation constitue un axe principal de la démarche adoptée par Myfanwy James, chercheuse en ethnographie et histoire à la London School of Hygiene and Tropical Medicine¹⁴. Ayant obtenu l'accord de l'association MSF, elle eut la possibilité d'en observer les activités au Nord-Kivu durant huit mois. Elle accéda aux messages (« *sitreps* ») échangés entre équipes de terrain et équipes de coordination, discuta des opérations en cours, interrogea et écouta le personnel congolais et international de l'ONG. Elle s'interroge en particulier sur la situation des employés congolais (« *the local staff* ») à la fois impliqués dans le travail pour l'ONG et engagés dans la vie sociale locale, captant ainsi des rumeurs et des opinions qui circulent parmi leurs amis, leurs parents, leurs coreligionnaires et portent notamment sur les intentions des groupes armés et sur les appréciations des activités médicales. Comment traduisent-ils ces informations lorsqu'ils les communiquent aux « expatriés » peu connaisseurs des spécificités de la microhistoire locale ? Celle-ci est évidemment connue des employés ; ils la partagent avec les réseaux ordinaires de leur communauté. La curiosité de l'enquêtrice porte également sur un autre versant de la communication entre d'une part les expatriés, d'autre part les employés congolais et enfin la population, en particulier les parents et les familiers de ces employés. En effet, ces derniers et d'autres interrogent les MSF congolais sur l'organisation médicale, et les employés doivent répondre. M. James décrit ce qu'elle a appris des difficultés de cette position médiane pour ceux qui la vivent.

Le recours à Internet est intégré dans toutes les enquêtes en Syrie et au Kivu, en particulier dans les trois cas syriens. Cela constitue en outre un outil primordial pour toute étude rétrospective et tout travail d'enquête à

14. M. James a soutenu sa thèse à l'université d'Oxford en 2020 : *Instruments of Identity: Médecins Sans Frontières and Humanitarian Negotiations for Access in the Democratic Republic of the Congo*.

distance. C'est le cas de la recherche de Marc Le Pape sur le chef de guerre congolais Bosco Ntaganda, qui eut une activité armée importante entre 1991 et 2013 dans des combats au Rwanda puis au Congo (RDC). À l'origine de cet intérêt, il y eut une visite à Bunia en 2003 auprès de la mission MSF qui y intervenait¹⁵. Cette visite permit de créer des contacts avec nombre d'acteurs, militaires, civils, religieux, présents à Bunia, ville où, pendant plusieurs années, des combats avaient eu lieu ; Bosco Ntaganda était alors chef de l'un des mouvements armés actifs en Ituri. Ce passage à Bunia et les conversations qui y furent possibles suscitérent des interrogations sur le parcours de ce type de personnage, et donc la recherche de sources qui en permettraient l'étude.

Scènes de justice

Les jugements rendus contre des auteurs de violences extrêmes commises au Rwanda et en RDC le furent par des institutions judiciaires de différents types : des juridictions internationales – le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et la Cour pénale internationale (CPI) créés respectivement en 1994 et en 2002 –, des juridictions nationales – rwandaises, congolaises et celles des pays où furent arrêtés des accusés du génocide des Tutsis –, et enfin, au Rwanda, des tribunaux correspondant à l'un des modèles de justice transitionnelle, les *gacaca*. Ainsi les scènes de justice furent-elles diverses, tant par leurs origines que par leurs modalités de droit, leurs modes de fonctionnement et leur durée. La littérature savante concernant ces pratiques judiciaires est le fait d'auteurs relevant de plusieurs disciplines – juristes, historiens, anthropologues, politistes et sociologues – qui les ont traitées selon des points de vue, des méthodes et des intérêts de connaissance divers. Trois types d'études et d'enquêtes seront ici présentés : une recherche sur tous les jugements rendus ou en cours contre des accusés de génocide et de crimes contre l'humanité commis au Rwanda, une enquête sur un chef de guerre congolais jugé par la CPI, enfin une investigation conduite au Rwanda portant sur les différents types de véridicité observables dans les procès *gacaca*.

¹⁵. La ville de Bunia est située dans le Nord-Est de la RDC, dans l'actuelle province de l'Ituri. Chef-lieu, elle fut occupée militairement par l'Ouganda en 1998 et fut un enjeu de combats et de luttes de pouvoir entre mouvements armés, en particulier durant les années 2002-2003.

Le sociologue André Guichaoua a écrit pour le TPIR et pour divers tribunaux nationaux de nombreux rapports d'expertise concernant des accusés de génocide. Depuis 1995 et toujours actuellement, il a une expérience pratique des arènes judiciaires et une approche d'observateur sur leur fonctionnement, les conflits qui s'y déroulent, les styles de défense et d'accusation, les interventions des pouvoirs publics rwandais dans les procès et sur les mobilisations des diasporas rwandaises. Il propose un examen de la politique judiciaire au Rwanda dans une perspective historique. Son étude répond à la question de recherche suivante : comment s'articulent les épisodes de l'histoire politique du Rwanda avec les adaptations successives des pratiques et institutions judiciaires ? Outre ses observations personnelles, il a mobilisé des sources très variées : archives, rapports et statistiques institutionnels, rapports d'ONG, entretiens, enquêtes de presse. Il s'agit d'une collecte de longue haleine dont les données sont contrôlées en permanence et non sans difficultés. Toutes ces démarches visent à construire un bilan global chiffré des procès, des condamnations, des mises en accusation, des extraditions de suspects vers le Rwanda, au moment où il écrit. La partie consacrée aux poursuites centrées sur les fugitifs installés hors du Rwanda a été la plus difficile à documenter en raison de la multiplicité des pays concernés, de la confidentialité fréquente des processus d'enquête et d'intervention d'acteurs politiques et judiciaires pour ou contre les extraditions. L'évaluation chiffrée de ces poursuites permet d'en apprécier l'importance, bien que de façon approximative. Ceci constitue une démarche inédite dont les résultats n'avaient pas été rassemblés systématiquement jusqu'à présent.

La démarche de M. Le Pape portant sur le Congolais Bosco Ntaganda ne prend pas appui sur une enquête de terrain mais en partie sur la lecture des sources judiciaires rendues publiques par la CPI. Les minutes du procès qui s'est tenu à La Haye entre septembre 2015 et août 2018 sont intégralement publiées sur le site Internet de la CPI ; les transcriptions sont accessibles en deux versions, l'une en anglais, l'autre en français¹⁶. Ces documents ont été lus de manière classique en tant que source pour une enquête biographique. La scène du procès à La Haye fut un lieu où l'inculpé s'exprima longuement, en particulier durant les mois où il intervint, sous serment, comme témoin. Les modalités de la situation judiciaire imposent à l'inculpé un récit

16. Ce procès succéda à celui d'un leader politique, Thomas Lubanga, avec lequel Ntaganda fut associé en Ituri. Thomas Lubanga fut le premier prévenu jugé à la CPI, de 2009 à 2011. Ce procès a fait l'objet d'un récit et d'une enquête universitaire (Freedman 2017).

en « je » ; de ce fait, le sociologue accède au récit personnel d'un parcours de vie dans des situations de violences extrêmes. L'inculpé relate ses alliances, ses combats, ses choix de comportement, les motifs de ses liens privilégiés avec d'autres combattants, des Tutsis congolais du Masisi (un territoire à l'est de la RDC, frontalier avec le Rwanda), qui s'affirment étrangers en Ituri. Ntaganda évoque ces combattants qui lui furent proches. Du reste, certains d'entre eux apparaissent à ses côtés dans la suite de sa carrière après l'Ituri, quand il fut chef de guerre au Kivu entre 2005 et 2013.

Ainsi l'usage biographique de la source judiciaire permet-il de faire apparaître quelques traits caractéristiques d'un chef de guerre, d'identifier par quels comportements il réussit d'une part à survivre (cela n'allait pas de soi), d'autre part à renforcer progressivement sa position, ses ressources (alliances, richesse, armement, connexions d'affaire), depuis son arrivée à Kigali en 1994 dans les rangs du FPR jusqu'au terme de cette ascension marqué par sa défaite militaire en 2013.

Autre juridiction, les tribunaux *gacaca* qui furent institués six ans après le génocide et constituèrent une extraordinaire entreprise judiciaire. Il s'agit d'une part d'une justice populaire et de voisinage : il fut créé près de 11 000 tribunaux qui avaient pour ressort les plus petites unités territoriales du maillage administratif (secteurs et cellules) ; d'autre part, c'est une justice sans juristes : les juges étaient des hommes et des femmes élus au niveau de la cellule. Durant des années, de 2001 à 2012, cette justice transitionnelle exigea des habitants une grande dépense de temps et s'inséra intensément dans la quotidienneté des relations de voisinage. En effet, la proximité sociale et spatiale des victimes, des justiciables, des juges ainsi que des témoins était au cœur d'un processus judiciaire qui impliquait lourdement tous les habitants. Une justice enfin dont la tâche fut immense en termes quantitatifs : selon les sources officielles, il y eut 1 958 634 affaires jugées. L'anthropologue Bert Ingelaere mena des recherches de terrain durant trente-deux mois répartis sur huit ans à partir de 2004 avec l'aide d'équipes de collaborateurs rwandais. Il en résulta une documentation massive qui répondait à l'ambition du projet : une description empirique des tribunaux et des procès, l'observation de la façon dont les habitants ordinaires ont vécu l'ensemble du processus, l'analyse des interactions entre les logiques pratiques de la justice *gacaca* et l'imaginaire social structurant les attentes des différents acteurs (Ingelaere 2016).

Les pratiques de témoignage – celles des aveux et celles des accusations – constituaient la pierre angulaire de cette justice. Or des chercheurs ont montré combien étaient ambivalentes les attitudes de la population

vis-à-vis du caractère véridique de ces témoignages. C'est que, outre la vérité légale, but d'un processus judiciaire – il s'agit alors de découvrir des preuves correspondant aux charges spécifiées –, émergeaient d'autres types de vérité durant les interactions entre victimes et criminels et durant les débats : B. Ingelaere les nomme la vérité efficace, la vérité morale, enfin la Vérité-avec-un-V-majuscule. Comment ces types de vérité étaient-ils produits dans les petites communautés où se déroulaient les procès et comment interagissaient-ils ? Quel a été le type de vérité le plus souvent dominant et pour quelles raisons ? Cet ensemble de questions de recherche a été traité dans la thèse soutenue par B. Ingelaere dans la perspective de lier la réflexion sur les *gacaca* à l'analyse des déterminismes politiques qui ont conduit les autorités à engager une démarche courant le risque de provoquer des tensions et des fractures dans la société rwandaise. La découverte des formes multiples de vérité en jeu dans les *gacaca* et de leurs significations pour les participants n'a pas été reprise dans l'ouvrage publié.

Une unité méthodologique

Les responsables du colloque de mars 2019 puis de ce livre n'ont pas souhaité composer un volume juxtaposant, telle une mosaïque, des recherches et des terrains d'enquête qui auraient peu à voir les uns avec les autres. À l'origine, le premier projet fut d'organiser un colloque entièrement consacré au génocide des Tutsis au Rwanda, en avril 2018, lors de la vingt-cinquième commémoration. Cependant, à la période où nous dûmes fixer notre projet, en composer le programme, tous (chercheurs en sciences sociales et responsables du Centre de réflexion de MSF), nous avions connaissance des cruautés de la guerre en Syrie, des situations de violence en RDC, des activités judiciaires portant sur le génocide et sur des chefs de guerre congolais. Ces événements étaient distincts mais montraient qu'avaient eu lieu ou que continuaient d'avoir lieu des violences extrêmes contre la population.

Ce rapprochement ne marquait pas une intention de réduire l'hétérogénéité des cas étudiés. Néanmoins quelles modalités d'étude les auteurs ont-ils privilégiées ? Ils ont choisi d'adopter, à chaque fois, des démarches valorisant l'étude de processus : processus des violences criminelles au Rwanda et en Syrie, processus d'interventions humanitaires-médicales en Syrie et en RDC, processus judiciaires à propos de la RDC et au Rwanda, succession de démarches d'observateurs divers intervenant dans ces situations (journalistes, membres d'ONG, d'organisations des droits humains, porte-parole).

Au final, c'est la démarche processuelle appliquée à des situations de violences extrêmes qui donne à l'ensemble une unité méthodologique et thématique.

Bibliographie

BJURSTRÖM Lena, 2020. « Procès syriens en Europe », *Justiceinfo.net*, 29 septembre 2020, en ligne : <<https://www.justiceinfo.net/fr/les-debats-justiceinfo/grands-entretiens/45524-proces-syriens-europe-perception-deformee-crimes-perpetres.html>> [dernière consultation février 2021].

BOURDIEU Pierre, 2004. *Esquisse pour une auto-analyse*, Paris, Raisons d'agir.

—, 2008. *Esquisses algériennes* [textes édités et présentés par Tassadit Yacine], Paris, Le Seuil.

BRABANT Justine, 2016. « Qu'on nous laisse combattre, et la guerre finira ». Avec les combattants du Kivu, Paris, La Découverte.

BRADOL Jean-Hervé et LE PAPE Marc, 2017 [2016]. *Génocide et crimes de masse. L'expérience rwandaise de MSF, 1982-1997* [trad. de Humanitarian Aid, *Genocide and Mass Killings*, Manchester, Manchester University Press], Paris, CNRS Éditions.

BROWNING Christopher, 2002 [1992]. *Des hommes ordinaires. Le 101^e bataillon de réserve de la police allemande et la Solution finale en Pologne*, Paris, Les Belles Lettres.

FREEDMAN Jim, 2017. *A Conviction in Question. The First Trial at the International Criminal Court*, Toronto, Buffalo, Londres, University of Toronto Press.

FUJII Lee Ann, 2009. *Killing Neighbors: Webs of Violence in Rwanda*, Ithaca [NY], Cornell University Press.

—, à paraître. *Show Time. The Logic & Power of Violent Display*, Ithaca [NY], Cornell University Press.

GOLDHAGEN Daniel Jonah, 1997 [1996]. *Les bourreaux volontaires de Hitler. Les Allemands ordinaires et l'Holocauste* [trad. P. Martin], Paris, Le Seuil.

HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME, 2010. *République démocratique du Congo, 1993-2003 : rapport du projet Mapping concernant les violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises entre mars 1993 et juin 2003 sur le territoire de la République démocratique du Congo*, Genève, 581 p.

HUMAN RIGHTS WATCH et FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME, 1999. *Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda*, Paris, Karthala, 931 p.

INGELAERE Bert, 2016. *Inside Rwanda's Gacaca Courts. Seeking Justice after Genocide*, Madison [WI], University of Wisconsin Press.

LONGMAN Timothy, 2010. *Christianity and Genocide in Rwanda*, New York [NY], Cambridge University Press.

MARTY Léo, 2018. « La justice syrienne en transition », *Esprit*, n° 7-8 : 19-23.

OLLION Étienne, 2015. « Des mobilisations discrètes : sur le plaidoyer et quelques transformations de l'action collective contemporaine », *Critique internationale*, vol. 2, n° 67 : 17-31. DOI : <https://doi.org/10.3917/criti.067.0017>.

PASSERON Jean-Claude, 1995. « L'espace mental de l'enquête. La transformation de l'information sur le monde dans les sciences sociales », *Enquête*, n° 1 : 21, note 10. Disponible sur : <<http://journals.openedition.org/enquete/259>> [dernière consultation février 2021].

STRAUS Scott, 2006. *The Order of Genocide. Race, Power and War in Rwanda*, Ithaca [NY], Cornell University Press.

PREMIÈRE PARTIE

Enquêter

Vingt ans après *Aucun témoin ne doit survivre*

Timothy Longman

Depuis 1990, le Rwanda a été secoué par un mouvement pro-démocratie et par l'initiative armée d'un groupement rebelle, mené par les membres exilés de la minorité ethnique des Tutsis¹. Le gouvernement répondit à cette double pression qu'exerçaient la protestation et la guerre par l'offre de réformes politiques, tout en cherchant simultanément un regain de popularité parmi les membres de la majorité hutue en excitant des sentiments anti-tutsis. Nombre d'organisations rwandaises et internationales des droits humains documentèrent la répression qu'engagea le régime contre des journalistes et l'opposition politique, ainsi que les violentes attaques contre les Tutsis. En janvier 1993, Human Rights Watch (HRW) et la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) firent partie des organisations participant à l'envoi d'un groupe international de 10 experts qui enquêtèrent au Rwanda sur les atteintes aux droits humains. Ces experts publièrent un rapport dévastateur : ils montraient que le gouvernement était impliqué dans les violences récentes contre les Tutsis et considéraient que celles-ci pourraient constituer un génocide, tout en suggérant que le nombre de victimes pourrait ne pas atteindre le seuil qui permettrait la qualification de génocide².

Une année plus tard, les partisans du gouvernement rwandais initièrent une vague de violences qui, incontestablement, avait le statut de génocide. En trois mois, soldats, policiers et groupes de miliciens tuèrent une population estimée à 80 % des Tutsis vivant au Rwanda. À la suite de ces horreurs, HRW et la FIDH prirent l'initiative d'un projet commun de recherche pour expliquer la possibilité d'un génocide de cette amplitude survenu à peine

1. Ce chapitre a été traduit de l'anglais par Marc Le Pape. Il a été publié une première fois en mai 2020 dans *The Journal of Humanitarian Affairs* (voir Longman 2020).

2. Voir Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme, *Africa Watch et al.* 1993.

quelques dizaines d'années après la promesse du « plus jamais ça » exprimée à la suite de l'Holocauste. En mars 1995, une équipe de recherche organisée par Alison Des Forges de HRW et Éric Gillet de la FIDH installa un bureau au Rwanda et commença à collecter des preuves centrées à la fois sur l'organisation du génocide au niveau national et sur son exécution au niveau local par le biais de trois études de cas. Une douzaine de chercheurs furent impliqués dans ce projet ; il aboutit à la publication, en 1999, d'un rapport de 789 pages, rédigé principalement par Alison Des Forges : *Leave None to Tell the Story: Genocide in Rwanda (Aucun témoin ne doit survivre)*.

Ce livre fut rapidement reconnu comme l'ouvrage fondamental sur le génocide des Tutsis et la source de référence ; il remporta le prix Lemkin. Durant les vingt années suivantes, nombre de nouveaux travaux ont enrichi la connaissance du génocide. Pour ma part, je me propose de revisiter *Aucun témoin ne doit survivre* à la lumière de recherches et publications récentes traitant de la violence de 1994 au Rwanda. Je repère deux principaux sujets sur lesquels *Aucun témoin* est interpellé – le degré de planification antérieurement à l'exécution du génocide et les motivations qui conduisirent à y participer. Cependant, au total, l'analyse demeure valide. Enfin, j'avance l'argument que la production d'*Aucun témoin*, nécessitant l'engagement d'organisations des droits humains dans une recherche académique, constitue un modèle méritant d'être reproduit.

***Aucun témoin ne doit survivre* : principaux résultats d'enquête**

En mars 1995, une équipe de chercheurs de HRW et de la FIDH commençait à recueillir des données sur la violence au Rwanda en 1994. En premier lieu, Des Forges interrogea des leaders nationaux, militaires et responsables gouvernementaux, tandis que l'équipe de recherche installait, à Butare, un bureau qui allait constituer la base à partir de laquelle mener la recherche au niveau local. L'équipe, que je rejoignis fin 1995, se concentra sur l'étude de trois communautés locales : la ville universitaire et préfecture régionale Butare ; une commune au sud de Butare, le long de la frontière avec le Burundi, nommée Nyakizu ; une commune dans la région voisine de Gikongoro, Musebeya. Nous interrogeâmes des individus aux profils très divers dans chaque commune, parmi lesquels nombre de rescapés du génocide ainsi que des prisonniers sur lesquels pesaient des charges liées au génocide. Nous avons aussi travaillé sur plusieurs archives : des documents gouvernementaux entreposés à Butare aux bureaux de la région, à l'admi-

nistration communale de Nyakizu et dans d'autres locaux administratifs de l'ensemble du pays. Nous recherchions des lettres ainsi que des comptes rendus de réunions ayant trait aux questions de sécurité et aux violences.

L'essentiel de ces recherches a été effectué en une année, puis l'écriture du livre prit quelques années supplémentaires. En effet, Des Forges poursuivait, dans toutes les directions, la recherche d'informations et de personnes à interroger.

Le livre *Aucun témoin ne doit survivre* parut cinq ans après le génocide. Il devint immédiatement une source faisant autorité, pour expliquer d'une part le génocide des Tutsis et, d'autre part, dans une moindre mesure, les violences commises par le Front patriotique rwandais (FPR). Il devint aussi, dans plusieurs cas, le fondement de poursuites contre des accusés pour génocide. Avant même la publication du livre, Des Forges travailla en étroite collaboration avec les procureurs du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) puis, lorsque le livre devint une base essentielle de poursuites judiciaires, au Canada, en Belgique, en France, en Suède, en Finlande et aux États-Unis ; ainsi plusieurs procès s'appuyèrent sur des éléments d'accusation qu'*Aucun témoin* avait révélés.

Comme le livre a les caractéristiques des rapports publiés par les organisations des droits humains plutôt que celles propres aux publications académiques, il s'ouvre par une introduction rassemblant des aspects cruciaux. Je mettrai en lumière quelques arguments essentiels que Des Forges présente dans cette introduction et dont la suite du livre confirme la validité. En premier lieu, Des Forges fait clairement apparaître que ce qui est arrivé au Rwanda est sans conteste un génocide : il s'agissait d'une tuerie visant les membres du groupe tutsi, avec l'intention de détruire ce groupe, et non pas d'un massacre inopiné provoqué par une furie populaire³ :

« Ce génocide ne fut pas le fait d'une explosion de rage incontrôlable d'un peuple rongé par des "vieilles haines tribales", ni la conséquence prévisible des forces impersonnelles que sont la pauvreté et la surpopulation. Ce génocide fut la conséquence du choix délibéré d'une élite moderne, d'inciter à la haine et à la crainte pour se maintenir au pouvoir. Ce petit groupe privilégié commença par dresser la majorité contre la minorité, dans l'intention de

3. Dans la *Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide*, le génocide est défini par des actes « commis dans l'intention de détruire, ou tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel » (9 décembre 1948).

réduire l'opposition politique croissante au Rwanda. Puis, face aux succès du FPR sur le front militaire et dans les négociations, ces quelques détenteurs du pouvoir transformèrent leur stratégie de division ethnique en génocide. Ils croyaient que la campagne d'extermination rétablirait la solidarité des Hutu sous leur égide et qu'elle les aiderait à gagner la guerre, ou au moins à améliorer leurs chances de négocier des conditions de paix en leur faveur. Ils prirent le contrôle de l'État, dont ils utilisèrent les organes et l'autorité pour perpétrer le massacre. » (Human Rights Watch et Fédération internationale des droits de l'homme 1999 : 6)

Dans ce passage succinct, Des Forges veut clairement montrer que la tuerie des Tutsis au Rwanda n'était ni un mouvement spontané de colère populaire suscité par l'assassinat du président Habyarimana, lui-même hutu, ni non plus la conséquence de frustrations dues à la surpopulation et à la pauvreté. En fait, il s'agissait d'un massacre systématique qui était planifié et organisé par des dirigeants soucieux de conserver leur pouvoir. Des Forges considère comme essentiel l'examen du rôle des élites dans l'organisation du génocide et la captation de l'appareil d'État pour développer la violence. Elle y consacre minutieusement la première partie du livre.

Cependant, la plupart des tueries furent exécutées par des Rwandais ordinaires. Élucider leurs motivations fut l'un des principaux objectifs de Des Forges :

« Des centaines de milliers d'autres choisirent avec réticence de participer au génocide, certains ne s'exécutèrent que sous la contrainte ou parce qu'ils craignaient pour leur propre vie. Contrairement aux fanatiques qui ne remirent jamais leur choix en question, ces personnes durent à plusieurs reprises prendre la décision de participer ou non aux massacres, en réfléchissant chaque fois sur la nature de l'action prévue, sur l'identité de la future victime, sur la récompense escomptée et le coût éventuel d'un refus. Les attaques étant suscitées ou ordonnées par des autorités soi-disant légitimes, pour ceux qui appréhendaient d'intervenir, il fut plus aisé de croire ou prétendre croire qu'ils n'avaient rien fait de mal. » (*Ibid.*)

Les études de cas effectuées à Butare, Nyakizu et Musebeya (et en d'autres sites de la préfecture de Gikongoro) constituent la seconde partie du livre ; elles traitent des dynamiques locales de participation au génocide. Ces enquêtes ont pour objectif d'expliquer comment les élites nationales,

régionales et locales exercèrent leur autorité afin de convaincre individus et communautés au point qu'ils se sont engagés dans les tueries. Ce point est essentiel ; en effet, sans ces pressions, la plupart des Rwandais n'auraient pas agi en tueurs. Pour qu'ils le fassent, il fallut des interventions régulières et répétées de chefs qui usèrent de justifications idéologiques, de promesses variées et de menaces. Dans de nombreux cas, des leaders locaux n'acceptèrent pas d'appeler à la violence, aussi les organisateurs du génocide durent-ils user de faveurs et de menaces et, mesure extrême, ils destituaient ceux qui s'opposaient à la violence.

Autre thème essentiel du livre *Aucun témoin*, l'attitude de la communauté internationale : celle-ci prit, en connaissance de cause, la décision de laisser se généraliser le génocide des Tutsis. Or il n'était en rien inévitable, il était prévisible, il aurait pu être stoppé. À la différence d'auteurs comme Mahmood Mamdani (2001), selon qui le génocide était enraciné dans l'histoire coloniale du Rwanda, Des Forges, elle aussi historienne, affirme que le génocide n'était pas ancré dans l'histoire rwandaise mais qu'il constituait une stratégie politique mise en œuvre par une élite moderne. Il s'agissait d'un plan conscient par rapport auquel une prévention aurait été possible. Puis, quand le génocide débuta, il aurait pu être interrompu :

« Les dirigeants français, belges et américains ainsi que les Nations unies savaient que des massacres de grande ampleur se préparaient, mais ils ne prirent pas les mesures nécessaires pour les empêcher. Conscients dès le commencement que les Tutsi étaient la cible d'une campagne d'extermination, les principaux acteurs étrangers refusèrent d'admettre qu'il s'agissait d'un génocide [...]. Lorsque les leaders internationaux exprimèrent finalement leur désapprobation, les autorités du génocide l'entendirent suffisamment pour changer leurs tactiques, sans néanmoins renoncer à leur objectif final. Loin d'être une source de satisfaction, ce succès limité ne fit que souligner la tragédie. Si de timides protestations avaient donné ce résultat fin avril, que ce serait-il passé si le monde entier s'était écrié à la mi-avril : "Plus jamais ça" ? » (Human Rights Watch et Fédération internationale des droits de l'homme 1999 : 7)

Un chapitre présente la chronologie de tous les signes alarmants dans lesquels des observateurs locaux et internationaux pouvaient repérer les préparatifs en cours du génocide. Enfin, dans l'avant-dernier chapitre est

relaté l'échec de la communauté internationale, en particulier des Nations unies dont une mission se trouvait sur place.

Le fil conducteur entre chapitres tient à l'idée que le génocide était un choix conscient. Il n'était ni accidentel, ni le résultat inévitable de l'histoire, de la culture ou de facteurs démographiques. C'était un programme d'État assumé par un groupe de leaders politiques, militaires et économiques qui y voyaient le moyen de préserver leur pouvoir face à des menaces grandissantes. Ce groupe orchestra la violence et désigna les Tutsis comme cible prioritaire. Des ordres furent transmis aux subordonnés pour qu'ils organisent la violence au niveau local et des forces armées furent déployées afin que la violence se répande. Tous les leaders nationaux n'approuvaient pas le génocide, certains, peu nombreux, tentèrent de s'y opposer tandis que beaucoup d'autres, sans prendre de distance, ne s'y engagèrent pas activement. À tous les niveaux de la société, chacun devait choisir une position par rapport aux appels à tuer et, après avoir une première fois participé, il fallait, chaque jour, prendre le parti de continuer. Des Forges montre que, de la même manière, la communauté internationale dut faire le choix d'autoriser la poursuite de la violence. Elle affirme de manière irréfutable qu'il était mensonger d'affirmer ne pas savoir ce qui se passait au Rwanda.

Un sujet qui n'était pas au cœur de l'enquête sur le génocide fut néanmoins abordé dans l'introduction : les violences contre les civils perpétrées par le Front patriotique rwandais :

« Le FPR arrêta le génocide en mettant en déroute le gouvernement intérimaire et l'armée. Simultanément, ses troupes commirent des violations graves du droit international humanitaire, en attaquant et en tuant des civils non armés [...]. Le FPR autorisa ses soldats à tuer des individus pris pour des *Interahamwe* [miliciens génocidaires] ou soupçonnés d'avoir participé au génocide. Certains furent tués lors de la progression militaire, mais la plupart furent exécutés dans les jours et les semaines qui suivirent la fin des combats. Ils sélectionnaient les victimes parmi les civils regroupés dans des camps de déplacés, parfois sur dénonciations par des rescapés, parfois sur la base de leurs propres interrogatoires. Ils exécutèrent certains individus, davantage semble-t-il en raison de leurs liens avec des partis opposés au FPR ou parce qu'ils les jugeaient susceptibles de devenir des dirigeants politiques plutôt qu'en raison de leur supposée implication dans le génocide. » (*Ibid.* : 20)

Distincts de la criminalité génocidaire, les actes violents commis par le FPR furent moins systématiques et, parce qu'ils n'étaient pas commis dans l'intention de détruire un groupe ethnique, ils ne constituent pas un génocide. Cependant, la violence du FPR n'est pas simplement le fait de soldats agissant en solitaires. Elle consiste en des jugements sommaires de personnes soupçonnées de participation au génocide. Elle vise en outre à éliminer des individus qui pourraient constituer une menace pour le pouvoir du FPR. Les violences du FPR n'ont pas les caractéristiques d'un génocide, mais elles constituent de « graves violations du droit international humanitaire ».

L'évaluation de la recherche vingt ans après

Durant les 20 dernières années, nombre de travaux ont été publiés qui traitent du génocide des Tutsis et des violences commises en 1994. De manière générale, les arguments et l'analyse présentés dans *Aucun témoin* restent valides. Ainsi René Lemarchand, dans un bilan récent de la littérature consacrée au génocide, affirme-t-il que « [l]'histoire des horreurs commises au Rwanda a été relatée nombre de fois et de multiples manières, mais la plus convaincante reste l'enquête conduite par Alison Des Forges dans *Aucun témoin ne doit survivre*. Celle-ci demeure la plus globale, complète et fiable source d'information sur le génocide de 1994 » (Lemarchand 2018).

De nombreux travaux publiés depuis 1999 ont approfondi la connaissance portant sur certains aspects traités dans *Aucun témoin* mais sans en contredire l'orientation générale. Ainsi plusieurs travaux ont-ils traité plus minutieusement de la violence de genre au cours du génocide. Christopher Taylor analyse la logique de la violence sexuelle enracinée dans les conceptions de la culture rwandaise portant sur la beauté des Tutsis et la séduction qu'ils exercent (Taylor 2000). Jennie Burnet et Marie Berry ont traité principalement des femmes dans le contexte post-génocide, toutes deux ont néanmoins présenté des données détaillées en ce qui concerne l'expérience des femmes durant le génocide, ces investigations concordant avec les analyses de Des Forges (Burnet 2012, Berry 2018). Dans une série de publications, Philip Verwimp recourt aux outils de l'économie pour analyser les causes du génocide mais aussi le taux de mortalité et la théorie du double génocide (Verwimp 2003, 2013). Enfin, dans mon livre *Christianity and Genocide in Rwanda*, j'étudie l'implication des Églises chrétiennes dans les situations de violence (Longman 2010).

D'autres ouvrages présentent des études de cas. Ainsi André Guichaoua a-t-il effectué des recherches afin de préparer son témoignage au Tribunal pénal international pour le Rwanda ; prenant appui sur cette recherche, il restitue en détail la mise en œuvre du génocide dans la ville de Butare, livrant ainsi des données qui complètent la description publiée dans *Aucun témoin* (Guichaoua 2005). Autre recherche portant sur des cas, celle de Jean-Paul Kimonyo ; celui-ci enquête sur la conduite du génocide dans plusieurs communautés locales et inclut dans son livre quelques données sur Butare (Kimonyo 2008). Plusieurs auteurs ont mené des recherches qui leur ont permis d'examiner en détail les échecs de l'intervention internationale. C'est ce qu'a effectué Michael Barnett à New York à propos des Nations unies (Barnett 2003), tandis que Roméo Dallaire, qui, en 1994, commandait la mission des Nations unies au Rwanda, a relaté de son point de vue le génocide (Dallaire 2003). En outre un ensemble de récits mémoriels et de témoignages ont restitué, hors du champ académique, l'expérience du génocide.

Plutôt que de faire un compte rendu global des travaux sur le génocide publiés depuis 1999, je traiterai de trois approches qui, de façon parfois subtile, mettent en question certaines conclusions d'*Aucun témoin*.

La question de la planification

Comme dans son précédent livre sur Butare, André Guichaoua, dans *Rwanda. De la guerre au génocide* (2010), étudie l'action génocidaire au niveau national ; à cette fin, il prend appui sur les recherches qu'il a effectuées en tant que témoin au TPIR, pour les procès de militaires et de responsables gouvernementaux. Ce travail met en lumière le rôle de plusieurs personnages qui se trouvaient au cœur du pouvoir ; il rend compte de leur implication dans le massacre systématique de la population tutsie et de Hutus opposants au régime. À la différence de la plupart des auteurs qui l'ont précédé, y compris Des Forges, Guichaoua affirme que les leaders qui prirent le pouvoir après la mort d'Habyarimana n'avaient pas conçu à l'avance un plan de génocide systématique. Un groupe de personnages étroitement liés, la plupart originaires de la région natale d'Habyarimana, avaient, durant les deux années avant avril 1994, renforcé leur pouvoir en réponse au développement d'une opposition. Ils avaient diffusé une idéologie anti-tutsie et pro-hutue qui constituait les Tutsis en sous-hommes, en intrus à expulser ou à éliminer. Ils avaient construit dans tout le pays un

réseau de partisans dénommé Hutu Power et distribué des armes, formé et entraîné des milices. Ainsi tous les outils nécessaires à l'exécution d'un génocide étaient-ils disponibles.

Cependant, selon Guichaoua, il n'existait pas de plan préalablement élaboré pour lancer et systématiser le génocide. De fait, aussitôt après l'assassinat d'Habyarimana éclata une lutte de pouvoir entre leaders nationaux. Certains tirèrent parti de la mort du président pour lancer une attaque contre les personnes qu'ils considéraient comme la plus forte menace pour leur pouvoir : des opposants politiques, des journalistes et des activistes de la société civile – nombre de ceux-ci étaient tutsis. Après quelques jours, la violence baissa car certains éléments plus modérés tentèrent d'en arrêter l'expansion. Mais quand il fut clair que la communauté internationale n'interviendrait pas, les éléments extrémistes consolidèrent leur position en développant la violence. Puis ils systématisèrent les tueries dans tout le pays en les orientant spécifiquement contre les Tutsis.

Selon l'argumentation de Guichaoua, l'irruption du génocide n'est pas due à un plan rigoureusement anticipé mais elle résulte d'une stratégie de pouvoir fondée sur l'extermination des Tutsis, stratégie conçue en même temps que mise en œuvre. Cette controverse fait écho au débat entre intentionnalistes et structuralistes dans le champ des études sur l'Holocauste ; le désaccord opposait ceux pour qui le génocide des Juifs résultait d'un plan et ceux pour qui la logique et les structures de l'État nazi l'avaient déterminé (Mason 1981 : 21-40 ; Browning 2004). J'ai discuté de cette question avec Des Forges, peu avant sa mort : elle tendait à se rapprocher de la thèse de Guichaoua mais soulignait qu'en pratique celle-ci rendait un peu plus difficile de prouver l'intentionnalité, ce qui était nécessaire pour faire reconnaître le génocide devant un tribunal. Le travail de Guichaoua ne dément en rien la réalité du génocide au Rwanda, l'objectif était d'exterminer les Tutsis, même s'il ne dépendait pas d'une planification conçue bien auparavant. Cette conception selon laquelle le génocide ne résultait pas d'une longue préparation renforce l'idée qu'en réalité la violence n'était pas inévitable et aurait pu être interrompue par une action internationale.

Idéologie et motivations des tueurs

Plusieurs des premières études publiées sur le génocide attribuent à l'idéologie un rôle déterminant sur la participation. Certains travaux insistent particulièrement sur l'influence de la presse progouvernementale et de la

radio labélisée « radio de la haine » : elles contribuent à la diffusion de la rhétorique anti-tutsie (Chrétien 1995, Thomson 2007). Un parallèle est établi avec l'idéologie antisémite de la période de l'Holocauste : l'idéologie déshumanise les Tutsis, les sépare du reste de la population, pousse à la haine meurtrière. *Aucun témoin* contient un chapitre intitulé « Propagande et entraînement » où sont étudiés l'idéologie anti-tutsie et plusieurs massacres commis entre 1990 et 1993 dans lesquels l'influence de cette idéologie de violence est manifeste. L'accent est mis à plusieurs reprises sur l'usage d'un langage codé pour inciter à la participation ; ainsi les Tutsis sont-ils dénommés des « serpents » et le meurtre décrit comme un « travail » et un « abattage d'arbres ».

Par la suite, de nouvelles recherches sur les motivations des tueurs ont mis en doute l'importance de l'idéologie comme facteur clé de la violence. Deux recherches essentielles ont montré que la plupart des personnes ne tuaient pas par haine des Tutsis mais plutôt pour toute une variété de raisons. Dans son livre *Killing Neighbors* (2009), Lee Ann Fujii, dont l'enquête porte sur deux communautés locales, examine par quelles voies les réseaux sociaux incitent des individus à participer aux tueries⁴. Selon elle, la différence ethnique n'était pas en elle-même le déterminant de la violence mais elle était un outil exploité par les élites pour diviser la population et obtenir que des groupes locaux entraînent leurs voisins. Elle qualifia d'« enrôlés » (« *joiners* ») ceux qui tuaient car ils n'étaient pas principalement motivés par le désir de tuer des Tutsis mais par la volonté de faire pleinement partie du groupe engagé dans la tuerie.

Prenant appui sur ses entretiens avec plusieurs douzaines de tueurs ayant avoué, Scott Straus affirme lui aussi douter que la haine explique la dynamique du génocide. Dans son livre *The Order of Genocide* (2006), il soutient que la peur fut le principal facteur de participation à la tuerie. Le gouvernement qui organisait le génocide contrôlait l'information et déclara que le FPR tuait tous les Hutus au fur et à mesure de son avancée militaire, motivant ainsi les soutiens du FPR à en faire de même ; il affirmait en outre que les Tutsis vivant au Rwanda étaient des agents du FPR, attisant la peur chez ceux craignant le FPR. Au fur et à mesure de son offensive, le FPR provoquait la fuite des habitants vers les régions qu'il ne contrôlait pas : ainsi la peur du FPR donnait tout son sens à la

4. Lee Ann Fujii a conduit deux enquêtes sur des communautés locales, l'une dans le Nord du Rwanda, l'autre au centre du pays (Fujii 2009).

conviction que contribuer à la violence était nécessaire à la défense du pays. Cependant, plus important encore, il y avait ce fait : bien que la violence fût ordonnée par l'État et que ceux qui résistaient pouvaient être condamnés à une amende, tabassés ou même tués, cette réalité provoquait un autre genre de peur qui renforçait celle déjà existante et entraînait à la participation (Straus 2006). Dans une autre publication où Straus s'interroge sur l'influence de l'idéologie, il montre de manière convaincante que la « radio de la haine » (la Radio-télévision libre des Mille Collines [RTL]) avait une plus faible distance d'écoute que celle qui lui était généralement attribuée. Comme la RTL n'était entendue que dans un espace restreint, elle ne pouvait avoir le rôle majeur qui lui était attribué dans l'instigation aux tueries (Straus 2007).

En contestant le point de vue selon lequel l'idéologie avait déterminé le génocide, en compliquant notre compréhension des motivations, les travaux que nous venons de présenter ne contredisent pas directement et nécessairement *Aucun témoin* ; ils développent des arguments du livre, ils traitent d'une question, en enrichissent la compréhension : pourquoi les gens tuent ? Dans ma recherche sur les Églises et le génocide, j'ai traité la question des motivations d'une autre manière. Observant l'influence du christianisme, je suggère que les enseignements des Églises n'encourageaient pas exactement les gens à haïr les Tutsis mais plutôt qu'ils justifiaient leur exclusion et finalement rendaient l'acte de tuer moralement acceptable. Je suis d'accord avec Fujii et Straus sur le fait que la plupart des gens ne tuaient pas par haine, mais je suggère que l'idéologie avait un rôle doublement important. Premièrement, elle créait une ligne de partage entre Hutus et Tutsis : les Tutsis étaient identifiés comme un groupe séparé, à exclure et à prendre pour cible. Deuxièmement, je soutiens que l'idéologie fut influente sur une partie importante de l'élite, qui voyait son monopole du pouvoir mis en question depuis plusieurs années. Ainsi certaines des personnes que j'avais connues avant le génocide semblaient sincèrement haïr les Tutsis, les accusant d'attaquer le pays et d'exploiter la population.

La violence du Front patriotique rwandais

Ce sujet des violences commises par le FPR est l'un de ceux où les chercheurs ont contesté l'approche adoptée dans *Aucun témoin*. Alison Des Forges s'est elle-même souciée pleinement de ces faits au cours des dernières années : l'implication du FPR dans la violence contre les civils. Nous avons accès

à une information considérable sur les violences du FPR en République démocratique du Congo (Umutesi 2000, Bradol et Le Pape 2017) ; ces violences ne font pas partie de la période étudiée dans *Aucun témoin*. Il reste que, de la même manière, plusieurs travaux récents portent sur la nature violente et autoritaire du FPR depuis 1994 (Reyntjens 2013). Cependant, nous manquons de données nouvelles sur les violences du FPR entre 1990 et 1994. Un membre dissident du FPR, Abdul Ruzibiza, d'une part accuse Paul Kagame d'avoir organisé l'attentat contre le président Habyarimana, d'autre part affirme que les massacres de Hutus furent intentionnels et non pas des actes de vengeance (Ruzibiza 2005). La journaliste Judi Rever, dans un livre récent intitulé *In Praise of Blood* (2018), a cherché un effet de sensation en accusant le FPR de crimes contre l'humanité et de génocide, mais elle ne livre que des informations limitées sur les abus du FPR au Rwanda. Elle apporte cependant quelques précisions sur des cas étudiés par Des Forges, comme par exemple les massacres commis par le FPR à Byumba. Aucun universitaire n'a à ce jour écrit une étude rigoureuse et minutieuse sur les pratiques violentes du FPR, pour la simple raison qu'effectuer une telle recherche serait à la fois excessivement difficile et extrêmement dangereux.

Le chapitre d'*Aucun témoin* consacré au FPR traite en détail de massacres et d'exécutions sommaires qu'il a commis. Des Forges commente les modalités de ces violences et documente plusieurs opérations meurtrières. Ce qui a changé depuis 1999, ce ne sont pas les données connues sur ces actes mais leur interprétation. Des Forges considère que les actes meurtriers du FPR étaient graves mais non essentiels par rapport à ce qui importait : le génocide. Après 1999, de multiples initiatives visèrent à faire reconnaître la responsabilité des auteurs du génocide, mais il devint de plus en plus manifeste que des notabilités du FPR impliquées dans des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité resteraient impunies. Or le TPIR pouvait légitimement prendre en considération leurs crimes, pourtant il ne fit rien en ce sens. De fait, lorsque la procureure générale du TPIY (Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie) et du TPIR, Carla del Ponte, lança une enquête sur les crimes du FPR, ce dernier usa avec succès de son influence pour qu'un nouveau procureur soit nommé. Durant les quelques années avant sa mort, Des Forges insistait sur la portée des crimes du FPR et la nécessité de les prendre en compte, afin d'éviter que les jugements du TPIR n'apparaissent comme une justice des vainqueurs.

***Aucun témoin ne doit survivre* : un modèle pour la recherche**

Le projet de recherche qui aboutit à la production d'*Aucun témoin* fut unique en son genre. Il fut organisé par des organisations des droits humains, mobilisa plusieurs chercheurs universitaires, et produisit un texte qui se rapprochait plus d'un ouvrage académique que du format traditionnel d'un rapport. Des Forges elle-même était titulaire d'un doctorat d'histoire, comme Michele Wagner et Christine Deslauriers ; pour ma part, j'ai une formation de science politique ; Catherine Choquet travaillait dans une université parisienne ; Kirsti Lattu et Trish Hiddleston avaient une expérience en matière de travail humanitaire. Seuls Éric Gillet et Lynn Welchman avaient une formation d'avocats et une formation sur les droits humains.

Pour conclure, j'insisterai sur la fécondité de ce projet coopératif associant universitaires et organisations des droits humains ; ce fut une entreprise particulièrement bénéfique qui pourrait être un modèle pour de futures collaborations. Les enquêtes effectuées par des organisations telles que Human Rights Watch et Amnesty International se situent quelque part entre journalisme et recherche académique. Les journalistes s'intéressent généralement à ce qui peut constituer une bonne histoire qui excite l'attention ; les chercheurs écrivant pour les organisations des droits humains s'intéressent particulièrement aux violences et abus systématiques, ils évitent de mettre en relief des faits occasionnels ou des actes qui sortent de l'ordinaire. Dans mon expérience d'enquêteur et de rédacteur de rapports pour HRW, l'accent est mis sur la collecte de témoignages visuels et sur l'assurance que des affirmations faites publiquement concordent selon plusieurs sources. HRW, la FIDH et Amnesty International n'ont pas de départements de recherche mais, lorsque ces organisations forment des chercheurs, l'accent est mis sur la protection des sources tandis que les départements de juristes veillent rigoureusement à s'assurer que les documents soient fondés sur des preuves qui puissent être retenues par un tribunal.

Il y a des différences subtiles entre la recherche académique et la recherche propre aux organisations des droits humains. Ces dernières, comme les journalistes, privilégient l'actualité ; pour faire la une, elles cherchent à publier des aspects inconnus d'événements en cours. Quant aux chercheurs académiques, ils s'intéressent à de nouvelles manières d'interpréter des événements plutôt qu'à la quête de faits cachés, aussi ne craignent-ils pas de prendre du temps. Cela ne signifie pas que, pour leur part, les chercheurs des organisations soient aventureux : de fait, la réputation de leur organisation

requiert qu'ils ne le soient pas. Il reste que, dans leur cas, être à temps est plus important que d'être parfait. Si de nouveaux faits doivent être découverts, il est considéré comme préférable d'aller de l'avant rapidement tout en revendiquant le fait que de nouveaux détails pourront être inclus dans de prochains rapports.

Pour ce qui concerne *Aucun témoin*, HRW souhaitait que le rapport soit publié en 1996. Pourtant Des Forges poursuivit les recherches et continua l'élaboration pendant plusieurs années. Cela mécontenta HRW. Ainsi, ce qui fut perdu en opportunité fut gagné en précision et rigueur. Des Forges passa plusieurs années à la recherche de précisions, de témoins et de documentation afin de compléter l'histoire du génocide. Le document achevé eut un impact différent de celui produit par les rapports traditionnels des organisations, et eut un effet profond sur la reconnaissance de la responsabilité pour le génocide.

Je ne connais pas de projet comparable où des universitaires auraient pris part aussi activement à une recherche initiée par une organisation des droits humains, mais je crois que ce précédent constitué par la recherche sur le génocide au Rwanda mérite d'être reproduit en d'autres contextes. Les organisations des droits humains ne se consacrent pas exclusivement à la mise en lumière des abus, elles visent aussi à établir des responsabilités pour ces abus. À leur manière, les chercheurs universitaires peuvent produire une documentation détaillée utile pour engager des poursuites lors de procès contre des auteurs d'atrocités massives. L'interaction entre avocats spécialistes des droits humains et chercheurs universitaires est fructueuse pour les deux communautés ; en effet, elle contraint les universitaires à penser de manière pratique, en usant de la langue commune. Bien que le caractère remarquable d'*Aucun témoin* soit dû pour beaucoup à la personnalité remarquable d'Alison Des Forges, ce qui n'est pas reproductible, les organisations des droits humains peuvent néanmoins faire appel à des chercheurs ayant une connaissance profonde de certains pays et de leurs histoires : l'appel à ces ressources de la recherche universitaire serait un apport enrichissant au travail des droits humains et en renforcerait l'impact.

Bibliographie

BARNETT Michael, 2003. *Eyewitness to a Genocide: The United Nations and Rwanda*, Ithaca [NY], Cornell University Press.

BERRY Marie E., 2018. *War, Women, and Political Power: From Violence to Mobilization in Rwanda and Bosnia-Herzegovina*, Cambridge, Cambridge University Press.

BRADOL Jean-Hervé et LE PAPE Marc, 2017 [2016]. *Génocide et crimes de masse. L'expérience rwandaise de MSF, 1982-1997* [trad. de *Humanitarian Aid, Genocide and Mass Killings*, Manchester, Manchester University Press], Paris, CNRS Éditions.

BROWNING Christopher R., 2004. *The Origins of the Final Solution: The Evolution of Nazi Jewish Policy, September 1939—March 1942*, Lincoln [NE]/Jérusalem, University of Nebraska Press/Yad Vashem.

BURNET Jennie, 2012. *Genocide Lives in Us: Women, Memory and Silence in Rwanda*, Madison [WI], University of Wisconsin Press.

CHRÉTIEN Jean-Pierre (dir.), 1995. *Rwanda. Les médias du génocide*, Paris, Karthala.

DALLAIRE Roméo, 2003. *J'ai serré la main du diable. La faillite de l'humanité au Rwanda*, Outremont [Québec], Libre Expression.

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES LIGUES DES DROITS DE L'HOMME, AFRICA WATCH et al., 1993. *Rapport de la Commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme au Rwanda depuis le 1^{er} octobre 1990 (7-21 janvier 1993)*, Paris, FIDH, disponible en ligne : <<https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/rwanda/14463-rwanda-violations-massives-et-systematiques-des-droits-de-l-homme-depuis>> [dernière consultation février 2021].

FUJII Lee Ann, 2009. *Killing Neighbors: Webs of Violence in Rwanda*, Ithaca [NY], Cornell University Press.

GUICHAOUA André, 2005. *Rwanda 1994. Les politiques du génocide à Butare*, Paris, Karthala.

—, 2010. *Rwanda, de la guerre au génocide. Les politiques criminelles au Rwanda (1990-1994)*, Paris, La Découverte.

HUMAN RIGHTS WATCH et FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME, 1999. *Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda*, Paris, Karthala, 931 p.

KIMONYO Jean-Paul, 2008. *Rwanda. Un génocide populaire*, Paris, Karthala.

LEMARCHAND René, 2018 [2013]. « Rwanda: The state of research », *sciencespo.fr*, article publié le 27 mai 2013, édition révisée publiée le 25 juin 2018, en ligne : <<http://www.sciencespo.fr/mass-violence-war-massacre-resistance/en/document/rwanda-state-research>> [dernière consultation février 2021].

LONGMAN Timothy, 2010. *Christianity and Genocide in Rwanda*, New York [NY], Cambridge University Press.

—, 2020. « Twenty years after *Leave None to Tell the Story*, What do we now know about the genocide of the Tutsi in Rwanda? », *Journal of Humanitarian Affairs*, vol. 2, n° 2 : 40-47, en ligne : <<https://www.manchesteropenhive.com/view/journals/jha/2/2/article-p40.xml>> [dernière consultation avril 2021].

MAMDANI Mahmood, 2001. *When Victims Become Killers: Colonialism, Nativism, and the Genocide in Rwanda*, Princeton [NJ], Princeton University Press.

MASON Tim, 1981. « Intention and explanation: A current controversy about the interpretation of national socialism », in Gerhard Hirschfeld et Lothar Kettenacker (dir.), *Der „Führerstaat“: Mythos und Realität*, Stuttgart, Klett-Cotta : 21-40.

REVER Judi, 2018. *In Praise of Blood: The Crimes of the Rwandan Patriotic Front*, Toronto, Random House Canada.

REYNTJENS Filip, 2013. *Political Governance in Post-Genocide Rwanda*, New York [NY], Cambridge University Press.

RUZIBIZA Abdul Joshua, 2005. *Rwanda. L'histoire secrète*, Paris, Éditions du Panama.

SANTORO, Lara, 2015. «Terror as method: A journalist's search for truth in Rwanda», *Foreign Policy Journal*, 25 septembre 2015, en ligne: <<https://www.foreignpolicyjournal.com/2015/09/25/terror-as-method-a-journalists-search-for-truth-in-rwanda/>> [dernière consultation février 2021].

STRAUS Scott, 2006. *The Order of Genocide: Race, Power and War in Rwanda*, Ithaca [NY], Cornell University Press.

—, 2007. «What is the relationship between hate radio and violence? Rethinking Rwanda's "Radio Machete"», *Politics & Society*, vol. 35, n° 4: 609-637. DOI: 10.1177/0032329207308181.

TAYLOR Christopher, 2000. *Terreur et sacrifice: une approche anthropologique du génoc-*

cide rwandais [trad. de l'anglais par J.-F. Baré], Toulouse, Octares Éditions.

THOMSON Allan (dir.), 2007. *The Media and the Rwandan Genocide*, Londres, Pluto Press.

UMUTESI Marie-Béatrice, 2000. *Fuir ou mourir au Zaïre. Le vécu d'une réfugiée rwandaise*, Paris, L'Harmattan.

VERWIMP Philip, 2003. «Testing the double-genocide thesis for central and southern Rwanda», *Journal of Conflict Resolution*, vol. 47, n° 4: 423-442.

—, 2013. *Peasants in Power: The Political Economy of Development and Genocide in Rwanda*, Dordrecht, Springer.

Écrire l'histoire des violences durant les années 1990 au Rwanda

Scott Straus

Ma réflexion portera sur l'histoire des violences durant les années 1990 au Rwanda¹. Elle traitera du génocide contre les Tutsis commis en 1994 *mais aussi* des autres cas de violences de masse. Il s'agit d'une question sensible, c'est pourquoi je souhaite clarifier ma position le plus explicitement possible. Je ne suis pas rwandais, mais le Rwanda me tient profondément à cœur. En outre, j'estime que les étrangers doivent prendre la responsabilité de parler de ce qui s'y est passé. Depuis le génocide, des hommes politiques, des chercheurs (dont je suis), des juristes et des professionnels de la mémorialisation ont travaillé à constituer un champ de narrations qui mettent en lumière les crimes du génocide tandis que les autres crimes de masse restaient dans l'ombre. C'est là le sujet de ce travail. J'envisage de mettre en question ce champ de narrations que les étrangers ont contribué à produire. En effet, je prends la responsabilité de parler haut et fort de ces crimes de masse qui sont ignorés des commémorations publiques et des tribunaux au Rwanda. De nombreux Rwandais m'ont fait part de leur expérience de victime et de celle de leurs familles. Attirer l'attention sur ces autres crimes est risqué pour des Rwandais vivant dans leur pays, c'est pourquoi je pense que nous autres, étrangers, nous devons transmettre à l'extérieur ce qu'ils nous ont confié².

1. Ce chapitre a été traduit de l'anglais par Marc Le Pape et Claudine Vidal.

2. Je souhaite remercier Bert Ingelaere, Omar McDoom, Dirk Moses et Lars Waldorf pour leurs précieuses remarques sur les premiers états de ce travail. J'en ai présenté des versions à l'université Monash, en Australie, à l'université de Toronto, à l'hôtel de Lauzun à Paris, et au centre d'études africaines à l'université du Cap.

Les conditions de l'invisibilité des crimes de masse

Le génocide fut un moment de violence extraordinairement dévastateur. Ce fut un moment d'horreurs sans précédent dans la deuxième moitié du ^{xx}e siècle. Sur le plan international, personne ne tenta d'intervenir pour les stopper. Il y eut entre 500 000 et 800 000 victimes civiles d'avril à juillet 1994³. Durant cette période, les cibles de la violence furent les Tutsis. Violence dirigée et organisée par l'État, elle fut systématique et avait pour objectif la destruction d'un groupe humain. Je n'ai donc aucune réserve pour la qualifier de « génocide ». Cependant le génocide et les crimes contre les opposants au gouvernement génocidaire ne furent pas les seules formes de violence de masse subies par les Rwandais durant les années 1990. Il y eut simultanément celles commises à l'intérieur du Rwanda pour prendre le contrôle du territoire et celles perpétrées au Zaïre (devenu la République démocratique du Congo en 1997).

Or, en 2019, la vingt-cinquième commémoration du génocide nous a rappelé avec acuité à quel point ces autres crimes de masse étaient rendus invisibles. En effet, les multiples cérémonies de commémoration peuvent être considérées comme autant de tentatives pour définir un cadrage de l'histoire des violences dans la région des Grands Lacs, un cadrage partial qui concentre l'attention sur les actes criminels du génocide contre les Tutsis. Comment expliquer un tel déséquilibre mémoriel ? Une raison évidente est que le gouvernement post-génocide y trouve un intérêt politique, c'est pourquoi il a façonné le processus judiciaire et les conditions du savoir académique sur l'histoire de la violence. De fait, seuls les crimes de génocide ont fait l'objet d'un nombre considérable de procédures judiciaires, mais rien de tel, ni au Rwanda, ni sur le plan international, pour les autres crimes de masse. Ainsi est-il pratiquement impossible d'être autorisé à enquêter sur les violences contre les Hutus. En outre, il peut même être dangereux d'enquêter au Rwanda sur ces autres crimes. Ces formes de violences qui

3. Le *Journal of Genocide Research* a initié un forum intitulé : *Calculating mortality in the Rwandan genocide* (vol. 22, n° 1, p. 72-141). En janvier 2020, sept articles furent publiés dans le cadre de ce forum international. Ils ont pour auteurs : David A. Armstrong II, Christian Davenport et Allan Stam, Omar Shahabudin McDoom, Jens Meierhenrich, André Guichaoua, Roland Tissot, Marijke Verpoorten et Damien de Walque. Disponible en ligne : <https://www.tandfonline.com/toc/cjgr20/22/1?nav=toCList> (consulté le 15 février 2021).

ne sont pas des génocides⁴ sont donc peu documentées et ceux qui leur ont survécu n'ont droit à aucune reconnaissance dans l'espace public.

Cependant, cette situation n'est pas seulement liée à l'intérêt politique. Je fais l'hypothèse qu'il faut aussi tenir compte du concept même de génocide. En tant que « crime des crimes », le génocide a un statut particulier, exceptionnel, il fascine. De plus, appeler à faire des recherches sur d'autres crimes entraîne le risque de se voir accusé d'affirmer une équivalence entre crimes, de minimiser le génocide, voire même de le nier⁵. Il en résulte un défi pour les chercheurs et les observateurs : comment rendre compte de la spécificité du génocide et, en même temps, identifier d'autres formes de violences de masse ?

Certains, pour attirer l'attention sur ces autres crimes de masse, ont affirmé qu'un deuxième génocide avait été perpétré au Rwanda en 1994, un génocide contre les Hutus commis par le Front patriotique rwandais (FPR). Cette approche a été revendiquée par des opposants politiques au FPR, particulièrement par des figures politiques vivant en exil. Récemment la journaliste Judi Rever a réactivé cette thèse en adoptant un langage sensationnaliste et conspirationniste (Rever 2018). Ainsi évoque-t-elle une « conspiration du silence » et se déclare-t-elle menacée hors des frontières rwandaises par des agents du FPR. Relançant la thèse dite du « double génocide », elle cherche à capter la fascination qu'exerce le label génocide. Il reste que, pour ma part, je n'approuve pas l'usage du label « double génocide » et que, en vérité, les enquêtes empiriques conduites au Rwanda n'apportent aucun élément en faveur des rhétoriques de Judi Rever (Verwimp 2003)⁶. Je réaffirme donc que mon objectif, par rapport aux controverses passionnées, est de trouver une voie évitant le conspirationnisme et le sensationnalisme ; je préconise une recherche qui affirme la spécificité du génocide commis contre la population tutsie et respecte les souffrances qu'elle endure ; mais la recherche doit produire une histoire complète incluant les autres violences de masse commises au Rwanda.

4. Avec une éventuelle exception que j'évoquerai plus loin.

5. Ainsi les critiques de la politique étatique que j'ai émises ont-elles incité des officiels rwandais à me qualifier (ainsi que d'autres collègues) de chercheur étranger négationniste. Je ne nie pas, et je n'ai jamais nié qu'un génocide a été perpétré au Rwanda en 1994. Je rappelle que mon livre principal sur le génocide utilise le terme « génocide » dans le titre et que son objectif est de chercher à en expliquer les dynamiques de mobilisation et de perpétration (Straus 2006).

6. Voir aussi Ingelaere 2013.

Les violences contre les Hutus

L'histoire de la violence au Rwanda gagnerait à être replacée dans une perspective régionale. Ainsi les travaux de René Lemarchand retracent-ils une histoire de la violence dans la région qui comprend entre autres la succession des atrocités au Burundi, en 1972, 1988, 1993 et après (Lemarchand 2009). En 1972, ce fut le pire épisode : la minorité tutsie au pouvoir organisa le massacre de quelque 200 000 civils hutus qui avaient été scolarisés et commit ce que l'auteur appela un « génocide sélectif ». Par ailleurs, la violence qui débuta en République démocratique du Congo durant les années 1960 puis s'aggrava au début des années 1990 et 2000 fit des millions de morts. Les deux guerres de 1996-1997 et de 1998-2004 provoquèrent un nombre de morts évalué à plusieurs millions de civils, la plupart à cause de la disparition de l'État et des services publics dans l'Est du Congo. En Ouganda également, la violence culmina sous Milton Obote au début des années 1980 et, avant lui, sous Idi Amin Dada. Rapporté à ce contexte régional des Grands Lacs, le génocide perpétré au Rwanda n'est pas l'unique épisode de l'extraordinaire violence de masse qui bouleverse cette région depuis des décennies, et le rappeler ne revient pas à dénier sa particularité.

Je proposerai, pour ma part, de considérer le génocide par rapport aux autres modèles de violence entre Rwandais durant les années 1990. Je soulignerai tout d'abord qu'il y eut plusieurs modèles de violence liés à la lutte pour s'emparer du pouvoir d'État. Par « modèle de violence », j'entends « une configuration relativement stable et reconnaissable » de violence, comportant son répertoire, ses cibles, sa fréquence, ses techniques (Gutiérrez-Sanín et Wood 2017 : 21).

Première période : 1990-1995

Cette période de violence comprend trois moments différents : durant la guerre civile avant l'assassinat du Président Habyarimana (1990-début 1994), pendant le génocide (avril à juillet 1994), puis après le génocide quand le FPR continuait de combattre pour consolider son pouvoir (août 1994-mi-1995).

Le FPR attaqua des civils au Rwanda durant les trois ans et demi de la guerre civile (1990-1994), principalement dans les préfectures du Nord. Environ un million d'habitants fuirent la région en 1993. Leur exode n'était pas seulement lié à la guerre. En effet, des rapports émanant d'ONG des droits humains, ainsi que des déserteurs de l'armée du FPR, ont accusé

très tôt ce dernier de mener délibérément des attaques contre les populations civiles dans le but de dépeupler une région considérée comme hostile. Cependant, la documentation concernant les atteintes aux droits humains est restreinte⁷. Dans le rapport *Aucun témoin ne doit survivre*, Alison Des Forges cite des ONG qui ont estimé que plusieurs centaines de civils avaient été tués durant l'attaque de la ville de Ruhengeri au nord (Human Rights Watch et Fédération internationale des droits de l'homme 1999). Mais sur le nombre des morts ainsi que sur l'extension géographique des violences, la documentation reste pauvre.

Entre avril et juillet 1994, des civils hutus furent massacrés durant la guerre menée par le FPR contre le gouvernement intérimaire. Ces violences sont mieux documentées que celles perpétrées avant 1994. Selon A. Des Forges, le FPR aurait tué des milliers de civils pendant les combats mais aussi pendant qu'il prenait le contrôle d'une région. A. Des Forges, s'appuyant sur des témoins oculaires, décrit trois modalités principales des violences : quand le FPR tue des civils mêlés aux miliciens, quand il convoque des gens à des meetings et les massacre, quand il procède à des exécutions sommaires de personnalités officielles, de prêtres, d'intellectuels et d'individus suspectés d'avoir participé au génocide. Il existe d'autres documents publiés par des ONG et des chercheurs qui relatent ces mêmes modalités⁸. Ainsi A. Des Forges se réfère-t-elle au « rapport Gersony » dont les conclusions confirmaient les siennes⁹. L'armée du FPR avait bien commis des massacres systématiques de civils entre avril et août 1994, et Robert Gersony estimait entre 25 000 et 40 000 le nombre des victimes. Un résumé de ce rapport, disponible sur Internet, concorde avec les éléments rapportés par A. Des Forges¹⁰. Dans un ouvrage récent, l'universitaire Susan Thomson cite un membre de l'enquête Gersony : « Ce que nous avons vu était une

7. Les rapports concernant les droits de l'homme datant d'avant 1994 donnent quelques rares informations sur les crimes du FPR à cette époque. Cette rareté tient au fait que le FPR a interdit des zones d'enquête aux investigateurs. Voir Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme, Africa Watch *et al.* 1993.

8. Voir Amnesty International 1994. Dans ce rapport, l'organisation décrit des exécutions sommaires, des meurtres de vengeance et des massacres commis durant des meetings. Voir aussi les autres sources citées par Filip Reyntjens (2013 : 99-109).

9. Robert Gersony, à la demande du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, mena une enquête au Rwanda (dans 41 communes sur 145) et à l'extérieur, dans les camps de réfugiés. Le but était de prévoir un retour rapide des réfugiés. Le rapport ne fut pas publié et demeura confidentiel. Cependant, A. Des Forges put en prendre connaissance.

10. Le document est présenté comme un résumé du rapport remis par Gersony au HCR. On le trouve sous le titre « Summary of UNHCR Presentation before Commission of Experts,

opération militaire bien organisée, avec commandement et contrôle militaire, et des massacres de masse commis au cours de campagnes de type militaire» (Thomson 2018 : 86). Le FPR est aussi mis en cause dans des massacres qui ont eu lieu après août 1994 et en 1995. Le plus connu fut perpétré à Kibeho en avril 1995 dans un camp de déplacés et fit plusieurs milliers de morts¹¹.

Finalement, des preuves crédibles permettent d'affirmer que le FPR a été l'auteur de violences systématiques durant cette période 1990-1995 contre des civils hutus, pendant la guerre qui a précédé le génocide, puis pendant et après le génocide.

Peut-on qualifier cette violence contre les Hutus de génocide? Bien que, faute d'études, nous ayons beaucoup à apprendre sur la logique des violences commises par le FPR, à nouveau je n'affirme pas que cette violence constitue un génocide. En termes de sciences sociales, je subsumerai ces tueries sous la catégorie «violence de masse»: une violence de grande échelle, répétée, et visant systématiquement un groupe de civils (les Hutus rwandais) (Straus 2015), tandis que la caractéristique du génocide (à mon sens) réside dans la volonté de *détruire* un groupe spécifique. Or, durant cette période, au Rwanda, je n'ai pas constaté la volonté de détruire la population hutue rwandaise mais celle de recourir à des violences massives pour contrôler cette population et la punir. En termes légaux, ces dernières constituent des crimes contre l'humanité. Quoi qu'il en soit – et bien sûr de nouvelles preuves peuvent suggérer des conclusions différentes –, des milliers de Hutus furent tués et ceci doit être reconnu, pris en compte et mémorisé.

Deuxième période : 1996-1997, violences au Zaïre

Une autre forme de violence de masse est celle dont sont responsables le FPR et ses alliés durant l'invasion du Zaïre, engagée en octobre 1996. En furent victimes des Congolais, y compris des Tutsis congolais, mais je mettrai l'accent sur le sort des Rwandais.

Après avoir violemment pris le contrôle de l'ensemble des camps de réfugiés situés à l'est du Zaïre, les forces militaires rwandaises contraignirent au retour vers le Rwanda une masse importante de ces réfugiés. L'estimation généralement admise de ces retours varie entre 500 000 et 700 000 personnes

10 October 1994», à cette adresse : http://rwandinfo.com/documents/Gersony_Report.pdf (consulté le 15 février 2021).

11. S. Thomson consacre un développement fouillé à ce massacre (Thomson 2018 : 87-94). Voir aussi Pickard 2008.

durant les mois de novembre et décembre 1996. D'autres réfugiés prirent la fuite vers l'ouest, c'est-à-dire vers l'intérieur du Zaïre. Parmi les fuyards se trouvaient des éléments de l'ancienne armée rwandaise (ou Forces armées rwandaises, les ex-FAR) ainsi que des *interahamwe*¹² et d'autres Rwandais impliqués dans le génocide de 1994. Tous ces fuyards furent poursuivis par l'Armée patriotique rwandaise et ses alliés congolais; ils furent massacrés en grand nombre.

L'importance de ces massacres n'a pas été précisément mesurée mais une estimation raisonnable retient le nombre de dizaines et peut-être de centaines de milliers de victimes¹³. Plusieurs comptes rendus relatent des massacres répétés et systématiques. Un rapport du projet Mapping effectué par les Nations unies, visant à recenser les massacres, documente ces violences¹⁴. Des témoignages ont été publiés¹⁵. Dans sa version finale, le rapport Mapping évoque la possibilité qu'un génocide ait été commis en RDC :

« Plusieurs incidents répertoriés dans ce rapport, s'ils sont enquêtés et prouvés devant un tribunal compétent, révèlent des circonstances et des faits à partir desquels un tribunal pourrait tirer des inférences de l'intention de détruire en partie le groupe ethnique hutu en RDC, s'ils sont établis hors de tout doute raisonnable. L'ampleur des crimes et le nombre important de victimes, probablement plusieurs dizaines de milliers, toutes nationalités confondues, sont démontrés par les nombreux incidents répertoriés dans le rapport (104 incidents). L'usage extensif d'armes blanches (principalement des marteaux) et l'apparente nature systématique des massacres de survivants après la prise des camps pourrait indiquer que les nombreux décès ne sont pas imputables aux aléas de la guerre ou assimilables à des dommages collatéraux. Parmi les victimes, il y avait une majorité d'enfants, de femmes,

12. *Interahamwe* signifie « ceux qui travaillent ensemble ». C'était le nom donné à l'organisation des jeunes du Mouvement révolutionnaire national pour le développement (MRND), parti unique jusqu'en 1991. Elle devint rapidement une milice organisée et entraînée qui pratiqua l'intimidation politique de façon de plus en plus violente. Durant le génocide, le terme désigna toutes les bandes qui participèrent au massacre des Tutsis.

13. Jason Stearns discute le problème des estimations. Il conclut que « des dizaines de milliers de réfugiés furent tués tandis que probablement les plus nombreux sont morts de maladie et de famine alors qu'ils étaient forcés de fuir vers l'ouest dans des forêts absolument inhospitalières » (Stearns 2011 : 138). De son côté, Kisangani Emizet (2000) fait une estimation de 230 000 tués. Pour sa part, Filip Reyntjens (2011) cite une estimation de 200 000 tués.

14. Voir Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme 2010.

15. Voir notamment Umutesi 2000.

de personnes âgées et de malades, souvent sous-alimentés, qui ne posaient aucun risque pour les forces attaquantes. De nombreuses atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ont été également commises, avec un nombre très élevé de Hutus blessés par balle, violés, brûlés ou battus. Si elle est prouvée, la nature des attaques contre les Hutus, qui ont été répertoriées, apparaît comme systématique, méthodique et préméditée [...]. Ainsi les attaques qui apparaissent systématiques et généralisées telles que décrites dans le présent rapport révèlent plusieurs éléments accablants qui, s'ils sont prouvés devant un tribunal compétent, pourraient être qualifiés de crimes de génocide. » (Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme 2010: 14-15)

Cependant, le rapport livre des contre-arguments à la qualification de génocide ; il avance des preuves que l'« intention de détruire » la population hutue parce que hutue n'était pas radicale. Ainsi sont notées les importantes activités de rapatriement au Rwanda à partir de la RDC.

De mon point de vue, selon le rapport Mapping, en 1997, plusieurs épisodes de violence contre les Rwandais hutus *pourraient* être qualifiés de génocide. La logique de destruction d'un groupe est l'une des caractéristiques des génocides. De fait, cette logique de destruction exista, au Zaïre, il me semble, en 1997, après la phase de rapatriement. Durant la poursuite des réfugiés hutus à l'intérieur du Zaïre, la stratégie dominante de l'Armée patriotique rwandaise et de ses alliés fut une logique de massacre. Donc, après le rapatriement de 1996, soit durant plusieurs mois en 1997, il est pensable qu'au Zaïre, il s'agisse d'un cas de génocide.

Que la qualification de génocide soit appropriée ou non, un nombre très important de Rwandais furent tués en 1997. Cependant, aucun processus judiciaire n'a été initié et les violences contre des Rwandais au Zaïre demeurent exclues de toute commémoration officielle au Rwanda, du moins à ma connaissance.

La violence contre-insurrectionnelle au Rwanda en 1996 et 1998

Il y eut aussi, principalement en 1997 et 1998, les violences contre-insurrectionnelles que les forces gouvernementales ont commises dans le Nord-Ouest du Rwanda. En effet, à la suite du rapatriement des réfugiés rwandais, une insurrection contre l'État dirigé par le FPR prit de l'ampleur. La campagne contre-insurrectionnelle entraîna des disparitions, des meurtres, des déplacements de population et d'autres formes de violences et d'intimidation.

Les insurgés tuèrent eux aussi des civils mais les forces gouvernementales ont été responsables de la plus grande partie des crimes¹⁶.

Enfin, il faut considérer la violence généralisée et la répression que le FPR a instaurée depuis qu'il a pris le pouvoir. Cette violence a pour objectif principal l'intimidation de l'opposition. Des acteurs politiques, des personnalités de la société civile ont été assassinés ou ont disparu, tant au Rwanda qu'à l'extérieur du Rwanda. On ne peut en évaluer le nombre. Cependant, les grandes organisations de défense des droits humains, telles Amnesty International ou Human Rights Watch, ont publié des rapports sur le caractère autoritaire et répressif de l'État depuis les années 1995¹⁷.

Répression générale et assassinats politiques au Rwanda depuis 2000

Pourquoi procéder à ces décomptes macabres ? Le point principal est que le génocide commis en 1994 contre les Tutsis par des autorités hutues ne fut pas l'unique épisode de violence systématique et à grande échelle dirigée contre des civils, ni en 1994 ni durant les années 1990. Mais il reste d'importantes lacunes dans les connaissances concernant ces épisodes. Les documents sont dispersés en grande partie faute de procès publics ou d'autres modes d'enquête ; quant à la recherche universitaire sur ce sujet, elle n'est pas abondante.

Cependant, nous en savons assez pour affirmer qu'il y eut une terrible violence de masse. Cette violence fut une expérience majeure pour ses victimes et leurs familles, une expérience qui devrait être reconnue et mémorialisée. Tout travail de recherche sur l'histoire de la violence au Rwanda est incomplet s'il s'en tient au seul génocide contre les Tutsis, comme c'est maintenant l'usage.

16. Sur cette période, c'est, à mon sens, Amnesty International qui a produit la meilleure documentation concernant les droits humains. Voir les rapports suivants : « Rwanda: Ending the Silence », 25 septembre 1997, AI Index AFR 47/32/97 ; « Rwanda: Civilians trapped in armed conflict », 19 décembre 1997, AI Index AFR 47/43/97 ; « Rwanda: The Hidden Violence: Disappearances and Killings Continue », 23 juin 1998, AI Index AFR 47/23/98. Dans une minutieuse analyse de « l'excès de mortalité », Marijke Verpoorten établit une mortalité particulièrement élevée dans le Nord-Ouest de la préfecture de Gisenyi. Elle l'attribue aux effets de la campagne contre-insurrectionnelle et au flux de réfugiés (Verpoorten 2012).

17. Pour une remarquable vue d'ensemble du Rwanda post-génocide, voir Longman (2017) et Thomson (2018). Pour une enquête sur les violations des droits humains, voir le témoignage de Human Rights Watch devant le House Foreign Affairs Subcommittee, en ligne : <https://www.hrw.org/news/2015/05/20/human-rights-watch-testimony-house-foreign-affairs-subcommittee-hearing-developments> (consulté le 16 février 2021).

Les Rwandais savent, je l'ai expérimenté. Ils n'oublient pas. Si certains d'entre eux en rencontrent d'autres qui ont perdu des membres de leur famille en 1994, au milieu ou à la fin des années 1990, ils savent tous très bien ce qui s'est passé. Ils savent aussi que si le FPR a commis des crimes, ils ne peuvent en parler ouvertement dans leur pays (Ingelaere 2013). Mais nous, en tant qu'étrangers, nous devons prendre la responsabilité d'en parler, de dire de façon responsable et claire ce que tant de Rwandais craignent de dire. En parler de façon responsable et attentive signifie refuser tout discours sensationnaliste, tout discours conspirationniste, et ne pas recourir à un langage qui pourrait être utilisé par des négationnistes¹⁸. Notre tâche, je le crois, n'est pas de renverser ce que nous avons appris sur le génocide de 1994, mais plutôt d'y ajouter les autres expériences de violence afin d'écrire une histoire plus équilibrée et détaillée des violences de masse qui eurent lieu durant les années 1990.

L'importance des dénominations

Comme d'autres observateurs du Rwanda, je considère que nous devons rechercher des manières de transmettre l'histoire de la violence qui affirment la réalité du génocide mais ouvrent aussi un espace aux travaux portant sur d'autres formes de violence de masse.

Pour commencer, considérons les dénominations. Elles sont essentielles. À quelles alternatives recourir ? On peut envisager des appellations comme la « crise » ou le « conflit » rwandais. Elles n'ont pas d'efficacité descriptive. Les Rwandais parlent de « guerre », mais ce terme ne renvoie pas à l'ensemble des caractéristiques propres aux violences systématiques contre les civils que la description doit prendre en compte. Peuvent être aussi envisagés des termes comme « crimes de masse », « violence de masse », « atrocités massives » ou « crimes contre l'humanité ». Les critiques de ces terminologies pourraient dire qu'elles ne restituent pas assez la spécificité du crime de génocide qui eut lieu au Rwanda.

18. Je considère que le documentaire de la BBC « Rwanda's Untold Story » (réalisé par Jane Corbin, 2014) est irresponsable. Il met en avant les crimes du FPR mais procède d'une manière qui met en question tout ce que nous savons en avançant l'idée qu'il y eut plus de victimes hutues que tutsies durant la période du génocide. Le livre de Judi Rever *In Praise of Blood* est également irresponsable. Son titre est inutilement provocateur, son ton est véhément et conspirationniste. Enfin, elle avance une affirmation trompeuse et narcissique : « il y a une conspiration du silence que j'ai brisée, même au prix de la destruction de ma famille » [notre traduction].

Conformément à mon argumentation, je devrais proposer un terme qui renverrait à la fois au génocide et aux autres expériences de violences de masse. Un livre récemment publié consacré à l'expérience de Médecins sans frontières au Rwanda par Jean-Hervé Bradol et Marc Le Pape adopte le titre suivant : *Génocide et crimes de masse* (Bradol et Le Pape 2017). Une autre option pourrait être « génocide et crimes contre l'humanité au Rwanda ». Ou bien, si l'on adoptait la terminologie officielle au Rwanda de « génocide contre les Tutsis », l'option serait « le génocide contre les Tutsis et les crimes contre l'humanité à l'égard des Hutus ». Chacune de ces expressions a ses limites mais toutes indiquent que d'autres violences de masse que le génocide ont été commises durant la période au cours de laquelle il eut lieu.

Il importe de souligner que le déficit de recherches, de connaissances portant sur les violences non génocidaires est lié aux conditions faites à la recherche. Un universitaire aurait des difficultés à mener une enquête au Rwanda sur les crimes du FPR. En outre, l'absence de procédures engagées sur ces crimes a pour conséquence la rareté des données judiciaires. L'opposition constante du gouvernement FPR rend improbable, dans l'avenir, tout acte de justice, du moins tant que la configuration politique actuelle persistera.

Par rapport au constat que je viens de formuler, il reste à considérer quelles sont ses implications pour les chercheurs analysant le génocide. D'abord, quelles conséquences entraîne le fait d'apposer le terme génocide à une période historique. Le label « génocide » est émotionnel et culpabilisant. De fait, dans le cas rwandais, activistes des droits humains, avocats et juges, chercheurs, dont moi-même, ont travaillé à montrer que la violence contre les Tutsis organisée par l'État était bien un génocide. Ceci a eu un inconvénient, celui de définir de manière exclusive une période de l'histoire.

À propos des violences de masse qu'ils étudient, les chercheurs se posent principalement une question : s'agit-il ou non d'un génocide ? Se concentrer sur de telles interrogations peut avoir une conséquence involontaire : celle de renforcer l'idée que les violences de masse non génocidaires ne méritent qu'une moindre attention. D'où une question qui revient de façon insistante sur la manière d'écrire l'histoire : comment étudier la spécificité de génocides, comment mettre l'accent sur cette spécificité sans minimiser l'importance d'étudier d'autres formes de violences de masse ?

Pour les chercheurs se présente encore une autre question : comment affronter les instrumentalisation liées à l'usage du terme génocide ? Invoquer le génocide est effectivement devenu un outil politique utilisé par l'État dans

le cas rwandais. Cette situation contraste avec le génocide des Arméniens et l'Holocauste pour lesquels les combats terminologiques en faveur de ces dénominations ont été et sont menés par des organisations qui ne détiennent pas le pouvoir. Quoi qu'il en soit, de façons variables, le recours au concept de génocide est un outil politique et ce fait mérite pour le moins une réflexion critique de la part des chercheurs.

Enfin, l'occultation des crimes non génocidaires a ouvert la voie à un récit conspirationniste, à la recherche d'éclats sensationnels, ce qui renforce le négationnisme. En effet, ceux qui veulent attirer l'attention sur ces crimes adoptent un discours suggérant que ce que nous savons sur le génocide, ce que nous avons documenté, est faux. Parfois les auteurs de ces discours (chercheurs, militants, opposants politiques) affirment l'existence d'un génocide contre les Hutus. Ils invoquent des complots et des conspirations d'État visant à exclure des débats publics ces récits différents. De fait, certains éléments de ces contre-récits doivent être considérés, mais traiter sans scrupule l'affirmation que tout ce que nous pensons savoir est faux renforce l'idée que le génocide est une invention du gouvernement FPR et de ses soutiens. À quel défi sommes-nous confrontés ? À celui de trouver une voie pour à la fois affirmer qu'un génocide a été perpétré et attirer l'attention sur les autres formes de violences de masse qui ont eu lieu au Rwanda, durant les années 1990.

Bibliographie

AMNESTY INTERNATIONAL, 1994. « Rwanda: Reports of Killings and Abduction by the Rwandese Patriotic Army, April-August 1994 », 14 octobre 1994, AFR 47/16/94, disponible en ligne : <<https://www.amnesty.org/en/documents/afr47/016/1994/en/>> [dernière consultation février 2021].

BRADOL Jean-Hervé et LE PAPE Marc, 2017 [2016]. *Génocide et crimes de masse. L'expérience rwandaise de MSF, 1982-1997* [trad. de *Humanitarian Aid, Genocide and Mass Killings*, Manchester, Manchester University Press], Paris, CNRS Éditions.

EMIZET Kisangani, 2000. « The massacre of refugees in Congo: A case of UN peacekeeping failure and international law », *Journal of Modern African Studies*, vol. 38, n° 2 : 163-202.

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES LIGUES DES DROITS DE L'HOMME, AFRICA WATCH et al., 1993. *Rapport de la Commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme au Rwanda depuis le 1^{er} octobre 1990 (7-21 janvier 1993)*, Paris, FIDH, disponible en ligne : <<https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/rwanda/14463-rwanda-violations-massives-et-systematiques-des-droits-de-l-homme-depuis>> [dernière consultation février 2021].

GUTIÉRREZ-SANÍN Francisco et WOOD Elisabeth, 2017. « What should we mean by "pattern of political violence"? Repertoire, targeting, frequency, and technique », *Perspectives on Politics*, vol. 15, n° 1 : 20-41.

HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME, 2010. *République*

démocratique du Congo, 1993-2003 : rapport du projet Mapping concernant les violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises entre mars 1993 et juin 2003 sur le territoire de la République démocratique du Congo, Genève, 581 p.

HUMAN RIGHTS WATCH et FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME, 1999. *Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda*, Paris, Karthala, 931 p.

INGELAERE Bert, 2013. « Hidden death: Rwandan post-genocide gacaca justice and its dangerous blind spots », in Bert Ingelaere, Stephan Parmentier, Jacques Haers et Barbara Segaert (dir.), *Genocide, Risk and Resilience: An Interdisciplinary Approach*, Basingstoke, Palgrave Macmillan : 212-230.

LEMARCHAND René, 2009. *The Dynamics of Violence in Central Africa*, Philadelphie [PA], University of Pennsylvania Press.

LONGMAN Timothy, 2017. *Justice and Memory in Post-Genocide Rwanda*, New York [NY], Cambridge University Press.

PICKARD Terry, 2008. *Combat Medic: An Australian's Eye-Witness Account of the Kibeho Massacre*, Wavell Heights, Big Sky Publishing.

REVER Judi, 2018. *In Praise of Blood: The Crimes of the Rwandan Patriotic Front*, Toronto, Random House Canada.

REYNTJENS Filip, 2011. « Waging (Civil) war abroad: Rwanda and the DRC », in S. Straus et L. Waldorf (dir.), *Remaking Rwanda. State Building*

and Human Rights after Mass Violence, Madison [WI], University of Wisconsin Press : 132-151.

—, **2013.** *Political Governance in Post-Genocide Rwanda*, New York [NY], Cambridge University Press.

STEARNS Jason, 2011. *Dancing in the Glory of Monsters: The Collapse of the Congo and the Great War of Africa*, New York [NY], PublicAffairs.

STRAUS Scott, 2006. *The Order of Genocide: Race, Power and War in Rwanda*, Ithaca [NY], Cornell University Press.

—, **2015.** *Making and Unmaking Nations. War, Leadership, and Genocide in Modern Africa*, Ithaca [NY], Cornell University Press.

THOMSON Susan, 2018. *Rwanda: From Genocide to Precarious Peace*, New Haven [CT], Yale University Press.

UMUTESI Marie-Béatrice, 2000. *Fuir ou mourir au Zaïre. Le vécu d'une réfugiée rwandaise*, Paris, L'Harmattan.

VERPOORTEN Marijke, 2012. « Detecting hidden violence: The spatial distribution of excess mortality in Rwanda », *Political Geography*, vol. 31, n° 1 : 44-56.

VERWIMP Philip, 2003. « Testing the double-genocide thesis for central and southern Rwanda », *Journal of Conflict Resolution*, vol. 47, n° 4 : 423-442.

Les micropolitiques du génocide des voisins au Rwanda

Claudine Vidal

À la mémoire de Lee Ann Fujii

Le génocide des Tutsis perpétré au Rwanda d'avril à juillet 1994 a rapidement suscité des recherches internationales. Des chercheurs, qui, auparavant, avaient enquêté sur la société rwandaise, bouleversés par le génocide et la perte de personnes qu'ils connaissaient, ont transformé ce bouleversement en volonté de savoir et de faire savoir ce qui s'était passé. Pour ma part, j'avais mené des enquêtes de terrain entre les années 1967 et 1973, celles-ci portaient notamment sur l'histoire politique et sociale du Rwanda dans la période précoloniale et au début de la colonisation ainsi que sur les passions ethniques qui avaient été suscitées à la fin des années 1950 par des fractions politiques en lutte pour le pouvoir¹. Dès les derniers mois de l'année 1994, j'ai collecté des récits de survivants, des témoignages d'Européens, des enquêtes de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme. Ce travail a donné lieu à la publication en 1995 d'un numéro spécial des *Temps modernes* (Vidal et Le Pape 1995). Puis à mesure que la documentation et les travaux universitaires prenaient de l'ampleur, j'ai cherché à comprendre comment et par quelles démarches des gains de connaissance étaient apportés à l'histoire du génocide. C'est ainsi que j'ai lu les travaux de Lee Ann Fujii. Sa pénétrante approche micropolitique de la violence génocidaire m'avait impressionnée; je lui ai écrit et nous avons entretenu une correspondance scientifique.

Lee Ann Fujii devait intervenir au colloque international « Violences extrêmes, enquêter, secourir, juger » qui s'est tenu à Paris du 20 au 22 mars

1. Sur ce dernier point, voir Vidal 1991.

2019. Elle est décédée le 2 mars 2018 des suites d'une grippe. À sa mémoire, j'ai souhaité « relire » son ouvrage, situer sa démarche dans le contexte des années 2000-2010 et en montrer la valeur épistémologique.

L'histoire du génocide entre point de vue éloigné et micro-analyse

Les premières années de l'historiographie du génocide ont été marquées par la recherche d'une intelligibilité d'ordre génétique – il s'agissait de relire une histoire longue de la société rwandaise pour y découvrir une explication des haines ethniques – ainsi que par une observation qui mettait au centre de l'analyse les croyances, les sentiments et les représentations culturelles des acteurs. C'est au début des années 2000 que des chercheurs commencèrent à mettre en doute la capacité d'explication de ces approches macroscopiques qui donnaient une vision d'ensemble mais laissaient sans réponse des questions précises portant sur le déroulement et les modalités locales des massacres. Je retracerai tout d'abord comment, dans ce contexte et en s'appuyant sur quels auteurs, Fujii a pris le parti de la micro-analyse.

En 2004, Fujii publiait un article où elle exposait comment, après l'attaque du Rwanda par le Front patriotique rwandais (FPR) le 1^{er} octobre 1990², des autorités extrémistes travaillèrent à répandre une propagande génocidaire (Fujii 2004). S'appuyant sur des travaux universitaires, et particulièrement sur le premier qui avait été produit à partir de recherches sur le terrain (Human Rights Watch et Fédération internationale des droits de l'homme 1999), elle analysait les discours et les pratiques de ces autorités qui firent immédiatement de cette guerre une pure guerre ethnique déclenchée par des Tutsis exilés et dont le projet était d'établir, avec la complicité des Tutsis de l'intérieur, leur domination sur les Hutus. Elles créèrent des médias (presse écrite et radio) chargés de diffuser continuellement messages et rumeurs excitant à la haine autant qu'à la peur des Tutsis. Dès les premiers jours d'octobre, des Tutsis furent arrêtés sous l'accusation de complicité avec les attaquants ; des massacres localisés suivirent, dont la répétition accoutumait aux meurtres de masse tandis que des leaders déclarèrent publiquement que les Hutus devaient tuer les Tutsis avant que ceux-ci ne les tuent. Finalement, dans le contexte d'insécurité économique

2. Le Front patriotique rwandais était une formation politico-militaire de Rwandais tutsis nés en exil.

et d'instabilité politique lié à l'état de guerre entre l'armée du FPR et l'armée rwandaise, les discours qui auraient pu s'opposer à l'extrémisme génocidaire furent submergés, si bien que dominèrent ceux qui rendaient le meurtre des voisins tutsis non seulement légitime mais vital. Selon l'autrice, ce processus de radicalisation aurait été le préalable nécessaire à l'engagement de gens ordinaires dans les tueries. Un engagement massif sans lequel la perpétration du génocide n'aurait pas été aussi meurtrière et rapide.

La même année, Fujii partait au Rwanda durant neuf mois pour mener une recherche sur le terrain. En 2006, elle soutint sa thèse³ dont elle tira un ouvrage publié trois ans plus tard (Fujii 2009). En conclusion de celui-ci, elle résumait la théorie qu'elle avait défendue dans son article de 2004 et concluait brièvement : « En fait j'avais tort » (*ibid.* : 180)⁴. Ses enquêtes l'avaient convaincue que la participation de gens ordinaires aux massacres avait été principalement déterminée par leurs liens sociaux locaux et par les dynamiques de groupe. C'était s'inscrire sans ambiguïté dans les controverses entre ceux qui attribuent la plus grande puissance d'explication aux approches culturalistes mettant en avant les croyances des bourreaux et ceux qui privilégient une démarche processuelle restituant les déterminants locaux des violences.

Quelle fut la stratégie de recherche adoptée par Fujii ? Elle localisa ses terrains d'enquête dans deux secteurs dont l'un, Kimanzi, se trouve dans une commune de la préfecture de Ruhengeri du Nord du Rwanda, tandis que l'autre, Ngali, est situé dans une commune du Centre, en préfecture de Gitarama⁵. L'enquête de terrain fut menée durant six mois avec l'assistance d'une interprète qui l'aida à conduire 231 entretiens avec 82 personnes vivant dans ces secteurs au moment du génocide (*ibid.* : 28-29)⁶. Il s'agit d'une entreprise aux moyens modestes : le séjour est bref, l'enquêtrice s'en

3. Lee Ann Fujii, *Killing Neighbors: Social Dimensions of Genocide in Rwanda*, thèse de doctorat en science politique, George Washington University, 2006.

4. « It turns out I was wrong » (traduction de l'autrice).

5. En 1994, le Rwanda comptait 11 préfectures, 143 communes administrées par un bourgmestre, 1 490 secteurs de communes (une dizaine de secteurs par commune en moyenne, administrés chacun par un conseiller communal), les secteurs étaient eux-mêmes subdivisés en cellules regroupant une cinquantaine de familles sous la responsabilité d'un représentant, enfin les cellules comportaient des unités de 10 ménages (*nyumbakumi*).

6. Parmi les interlocuteurs de Fujii, il y avait 28 prisonniers inculpés de participation au génocide dont 16 avaient fait des aveux.

tient aux données qu'elle a recueillies personnellement et n'a pas procédé à des opérations plus lourdes d'investigation⁷.

Ce choix d'une « enquête » ethnographique qualitative, restreinte à deux secteurs et impliquant relativement peu d'informateurs, contraste fortement avec sa première approche qui développait des analyses valant à l'échelle de la société nationale et considérait comme causalité principale la diffusion d'une « norme génocidaire » dans l'ensemble du corps social. De fait, en introduction de son ouvrage, Fujii menait une critique détaillée de ces approches globalisant des identités ethniques qui seraient marquées par une haine forgée depuis des décennies, voire des siècles, et par la peur née des discours extrémistes. En outre, elle exprimait sa défiance à l'égard de catégories analytiques standard fixant les acteurs dans des rôles statiques (tueurs, spectateurs, victimes, sauveurs) et de concepts macroscopiques (masses, élites, ethnicité). Il s'agissait bien d'une rupture épistémologique et Fujii l'attribua explicitement à l'influence du politologue Charles King. Quels furent les déterminants d'une rupture si radicale que l'autrice n'hésita pas à déclarer ses travaux antérieurs non valides, attitude plutôt rare dans la profession ?

L'année même où elle publiait dans le *Journal of Genocidal Research* et partait enquêter sur le terrain rwandais, King donnait une longue recension de deux ouvrages qu'il qualifiait d'« extraordinaires », l'un portant sur les mobilisations sociales et les violences collectives ayant provoqué l'effondrement de l'Union soviétique, l'autre reprenant l'histoire des conflits entre hindous et musulmans depuis l'indépendance de l'Inde (King 2004). Selon lui, ces deux ouvrages ouvraient la voie à une reconsidération radicale des traditions de recherche sur la violence et incitaient à élaborer un nouveau paradigme constituant « un tournant micropolitique » (*a micropolitical turn*). Il en dégagait les principales caractéristiques théoriques et méthodologiques. Il s'agissait d'enquêter sur la violence à des niveaux d'observation et d'analyse bien plus réduits que le niveau national, de différencier les

7. Par exemple Omar McDoom, qui enquête sur le terrain en 2002 et 2003, procéda à une lourde enquête au niveau des préfectures de Ruhengeri et de Butare (296 personnes répondirent à un long questionnaire comportant 223 questions, dont 63 semi-ouvertes, travail pour lequel il recruta 19 enquêteurs-interprètes). Il mena aussi une investigation de type ethnographique dans quatre cellules où il eut des entretiens avec 42 personnes (McDoom 2005). En 2002, Scott Straus détermina un échantillon tiré au hasard de 210 détenus qui acceptèrent de répondre à un long questionnaire semi-structuré (cette partie de son enquête dura six mois) ; il procéda également à des enquêtes qualitatives dans cinq communes auprès d'acteurs très divers afin de restituer et comparer les dynamiques de la mobilisation génocidaire (Straus 2006).

épisodes de violence qui ne se déroulent pas partout au même moment, de recourir aux méthodes ethnographiques pour observer les interactions sociales et d'incorporer les voix des acteurs aux analyses. King estimait que l'adoption de ce programme mettait en œuvre des « méthodes de pointe » (*cutting-edge methods*).

Fujii conduisit son enquête de terrain en se basant sur le programme tracé par King. Elle s'appuya également sur les travaux très influents du sociologue américain Mark Granovetter et notamment sur un article devenu classique où il expose que toutes conduites, y compris économiques, ne peuvent être comprises que dans l'entremêlement préexistant des relations interpersonnelles des acteurs (Granovetter 1985). Un an avant *Killing Neighbors*, Fujii présenta des éléments d'enquête tout en explicitant comment elle avait mis à profit les avancées théoriques de ces deux chercheurs. Elle concluait en s'inscrivant dans le « tournant micropolitique » défini par King (Fujii 2008a)⁸. Elle s'était également référée aux travaux de Christopher Browning montrant dans un ouvrage célèbre que les « hommes ordinaires » du 101^e bataillon de réserve de la police allemande avaient accepté de tuer des milliers de civils désarmés moins par antisémitisme ou adhésion aux idéaux nazis que par conformisme et sentiment d'obligation à l'égard de leurs camarades (Browning 1992)⁹.

L'article que Fujii avait publié dans le *Journal of Genocidal Research* faisait de nombreuses références à la somme dirigée en 1999 par Alison Des Forges car elle y avait puisé les éléments d'enquête propres à étayer sa propre thèse sur la radicalisation des gens ordinaires. Plus tard, si elle rejeta cette thèse, elle tint néanmoins pour acquis l'essentiel de la démonstration menée dans *Aucun témoin ne doit survivre* : d'une part l'engagement dans le génocide d'élites extrémistes (qu'il s'agisse d'hommes politiques, de fonctionnaires, de religieux, de commerçants, etc.) tant à l'échelle nationale qu'au niveau préfectoral et communal, d'autre part le poids déterminant des divisions administratives territoriales, de la préfecture à la cellule, dans l'organisation des massacres. C'est pourquoi l'observation du génocide à l'échelle réduite

8. « The findings of this article contribute to the micro-turn in the study of social violence. »

9. D'autres chercheurs, tels Omar McDoom ou Scott Straus, menant des enquêtes sur le génocide des Tutsis se réfèrent eux aussi à l'ouvrage pionnier de Browning. Même si les situations des tueurs sont incomparables (les policiers allemands massacraient des Juifs en Pologne, de simples civils rwandais tuaient leurs voisins), ces auteurs adhèrent au fait que Browning veut démontrer que les seuls facteurs idéologiques (nazisme et antisémitisme) ne constituent pas la détermination principale.

du secteur lui parut significative. Des chercheurs qui enquêtèrent, comme elle, au début des années 2000, considérèrent, eux aussi, que les travaux d'Alison Des Forges et de ses collègues étaient suffisamment probants en ce qui concernait la responsabilité dans le génocide d'une partie des plus hautes autorités du gouvernement et de l'armée pour qu'ils n'aient pas à relancer de nouvelles enquêtes sur ce point¹⁰. C'est pourquoi ils s'attachèrent à différencier les modalités d'exécution du génocide d'un point de vue chronologique – le déclenchement des violences ne se produisit pas avec la même rapidité selon les communes – et à reconstituer les dynamiques des massacres par l'étude microscopique d'unités administratives telles que la cellule et le secteur, la commune représentant l'échelle macroscopique d'observation¹¹.

À l'heure actuelle, le parti épistémologique de ces chercheurs nous est devenu familier. Cependant, au début des années 2000, c'était rompre avec ce que Scott Straus appelait le « nouveau consensus » concernant le génocide des Tutsis (Straus 2006 : 31 *sq.*). En effet, de nombreux auteurs s'accordaient sur un cadre explicatif associant l'idéologie ethniste postcoloniale à l'action de leaders extrémistes puissants qui auraient planifié le génocide bien avant l'attentat du 6 avril 1994¹². C'était une avancée considérable par rapport aux thèses vivaces qui faisaient du massacre des Tutsis la conséquence de l'explosion consécutive à l'attentat d'une haine ethnique séculaire s'étant déchaînée spontanément hors contrôle d'un État affaibli. Les tenants du « nouveau consensus » avaient eu le mérite de dépasser le recours au tribalisme traditionnel comme raison ultime de la violence et de démontrer qu'il s'agissait bien d'un génocide au sens moderne du terme, intentionnellement organisé par des dirigeants utilisant les ressources de l'État dans le but de détruire une minorité ethnique¹³. Il reste que bien des questions

10. André Guichaoua qui, mandaté par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), avait mené de nombreuses enquêtes au Rwanda et connaissait bien la sphère politique rwandaise des années 1980-1990, fut le seul, après Des Forges, à reprendre dans un volumineux ouvrage l'histoire politique du génocide au niveau national (Guichaoua 2010).

11. Voir Straus 2006, p. 40 : « [...] our understanding of the genocide is still at a large macro and sometimes superficial level. What is needed now is a more micro-level, social scientific investigation, one that identifies and evaluates the mechanisms and dynamics driving the genocide. »

12. Durant les heures qui suivirent l'attentat du 6 avril 1994 contre le président Habyarimana (à 20 h 22), une fraction de putschistes profita du chaos ambiant pour s'emparer du pouvoir, faire assassiner les personnalités susceptibles de s'opposer à leur projet, lancer des massacres de Tutsis dans la capitale et les préfectures du Nord et finalement imposer la création d'un gouvernement intérimaire. Ce dernier organisa le génocide au niveau national.

13. Ce rejet de l'explication par le tribalisme est loin d'avoir été généralisé. Le tribalisme continue à aller de soi dans bien des représentations médiatiques (presse écrite et audiovisuelle) où

demeuraient sans réponses. Une seule strate d'acteurs était observée, celle de dominants liés d'une façon ou d'une autre au pouvoir d'État, c'est pourquoi n'étaient reconstitués que partiellement les enchaînements de causalité aboutissant au génocide. Enfin n'était pas abordée, entre autres, une question essentielle à la connaissance du génocide : celle de savoir comment ces dirigeants politiques et ces autorités étaient parvenus à entraîner dans les massacres de nombreux individus issus de fractions sociales populaires. Fujii plaça cette question particulière au cœur de son enquête.

L'enrôlement de paysans ordinaires dans les *interahamwe*¹⁴

Les deux secteurs choisis par Fujii étaient tous deux ruraux et situés assez loin des centres urbains pour ne pas en subir une influence directe. La principale différence tenait au nombre des Tutsis qui y vivaient. À Kimanzi (comme dans la préfecture de Ruhengeri), la proportion de Tutsis était faible : 0,5 % de la population, soit 25 Tutsis (pour 5 000 habitants) ; à Ngali résidaient 315 Tutsis, soit 9 % de la population (3 500 habitants)¹⁵. L'histoire locale des violences, restituée à partir des entretiens, fait apparaître de forts contrastes en raison de la spécificité des environnements sociaux et politiques, même si les commandements génocidaires gouvernementaux ont fini par l'emporter.

Kimanzi, géographiquement proche du front, connut les répercussions de la guerre entre le FPR et l'armée gouvernementale¹⁶. Dès l'attaque du 1^{er} octobre 1990, le bourgmestre de la commune arrêta des Tutsis et en fit molester d'autres sous prétexte de complicité avec les attaquants. En janvier

les communicants parlent toujours des affrontements entre « les Hutus et les Tutsis » comme si n'avaient jamais existé de leaders politiques et de partis. Le fait qu'un très grand nombre de victimes avaient été tuées à la machette rendit la formule « un génocide à la machette » évidente dans l'espace médiatique international. Pour un public occidental, la machette suggérant la sauvagerie, c'était renforcer l'indéracinable explication par le tribalisme. Voir Vidal 2006.

14. *Interahamwe* signifie « ceux qui travaillent ensemble ». C'était le nom donné au mouvement de jeunesse du Mouvement révolutionnaire national pour le développement (MRND), parti unique jusqu'en 1991. Ce mouvement devint rapidement une milice organisée et entraînée qui pratiqua l'intimidation politique de façon de plus en plus violente. Durant le génocide, le terme désigna toutes les bandes qui participèrent au massacre des Tutsis.

15. République rwandaise, Service national du recensement, *Recensement général de la population et de l'habitat au 15 août 1991. Résultats définitifs*, Kigali. Les différences régionales entre les proportions de Tutsis et de Hutus tiennent à des facteurs historiques et géographiques.

16. Déclenchée en octobre 1990, la guerre entre le FPR et l'armée gouvernementale connut des périodes de cessez-le-feu avant sa reprise finale le 7 avril 1994 et la victoire du FPR le 18 juillet. À partir d'octobre 1990, les troupes du FPR occupèrent de façon permanente une zone située dans le Nord du pays.

1991, le FPR s'empara de la préfecture de Ruhengeri durant 24 heures. À la suite de ce coup de force, les autorités déclenchèrent une vague de répression contre les Tutsis. À Kimanzi, une famille tutsie fut poursuivie dans la forêt où les gardes forestiers épargnèrent les femmes mais tuèrent les hommes et les garçons. Le 7 avril 1994, au lendemain de l'attentat contre le président Habyarimana, des militaires et des miliciens venus d'autres secteurs, aidés par des habitants qui les guidaient, s'attaquèrent aux Tutsis et plus largement à leurs alliés par la parenté ou par l'amitié. Il y eut cependant des survivants qui furent avertis à temps par des Hutus et prirent la fuite.

À la différence de ce qui s'était passé à Kimanzi, les violences de guerre n'atteignirent pas Ngali, non plus que les violences partisans consécutives à l'introduction du multipartisme¹⁷. Après l'attentat du 6 avril, les Tutsis, terrifiés, constatèrent que les attitudes avaient changé à leur égard, mais rien ne fut entrepris contre eux. Puis un certain Jude s'institua conseiller du secteur, nomma de nouveaux conseillers de cellule, organisa des patrouilles, forma une bande d'*interahamwe*, commença par faire incendier et piller des maisons de Tutsis. Les tueries débutèrent le 22 avril : Jude convoqua les Tutsis à un meeting sous prétexte de leur donner des sauf-conduits et fit tuer ceux qui s'y rendirent¹⁸. Il dirigea la traque et la mise à mort des Tutsis jusqu'à l'arrivée des troupes du FPR fin mai.

Cette comparaison des deux secteurs, très brièvement esquissée, fait apparaître une différence essentielle en ce qui concerne la question de la participation des gens ordinaires aux tueries. Dans le cas de Kimanzi, la stratégie des autorités fut de faire déclencher les massacres par des tueurs venus de l'extérieur. Dans celui de Ngali, ce sont les seuls habitants du secteur qui exécutèrent leurs corésidents tutsis. Pour ces raisons, je m'en tiendrai principalement au cas de Ngali pour exposer le travail de Fujii.

17. En juin 1991, une nouvelle Constitution introduisit le multipartisme. La concurrence entre les nouveaux partis prit rapidement un caractère d'intimidation réciproque se traduisant notamment par le recrutement de « jeunesses » qui recouraient à la violence entre elles et contre la population.

18. Si les massacres commencèrent quelques heures après l'attentat du 6 avril et dès le matin du 7 avril dans certaines communes situées dans le Nord et l'Est du Rwanda, il y eut dans les préfectures du Centre et du Sud des résistances aux ordres génocidaires du gouvernement intérimaire. Celui-ci délégua des ministres, notamment le 19 et le 20 avril, en préfectures de Gitarama et de Butare pour intimider les administrateurs territoriaux et transféra des militaires qui lancèrent les massacres.

La stratégie d'enquête de Lee Ann Fujii

Il était nécessaire en premier lieu de catégoriser la population locale par rapport au génocide. On trouve tout d'abord l'ensemble des criminels où Fujii distingue les leaders (le plus souvent des autorités ou des notables) et leurs hommes de main puis ceux qu'elle appelle les *joiners* (je traduis par enrôlés) sans qui les tueries n'auraient pas eu cette ampleur. Parmi les autres habitants, elle distingue les survivants tutsis (*survivors*), les personnes qui les aidèrent à échapper aux massacres (*rescuers*), ceux qui réussirent à ne pas participer en donnant de l'argent ou en recourant à divers subterfuges (*evaders*), ceux qui ne tentèrent pas de secourir les victimes tout en cherchant à ne pas leur nuire (*witnesses*), ceux enfin qui résistèrent aux incitations à la violence (*resisters*). L'enquêtrice s'est efforcée de trouver des habitants dont l'expérience correspond à ces diverses qualifications non sans préciser qu'elles n'assignent pas les acteurs à un statut fixe : par exemple, des leaders du génocide ont protégé des Tutsis. Il s'agissait pour elle de penser d'abord en termes d'actes afin de ne pas s'enfermer, elle-même et ses lecteurs, dans des qualifications rigides.

La catégorie « enrôlés » désigne tous ceux qui ont contribué, de quelque façon que ce soit, à la perpétration du génocide. Tous n'ont pas tué, pillé et torturé, mais tous ont participé. Fujii en rencontra 28 en prison, dont 17 originaires de Ngali avec lesquels elle mena 45 entretiens. Leur profil sociologique infirme la thèse selon laquelle ce seraient des marginaux attirés par le pillage qui auraient été les exécutants de base des massacres. Dans le secteur de Ngali comme dans celui de Kimanzi, les « enrôlés » vus par l'autrice sont des hommes mariés, leur moyenne d'âge est de 32 ans, ils ont des enfants. Paysans, parfois dotés d'un second métier comme maçon ou mécanicien, ils sont le plus souvent nés dans le secteur où ils vivent au moment du génocide ; beaucoup d'entre eux, à Ngali, ont des parents et des membres de leur famille tutsis à la suite d'intermariages ; ils n'ont jamais eu de position de pouvoir et n'ont pas été entraînés à tuer. L'autrice ne prétend nullement à une représentativité de son échantillon, il reste que ce profil concorde avec celui établi par d'autres chercheurs, tels Straus, McDoom, Verwimp.

Les sources permettant d'élaborer la microhistoire des massacres sont pour ces chercheurs exclusivement orales. Aussi le choix des interlocuteurs, la méthode de conduite des entretiens ainsi que la critique de leurs contenus sont-ils cruciaux pour la recherche. En effet, les observateurs interprètent une documentation qu'ils constituent eux-mêmes et dont l'apport dépend

de leurs propres questionnements. En outre, il s'agit de susciter le souvenir de terribles événements dont l'évocation ravive la douleur et la colère des survivants tandis que les procès à venir suscitent chez les « enrôlés » rencontrés par l'enquêtrice la crainte de nouvelles accusations. Fujii consacra un article détaillé à sa stratégie d'enquête et de critique des entretiens, je me contenterai d'y renvoyer le lecteur (Fujii 2007). Notons qu'elle cite fréquemment les déclarations des acteurs et des témoins sur lesquelles elle fonde ses analyses¹⁹.

Le poids des liens sociaux

Montrer comment l'entremêlement des liens avec le pouvoir, des liens de parenté, d'amitié, de voisinage, de groupe a plus pesé sur les conduites des habitants de Ngali que les messages de haine ethnique permet de mieux comprendre pourquoi et comment certains d'entre eux ont participé aux tueries, tandis que d'autres ne l'ont pas fait. En premier lieu, ce sont les rapports de pouvoir institués durant le génocide qui déterminèrent principalement les modalités des massacres. À Ngali, le 15 avril, soit quelques jours après l'attentat contre le président du Rwanda, Jude avertit le conseiller du secteur, son neveu Paul, qu'il était destitué et que désormais ce serait lui, Jude, qui occuperait cette fonction. Personne ne contesta cette autonomination : on savait qu'il était un homme du MDR-Power²⁰ et serait soutenu par le gouvernement intérimaire. Jude devint l'homme fort du secteur. Il est intéressant de remarquer qu'il avait donné à sa prise de pouvoir une sorte de légitimité administrative : il agissait en tant que conseiller du secteur. De fait, c'est un trait spécifique du génocide au Rwanda : les organisateurs nationaux s'efforcèrent de couler les chaînes de commandement génocidaires dans la structure administrative, quitte à destituer et le plus souvent à faire tuer les préfets, les bourgmestres et les conseillers récalcitrants qui n'avaient pas pris la fuite. Dès lors, on comprend que les unités administratives ne soient pas pour les observateurs des cadres d'enquête artificiels mais des espaces significatifs²¹.

19. Scott Straus a publié sans commentaires de longs extraits d'entretiens libres menés avec des prisonniers ayant reconnu avoir pris une part importante dans les tueries (Straus et Lyons 2006).

20. En 1993, d'importantes fractions des principaux partis politiques basculèrent sur des positions radicalement anti-FPR pour rejoindre la mouvance extrémiste. Ces fractions prirent le slogan de Power (dérivé de Hutu-Power) pour désigner leur camp.

21. En 2001, les autorités instituèrent des juridictions chargées de poursuivre les crimes de génocide et les crimes contre l'humanité commis au Rwanda du 1^{er} octobre 1990 au 31 décembre

Fujii reconstitua à partir des entretiens la stratégie de Jude²². Avant l'attentat du 6 avril, ce dernier était déjà un homme redouté dans le secteur en raison de ses relations avec des politiciens influents et de sa brutalité. Il commença par instrumentaliser ses liens de parenté et menaça de mort ses oncles, cousins et neveux s'ils ne se joignaient pas à sa bande de tueurs. Un de ses « lieutenants » en fit de même avec ses propres parents et tua les enfants de sa sœur qui avait épousé un Tutsi. Lors d'un entretien mené en Europe avec un ami rwandais qui était au Rwanda en 1994, ce dernier me dit son étonnement lorsqu'il apprit que, dans son secteur d'origine, presque tous les hommes d'un lignage avaient trempé dans les massacres tandis que ceux d'un autre lignage étaient restés à l'écart. Il se demandait ce qui avait pu causer une telle différence d'attitude. Il me semble que la recherche de Fujii apporte une réponse décisive à cet étonnement.

Après le premier massacre qu'il avait organisé le 22 avril, Jude devint l'homme le plus puissant du secteur : il avait pouvoir de vie et de mort. Ce pouvoir était absolu car s'il en usa pour faire tuer, il épargna l'épouse tutsie d'un homme qui lui avait offert de la bière et incorpora contre de l'argent quatre jeunes Tutsis dans sa bande d'*interahamwe*. Cette révélation de leur présence parmi des *interahamwe* pourrait laisser sceptique tant elle contredit la représentation courante de ces tueurs possédés par la haine des Tutsis. Il reste que Fujii a mené des entretiens en prison avec l'un de ces Tutsis. Par ailleurs, alors que j'étudiais certains jugements rendus au Tribunal pénal international pour le Rwanda, je lus que, lors du procès d'Eliezer Niyitegeka, le ministre de l'Information au moment du génocide, un témoin tutsi dit avoir vu et entendu ce dernier appeler au massacre des Tutsis ; il avait pu le voir parce qu'il était dans un groupe de miliciens où il avait des amis²³. Ces derniers lui avaient donné des habits d'*interahamwe* pour qu'il ne reste pas chez lui où il aurait été découvert²⁴. La défense voulut rejeter ce témoin sous prétexte que sa présence dans une milice était invraisemblable. L'enquête de Fujii en montre au contraire la vraisemblance. En octobre

1994, dont les juges seraient des « personnes intègres » élues par des assemblées générales de cellule. Le ressort attribué à ces tribunaux fut précisément le secteur : il en fut créé 1 545.

22. Il fut assassiné en 1997.

23. Cf. Tribunal pénal international pour le Rwanda, le procureur contre Eliezer Niyitegeka, jugement portant condamnation (16 mai 2003), §216-217.

24. Il s'agissait d'un pseudo-uniforme dans certains cas. J'ai, pour ma part, relevé dans la littérature et au cours d'entretiens en Europe l'usage de se revêtir de feuilles de bananiers qui, liées entre elles, couvraient partiellement le corps et permettaient de se masquer le visage. C'était en même temps un signe de reconnaissance entre tueurs.

1995, je me trouvais à Kigali où je pus rencontrer, par l'intermédiaire de connaissances communes, un survivant du génocide qui avait été caché durant toute la période des massacres chez un « grand chef *interahamwe* du quartier ». Devant mon incompréhension, il me répondit que celui-ci ne détestait pas tous les Tutsis.

Ainsi les proches de Jude et de son lieutenant par le voisinage et la parenté ne pouvaient-ils échapper à leur enrôlement. Si les connexions entre rapports de parenté et rapports d'autorité furent déterminantes, les rapports de parenté furent aussi déterminants indépendamment des liens avec le pouvoir. Les tensions entre parents furent ainsi à l'origine de dénonciations. Par exemple, un homme rapporta aux autorités que son père protégeait des Tutsis, un autre révéla la cachette de sa belle-sœur tutsie et de ses enfants. Selon ce père et selon cette femme qui échappa à la mort en donnant de l'argent, la mésentente ainsi que le projet de récupérer leurs biens furent les mobiles de leur participation au génocide.

Les rapports d'amitié noués avant 1994 eurent aussi une influence sur le déroulement des massacres. Paul, l'ancien conseiller du secteur et neveu de Jude, refusa de seconder son oncle et conserva les tampons officiels du secteur, ce qui lui permit d'établir des sauf-conduits pour des Tutsis en affirmant que leurs détenteurs étaient hutus mais avaient perdu leur carte d'identité. Il proposa un sauf-conduit à son ami Eugène mais ce dernier, plutôt que de courir le risque de s'aventurer hors du secteur, préféra qu'il demande à Jude de l'enrôler dans les *interahamwe* où il avait beaucoup d'amis. Il participa à leurs actions meurtrières durant un mois sans être inquiet pour lui-même²⁵. Certains « enrôlés » pratiquèrent des actes de sauvetage fondés sur l'amitié. Michel, avec l'accord de ses frères et sœurs, garda chez lui une voisine tutsie et ses enfants avec qui auparavant « il partageait tout ». Il est en prison au moment de l'entretien parce qu'il avait livré aux *interahamwe* un Tutsi qu'il ne connaissait pas.

D'autres habitants du secteur, ne vivant pas dans le voisinage de Jude et n'ayant aucun lien de parenté avec lui, réussirent à éviter leur recrutement soit en se terrant chez eux de façon à ne pas rencontrer d'*interahamwe* qui les auraient contraints à les suivre, soit en quittant le secteur à certains moments. Ils ne tuèrent pas, ils ne sauvèrent pas non plus contrairement à d'autres qui assurèrent une protection active : Sophie, une femme âgée et pauvre, qui vivait seule, cacha chez elle une vingtaine de Tutsis durant toute

25. Fujii rencontra ces deux hommes en prison.

la période où ils étaient traqués²⁶. Par ailleurs, ainsi que nous l'avons déjà vu, Fujii releva que des « enrôlés » avaient protégé des amis ou des parents et qu'ils avaient pu le faire dans la mesure où leur appartenance aux *interahamwe* leur permettait de connaître le programme de la bande.

Devenir *interahamwe*

Si l'observation de l'entremêlement des liens de pouvoir, de parenté, d'amitié et de groupe permet de mieux saisir la formation de la bande que ne le peut la thèse d'une haine commune des Tutsis, il reste encore à comprendre comment, depuis les exactions des premiers jours jusqu'aux derniers meurtres avant la fuite suscitée fin mai par l'avancée du FPR, les participants n'ont cessé de s'engager dans des violences extrêmes. Félix travaillait dans sa cafetière lorsque des chefs *interahamwe* de sa cellule lui ordonnèrent de rejoindre immédiatement les autres à la barrière²⁷. Ils étaient menaçants, si bien qu'il les suivit à la barrière tenue par de nombreux *interahamwe* où il assista à l'exécution d'un jeune garçon²⁸. Sur l'ordre des chefs, il trouva un endroit où l'enterrer et pendant que des membres du groupe creusaient la tombe, il les quitta sous prétexte d'aller chercher une houe pour les aider. Il ne revint pas et se cacha durant toute la période des massacres. Comme les autres « enrôlés » rencontrés par Fujii, Félix affirme qu'il n'a rejoint la bande que sous la contrainte. L'argument de la coercition est régulièrement invoqué par eux et Fujii reconnaît qu'il relève du registre de la défense. Cependant, elle estime que l'affirmation réitérée de leur impuissance exprime autant un sentiment qu'elle décrit une situation objective. La certitude de leur incapacité à s'opposer aux ordres est une conséquence de leurs actions en groupe. Isolés, ces acteurs n'ont aucune prise sur une situation de troubles, mais en groupe ils sont pris dans un enchaînement qui les constitue en tant qu'*interahamwe* : ce sont les patrouilles au lendemain du 7 avril, puis l'érection des barrières, l'incendie des maisons, le pillage et la répartition organisée des biens pillés, puis la traque et l'assassinat des Tutsis. Un prisonnier en donna un contre-exemple significatif : Olivier, qui participa à toutes les opérations meurtrières de sa bande depuis le début, se trouvant momentanément seul durant une poursuite et rencontrant un jeune Tutsi qui fuyait, l'épargna et

26. « Sophie » fit preuve d'une grande ingéniosité pour cacher tant de personnes. Cf. Fujii 2008b.

27. Dès le 7 avril, les autorités nationales et locales firent ériger de nombreux lieux de contrôles sur les axes de circulation. Ces sites furent appelés barrières. Ils étaient gardés jour et nuit le plus souvent par des civils. Ils furent des lieux importants d'exécution des Tutsis.

28. Il est accusé d'avoir fait partie du groupe qui tua le garçon.

lui indiqua un chemin où les *interahamwe* ne passeraient pas. Le jeune garçon survécut au génocide. Seul, sans le renfort du groupe, Olivier n'agit plus en *interahamwe*. Une survivante relata de son côté avoir été rattrapée dans sa fuite par deux jeunes tueurs qui lui laissèrent la vie sauve. Eux aussi, isolés de la bande, n'étaient plus à ce moment des *interahamwe*.

Les « enrôlés » ont décrit des bandes comptant au minimum une dizaine d'individus et le plus souvent une quinzaine, parfois plus. Les attaques et les assassinats étaient toujours pratiqués de jour et publiquement. Selon les témoignages recueillis, agir en *interahamwe*, c'était dénoncer les Tutsis et leurs complices, encercler les maisons des victimes, hurler, siffler, tambouriner sur des bidons vides, porter un costume spécial, piller, brûler les maisons, creuser des charniers ou contraindre les victimes à les creuser, rester à regarder les assassinats, participer aux viols et aux mutilations des cadavres. L'acte de tuer accompli par quelques-uns faisait partie d'un ensemble de pratiques collectives, qui constituaient l'identité *interahamwe* du groupe et des individus qui en faisaient partie. Les « enrôlés » n'ont pas tous tué, mais tous ont été *interahamwe* et leurs actes font intégralement partie des massacres²⁹.

Les pratiques collectives et publiques d'extrême cruauté

Au moment du génocide, la population tutsie était essentiellement paysanne et ce sont des tueurs, eux aussi paysans, qui collaborèrent de façon décisive à son massacre. C'est pourquoi de minutieuses enquêtes de terrain sur les modalités locales de participation aux tueries sont indispensables à l'historiographie du génocide. Sur ce point, la valeur heuristique de l'approche microsociologique pratiquée par Fujii et d'autres chercheurs est incontestable, j'espère avoir été convaincante à cet égard. Cependant, il ne suffit pas de restituer les déterminations locales des pratiques meurtrières. Il reste à connaître, mais à une autre échelle que celle du secteur et de la cellule, soit à celle de la commune, de la préfecture et jusqu'à l'échelle nationale, quelle part des acteurs multiples et sociologiquement très divers ont prise (ou ont refusé de prendre), après l'attentat du 6 avril 1994, dans l'organisation du génocide. D'autres travaux ont été publiés durant la première décennie 2000 qui constituent d'importants gains de connaissance à ces échelles territoriales plus vastes ; j'ai pour ma part publié un article où j'ai tenté de montrer comment ces chercheurs ont travaillé à l'établissement des faits et

29. Voir Fujii 2009, p. 186 : « Put simply, killing produce groups and groups produce killings. »

produit leur récit, puis j'ai comparé leurs apports aux différentes échelles d'observation (Vidal 2014). Il en ressort entre autres le dépassement des schémas dualistes opposant sans médiations la paysannerie et les autorités officielles, mais également l'insuffisance des interprétations donnant la haine ethnique pour mobile principal du ralliement de simples paysans au génocide. Cependant, dès le début de la guerre, en octobre 1990, des discours extraordinairement haineux et appelant aux tueries furent médiatisés au Rwanda. En 1994, des pratiques collectives et publiques d'extrême cruauté eurent lieu partout dans le pays. Aussi difficile soit-il de travailler sur cette réalité, il n'est pas possible de la contourner, elle est au cœur de l'histoire de ce génocide.

Depuis 1994, à mesure que je prenais connaissance du rôle de la paysannerie dans le génocide, je repensais à l'expérience que j'avais eue au Rwanda en 1973. Au début de cette année, le climat politique s'était détérioré au point que le président (Grégoire Kayibanda) et son groupe tentèrent de restaurer leur autorité en lançant une campagne anti-Tutsis contre ceux qui possédaient des qualifications modernes : élèves du secondaire, étudiants, professeurs, employés de l'administration et du secteur privé, etc.³⁰. C'était en février-mars 1973. Des « comités de salut public » furent « spontanément » créés qui établissaient des listes de Tutsis invités à « déguerpir ». Je travaillais alors à Butare où se trouvait l'Université nationale du Rwanda. Je fus frappée par l'agressivité de certains jeunes élèves et étudiants hutus à l'égard de leurs collègues tutsis : c'était de la haine. Leur virulence était ancrée dans les représentations stéréotypées d'un passé où leur ethnie aurait subi force humiliations et spoliations de la part des Tutsis. Ils se réjouissaient ouvertement des brimades et des expulsions subies par les Tutsis qu'ils connaissaient. Ils étaient minoritaires mais étaient les plus bruyants et les plus actifs. Je ne sais s'ils étaient prêts à tuer ou à faire tuer, mais leurs discours étaient d'une violence radicale. En milieu rural où se déroulaient mes enquêtes, je n'entendais rien de tel. Mes interlocuteurs paysans me disaient leur désaccord. Selon eux, il n'y avait plus lieu de persécuter les Tutsis puisque les « mauvais chefs » avaient quitté le pays. Ils ne comprenaient pas les attitudes de haine qu'on leur rapportait de Butare et les critiquaient. Qu'ils fussent tutsis, qu'ils fussent hutus, les paysans souffraient des mêmes problèmes. Je voyais dans ces différences d'attitude l'effet de l'imprégnation d'idéologies

30. La manœuvre tourna court. Le 5 juillet 1973, le général-major Habyarimana, commandant en chef de la Garde nationale, s'empara du pouvoir sans rencontrer de résistance.

modernes sur des individus appartenant à des fractions sociales occidentalisées. Et les plus idéologues se montraient les plus violents.

C'est pourquoi, en 1994, j'ai été saisie par l'intensité de la participation paysanne au génocide ainsi que par les cruautés extrêmes qui furent souvent l'ordinaire des tueries³¹. Certes, les travaux que j'ai cités ont rendu compte de la complexité des médiations qui ont abouti à ce que les commandements de tuer lancés par les autorités nationales soient exécutés par des paysans. Mais que disent-ils de « la cruauté inutile », selon le mot de Primo Levi, appliquée à ces exécutions ? En d'autres termes, que disent-ils des tortures qui ont été infligées aux victimes avant leur mise à mort ? Selon Fujii, c'est dans la dynamique collective du groupe que s'est effectuée la gradation des violences successives, chaque nouvel acte de violence ouvrant la voie à d'autres actes de violence, jusqu'aux actes de torture. Cependant, il semble bien que si certains individus ont cherché systématiquement à infliger de terribles souffrances, tous les membres du groupe ne se sont pas livrés au pire. Ainsi la loi rwandaise de juin 2008, établissant les sentences sanctionnant les catégories de crimes devant être jugés par les tribunaux *gacaca*, distinguait les « tueurs ordinaires » (*ordinary killers*) et ceux qui avaient torturé (*torturers*) ainsi que profané les corps (*persons who committed dehumanizing acts on a dead body*) (Ingelaere 2016 : 174-175). Lee Ann Fujii continuait ses recherches et préparait un ouvrage sur la question de la torture ainsi que sur la profanation des cadavres, et une partie de notre correspondance portait sur l'intérêt d'une démarche comparative à ce sujet (Fujii à paraître). Sa disparition et le sentiment de perte qui l'accompagne nous affectent.

Bibliographie

BROWNING Christopher R., 1992. *Ordinary Men: Reserve Police Battalion 101 and the Final Solution in Poland*, New York [NY], Harper Collins.

FUJII Lee Ann, 2004. « Transforming the moral landscape: The diffusion of genocidal norm in Rwanda », *Journal of Genocidal Research*, vol. 6, n° 1 : 99-114. DOI : 10.1080/1462352042000194737.

—, 2007. *The Truth in Lies: Evaluating Testimonies of War and Genocide in Rwanda*, papier

présenté lors de l'Annual Meeting of the American Political Science Association, Chicago [IL], 29 août-2 septembre 2007. Disponible en ligne : <<https://rwandadok.files.wordpress.com/2013/06/2007-08-15-the-truth-in-lies-evaluating-testimonies-of-war-and-genocide-in-rwanda.pdf>> [dernière consultation mars 2021].

—, 2008a. « The power of local ties: Popular participation in the Rwandan genocide », *Security Studies*, vol. 17, n° 3 : 568-597.

31. Voir Vidal 1996.

—, 2008b. « Sauveteurs et sauveteurs-tueurs durant le génocide rwandais », in Jacques Sémelin, Claire Andrieu et Sarah Gensburger (dir.), *La résistance aux génocides. De la pluralité des actes de sauvetage*, Paris, Presses de Sciences Po : 165-178. Disponible en ligne : <<https://www.cairn.info/la-resistance-aux-genocides--9782724610895.htm>> [dernière consultation mars 2021].

—, 2009. *Killing Neighbors: Webs of Violence in Rwanda*, Ithaca [NY], Cornell University Press.

—, à paraître. *Show Time. The Logic & Power of Violent Display*, Ithaca [NY], Cornell University Press.

GRANOVETTER Mark, 1985. « Economic action and social structure: The problem of embeddedness », *American Journal of Sociology*, vol. 91, n° 3 : 481-510.

GUICHAOUA André, 2010. *Rwanda, de la guerre au génocide. Les politiques criminelles au Rwanda (1990-1994)*, Paris, La Découverte.

HUMAN RIGHTS WATCH et FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME, 1999. *Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda*, Paris, Karthala, 931 p.

INGELAERE Bert, 2016. *Inside Rwanda's Gacaca Courts. Seeking Justice after Genocide*, Madison [WI], University of Wisconsin Press.

KING Charles, 2004. « The Micropolitics of Social Violence », *World Politics*, vol. 56, n° 3 : 431-455.

MCDOOM Omar, 2005. *Rwanda's Ordinary Killers: Interpreting Popular Participation in the Rwandan Genocide*, Working Paper n° 77. Londres, Development Studies Institute/Lon-

don School of Economics, en ligne : <<https://gsdrc.org/document-library/rwandas-ordinary-killers-interpreting-popular-participation-in-the-rwandan-genocide/>> [dernière consultation mars 2021].

STRAUS Scott, 2006. *The Order of Genocide. Race, Power and War in Rwanda*, Ithaca [NY], Cornell University Press.

STRAUS Scott et LYONS Robert, 2006. *Intimate Enemy: Images and Voices of the Rwandan Genocide*, New York [NY], Zone Books.

VIDAL Claudine, 1991. *Sociologie des passions (Côte-d'Ivoire, Rwanda)*, Paris, Karthala.

—, 1996. « Le génocide des Rwandais tutsi : cruauté délibérée et logiques de haine », in Séminaire de Françoise Héritier. *De la violence*, Paris, Éditions Odile Jacob : 325-366.

—, 2006. « Un "génocide à la machette" », in Marc Le Pape, Johanna Siméant et Claudine Vidal (dir.), *Crises extrêmes. Face aux massacres, aux guerres civiles et aux génocides*, Paris, La Découverte : 21-35.

—, 2014. « Enquêtes au Rwanda. Questions de recherche sur le génocide tutsi », *Agone*, n° 53 : 103-142, en ligne : <<https://www.cairn.info/revue-agone-2014-1-page-103.htm>> [dernière consultation mars 2021].

VIDAL Claudine et LE PAPE Marc, 1995. « Les politiques de la haine. Rwanda-Burundi, 1994-1995 », *Les Temps modernes*, n° 583.

Le tout et la partie. À propos des lectures savantes du génocide tutsi

Nicolas Mariot

Contrairement aux autres textes réunis dans ce volume, le présent article n'est pas celui d'un spécialiste du génocide des Tutsis au Rwanda. En conséquence, il ne relève pas du travail empirique, mais plutôt de la revue de littérature. À travers un regard extérieur de lecteur d'ordinaire plus familier des travaux sur la Grande Guerre ou la Shoah, je voudrais mettre en lumière ce qui me semble être les spécificités des interprétations savantes de l'événement. Deux caractéristiques seront mises en exergue et questionnées.

La première insiste sur l'ampleur des différences qui séparent ce qu'on peut désigner comme les deux principales lectures du génocide. Un lecteur ignorant tout de l'événement, mais qui se donnerait pour tâche de lire la littérature spécialisée, ne pourrait en effet qu'être frappé par l'existence de récits dont on pourrait dire, en exagérant à peine, qu'ils ne parlent pas de la même chose : d'un côté des travaux qui, en prenant pour focale d'analyse le face-à-face entre bourreaux et victimes, insistent sur le rôle présumé générique de la cruauté et de la haine dans le déploiement des massacres ; de l'autre des enquêtes qui, à des échelles clairement circonscrites mais en élargissant l'analyse au-delà des seuls massacres, s'efforcent de restituer ce que la chronologie, les protagonistes et les logiques des tueries doivent à l'évolution des rapports de pouvoir dans le territoire considéré.

La seconde caractéristique mise en avant est complémentaire de la précédente. Elle tient à ce que, dans le cas rwandais et à la différence de la plupart des études consacrées aux violences de masse du ^{xx}e siècle, les travaux qui insistent sur l'examen des situations locales et relativisent le rôle joué par la haine dans les massacres sont sinon majoritaires, en tous les cas incontournables au sein de la communauté des spécialistes. Dit autrement, les travaux menés à l'échelle microlocale et qui insistent sur la configuration sociale

propre à chaque circonscription sont, dans le cas rwandais, au moins aussi importants, sinon plus, que leurs homologues privilégiant une perspective plus culturaliste sur la tragédie.

Une fois présentées ces deux spécificités et les images du génocide qui en découlent, j'essaierai de donner quelques explications à cet antagonisme interprétatif, de souligner ce qu'il doit à des outils et des façons de faire des sciences sociales propres à chaque approche, enfin de montrer comment l'opposition peut conduire à réfléchir à la nature même du phénomène génocidaire.

Le génocide comme paroxysme de cruauté

Une part importante de la littérature consacrée au génocide propose un récit organisé autour de descriptions de la cruauté extrême dont les tueurs se sont rendus coupables. Suivant cette perspective, l'image du génocide est celle d'un gigantesque massacre, mené avec acharnement et de façon homogène à l'échelle du pays entier, durant lequel les habitants hutus des collines ont manifesté la profondeur de leur haine contre leurs voisins tutsis en ajoutant à leur mise à mort des souffrances et des humiliations aussi immenses que gratuites. En l'espèce, les titres et la manière des livres des journalistes Jean Hatzfeld, notamment *Une saison de machettes*, et Philip Gourevitch, *Nous avons le plaisir de vous informer que, demain, nous serons tués avec nos familles*, n'ont pas peu contribué à forger, diffuser et légitimer cette image d'une violence à la fois intime et sauvage¹.

Sans surprise, on la retrouve fréquemment développée dans la production universitaire. Parmi bien d'autres, les travaux de Sidi N'Diaye peuvent illustrer cette perspective tant celui-ci y systématise une approche fondée sur l'examen des cruautés perpétrées (N'Diaye 2016²). En commençant par évoquer les « mutilations et tortures corporelles » puis « les sites, les manières et les outils de la mise à mort », l'auteur prétend d'abord soutenir que l'exercice de la cruauté prit un tour endémique dans les massacres : « Nous savons, grâce à de nombreux témoignages et travaux, que les voisins-tueurs ont presque systématiquement torturé et mutilé leurs victimes avant de leur ôter la vie. » Et encore : « Ces procédures meurtrières vont se répéter à

1. Voir Gourevitch 1998 et Hatzfeld 2003. Pour une discussion de cette thématique du « génocide à la machette », voir Vidal 2006.

2. Cet article de 2016 constitue le 3^e chapitre de son livre, *Tutsis du Rwanda et Juifs de Pologne. Victimes de la même haine ?*, Lormont, éditions Le Bord de l'eau, 2017 (N'Diaye 2017).

l'infini sur les collines, dans les villes ou au niveau des barrières tenues par les tueurs» (N'Diaye 2017: 104-106).

Cette revendication factuelle est fondamentale pour la démonstration : l'aspect générique de la cruauté se comprend, avance l'auteur, dès lors qu'on perçoit qu'elle est le « révélateur » des « imaginaires » et des « haines » que les tueurs ont projetés sur leurs victimes. Dans ce cadre, les traces repérables de la souffrance infligée deviennent autant de marqueurs, de « preuves », écrit-il, des idéaux et motivations des tueurs. La cruauté est un « langage » qu'il revient au chercheur de décoder. Lorsqu'il y parvient, avec ou sans l'appui du témoignage du bourreau, l'analyste accède aux représentations du monde – en l'espèce une haine féroce – qui ont présidé au massacre.

Une fois ce point central avancé, S. N'Diaye cherche à consolider l'analyse en s'intéressant aux ressorts individuels de la collaboration meurtrière. L'auteur insiste d'abord sur l'existence d'assassinats commis « en solitaire », en quelque sorte voisin contre voisin, avant de terminer plus classiquement en évoquant le rôle joué par l'intégration aux groupes de tuerie dans la fabrique de communautés qu'il nomme curieusement « cannibales », mais qu'on pourrait plus simplement appeler « génocidaires ». L'existence de meurtres « individuels », bien qu'ils soient rarement mentionnés dans la littérature spécialisée, joue un rôle essentiel pour l'auteur : elle lui permet d'attester le volontarisme des engagements populaires dans le génocide. Sans surprise, il y revient dans le cadre des massacres commis en groupe pour souligner combien, selon lui, la coercition a peu pesé dans l'enrôlement des participants. Enfin, S. N'Diaye termine en mettant en avant le poids de la complicité dans la consolidation des liens au sein du groupe.

Résumons. Suivant cette perspective, présente de façon diffuse dans la littérature³, le génocide des Tutsis s'apparente à un déchaînement spontané de violences barbares qui, dupliqué à l'identique sur l'ensemble du territoire, témoignerait de la prégnance d'une haine interethnique qui n'attendait que l'occasion et l'autorisation (officielle) de s'exprimer. Cette approche a pour caractéristique son indistinction, tant géographique que sociale.

3. Voir par exemple la thèse non publiée de Charles Mironko, *Social and Political Mechanisms of Mass Murder: An Analysis of Perpetrators of the Rwandan Genocide*, Yale University, 2004 et Mironko 2004. Voir également les travaux de Taylor (2000) et Mamdani (2001). Bien qu'elle tente de développer une voie médiane, la synthèse récente de Florent Piton n'échappe pas toujours à cette première lecture, par exemple lorsqu'il écrit que « la plupart » des participants ordinaires se sont engagés « animés d'une autonomie meurtrière et d'un imaginaire marqué par le racisme » (Piton 2018: 11-12).

Le génocide y est partout et nulle part : parce qu'il réside tout entier dans l'acte cruel lui-même, il n'est identifié ni spatialement, ni du point de vue de ses protagonistes. Sur la scène des interprétations universitaires de la catastrophe rwandaise, cette première image n'est pourtant ni unique, ni même dominante. À ses côtés, on peut observer une autre peinture du génocide, autre au sens où elle est composée à partir de motifs bien éloignés de ceux qui viennent d'être examinés.

Le génocide comme acte de pouvoir

En accentuant, pour les besoins de la démonstration, l'homogénéité des travaux dont il va être question dans ce deuxième point, il apparaît possible d'identifier une autre manière d'appréhender les massacres du printemps 1994 parmi les spécialistes universitaires du génocide tutsi. Celle-ci réunit un ensemble d'enquêtes directes qui, au-delà de leur ancrage empirique et de leur période de réalisation (on pourrait parler à leur propos « d'enquêtes *gacaca* » pour souligner le rôle joué par ce dispositif de jugement des génocidaires dans la constitution du matériau de travail⁴), ont pour dénominateur commun d'adopter un même cadre analytique consistant non plus à comprendre les raisons de la cruauté, mais à expliquer les logiques locales, collectives et individuelles, du basculement dans le meurtre de masse⁵.

Cet air de famille est d'abord repérable dans la mise en intrigue de l'événement. L'ensemble de ces travaux constatent des décalages à la fois chronologiques et organisationnels dans le déclenchement et la réalisation des violences : elles n'ont pas partout ni le même rythme, ni la même confi-

4. Les juridictions *gacaca* (« sur l'herbe ») sont mises en place pour juger, au niveau local au sein même des circonscriptions administratives de 1994, les génocidaires que le système judiciaire ordinaire ne peut pas absorber. Elles sont testées dans une phase pilote dès 2002 et généralisées à tout le territoire entre 2005 et 2012. Les juges sont élus parmi les « non-participants » aux violences. La procédure repose sur l'aveu et la dénonciation de faits de participation au génocide : cette collecte d'informations menée sur place dans des assemblées collectives débute en 2005 et reste ouverte durant les procès. Des lois de 2004, révisées en 2008, définissent trois catégories de crimes qui fournissent aussi le barème des peines : la catégorie 1 regroupe les individus accusés d'avoir été des instigateurs du génocide, des tueurs zélés ou d'avoir torturé, violé, ou profané ; la catégorie 2 rassemble les individus accusés d'être des tueurs « ordinaires » ou d'avoir participé aux groupes d'attaque même s'ils n'ont pas tué ou n'avaient pas l'intention de le faire ; la catégorie 3 concerne les seules atteintes aux biens (vols, pillages, destructions, etc.).

5. Par ordre de parution, Straus (2006) ; Fujii (2009) ; McDoom (2009) ; Verwimp (2013) ; Dumas (2014) ; Ingelaere (2016). La thèse d'O. McDoom citée dans ce texte a été tout récemment publiée (McDoom 2021).

guration d'acteurs, ni la même ampleur. L'objectif des enquêtes revient alors, suivant un modèle variationniste classique en sciences sociales, à expliquer l'existence de semblables différences. Sans surprise, le dispositif mis en œuvre pour y parvenir passe, là encore, par une démarche partagée qui consiste à diminuer la focale d'observation pour comparer systématiquement les trajectoires génocidaires d'entités administratives choisies pour leur caractère contrasté.

Le premier stade de l'investigation, à un niveau agrégé, passe par la définition d'un cadre de comparaison. Les ouvrages des années 2000 reprennent le modèle fixé en 1999 par *Aucun témoin ne doit survivre*, volume qui a servi de matrice pour un grand nombre d'enquêtes lancées à sa suite (Human Rights Watch et Fédération internationale des droits de l'homme 1999) : après une première partie consacrée à une synthèse nationale, l'ouvrage propose des zooms de plus en plus précis sur le déroulement du génocide dans la préfecture de Butare, puis descend au niveau de deux communes. Jean-Paul Kimonyo (2008) et Scott Straus (2006) travaillent également au niveau communal, en maximisant les oppositions : par exemple, comparer une commune où les violences débutent précocement, alors que la préfecture dont elle dépend résiste longtemps aux appels du gouvernement intérimaire, avec une autre qui, à l'inverse, résiste alors que ses voisines au sein de la préfecture connaissent déjà des massacres à grande échelle.

Lee Ann Fujii, Bert Ingelaere, Omar McDoom descendent au niveau du secteur ou de la cellule⁶, souvent en comparant entre elles plusieurs de ces entités administratives là encore choisies selon un critère de maximisation des différences. Le dernier nommé travaille ainsi à partir des données *gacaca* de quatre cellules : deux au nord, dans la préfecture de Ruhengeri favorable à l'ancien président et proches du front, deux au sud, dans la « préfecture rebelle » de Butare⁷, loin de la guerre et dominée par les partis d'opposition ; deux où le niveau de violence est très élevé, deux autres où elle apparaît de moindre intensité. Le génocide prend ainsi une concrétude frappante : chaque circonscription regroupe environ 900 habitants, parmi lesquels on

6. En 1994, l'organisation administrative du pays distingue 11 préfectures dirigées par un préfet, 145 communes de 40 000 à 50 000 habitants avec à leur tête un bourgmestre nommé par le président comme les préfets, 1 500 secteurs (une dizaine par commune) rassemblant 5 000 habitants chacun, enfin près de 9 000 cellules (de 4 à 6 par secteur) regroupant environ 50 familles chacune, soit de 300 à 1 000 personnes. Dans certaines communes, on rencontre encore un maillage plus fin avec un responsable de quartier pour une dizaine de foyers, le *nyumbakumi*.

7. Voir Guichaoua 2005 au sujet de cette préfecture.

dénombrer entre 35 et 85 Tutsis et la même proportion de *perpetrators*⁸, soit au maximum un quart de la population masculine hutue adulte de chaque circonscription et, dans tous les cas, un tueur pour une victime. Les taux de mortalité varient de 23 % à 88 %⁹.

Une fois ce cadre de comparaison fixé, le travail d'enquête consiste à proposer une description dense de la chronologie locale du génocide. Dans l'ensemble de ces travaux¹⁰, l'idée directrice est de parvenir à restituer la configuration des rapports sociaux dans la circonscription concernée et d'en observer le plus finement possible, quasiment au jour le jour, les évolutions et transformations. Qui sont, au sein des édiles locaux, les entrepreneurs locaux des massacres ? Quelles sont les réactions des maisonnées tutsies, quand et comment les premiers parviennent-ils à s'imposer, quelle est alors la chronologie locale des massacres ? En quoi cette configuration locale est-elle le produit des rapports de force antérieurs ?

Les récits proposés insistent sur les événements qui vont à l'encontre de l'hypothèse d'un déferlement uniforme de haine sur l'ensemble du territoire. Ils signalent notamment combien, dans les premières heures ou premiers jours suivant l'attentat contre l'avion présidentiel, le 6 avril, l'incertitude sur la définition de l'ennemi et sur « ce qu'il faut faire » reste grande. Dans bien des secteurs des préfectures sudistes, les rondes nocturnes de sécurité (*irondo*) ne sont mises en place qu'après l'attentat et, surtout, rassemblent encore côte à côte Tutsis et Hutus. Parfois, les liens interethniques perdurent au cœur du génocide : un instituteur convaincu de participation racontera ainsi à O. McDoom que le 10 avril encore, Hutus et Tutsis de sa cellule ont participé conjointement à la cérémonie de baptême du fils d'un entrepreneur tutsi influent (McDoom 2009, tab. 3.10 : 127 ; 159).

Donnons un exemple de ce type de récit. Parmi bien d'autres descriptions locales du génocide, celle que livre Bert Ingelaere à propos du secteur de Ntabona (préfecture de Kigali rural, au centre du pays), montre combien, au soir du 6 avril et dans les jours qui suivirent, l'élimination des Tutsis

8. Dans la littérature spécialisée, le terme désigne simplement les auteurs des crimes. Ici, O. McDoom les identifie par leur présence sur les listes des individus reconnus coupables dans le cadre des procès *gacaca* locaux.

9. Voir McDoom 2009, tab. 5.3 : 200.

10. On pourrait encore leur ajouter les études de chercheurs qui enquêtaient au Rwanda avant le génocide et qui ont complété leurs enquêtes, depuis, à la lumière de la catastrophe, parmi lesquels, outre A. Guichaoua déjà mentionné, De Lame (1996), Jefremovas (2002), ou surtout Longman (2009), qui compare le déroulement du génocide dans deux paroisses.

n'était pas encore une évidence partout admise. Dans les premiers jours d'avril, le bourgmestre de la commune parvient à repousser, au prix de la mort de certains assaillants, une attaque venue de l'extérieur. Le calme revient jusqu'à ce qu'un ancien soldat des Forces armées rwandaises (FAR), accompagné de miliciens *interahamwe*, se mette à terroriser le secteur dans le langage du génocide (« le Tutsi est l'ennemi »). En parallèle, le bourgmestre résistant est écarté et remplacé par les autorités préfectorales favorables au gouvernement intérimaire.

Le 20 avril, les tueries débutent. Mais, dans l'esprit des habitants, Hutus comme Tutsis, les assaillants sont encore perçus comme une bande voulant prendre le pouvoir localement. Des chefs de familles hutues aisées, avec des revenus non agricoles, tentent de freiner le déploiement meurtrier. Ils alertent leurs voisins tutsis et évitent toute participation aux actions violentes. Leur opposition leur vaut d'être à leur tour inscrits sur les listes des exécuteurs. Une fois devenus cibles, ils décident alors de tuer eux-mêmes le leader *interahamwe*, ce qui est fait le 24 avril. Un calme précaire s'installe de nouveau jusqu'à l'arrivée d'un nouveau chef milicien, le 9 mai, envoyé cette fois par les autorités nationales. Les violences reprennent, souvent avec des mobiles très personnels : un homme participe pour ne pas attirer les soupçons sur lui (il cache sa femme tutsie), un enseignant dirige une attaque contre une famille dont la fille avait refusé de se marier avec lui, une famille de marchands se mobilise contre un concurrent tutsi, trois femmes s'engagent contre une quatrième qu'elles estiment être la préférée dans un mariage polygame, un jeune homme tue sa belle-mère tutsie pour se créer de meilleures opportunités d'héritage (Ingelaere 2006 : 412-413). Ici comme ailleurs, il semble que ce soient d'abord les luttes internes à chaque circonscription qui permettent d'expliquer les décalages observables dans la chronologie et la mise en œuvre des massacres.

Troisième et dernière étape de l'investigation, l'analyse processuelle est déclinée au niveau individuel pour chercher à déterminer quand et comment s'opère l'enrôlement dans les groupes de tuerie, et surtout en quoi les exécuteurs se distinguent ou non de ceux qui n'ont pas pris part aux massacres. Les outils mobilisés dans cette optique vont de l'enquête par questionnaire, parfois dans le cadre d'échantillons représentatifs¹¹, aux

11. Scott Straus (2006) a ainsi pu établir un échantillon, représentatif nationalement, rassemblant des exécuteurs emprisonnés. À sa suite, O. McDoom a réalisé un sondage comparable stratifié régionalement (pour les deux préfectures étudiées, Butare et Ruhengeri) et socialement, puisque son échantillon regroupe 294 Rwandais, parmi lesquels 104 individus convaincus,

entretiens en situation, dans lesquels l'enquêteur peut prendre appui sur sa connaissance fine du milieu d'interconnaissance étudié pour interpréter les paroles recueillies au regard des réputations des individus mentionnés dans l'entretien – on renvoie ici aux livres de Lee Ann Fujii (2009) et Hélène Dumas (2014). Mais quelle que soit la méthode choisie, il est remarquable de constater que ces travaux parviennent à des conclusions semblables que l'on peut résumer ainsi.

Suivant cette seconde lecture, dont on peut avancer qu'elle constitue aujourd'hui le fonds commun de la littérature spécialisée, le génocide des Tutsis s'apparente à une multitude de chroniques locales dans lesquelles il s'agit de retracer la reconfiguration des pouvoirs sur chaque colline pour montrer comment, *in fine*, les génocidaires finissent par l'emporter, parfois au prix de la liquidation depuis l'extérieur des éventuelles résistances. En cela, la démarche peut être dite à la fois processuelle et configurationnelle. Par différence avec l'image culturaliste, la caractéristique fondamentale de cette approche tient au travail mené pour y réencastrer, tant sur le plan géographique que social, les violences.

Les raisons des différences

La juxtaposition proposée des deux lectures du génocide montre bien, me semble-t-il, à quel point elles proposent des images dissemblables de la catastrophe. Dans la perspective historico-culturaliste, le couple cruauté-haine tient la première place. Dans son homologue processuelle au contraire, la cruauté est relativement peu présente, et l'explication par la haine remise en cause au regard de la contingence des événements – avec l'argument suivant : si la haine anti-tutsie était la cause centrale des violences, comment expliquer que celles-ci n'aient pas débuté partout au même moment ? Pourquoi la haine ou les effets de la propagande se seraient-ils fait sentir immédiatement en tel lieu, plus tardivement en tel autre ?

Là où Sidi N'Diaye s'efforce de démontrer le volontarisme des tueurs, Timothy Longman peut écrire, comme il le fait dans le présent volume, une proposition probablement impossible sous le clavier de son collègue : « Laissées à elles-mêmes, les populations n'auraient la plupart du temps

selon les lois *gacaca*, de participation au génocide (ils cumulent emprisonnement à l'époque de l'enquête et présence sur les listes établies par les cours *gacaca*), et 190 « non-participants », dont 21 Tutsis (7,1 % du total) (McDoom 2009 : 241).

pas tué (*The main point is that, left to their own devices, average Rwandans would generally not have killed*) ». T. Longman rédige cette phrase dans un passage où il commente le statut des études de cas locales dans *Aucun témoin ne doit survivre*, précisant qu'elles avaient pour objet de montrer comment les élites nationales, régionales et locales ont exercé leur autorité pour convaincre individus et communautés de participer¹². On ne saurait contraster plus nettement les descriptions du même événement. Comment alors expliquer l'existence de différences aussi marquées entre les interprétations de l'épisode ?

Une première réponse à cette question pourrait consister à mettre en avant la formation et la spécialisation disciplinaire des différents auteurs. De fait, les partisans de la lecture culturaliste, souvent ethnologues ou historiens, adoptent, sans surprise, un point de vue qu'ils qualifient d'anthropologique sur l'immense massacre du printemps 1994. À l'inverse, les tenants de l'image processuelle ont en général soutenu leurs thèses dans des départements de science politique (Scott Straus, Lee Ann Fujii, Omar McDoom, Jean-Paul Kimonyo) ou de socio-économie du développement (Philip Verwimp et Bert Ingelaere). Ceux-ci ont été formés dans des disciplines où l'attention aux variations sociales et spatiales des phénomènes et la mise en œuvre d'une logique des variables tiennent du réflexe professionnel. En ce sens, il n'est pas surprenant qu'ils développent une approche qui, dans ses aspects les plus quantitatifs, relève plus d'une épistémologie modélisatrice que de celle du récit (Grenier, Grignon et Menger 2001)¹³.

Pour autant, il serait réducteur de résumer la différence des images du génocide à une opposition disciplinaire. D'abord parce que les partisans de la démarche processuelle sont, par leur attention à la chronologie et à la contingence, en quelque sorte plus historiens que leurs homologues attachés à mettre en valeur le poids de la culture sur les comportements. Ensuite et surtout parce que la dichotomie des perspectives traverse les disciplines plus qu'elle ne les oppose. Elle témoigne avant tout de manières différentes de faire et d'écrire les sciences sociales.

À l'image culturaliste du génocide correspond, on l'a entrevu, un type de narration bien identifiable. Il s'agit d'un récit par exemplifications dans

12. Comme ailleurs dans l'article, le terme « communauté » désigne ici un groupe dont les membres sont liés par des relations d'interconnaissance, positives comme négatives. En l'espèce, le terme s'applique ici aux maisonnées vivant dans une même unité administrative, cellule ou secteur.

13. Voir par exemple les modèles de régression proposés par O. McDoom dans ses travaux.

lequel l'usage des témoignages reste illustratif¹⁴. Dans un tel récit, les individus sont des atomes sociaux sans statut et épaisseur sociale ni lien les uns avec les autres. Le chercheur propose une narration qui tisse entre eux des extraits de discours qu'on peut dire « suspendus en l'air », au sens où ils sont disjoints de leur auteur et de sa place dans son groupe d'appartenance. Chaque citation est ainsi supposée valoir pour tous les membres du groupe : la partie vaut pour le tout. Les acteurs sont largement interchangeables puisque définis par leurs gestes et attitudes, sans corps intermédiaires, sans guère d'organiseurs, puisque ces gestes et attitudes ne sont que l'indicateur permettant au chercheur d'accéder à leurs représentations partagées du monde.

On pourrait dire à peu près l'inverse à propos de l'image configurationnelle du génocide. Cette fois, le récit typique est un récit par réputation (on pourrait aussi écrire récit ethnographique). Par opposition au récit par exemplification, il s'agit d'un format d'écriture dans lequel les actes et propos cités ne valent pas pour eux-mêmes mais sont interprétés à l'aune de la position de l'enquêté au sein du groupe étudié et du moment où ils sont exprimés. Le récit par réputation est par nature d'ordre monographique (il s'oppose en cela à la grande fresque), au sens où l'enquêteur doit nécessairement maîtriser les frontières du groupe étudié et, autant que possible, la notoriété de ses membres. Dit autrement, il travaille à partir de groupes réels, et non à partir du rassemblement d'individus épars réunis parce qu'ils possèdent une caractéristique commune – avoir été bourreau, avoir fait l'objet d'une inculpation pour participation au génocide.

Peut-être aura-t-on reconnu, sous l'opposition « récit par exemplification » *vs* « récit par réputation », l'ombre portée de la controverse entre D. Goldhagen et C. Browning à propos de l'interprétation des attitudes des policiers du 101^e bataillon de réserve de police dans le Gouvernement général de Pologne en 1942-1943¹⁵. Sans surprise, tant les questions qu'elle soulève restent à l'horizon des recherches sur les tueurs ordinaires, il me semble que l'opposition des images du génocide tutsi représente en partie un jeu de la pièce, avec cette différence, essentielle, que les partisans de

14. La formule « argumentation par exemplification » est empruntée à Antoine Prost (*Douze leçons sur l'histoire*, Paris, « Points » Seuil, 1996, p. 291 et « Les limites de la brutalisation : tuer sur le front occidental, 1914-1918 », *Vingtième siècle*, n° 81, 2004, p. 5-20).

15. Voir Browning 2002 [1992], avec une postface inédite en 1998 [la dernière réédition anglophone, chez Harper Perennial, en 2017, contient une postface supplémentaire de l'auteur : « Twenty-five years later »]; et Goldhagen 1997 [1996].

l'hypothèse culturaliste ne sont pas, sur ce terrain spécifique, en position dominante comme ils peuvent l'être sur ceux des Première et Seconde Guerres mondiales.

Pour le dire trop vite, l'image culturaliste reprend clairement et l'hypothèse et le mode de démonstration utilisés par D. Goldhagen. Dans les deux cas, l'argument est identique : les attestations de cruauté, présentes de façon éparse dans un corpus documentaire aussi infini qu'indéfini, permettent d'inférer les sentiments des tueurs (leur haine) et, *in fine*, leurs imaginaires partagés (l'antisémitisme éliminationniste des Allemands ordinaires chez Goldhagen). Au Rwanda comme sur les terres de l'Est envahies par les troupes allemandes, les exécuteurs désiraient profondément tuer « l'ennemi » tutsi ou juif. En creux, on peut avancer que les partisans de l'image processuelle du génocide tutsi reprennent quant à eux le dispositif mis en œuvre par C. Browning : enquête dans un cadre monographique strictement défini et tenu, attention à restituer le plus scrupuleusement possible le déroulement chronologique des faits, interprétations des comportements et des attitudes au prisme des réputations des acteurs dans leur milieu de vie.

Témoigne bien de ce rejeu la question des sources. L'intérêt de la controverse entre C. Browning et D. Goldhagen tient pour partie, on le sait, au fait qu'ils travaillent à partir des mêmes interrogatoires judiciaires des policiers menés dans les années 1960. La situation n'est pas strictement la même dans le cas rwandais, mais elle s'avère proche au sens où les chercheurs usent principalement des mêmes types de sources judiciaires, celles des cours *gacaca* et/ou du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Or, comme dans le cas du 101^e bataillon, on observe que ce ne sont pas les sources qui déterminent les conclusions mais, comme toujours, les questions qu'on leur soumet et les manières de les travailler. En l'espèce, les modalités par lesquelles les chercheurs mobilisent les données *gacaca* restent très différentes selon qu'ils privilégient la perspective culturaliste ou l'approche configurationnelle. Chez les premiers, les dossiers de procédure représentent, suivant le modèle Goldhagen, un immense stock dans lequel il est possible de piocher à loisir des exemples. Chez les seconds, ils constituent plutôt, fermement maintenus dans leurs limites administratives de production, une matière permettant de recontextualiser finement les processus de basculement dans la violence.

Comme dans n'importe quel autre domaine d'étude, on a opéré ici un constat banal : les résultats auxquels parviennent les spécialistes du génocide tutsi sont étroitement dépendants des questions qu'ils posent et des

manières de faire qu'ils privilégient. On pourrait, à ce stade, se contenter d'un tel relativisme en renvoyant simplement chacune des parties en présence à ses intérêts. En l'occurrence, il me semble que la divergence des images produites du génocide a l'intérêt de dire des choses concernant la nature même, hybride, de ce type d'événements.

Retournement et renforcement des liens sociaux dans les massacres de masse

Ce serait une erreur que de vouloir à tout prix décréter que l'une des deux images du génocide tutsi est plus vraie ou plus exacte que l'autre. De fait, il semble plus juste de considérer que chacune des deux lectures du drame insiste sur, voire privilégie, l'une des deux faces caractéristiques de ce type de phénomène. Car le génocide tutsi partage avec bien d'autres cas possibles, au premier rang desquels la Shoah « au bord des fosses », le fait de mêler chaos et organisation, masses indistinctes de participants et entrepreneurs clairement identifiés, initiatives personnelles et ordre administratif, cruautés endémiques et rationalité d'État.

Le problème que soulève l'existence de deux images du génocide tient à ce qu'elles envisagent séparément les deux dimensions du phénomène. Avant d'observer ce qui, sur ce point, les distingue, on peut d'abord remarquer ce que ces approches micrologiques partagent : le risque d'oublier que le génocide a bien été, et jusqu'au bout, impulsé et soutenu au niveau central. Sur l'ensemble du territoire, des forces armées favorables au régime – militaires, gendarmes, miliciens « mobiles » – munies de grenades et d'armes à feu, recourant au bulldozer, ont perpétré de gigantesques massacres impliquant la mort de plusieurs milliers de victimes en un même lieu. Ce n'est pas qu'une observation « au ras des collines » empêche par principe l'étude de ces tueries collectives en général menées dans des églises ou des bâtiments officiels (écoles, bureaux administratifs, voire stades de football) ; mais simplement le fait que les approches centrées sur la participation paysanne et l'engagement des voisins tendent à délaisser ces immenses carnages. Il importe ainsi de ne pas résumer le génocide à un massacre de voisins, même s'il a été, aussi et ô combien, cela. Les tueries de masse, initiées et encadrées par les forces armées, ont joué un rôle essentiel autant dans l'extermination de groupes entiers de victimes, préalablement rassemblées dans cet objectif, que dans l'anéantissement des foyers de résistance. Ces massacres à grande échelle expliquent aussi l'ampleur et la fulgurance de l'extermination.

Mais revenons à l'opposition des deux perspectives, en débutant par la lecture culturaliste. On l'aura compris, celle-ci concentre le regard sur le chaos, la terreur et les initiatives et pulsions personnelles dans les tueries. En lisant l'intégralité de l'événement à partir de son issue – son terrifiant bilan : un massacre aussi fulgurant que systématique –, elle s'intéresse au phénomène à partir de sa totalité. Ce faisant, elle a l'intérêt de mettre l'accent sur la rupture et l'ampleur du seuil franchi en 1994 dont tant de témoignages des victimes survivantes se sont fait l'écho. Cette fois-là, et contrairement aux épisodes de violences de masse antérieurs, après 1959 ou en 1973 notamment, églises et bâtiments administratifs n'ont plus joué leur traditionnel rôle de refuges. Cette fois-là, les tueries ont pris un caractère systématique, total et transgressif. Le problème est alors qu'en mettant ainsi l'accent sur le tout du génocide, la perspective culturaliste en oublie entièrement les parties, ou plutôt fait comme si chacune d'elles équivalait strictement à toutes les autres. La conséquence de ce délaissement des formes locales du massacre est double. D'une part, l'entrée par la seule cruauté tend, on l'a vu, vers la simplification monocausale. Tous les Hutus partageaient une même haine à l'égard des Tutsis : c'est elle qui permet de comprendre et les formes et l'ampleur des tueries. D'autre part, elle est dans l'incapacité d'expliquer l'existence des décalages dans le déclenchement et le déroulement des tueries, autrement dit elle ne dit pas par quels processus d'alignement et de convergence les génocidaires en sont venus à l'emporter dans l'ensemble des communes, à l'exception d'une seule, celle de Giti.

Comme à front renversé, la perspective processuelle s'intéresse de manière privilégiée à l'ordre, à l'organisation, aux entrepreneurs et aux enjeux locaux des tueries. Revers de leur qualité, l'insertion dans les frontières d'un milieu d'interconnaissance, ces narrations processuelles risquent toujours de s'épuiser dans l'émiettement ou la juxtaposition des particularités et des nuances locales. Ou, plus précisément peut-être, ces narrations courent le danger de ne faire concevoir le tout que sous la forme de la somme des parties, jusqu'à réduire l'immense massacre à une addition de micro-chroniques. Or, l'enjeu consiste ici à parvenir à tenir ensemble la multiplicité des cas de figure locaux et l'unicité du génocide comme rupture absolue, les détails et appropriations locales de l'événement en même temps que son grand dess(e)in. Sur ce point central, la réponse apportée est claire. C'est en gardant constamment à l'horizon le rôle central joué par le gouvernement intérimaire et ses forces armées – militaires comme miliciennes –, en insistant sur sa capacité à trouver des relais parmi les édiles locaux, quels qu'ils

soient, enfin en mettant l'accent sur l'encastrement des massacres dans les catégories d'État – découpage administratif des tueries, recours possibles aux listes locales enregistrant l'appartenance ethnique pour compter les « déjà morts » et les « toujours en vie », adossement à certaines pratiques officielles comme la corvée – que les narrations processuelles s'efforcent d'expliquer comment les partisans du génocide finissent inmanquablement par imposer leurs objectifs, sauf dans le cas des résistances individuelles sans lesquelles un grand nombre de Tutsis n'auraient pas survécu.

Une manière un peu différente de soulever le même problème consiste à interroger le rôle des liens sociaux dans un déferlement de violence aussi entier et brutal. D'un côté en effet, plutôt celui de la cruauté, les auteurs soulignent l'importance des assassinats par des voisins immédiats, voire au sein des familles, mais encore l'existence d'actes de torture et d'avilissement des corps pendant et après le meurtre. Le retournement soudain des liens de proximité constitue ainsi la nouveauté qui a tant surpris et sidéré les victimes et, en conséquence, motivé nombre d'enquêtes de la part des analystes. Et en ce sens, il invite à concevoir le génocide comme un moment de profond délitement des liens sociaux.

Mais d'un autre côté, les observateurs, cette fois plutôt les partisans de l'approche par les configurations, notent également le caractère orchestré, collectif, public et organisé des massacres. Par-delà l'image de groupes de tueurs hurlants et surexcités, on ne fait jamais n'importe quoi : il y a des ordres, un encadrement, une ritualisation des meurtres dont il faut rendre compte. Sous l'angle des tueurs, le génocide semble au contraire illustrer une situation de perpétuation des attaches et règles sociales du temps de paix.

Comment interpréter, dès lors, le fait que les liens sociaux semblent à la fois jouer à plein côté bourreaux et avoir fait défaut côté victimes, où les voisins et les familiers ont parfois pu se retourner contre leurs proches ? Est-ce une vraie question sociologique, ou plus vraisemblablement un faux paradoxe, au sens où les deux mouvements, en apparence contraires, constitueraient en fait les deux faces d'une même pièce ? Pour tenter de comprendre pourquoi les liens de proximité ont pu être à la fois aussi présents – dans l'agression – et aussi faibles – dans la protection –, il faut descendre au niveau des individus pour, dans l'idéal, identifier précisément qui furent les exécuteurs, comment ils furent recrutés, enfin sous quelles formes ils ont mis en œuvre, très concrètement, leur terrible besogne – et notamment la place qu'y ont effectivement tenue, en termes de fréquence et de personnes impliquées, la cruauté et la torture. Le problème est qu'une telle investiga-

tion s'avère, en l'état présent des recherches, très difficile sinon impossible à mener. La raison de cette difficulté tient au déséquilibre marqué de nos connaissances : autant les partisans de l'image processuelle ont élaboré une sociographie fine et précise des groupes d'attaque, autant l'ampleur et la diffusion des cruautés restent mal connues.

Relier la sociographie des exécuteurs aux modalités des tueries ?

Commençons par avancer là où le sol est le plus solide. Au terme d'une vingtaine d'années de travaux, le profil social des génocidaires constitue désormais l'un des aspects parmi les mieux documentés du grand massacre. Enquête après enquête, les chercheurs ont pu établir que les membres des *ibitero*, loin d'être de jeunes délinquants comme on le laissait souvent entendre, sont en majorité des adultes installés dans la vie. À partir d'un échantillon national représentatif de 210 *perpetrators* alors enfermés dans une dizaine de prisons rwandaises, Scott Straus a montré qu'il s'agissait d'hommes mûrs plus âgés que la moyenne, en général mariés et pères, parmi lesquels les paysans étaient sous-représentés par rapport à leur poids dans la population. Une fois n'est pas coutume, la solidité de ces résultats a pu être pleinement confirmée par l'enquête menée par O. McDoom auprès de 104 bourreaux mais aussi, cette fois, de 190 non-participants pour mieux comparer les caractéristiques des uns et des autres. Sa principale conclusion consiste en effet à souligner que rien ne distingue les deux groupes. Dans les deux ensembles, on retrouve la même proportion d'hommes mariés, d'âge mûr, pères d'enfants, exceptionnellement paysans sans terre. Les chercheurs concluent à l'absence de spécificité des bourreaux : les génocidaires sont des Hutus moyens, ordinaires (Straus 2006 : 104-108 ; McDoom 2009, tab. 6.1 : 244, 253-256).

Comment interpréter un tel constat de banalité ? Les deux auteurs prolongent le questionnement en demandant à leurs enquêtés de donner les raisons de leur engagement. Ils constatent d'abord la relative discrétion des motifs idéologiques. Ce n'est pas que les slogans de la propagande soient inconnus des enquêtés, mais plutôt que ceux-ci sont peu nombreux à leur accorder foi et importance et, surtout, qu'ils sont plus rares encore à accepter d'associer ces thèmes haineux à leurs voisins tutsis de l'époque. En outre, les justifications idéologiques sont corrélées au niveau d'éducation : plus l'enquêté est allé longtemps à l'école et plus il connaît, sait expliquer et consi-

dère comme « vrais » les énoncés de la propagande raciste. Enfin, ce sont les plus engagés des *perpetrators* sur l'échelle des violences, ceux qui ont tué au moins une fois, qui admettent l'avoir fait pour suivre les directives officielles.

La masse de ceux que L. A. Fujii qualifie de « *joiners* », quant à elle, avance au contraire le poids de l'intimidation des proches et de la peur suite à l'attentat comme principaux motifs de l'engagement dans les violences. Évidemment, ces justifications paraissent sujettes à caution : quel crédit peut-on accorder à de telles réponses dans la bouche de *perpetrators*? Ne sont-elles pas des manières de s'exonérer de leurs responsabilités? S. Straus s'efforce ici de tester leur fiabilité en montrant, en plus de la variation des réponses en fonction de l'intensité de l'engagement, que le rôle des menaces est confirmé à la fois par les bourreaux et les victimes, mais encore par ceux des Hutus qui n'ont pas pris part aux groupes d'attaque.

Si l'on en croit l'ensemble des paroles disponibles, il semble bien que l'intégration dans les *ibitero* ait relevé de formes de conformisme social bien plus que d'engagements idéologiquement motivés. Que faut-il entendre sous l'idée de conformisme social? Une manière de répondre, suggérée par S. Straus, consiste à avancer que les entrepreneurs locaux du génocide se seraient efforcés d'obtenir que le plus grand nombre de familles hutues de la colline considérée partageant la responsabilité du massacre. Suivant cette hypothèse, les génocidaires sont des « Hutus ordinaires » non pas parce qu'ils partageraient une même haine ethnique à l'égard des Tutsis, mais plutôt parce qu'ils auraient été choisis, pour une part au hasard, pour représenter leur maisonnée au sein des groupes mobiles de tuerie.

O. McDoom a prolongé cette question des modalités de l'enrégimentement au sein des *ibitero* en livrant une image précise des réseaux affinitaires des *perpetrators* d'un secteur de la préfecture de Butare (McDoom 2013a, 2013b). Au regard des relations entre les tueurs et leur environnement, c'est la taille des réseaux personnels, plus que leur densité, leur centralité ou la transitivité des liens qu'on y observe, qui importe. Les bourreaux ont plus de liens à la fois avec leurs homologues et avec les non-participants. Ils sont les mieux connectés des habitants du lieu, quels qu'ils soient.

Du point de vue des liens internes au groupe, les relations involontaires, non choisies (consanguinité, voisinage et patronage économique) sont plus prédictives de l'implication dans la violence que les relations volontaires (amicales, matrimoniales ou politiques). La mobilisation génocidaire ne relève pas d'une homophilie entre membres. Elle ne tient pas non plus à la proximité des tueurs par rapport aux bâtiments publics ou aux maisons

tutsies : seule la présence de *perpetrators* parmi ses proches, famille ou voisins, constitue un facteur déterminant d'engagement dans les groupes armés (McDoom 2013a). Tout se passe comme si les initiateurs des massacres avaient considéré que seuls leurs familiers et ceux auxquels les unissaient des liens d'obligation pouvaient supporter l'implication dans les tueries.

Par contraste avec la précision de ces résultats, nos connaissances des modalités de réalisation des tueries paraissent bien floues et impressionnistes. Les rares statistiques générales dont on dispose sont celles tirées des enquêtes d'associations de victimes ou produites, en 2012, par la compilation nationale des verdicts *gacaca*. L'enquête menée par l'ONG Ibuka pour recenser les morts dans la préfecture de Kibuye semble indiquer que les modes de tuerie les plus spontanément associés à des tortures et cruautés – brûler ou jeter les gens vivants dans les latrines, lapidations, etc. – sont restés très minoritaires parmi l'ensemble des causes de décès – ce qui ne préjuge en rien de l'existence de tortures précédant la mort (Verwimp 2006). De la même façon, Bert Ingelaere a pu montrer que les individus condamnés suivant les catégories IB et IIA des lois *gacaca* de 2008 (actes de torture et profanation) ne représentent qu'une part limitée de l'ensemble des génocidaires, toujours moins de 20 % des cas (Ingelaere 2012, tab. 5.5-5.7 : 159-160). Mais bien entendu, on ne saurait se contenter d'observations aussi vagues, d'autant qu'il est évident que les tortures et cruautés ont pu être suscitées et réalisées par celles et ceux qui accompagnaient les exécuteurs.

L'objectif de futures recherches pourrait, sur ce point, consister à indiquer ce que furent exactement la fréquence et l'étendue sociale du recours aux cruautés. À l'aide, notamment, des archives des procès *gacaca*, il faudrait peser la récurrence des faits d'humiliation et indiquer leur moment, leur teneur, leurs auteurs et leur durée. On pourrait espérer préciser à quel degré la cruauté a été un phénomène endémique au génocide et si et en quoi elle lui fut consubstantielle. Il est possible qu'en cette matière, la connaissance des liens d'obligation unissant les bourreaux entre eux aide à penser la question de la cruauté et de ses raisons : ces pratiques extrêmes de dégradation et de destruction ont-elles été un moyen pour, tout à la fois, détruire l'essence même des identités des victimes, mais aussi sceller ou renforcer la cohésion entre leurs bourreaux ? La cruauté fut-elle, ici comme en d'autres lieux, le ciment d'un engagement sans retour entre les protagonistes ? À la condition d'avancer dans la résolution de ces enjeux, il est possible que les images du génocide finissent, un jour, par se rapprocher.

Bibliographie

- BROWNING Christopher, 2002 [1992].** *Des hommes ordinaires. Le 101^e bataillon de réserve de la police allemande et la Solution finale en Pologne*, Paris, Les Belles Lettres.
- DE LAME Danielle, 1996.** *Une colline entre mille, ou le calme avant la tempête : transformations et blocages du Rwanda rural*, Tervuren, Musée royal de l'Afrique centrale.
- DUMAS Hélène, 2014.** *Le génocide au village. Le massacre des Tutsi au Rwanda*, Paris, Le Seuil.
- FUJII Lee Ann, 2009.** *Killing Neighbors: Webs of Violence in Rwanda*, Ithaca [NY], Cornell University Press.
- GOUREVITCH Philip, 1998.** *We Wish to Inform You that Tomorrow We Will Be Killed with Our Families: Stories from Rwanda* [trad. française Denoël, 1999], New York [NY], Farrar, Straus and Giroux.
- GRENIER Jean-Yves, GRIGNON Claude et MENER Pierre-Michel (dir.), 2001.** *Le Modèle et le récit*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme.
- GOLDHAGEN Daniel Jonah, 1997 [1996].** *Les bourreaux volontaires de Hitler. Les Allemands ordinaires et l'Holocauste* [trad. P. Martin], Paris, Le Seuil.
- GUICHAOUA André, 2005.** *Rwanda 1994. Les politiques du génocide à Butare*, Paris, Karthala.
- HATZFELD Jean, 2003.** *Une saison de machettes*, Paris, Le Seuil.
- HUMAN RIGHTS WATCH et FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME, 1999.** *Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda*, Paris, Karthala, 931 p.
- INGELAERE Bert, 2006.** « Changing lenses and contextualizing the Rwanda (post-) genocide », in Filip Reyntjens et Stefaan Marysse (dir.), *L'Afrique des grands lacs, annuaire 2005-2006*, Paris, L'Harmattan : 389-414.
- , **2012.** *Peasants, Power and the Past. The Gacaca Courts and Rwanda's Transition from Below*, thèse de doctorat, Anvers, université d'Anvers.
- , **2016.** *Inside Rwanda's Gacaca Courts. Seeking Justice after Genocide*, Madison [WI], University of Wisconsin Press.
- JEFREMOVAS Villia, 2002.** *Brickyards to Graveyards. From Production to Genocide in Rwanda*, Albany [NY], State University of New York Press.
- KIMONYO Jean-Paul, 2008.** *Rwanda. Un génocide populaire*, Paris, Karthala.
- LONGMAN Timothy, 2009.** *Christianity and Genocide in Rwanda*, New York [NY], Cambridge University Press.
- MAMDANI Mahmood, 2001.** *When Victims Become Killers: Colonialism, Nativism, and Genocide in Rwanda*, Princeton, Princeton University Press.
- MCDOOM Omar, 2009.** *The Micro-politics of Mass Violence: Authority, Security, and Opportunity in Rwanda's Genocide*, thèse de doctorat, Londres, London School of Economics.
- , **2013a.** « Antisocial capital: A profile of Rwandan genocide perpetrators' social networks », *Journal of Conflict Resolution*, vol. 58, n° 5 : 865-893. DOI : 10.1177/0022002713484282.
- , **2013b.** « Who killed in Rwanda's genocide? Micro-space, social influence and individual participation in inter-group violence », *Journal of Peace Research*, vol. 50, n° 4 : 453-467. DOI : 10.1177/0022343313478958.
- , **2021.** *The Path to Genocide in Rwanda. Security, Opportunity, and Authority in an Ethnocratic State*, Cambridge, Cambridge University Press.
- MIRONKO Charles, 2004.** « Igitero: Means and motive in the Rwandan genocide », *Journal of Genocide Research*, vol. 6, n° 1 : 47-60.
- N'DIAYE Sidi, 2016.** « Neighbour murders in Rwanda and Poland: What mutilated bodies and killing methods tell us about historical imaginaries and imaginaries of hatred », *Human Remains and Violence: An Interdisciplinary Journal*, vol. 2, n° 1 : 3-22.

—, 2017. *Tutsis du Rwanda et Juifs de Pologne. Victimes de la même haine ?*, Lormont, éditions Le Bord de l'eau.

PITON Florent, 2018. *Le génocide des Tutsi du Rwanda*, Paris, La Découverte (« Grands Repères »).

STRAUS Scott, 2006. *The Order of Genocide. Race, Power and War in Rwanda*, Ithaca [NY], Cornell University Press.

TAYLOR Christopher, 2000. *Terreur et sacrifice : une approche anthropologique du génocide rwandais*, Toulouse, Octarès éditions.

VERWIMP Philip, 2006. « Machetes and firearms: The organization of massacres in

Rwanda », *Journal of Peace Research*, vol. 43, n° 1 : 5-22.

—, 2013. *Peasants in Power: The Political Economy of Development and Genocide in Rwanda*, Dordrecht, Springer.

VIDAL Claudine, 2006. « Un "génocide à la machette" », in Marc Le Pape, Johanna Siméant et Claudine Vidal (dir.), *Crises extrêmes. Face aux massacres, aux guerres civiles et aux génocides*, Paris, La Découverte : 21-35.

DEUXIÈME PARTIE

Secourir

Les pratiques humanitaires de terrain à l'épreuve du conflit syrien de 2011 à 2018

Hakim Khaldi

Comment une organisation humanitaire médicale peut-elle intervenir en Syrie quand les civils, les blessés, leurs proches, les soignants et les acteurs de la solidarité ne sont épargnés nulle part, que ce soit dans les zones contrôlées par le pouvoir central, par l'État islamique en Irak et au Levant (EIL), ou encore par des groupes rebelles? Comment s'orienter et intervenir, à distance et sur place? *A minima*, il a fallu décrypter les agendas politiques et militaires, s'adapter, persister et parfois renoncer. Je présenterai toute la variété des modes de connaissance, des recherches d'informations, des réseaux auxquels il a été et il est nécessaire de recourir pour mener à bien cette entreprise. Je montrerai ensuite que les opérations de Médecins sans frontières (MSF) constituent un exercice d'équilibriste ponctué par différents épisodes d'adaptation aux difficultés rencontrées.

Mon analyse prend appui sur différentes enquêtes et documentations¹. D'une part, j'ai effectué un travail de terrain au cours de missions dans le Nord de la Syrie, dans les villes de Ain Issa, Alep, Al-Bab, Atmeh, Kobané, Manbij, Rakka et Tabqa, de 2012 à 2018. D'autre part, j'ai pu accéder aux archives de MSF à Paris (documents préparatoires de rapports et d'interventions, e-mails, communiqués de presse, lettres officielles). Durant la même période, j'ai pratiqué une veille contextuelle sur Internet où interviennent journalistes, activistes, analystes et groupes armés. J'ai également mené une recherche qualitative au moyen d'entretiens avec différents protagonistes : dans le cas du Nord-Ouest de la Syrie, j'ai rencontré des membres de l'Union

1. Hakim Khaldi, arabophone, est chargé d'études sur les conflits armés transnationaux au sein du département des opérations de MSF à Paris. À ce titre, il participe aux négociations et aux opérations sur les terrains du Moyen-Orient où il effectue de multiples visites entre 2012 et 2019.

des organisations de secours et soins médicaux² (UOSSM), dont l'un des fondateurs, le responsable MSF des urgences à Paris à l'époque de la mise en place des premières opérations de secours en 2011 et 2012, et différents coordinateurs MSF chargés des projets dans le Nord-Ouest, dans le Nord-Est et à Qabassin, alors sous contrôle de l'EIL. J'ai confronté mes analyses à celles des chercheurs et journalistes couvrant le conflit syrien.

Il s'agit de décrire comment, au cours de la guerre civile syrienne entre 2011 et 2018, l'organisation non gouvernementale (ONG) Médecins sans frontières France est intervenue dans quatre zones distinctes : dans les gouvernorats d'Idlib et d'Alep contrôlés par différents groupes rebelles ; dans le Nord-Est administré par la filiale syrienne du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK), le Parti kurde de l'union démocratique (PYD), sous protection de l'armée américaine ; dans la ville de Qabassin pendant la montée en puissance de l'EIL. Enfin, il y eut différentes initiatives visant à intervenir dans les zones gouvernementales à partir de Damas. Le récit portera successivement sur le travail de MSF dans les quatre zones que nous venons de citer. Il sera parfois fait mention des autres centres opérationnels MSF (Belgique, Espagne, Hollande et Suisse), qui sont autonomes pour conduire des opérations de secours, tous devant, dans la mesure du possible, coordonner leurs actions.

De Damas au Nord-Ouest contrôlé par différents groupes rebelles

En juin 2011, en pleine répression des opposants par le pouvoir en place, MSF France chercha à négocier l'obtention d'un espace de travail. À Damas, il fut impossible d'organiser une rencontre avec les autorités. Rappelons que, quelques semaines auparavant, les services de renseignement syriens avaient fermé le bureau de la section espagnole MSF, qu'ils accusaient de soutien à la « révolution ».

Toutes les portes officielles étant fermées, MSF contacta, par l'intermédiaire d'un journaliste étranger, le président d'une ONG locale syrienne qui venait en aide aux réfugiés irakiens. Cette ONG, que je ne peux nommer car toujours en activité à Damas, prenait part à un réseau de soutien à différentes structures médicales officielles (comme l'hôpital Shifa de Hama)

2. L'UOSSM est une ONG française et internationale créée en mai 2011, fruit de la détermination de médecins syriens et internationaux à répondre à l'urgence sanitaire en Syrie.

La Syrie en 2016

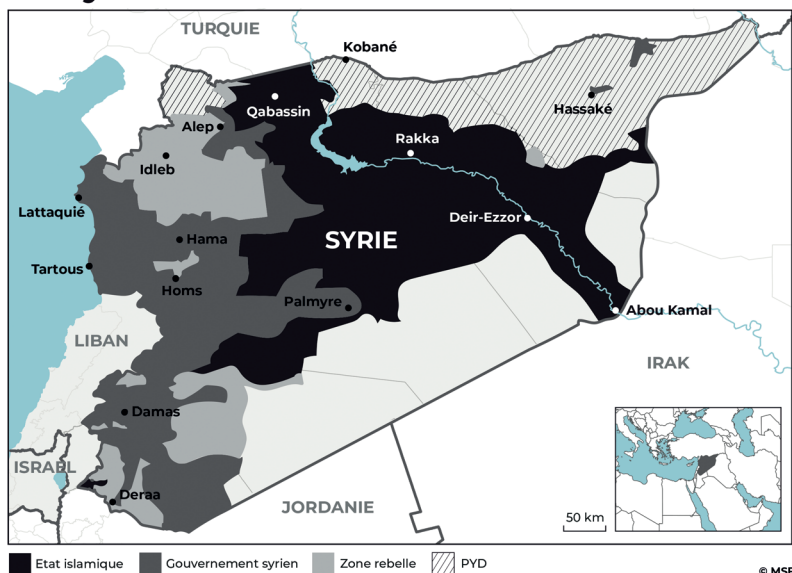


Fig. 1. Carte de la Syrie en 2016.

Source : Médecins sans frontières/DAO Sarah Imani.

ou clandestines, via les *tansikiyats* (comités de coordination, nouvelles institutions créées par des citoyens syriens depuis 2011) (Burgat et Paoli 2013 : 90). En décembre 2011, le président syrien et l'administrateur (un ressortissant français) de cette organisation rencontrèrent à Paris le responsable des urgences de MSF. Cet administrateur fut alors recruté comme coordinateur du projet MSF à Damas ; il était appuyé techniquement et financièrement par une équipe basée à Beyrouth au Liban. De janvier à mars 2012, alors que blessés et personnel soignant étaient persécutés³, il soutint des réseaux médicaux de l'opposition à Deraa, Hama, Homs et la Ghouta. Il fut évacué vers le Liban par l'ambassade de France à Damas lors de la fermeture de la chancellerie française. La même année, MSF débuta une activité de donation de kits médicaux aux hôpitaux du Sud de la Syrie via son bureau d'Amman en Jordanie.

3. Voir <https://www.msf.fr/communiqués-presse/en-syrie-la-medecine-est-utilisee-comme-une-arme-de-persecution> (consulté le 20 juillet 2020).

Fin 2011, une équipe MSF fut envoyée à Reyhanli en Turquie, ville frontalière du Nord-Ouest syrien. Cette nouvelle initiative faisait suite à une rencontre au siège de l'association à Paris avec des membres de l'UOSSM, qui avaient sollicité MSF afin de lancer une intervention depuis la Turquie. MSF décida de prendre appui sur leur réseau de médecins à l'intérieur de la Syrie dans les zones sous contrôle rebelle des gouvernorats d'Idlib et d'Alep.

Depuis la Turquie, pendant plusieurs mois, l'équipe fut le témoin impuissant des bombardements qui n'épargnaient ni les structures de santé, ni les civils. MSF décida alors de lancer des opérations de secours transfrontalières et d'engager une mise en œuvre directe de secours. Depuis Reyhanli, toujours en collaboration avec l'UOSSM, MSF entra en Syrie en mai 2012, dans un village, Atmeh, situé à quelques centaines de mètres de la frontière, dans le Nord du gouvernorat d'Idlib. En juin 2012 fut ouvert un hôpital clandestin avec l'aide d'un médecin, responsable local de l'UOSSM. Dès lors, par souci de protection des équipes, le gouvernement syrien fut informé de l'intervention par une lettre dont nous détaillerons plus loin le contenu.

Mission exploratoire

Le 19 juillet 2012, les différents groupes rebelles lancèrent une offensive d'envergure sur la ville d'Alep. Ils souhaitaient s'emparer de la seconde ville du pays avant de fondre sur la capitale. Cet engagement militaire conduisit MSF à s'interroger sur son positionnement géographique à Atmeh, à 80 kilomètres à l'ouest de là. Les combats violents faisaient de nombreuses victimes mais on ne constatait pas d'augmentation du nombre de blessés de guerre pris en charge à l'hôpital MSF d'Atmeh. Se posèrent alors de nombreuses questions : où étaient soignés ces blessés ? Par qui ? Comment ? Une mission exploratoire fut décidée en août 2012. Elle visait à identifier les problèmes rencontrés par la population et par les institutions médicales, les solutions existant localement et éventuellement les améliorations qui pouvaient être apportées. Il fallait évaluer le contexte : concernant les populations affectées, identifier leur état de santé, leurs besoins, les ressources auxquelles elles avaient accès localement ; concernant les structures médicales, il fallait déterminer les besoins en médicaments, en matériel médical, en eau et en énergie, mais aussi la capacité d'accueil et de prise en charge des blessés ; il fallait enfin identifier et évaluer les filières d'approvisionnement ainsi que le système d'ambulance et d'évacuation des blessés.

Deux membres du personnel international de MSF – dont l'auteur de cet article – se rendirent à Alep en août 2012 : une relation de confiance

avec le coordinateur médical de l'UOSSM pour la ville avait été consolidée auparavant. Ce dernier, un médecin aleppin, était basé à Reyhanli d'où il apportait un soutien médical et financier de façon continue à un réseau d'activistes soutenant différentes structures en zones rebelles. Ce sont des membres de ce réseau qui ont facilité l'accès à Alep, leur connaissance de la ville et leur organisation permettant, lors des déplacements, d'éviter les points de contrôle de l'armée et des services de renseignement syriens. Ils ont aussi rendu possible le passage de la zone contrôlée par le gouvernement à la zone rebelle. À Alep, en zone gouvernementale, c'est dans le logement de l'un des activistes qu'eut lieu une rencontre avec les responsables du réseau. Si, initialement, les activistes refusaient que nous visitions les lieux de soins qu'ils soutenaient, un feu vert, après de brèves négociations, fut donné pour le lendemain.

Au cours de cette mission exploratoire, les principaux centres de soins avaient été visités, les besoins et la capacité de prise en charge avaient été identifiés, enfin l'équipe avait reconnu que la route d'évacuation des blessés ne les orientait pas à l'ouest vers Idlib, où se trouvait le projet d'Atmeh, mais vers l'est sur la ville d'Al-Bab. C'est dans cette ville que les deux membres de MSF rencontrèrent le responsable médical du conseil local et acquirent ainsi une image assez précise des besoins. Ce responsable devint par la suite un employé MSF dans la région d'Idlib.

Par la suite, il fut décidé de maintenir le projet Atmeh en zone frontalière (qui devint par la suite une zone où des milliers de déplacés trouvèrent refuge) plutôt que de pénétrer à l'intérieur des terres, ce qui risquait de multiplier l'exposition des équipes aux différentes formes de violences liées à la guerre (bombardements aériens, tirs de mortiers, braquages armés, enlèvements, arrestations, détentions...).

Les nouveaux projets

En septembre 2012, suite à la mission exploratoire, deux nouveaux projets furent ouverts : à Kafr Ghan, au nord du gouvernorat d'Alep, et à Al-Bab, à l'est d'Alep où les blessés lourds étaient évacués. Le premier de ces projets, visant la prise en charge de blessés de guerre, fut interrompu quelques semaines après son ouverture en raison d'un désaccord entre MSF et le comité médical local sur la gestion de l'hôpital. Le second fut aussi stoppé suite à des bombardements répétés de l'armée syrienne sur la ville d'Al-Bab et ses hôpitaux : les équipes MSF décidèrent de quitter la ville en janvier 2013. L'épisode de Kafr Ghan entraîna la fin de la collaboration entre l'UOSSM

et MSF, principalement du fait du manque de confiance entre les équipes de terrain des deux organisations.

Un nouveau projet débuta en mai 2013 à Qabassin, à l'est d'Alep. Il s'agissait de soutenir un hôpital prenant en charge des blessés de guerre, d'autres urgences médicales et des malades chroniques dans une zone où était présent tout le spectre de combattants : l'Armée syrienne libre (ASL), Jabhat Al Nosra (JAN), Ahrar Sham (AS), l'Unité de protection du peuple (YPG) et l'EIIL. Il est d'usage pour MSF de négocier un espace de travail avec les groupes armés présents dans les régions où l'organisation souhaite intervenir, et ce quel que soit leur statut légal, d'une part pour obtenir un accès aux zones qu'ils contrôlent, d'autre part pour assurer la sécurité de ses opérations. Ces groupes armés en tirent un avantage : ils bénéficient de services de santé pour leurs blessés ainsi que pour la population civile qu'ils administrent. De son côté, MSF fournit les soins tout en essayant de « sanctuariser » son hôpital : cela signifie proscrire la présence d'armes et éviter une utilisation du site à des fins militaires. Dans cette négociation, MSF cherchait, dans la mesure du possible, à avoir un accès direct aux populations destinataires de l'aide, à évaluer librement, sans contrainte, les besoins de ces populations, enfin à vérifier que l'aide apportée atteigne bel et bien les destinataires initialement identifiés. Dans le cas d'Atmeh, le groupe contrôlant la zone d'intervention de MSF était Ahrar Sham (AS), un groupe singulier dans le paysage révolutionnaire syrien. Ses positions proches de celles d'Al-Qaïda ne font pas obstacle à des relations de travail où les principes opérationnels mis en avant par MSF et mentionnés ci-dessus sont respectés.

Atmeh, changement d'activités

En 2013, des camps accueillant des milliers de déplacés fuyant les bombardements et les combats furent érigés à Atmeh et tout le long de la frontière turque. MSF déploya alors des équipes mobiles en charge de l'éducation à la santé et de la vaccination, non seulement dans les camps mais aussi dans les villages alentour. L'hôpital orienta son activité sur la prise en charge des brûlés face au nombre de plus en plus important de ce type de blessés : c'était l'effet des bombardements, du raffinage artisanal ou de l'utilisation de combustibles de mauvaise qualité. Cette réorientation était liée à la diminution du nombre de blessés de guerre, elle-même due à l'éloignement de la ligne de front et à la mise en place de nouvelles unités chirurgicales dans les rangs de l'opposition armée. Atmeh est alors un hôpital de 17 lits avec

un bloc opératoire (permettant de réaliser des greffes de peau), une salle d'urgence, des lits d'hospitalisation, un service de physiothérapie et une unité de soutien psychologique. Il deviendra la seule structure médicale en zone rebelle spécialisée dans la prise en charge des brûlés.

Kidnapping, de la gestion directe à la gestion à distance

Le 2 janvier 2014, dans le gouvernorat d'Idlib, cinq membres de MSF Belgique furent kidnappés par l'EIIL. MSF retira donc ses équipes internationales présentes sur tout le territoire syrien, celle d'Atmeh étant évacuée le 14 février 2014. Est alors instauré un mode de gestion à distance depuis Gaziantep en Turquie, centre névralgique de l'opposition syrienne et de l'aide internationale. Par gestion à distance, j'entends le fait que le personnel international n'a plus accès au terrain et qu'il supervise de loin ses collègues du personnel national.

MSF envisagea à de multiples reprises l'intervention de membres du personnel international lors de visites éclairs (entrée et sortie le même jour). Toutefois, à la suite de divers incidents (ciblage intentionnel et répété des structures de santé), de la montée en puissance de l'EIIL (enlèvements et assassinats d'étrangers notamment) et de l'insécurité généralisée (kidnappings d'étrangers de plus en plus nombreux par les différents groupes), le gouvernement turc n'autorisa plus le personnel international à traverser sa frontière vers Idlib.

Le Nord-Est sous contrôle du PYD (Parti de l'union démocratique), filiale syrienne du PKK (Parti des travailleurs du Kurdistan)

Dès 2012, le contrôle militaire d'une partie de la zone frontalière avec la Turquie fut sous-traité par Damas à la filiale syrienne du PKK créée en 2003. Cette sous-traitance était stratégique : elle déplaisait à la Turquie qui soutenait les rebelles et dont le PKK est l'ennemi historique. En outre, elle permettait au gouvernement syrien de concentrer ses forces militaires sur d'autres fronts. Cette entente entre le pouvoir syrien et l'incarnation locale du PKK (PYD/YPG) se fit sous condition : ces derniers ne devaient fournir aucune aide à l'ASL et il leur revenait de neutraliser toute manifestation hostile à Damas (Baczko, Dorronsoro et Quesnay 2016 : 207).

Dans cette région, l'intervention de MSF France débutée en mai 2017 fut doublement motivée : d'une part, par l'offensive d'une coalition interna-

tionale programmée fin 2016 dans la région de Rakka contrôlée par l'État islamique depuis 2014 ; d'autre part, par une sollicitation des représentants en Europe et en France du Rojava⁴. Cette zone sous contrôle des FDS⁵ (Forces démocratiques syriennes) était protégée des bombardements du régime par la présence de l'armée américaine et le personnel international était à l'abri des kidnappings en raison du contrôle étroit des populations par la milice kurde. De ce fait, elle était dans le paysage syrien une des rares zones où il était possible de faire intervenir du personnel international. L'accès échappant au gouvernement central, il se négociait localement avec le PDK (Parti démocratique du Kurdistan) de Massoud Barzani du côté irakien et avec le PYD, partisans d'Abdullah Öcalan du côté syrien.

MSF France y développa deux principaux types d'intervention : la cogestion avec les autorités sanitaires locales d'un hôpital à Kobané avec pour objectif la prise en charge de blessés de guerre (notamment durant et après l'offensive sur Rakka) et de la population locale ; la gestion de centres de santé dans le camp de déplacés de Aïn Issa ; enfin la gestion de mêmes centres pour les déplacés de la ville de Tabqa. Ces activités visaient à remédier aux carences du système de santé publique local. MSF Hollande et MSF Suisse étaient déjà présents dans cette zone depuis 2013. L'intervention du Croissant-Rouge arabe syrien (CRAS) et du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) y était limitée à quelques camps de déplacés, les autorités kurdes privilégiant le Croissant-Rouge kurde (non reconnu par la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge). De même, les opérations en zone FDS des ONG qui interviennent depuis Damas ainsi que du Haut-Commissariat aux réfugiés des Nations unies demeuraient très limitées.

Dans le cadre de la mise en place et du développement de ces projets, le principal interlocuteur de MSF fut l'Autorité de santé de Kobané, sorte de ministère régional de la Santé. C'est avec elle qu'ont été négociées les différentes activités. Plus localement, aussi bien à Aïn Issa qu'à Tabqa, il

4. En Kurmanji, le principal dialecte kurde parlé en Syrie, Rojava désigne l'ouest dans l'actuel Nord-Est syrien. Cette région autonome s'est autoproclamée en 2013 et porte aujourd'hui le nom de Système fédéral démocratique de Syrie du Nord.

5. Les FDS sont une coalition militaire formée le 10 octobre 2015 dominée par les YPG, la branche armée du PYD. Les FDS regroupent également des rebelles de l'ASL ainsi que des milices liées à des tribus locales. Les FDS sont soutenues par la coalition internationale dirigée par les États-Unis.

fallait aussi passer par le conseil civil de chacune de ces deux villes du gouvernorat de Rakka.

Chaque conseil civil était organisé de la même façon, une « double tête », un homme et une femme en charge de différents comités (sécurité intérieure, médical, four et moulin, ONG...). Partout MSF privilégia ses relations avec les comités médicaux.

Outre l'Autorité de santé de Kobané et les conseils civils, il existait une administration régionale dépendant du CDS (Conseil démocratique syrien), branche politique des FDS, basée à Aïn Issa ; n'importe quelle ONG internationale souhaitant intervenir dans les régions de Rakka, Manbij et Deir Ezzor devait obtenir une autorisation de travail (à renouveler tous les six mois) auprès du CDS.

En théorie, toutes ces administrations répondaient à une autorité supérieure que le PYD avait baptisée l'Administration autonome (*Idara Zatiya*). Par observation et expérience, j'ai pu noter que toutes les décisions importantes étaient prises par des responsables locaux basés soit à Kobané, soit à Aïn Issa ou bien Tabqa. Ces responsables étaient eux-mêmes sous la tutelle de ce que les gens appelaient dans la région « les hommes de l'ombre », des cadres du PKK.

L'offensive sur Rakka et le sort des populations civiles

L'offensive militaire fut lancée en juin 2017 par les FDS, appuyées par l'aviation de la coalition anti-EI. Les semaines passant, très peu de blessés arrivaient à l'hôpital que MSF soutenait à Kobané. Fort de l'expérience de l'offensive sur Mossoul où j'avais mené un projet similaire quelques mois auparavant, mes observations m'ont poussé à décrire cette situation dans une tribune publiée en août 2017 : « Durant le mois de juin, l'hôpital de Kobané géré par MSF a traité 64 personnes pour des blessures liées à la guerre. Ces patients venaient majoritairement des environs de Rakka et non de la ville, et ont été blessés surtout par des mines (90 %). Les blessés de Rakka, nous ne les voyons pas, à quelques exceptions près... Ce contraste entre l'intensité des bombardements sur une petite zone de la ville hermétiquement fermée et le faible nombre de blessés soignés par nos équipes évoque la dernière phase de la bataille de Mossoul, dont l'armée irakienne vient de reprendre le contrôle... La comparaison entre Mossoul et Rakka a ses limites, du fait d'un environnement et d'un contexte différents. Mais, à Mossoul, des dispositifs pour les déplacés et des structures médicales ont été mis en place rapidement. Alors qu'à Rakka ils n'ont

même pas été pensés» (Khaldi 2017). Dans le cadre de son offensive contre l'État islamique à Rakka conduite du 6 juin au 12 octobre 2017, la coalition placée sous la direction des États-Unis n'a non seulement pas fait de distinction entre combattants et population civile, mais elle n'a rien prévu pour l'évacuation de ces derniers. En revanche, l'évacuation sécurisée des combattants de l'EI vers leurs derniers bastions syriens a été menée à bien.

Les populations civiles ayant vécu dans les zones contrôlées par l'EI subirent ainsi une triple peine : en premier lieu le joug des exécutions arbitraires quasi quotidiennes des organes de sécurité de l'EI ; elles n'ont, de plus, bénéficié d'aucune forme de protection lors des offensives militaires ; enfin, ceux qui sortaient indemnes des combats furent assimilés par les FDS à des militants de l'EI, emprisonnés sans aucune forme de procès à ce jour.

Les limites de la collaboration avec l'Autorité de santé de Kobané : le cas de l'hôpital

Fin novembre 2017, la cellule des urgences MSF à Paris m'envoya à Kobané afin de soutenir les équipes sur place qui rencontraient des difficultés à travailler dans l'hôpital de la ville. La décision fut prise de stopper l'appui à l'hôpital de Kobané car les termes de la collaboration discutés six mois auparavant n'étaient plus respectés. Le soutien de MSF comportait la fourniture de soins de santé gratuits pour la population locale ainsi que les blessés de guerre suite à l'offensive militaire sur la ville de Rakka, un soutien financier et matériel, l'amélioration de la qualité des soins et la présence de personnel expatrié afin d'assurer la prise en charge médicale en collaboration avec les équipes médicales locales. Après six mois de partenariat, le 1^{er} décembre 2017, le constat que je dressai lors d'une réunion avec l'Autorité de santé de Kobané fut plus que négatif. J'y exposai les causes de notre décision : le personnel international était dans l'impossibilité de soigner des blessés de guerre venant de Rakka (l'offensive avait pris fin en octobre 2017 mais il y avait toujours un nombre important de blessés par des engins explosifs présents dans la ville). En effet, les chirurgiens locaux de l'hôpital renvoyaient systématiquement les victimes de Rakka vers d'autres hôpitaux, comme celui de Tell Abyad (ville majoritairement arabe à environ une heure de route de Kobané), ou d'autres situés à plus de quatre heures de route de Kobané. Durant la réunion, les autorités kurdes nous informèrent que, un mois et demi auparavant, elles avaient décidé de ne plus admettre de blessés

de Rakka car elles avaient « fait leur part et que maintenant c'est aux autres hôpitaux de s'en charger, Tell Abyad et les autres⁶... ».

De fait, une discrimination entre patients kurdes et arabes avait été mise en place : à Kobané, plus de 80 % des cas chirurgicaux ne comportaient aucun caractère d'urgence alors que l'hôpital de Tell Abyad débordait de patients gravement blessés à Rakka par des engins explosifs, lesquels nécessitaient des interventions d'urgence. Autre problème : une partie des médicaments apportés par MSF était détournée par les autorités médicales de la région vers l'hôpital militaire. Cela entraînait des ruptures de stocks qui contraignaient les patients à acheter dans des pharmacies privées des médicaments normalement mis à disposition gratuitement par MSF à l'hôpital.

Le système politique dans le Nord-Est de la Syrie

Il a fallu un travail de décryptage (à l'aide de visites, observations, rencontres, échanges et analyses) pour identifier et comprendre le rôle des différentes autorités administratives citées précédemment. Le discours dominant véhiculé sur la scène internationale présentait les Kurdes comme politiquement organisés de façon homogène et instaurant dans le Nord-Est de la Syrie un modèle politique qualifié de progressiste par certains observateurs étrangers au Moyen-Orient. En réalité, le PYD est la filière syrienne du PKK, un groupe lui-même en compétition avec le PDK de Barzani pour le leadership du nationalisme kurde. Aussi se manifestent de profondes divisions entre les deux partis. De plus, dès sa prise de pouvoir dans la région, le PYD éteignit toute opposition politique, qu'elle émanât de Kurdes ou d'Arabes, et réprima également par la violence toute manifestation, allant même jusqu'à torturer ou éliminer de potentiels opposants (International Crisis Group 2013 : 26). Le PYD établit un régime autoritaire loin du contrat social rédigé en décembre 2016⁷. Sous ce régime, l'appartenance au parti paraît primer sur l'identité syrienne et surtout sur les intérêts de la population. Selon nos sources locales, les véritables dirigeants politiques et militaires sont des cadres du PKK non élus. Les portraits le long des routes et sur les bâtiments, officiels ou non, ne cessent de faire référence au dirigeant du PKK emprisonné en Turquie, Abdullah Öcalan. Les quelques Syriens qui s'autorisaient une remise en cause du système le décrivaient comme un

6. Déclaration que j'ai recueillie lors de cette réunion.

7. Déclaration faite à Rmeilane où la Constitution de Rojava proclamée en janvier 2014 devient le contrat social de la Fédération démocratique de la Syrie du Nord, instaurant un système fédéral qui est rejeté par Damas.

copié-collé de celui de Bachar Al-Assad, précisant que l'effigie de ce dernier avait été effacée, laissant place à celle d'Öcalan.

Interventions de MSF dans une zone contrôlée par l'EIIL

Si l'EIIL était un groupe parmi tant d'autres durant ses premiers contacts avec MSF en 2013 en Syrie, il s'est très vite affirmé comme une force distincte, singulière et hégémonique, jusqu'au point de prétendre construire un nouvel État. Ce nouveau groupe et sa fulgurante ascension en terres syriennes ont surpris nombre d'acteurs de terrain et d'observateurs étrangers. C'est par ses activités dans la ville de Qabassin, de mai 2013 à août 2014, que MSF France connut sa première et unique expérience d'opération de secours sur un territoire administré par ce groupe. Dans le même temps, trois autres centres opérationnels de MSF intervenaient sur des zones gérées par l'EIIL, MSF Espagne dans le gouvernorat d'Alep, MSF Hollande dans le gouvernorat de Rakka et MSF Belgique au sud du gouvernorat d'Idlib.

L'expérience MSF France à Qabassin

À la suite d'analyses et de recherches de la part de MSF France, désireux de travailler dans des zones épargnées par les bombardements du régime syrien, un hôpital fut ouvert en mai 2013 dans la ville de Qabassin, non loin d'Al-Bab, dans le gouvernorat d'Alep. Lors de la phase d'installation, les principaux interlocuteurs étaient les institutions dominantes, à savoir le conseil municipal local et la cour islamique, mais aussi les groupes politico-militaires, notamment Ahrar Sham, l'ASL, Jabhat Al Nosra et le PYD.

Le 17 août 2013, l'EIIL prenait le contrôle de Qabassin après une journée de combat ; le même jour, le personnel MSF rencontrait des combattants de l'EIIL qui se présentèrent avec des blessés à l'hôpital. La prise de contrôle par ce groupe eut une conséquence directe sur le nombre de personnel expatrié MSF sur place : neuf des quatorze membres de l'équipe quittèrent la mission. La genèse de l'EIIL, issu d'Al-Qaïda en Irak, et le port de vestes explosives par ses combattants furent prépondérants dans la prise de décision.

Le 19 août 2013, l'émir de l'EIIL à Qabassin rencontra le coordinateur MSF à destination duquel il avait rédigé un engagement écrit de protection de l'hôpital MSF : « Au nom d'Allah le bienfaisant, le Miséricordieux. Louanges à Allah, paix et bénédiction sur son prophète Mohamed. À partir de maintenant, l'hôpital de MSF continue à traiter tous les cas, sans partialité envers aucune partie. MSF consulte l'État islamique à Qabassin en

cas de problème dans l'hôpital. L'État islamique prend la responsabilité de protéger l'hôpital si un danger devait survenir. Tous les médecins, hommes et femmes, continuent de travailler dans l'hôpital⁸. » Selon la jurisprudence islamique, cet engagement écrit constituait un *Aman* (pacte de sécurité, sorte de sauf-conduit permettant à un non-musulman de bénéficier d'une protection pour un moment limité).

Au-delà de la garantie de sécurité exprimée vis-à-vis du personnel de MSF, il est intéressant de noter l'ouverture du groupe au sujet de la mixité hommes/femmes à l'intérieur de l'hôpital de MSF et la possibilité de soigner des patients sans discrimination. Dans le contexte local, cela signifiait le droit de soigner des militants du PYD/YPG. En effet, des membres du personnel syrien de MSF avaient approché les responsables locaux de l'EIIL pour qu'ils comprennent que, sans cette « clause » de non-discrimination, MSF risquait de mettre un terme à ses activités. Il était évident que l'EIIL ne souhaitait pas que son arrivée au pouvoir à Qabassin se solde par la fermeture du seul hôpital de la ville. Outre la lettre de l'émir de l'EIIL à Qabassin, MSF avait reçu le soutien écrit d'acteurs importants comme le conseil municipal local et la cour islamique d'Al-Bab, affirmant que ces autorités entendaient voir l'organisation humanitaire poursuivre ses activités et que la gestion de l'hôpital lui revenait. En pratique, ces institutions et les groupes politico-militaires derrière elles s'engageaient à jouer un rôle de médiateur si les relations entre l'EIIL et MSF à Qabassin se tendaient.

D'août à décembre 2013, les débats sur le fait de rester ou partir firent l'objet d'échanges au sein de MSF, entre coordinateur terrain à Qabassin, coordination basée en Turquie et responsables opérationnels du siège à Paris. Ces questionnements prenaient en compte la relative faiblesse de l'activité médicale au vu des risques encourus. En effet, plusieurs incidents affectèrent le projet (en novembre et décembre 2013). Ils considérèrent également les événements qui eurent lieu plus en périphérie dans le Nord du gouvernorat d'Alep où était présent MSF Espagne (arrestation et enlèvement des occupants d'un véhicule à Alep en août 2013 et assassinat du chirurgien syrien de MSF Espagne le mois suivant).

À Qabassin, que ce soient les Syriens ou les expatriés MSF, personne n'avait été affecté par la prise de pouvoir de l'EIIL, qui n'avait quasiment rien changé au quotidien et au travail des équipes MSF. Cependant, les premières et brèves discussions avec des représentants de l'EIIL manifestaient

8. Lettre de l'émir de l'EIIL à Qabassin.

clairement leurs intentions totalitaires. En outre, depuis septembre 2013, la propagande de l'EIIL dans le Nord-Ouest syrien assimilait les médecins étrangers à des espions ennemis, « statut » jusqu'alors réservé aux correspondants de la presse étrangère. Les premières inquiétudes se concrétisèrent le 4 novembre 2013 lorsque trois combattants de l'EIIL réquisitionnèrent une ambulance MSF, tout en promettant de la restituer les jours suivants. Le président de MSF France se rendit à Qabassin avec le nouveau chef de mission ; ils rencontrèrent l'émir de Qabassin, celui d'Al-Bab et un commandant tchéchène à Atmeh. Des garanties de sécurité furent données pour le maintien du projet et des équipes internationales MSF.

Le 18 décembre, une ambulance MSF fut de nouveau réquisitionnée et restituée trois jours plus tard, équipée de nouveaux pneus. Cet incident raviva la divergence entre le coordinateur de projet à Qabassin, sceptique sur le fait de maintenir des activités dans de telles conditions, et le chef de mission (responsable hiérarchique du coordinateur) basé en Turquie, plus mitigé, ne voyant pas là d'incident critique qui pourrait conduire MSF à cesser ses activités.

Le 2 janvier 2014, cinq expatriés de MSF Belgique furent enlevés par l'EIIL à Bernas dans le gouvernorat d'Idlib au moment d'une offensive de rebelles contre l'EIIL ; deux jours plus tard, à Qabassin, un contact de confiance informait MSF France qu'un scénario identique d'offensive se préparait, il conseilla de mettre les équipes internationales à l'abri en Turquie, ce qui fut fait le lendemain (Neuman et Weissman 2016 : 215). Durant les cinq mois qui suivirent le kidnapping puis aboutirent à sa résolution, les activités médicales furent maintenues grâce au personnel syrien dont certains eurent à subir des intimidations et parfois des arrestations. Dans le même temps, les représentants de l'EIIL à Qabassin demandaient à MSF de revenir. Cependant, le 21 août 2014, MSF annonça officiellement la fin de toutes ses opérations en territoire contrôlé par l'EIIL après avoir demandé sans succès des garanties au plus haut niveau de l'organisation.

Pourquoi et comment MSF a maintenu ses opérations de secours à Qabassin ?

Avant sa prise de pouvoir, l'EIIL contrôlait déjà le principal point d'entrée de la ville. Une fois en charge, il toléra la présence de membres d'autres groupes armés, il maintint les institutions existantes, conseil local et cour islamique, mais mit en place ses propres institutions en parallèle, ce qui lui permettait d'identifier autant ses partisans que ses opposants. L'EIIL avait

aussi autorisé, comme on l'a vu précédemment, MSF à maintenir ses activités médicales gratuites déjà existantes. Le fait que l'EIIL ait toléré la présence de MSF s'inscrit dans une stratégie plus large de fourniture de services de base aux populations locales : les deux organisations se retrouvaient dans une convergence d'intérêt. Cette stratégie doit être située dans la phase de séduction, selon la périodisation décrite par Jean-Hervé Bradol lorsqu'il gère le projet MSF à Qabassin : « Je poursuivais ma réflexion et la deuxième phase des relations entre populations et djihadistes transnationaux me semblait être celle de la "lune de miel". Leur arrivée au pouvoir dans certaines localités s'accompagne souvent d'une amélioration temporaire de la sécurité collective et d'une baisse des prix des denrées de première nécessité. Les premières contreparties exigées paraissent mineures (tenue vestimentaire plus stricte pour les femmes, fermeture des commerces pendant la prière du vendredi, interdiction de l'usage et de la vente du tabac...) en regard de l'amélioration momentanée de la sécurité collective et du pouvoir d'achat d'une population auparavant exposée à la violence de la dictature, aux prédateurs des divers groupes politiques en armes et aux méfaits des bandits. C'était ce qui se produisait [à Qabassin] à la fin de l'été 2013 » (Bradol 2015). Mis à part la destruction du tombeau d'un saint, le changement de pouvoir n'avait à ce stade bouleversé ni le quotidien de la population, ni celui de MSF.

Les différentes initiatives de travail en zones contrôlées par le gouvernement

De 2011 à ce jour, MSF n'a jamais cessé de solliciter le gouvernement syrien afin d'intervenir dans les zones dont il contrôlait l'accès. Dès 2012 sont apparues des enclaves rebelles encerclées par l'armée loyaliste syrienne qui, avec le temps, a resserré son étau par des stratégies de siège et un contrôle de tout convoi humanitaire. Dès lors, l'enjeu pour MSF fut de maintenir un soutien en approvisionnement médical dans certaines de ces zones : seules des négociations avec Damas auraient permis d'acheminer l'aide en quantité et qualité suffisantes. Aussi, différentes démarches auprès des autorités syriennes ont été entreprises via plusieurs canaux ; je les ai classées en trois familles : les tentatives via des contacts directs, la carte « BRICS » et l'option russe. Ce récit ne constitue pas un recueil exhaustif de toutes les démarches entreprises par MSF dans son ensemble.

Pour les représentants de MSF partisans de la poursuite des démarches auprès de Damas en dépit de l'hostilité affichée par des officiels syriens qui

dénoncent l'association comme un soutien aux « terroristes », il s'agit non seulement d'apporter une aide aux populations, quel que soit le camp dans lequel elles vivent, mais aussi d'équilibrer le positionnement politique de l'organisation. En effet, aux yeux de ces responsables de MSF, l'action de celle-ci présentée comme une organisation « occidentale » souffre d'un biais, celui d'inscrire insuffisamment ses activités dans les territoires contrôlés par Damas, le Hezbollah libanais, Téhéran et Moscou. D'où une persévérance, voire un acharnement, dans la formulation de demandes d'autorisation de travail aux autorités de ce qui est perçu comme le « camp chiite ».

Les contacts directs

De janvier 2011 à décembre 2013, plusieurs demandes officielles du président de MSF International et du directeur général de MSF France ont été adressées au ministère des Affaires étrangères et au ministère de la Santé afin d'intervenir depuis Damas, les informant en outre que MSF avait décidé d'agir en zones rebelles.

Deux démarches furent particulièrement significatives. D'une part, en mai 2012, le président de MSF International à Genève rencontra le président du CRAS ; l'envoi d'une donation médicale au CRAS fut accepté, elle fut reçue par ce dernier en août 2012 à Damas. D'autre part, en juin 2012, le directeur général de MSF France, via la mission permanente syrienne à Genève, annonça aux autorités de Damas qu'une équipe MSF avait pénétré le territoire syrien dans la province d'Idlib en zone rebelle afin de travailler dans une unité médico-chirurgicale, annonce ayant pour objectif de garantir le respect de cette structure et sa protection contre toute attaque. Une semaine plus tard, voici quelle fut la réponse du ministre des Affaires étrangères via la mission permanente à Genève : « L'équipe MSF est entrée en Syrie de manière illégale et dès lors les autorités syriennes ne sont pas responsables de sa sécurité, et lui demandent de quitter la Syrie. Pour rappel les autorités syriennes ont seulement accepté de recevoir des médicaments et du matériel médical sans aucune présence de votre organisation sur le sol syrien et sans politisation de cette initiative, CRAS et CICR distribuant l'aide aux nécessiteux⁹. »

En 2014, suite au kidnapping d'une équipe MSF par l'EIIL, aucune démarche ne fut engagée avec Damas. En revanche, entre janvier 2015 et avril 2018, différentes demandes officielles, toujours via la mission per-

9. Courrier du ministre des Affaires étrangères syrien du 29 juin 2012.

manente syrienne à Genève, furent de nouveau adressées au bureau de la présidence, à celui du Premier ministre, au bureau de la première dame, au ministère des Affaires étrangères, au ministère de la Santé et au CRAS : en vain.

La carte «BRICS»

Par le biais de l'ambassade d'Afrique du Sud à Damas, une rencontre entre le ministère des Affaires étrangères et une délégation du bureau MSF Afrique du Sud eut lieu en octobre 2012. À la suite de cette rencontre, la délégation MSF fut mise en relation avec le ministère de la Santé et le CRAS. Un protocole d'entente fut signé en mai 2013 entre le bureau MSF Afrique du Sud et le CRAS, qui portait sur un projet de santé maternelle à Damas (l'hôpital Al Zahra). MSF composa alors une équipe internationale de cinq volontaires issus des pays aux économies désignées par l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) comme émergentes (les BRICS) : Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud. Le projet n'a jamais vu le jour, les visas n'ayant jamais été octroyés.

L'option russe

La première sollicitation auprès de la Russie eut lieu en mars 2012 : un courrier du président de MSF International au ministre des Affaires étrangères russe, Sergueï Lavrov, lui demandait son assistance afin de faciliter une rencontre avec les autorités syriennes. Ce courrier fut transmis à Damas via l'ambassade de Russie sur place. La réponse syrienne, une semaine plus tard, prescrivait que tout courrier officiel devait être adressé via sa représentation à Genève.

Fin juillet 2016, suite à l'annonce par le gouvernement russe de l'ouverture de couloirs humanitaires et de la mise en place d'opérations de secours pour Alep-Ouest alors assiégé, le bureau MSF à Moscou sollicita le ministre de la Défense russe. Ce dernier organisa une rencontre à Damas fin août 2016 entre une délégation composée de membres de MSF Belgique et de MSF Suisse et le ministère de la Santé syrien ainsi que le vice-ministre des Affaires étrangères. Les échanges aboutirent à l'idée qu'un projet de physiothérapie pour blessés de guerre et de soins de santé primaires pour les déplacés dans la région de Lattaquié pouvait être engagé. Cependant, le projet ne put débiter en octobre 2016 suite à la non-délivrance de visas aux membres de MSF. Entre-temps, MSF avait envoyé une proposition au ministère de la Santé d'envoi d'un *full*

charter cargo de matériel médical ainsi que d'une équipe chirurgicale à Alep-Ouest. Aucune réponse là encore...

Une dernière initiative eut lieu en juin 2017 : MSF signa un protocole d'entente avec l'association des docteurs de la Fédération de Russie ; celui-ci prévoyait la coopération des deux parties afin d'intervenir en zones de conflit et notamment dans celles contrôlées par le gouvernement syrien. Cette coopération ne vit pas le jour.

L'expérience de ces relations avec le gouvernement syrien a montré que ce sont les démarches diplomatiques, via les gouvernements d'Afrique du Sud et de Russie, qui ont permis d'aboutir à des rencontres avec le gouvernement syrien à Damas. Néanmoins, si des protocoles d'accords ont pu être signés, MSF n'a jamais pu intervenir en zone gouvernementale. L'essentiel de l'aide à l'intérieur de cette zone, sur l'ensemble de la période étudiée, fut de fait contrôlé par le gouvernement syrien ; cette aide a été discriminée (Damas choisissant les destinataires), disproportionnée (88 % de l'aide a concerné la zone gouvernementale en 2016¹⁰) et limitée (Damas imposant des restrictions aux contenus des convois humanitaires). À chaque fois que les discussions devaient se concrétiser par l'envoi d'une équipe MSF, cette dernière n'a jamais obtenu les visas d'entrée sur le territoire syrien. Les opérations de secours transfrontalières sans autorisation du gouvernement syrien demeurent les éléments principaux justifiant le refus des autorités, en témoigne le discours officiel du représentant syrien aux Nations unies en avril 2018 : « Il semble que Médecins sans frontières se trouve en Syrie sans l'approbation du gouvernement syrien. De la même manière que l'État islamique, ils sont entrés dans le pays sans notre autorisation. Médecins sans frontières, assimilables à des passeurs sans frontières, des criminels sans frontières, des opposants sans frontières, des agents sans frontières, des agresseurs sans frontières et des terroristes sans frontières¹¹. »

Conclusion

Depuis 2012 jusqu'à ce jour, j'ai eu l'opportunité de suivre et d'analyser la situation syrienne et l'ensemble des initiatives humanitaires engagées en Syrie mais aussi, au cours de différentes missions, je fus un acteur et un

10. Voir Barthe 2016.

11. Transcription mot à mot du discours de Bachar al-Jaafari, ambassadeur de la Syrie à l'ONU, lors de la réunion du Conseil de sécurité le 17 avril 2018.

témoin direct des opérations de secours MSF, un observateur de leur environnement conflictuel et hétérogène.

À partir de ces expériences, j'ai relaté les questions et les préoccupations qui m'ont mobilisé intellectuellement et décrit pour chaque zone les adaptations constantes qui ont permis de mettre en place et de maintenir des opérations de secours. Voici une liste de problématiques qui se sont posées selon les différentes zones d'intervention :

- dans le Nord-Ouest, ce fut le fait de passer d'un mode de gestion directe à un mode de gestion à distance, des collègues syriens poursuivant les opérations de secours MSF dans un environnement où se sont multipliés les kidnappings de journalistes puis d'humanitaires. Cette méthode a montré qu'il était possible de maintenir des activités même lorsqu'un groupe labellisé djihadiste comme Hayat Tahrir Sham contrôlait le territoire ;
- dans le Nord-Est, ce fut l'expérience du « confédéralisme démocratique » : ce dernier n'a pu prévenir des discriminations portant sur l'accès aux soins des populations arabes dans l'hôpital que MSF avait soutenu à Kobané. Dans cette même région, les informations au sujet des crimes de guerre commis par la coalition anti-EI ont été peu relayées, notamment lors de l'offensive sur la ville de Rakka, dans des médias avant tout occupés à dénoncer les méfaits de l'EI ;
- dans la ville de Qabassin alors sous contrôle de l'EIL, j'ai explicité comment MSF France avait pu intervenir avant l'évolution du groupe vers toujours plus de violences ;
- enfin il y eut plusieurs tentatives de négociation avec les autorités de Damas dans un contexte où ces dernières multipliaient les crimes de masse : répression envers le personnel soignant, bombardement des populations civiles, ciblage des hôpitaux, stratégie de siège jusqu'à reddition des zones rebelles. Ces crimes n'ont pas découragé les Nations unies et le mouvement Croix-Rouge d'allouer l'essentiel de leur aide à l'État syrien.

En conclusion, je tiens à souligner que les Syriens ont été et demeurent les premiers acteurs des secours mis en œuvre dans le pays. Par les associations caritatives (dont la plupart existaient déjà avant le conflit), par les réseaux informels d'aide, par les nouvelles institutions nées de la révolte, par les initiatives des organisations issues de la diaspora syrienne, la solidarité endogène fut sans commune mesure avec les pratiques internationales de secours.

Bibliographie

BACZKO Adam, DORRONSORO Gilles et QUESNAY Arthur, 2016. *Syrie. Anatomie d'une guerre civile*, Paris, CNRS Éditions.

BARTHE Benjamin, 2016. « L'action des Nations unies en Syrie sous le feu des critiques », *Le Monde*, 17 juin 2016, en ligne : <https://www.lemonde.fr/syrie/article/2016/06/17/l-action-des-nations-unies-en-syrie-sous-le-feu-des-critiques_4952670_1618247.html> [dernière consultation avril 2021].

BRADOL Jean-Hervé, 2015. « Comment les humanitaires travaillent face à Al-Qaïda et l'État islamique », *Mediapart*, 20 février 2015, en ligne : <<https://www.mediapart.fr/journal/international/010215/comment-les-humanitaires-travaillent-face-al-qaïda-et-letat-islamique?onglet=full>> [dernière consultation mars 2021].

BURGAT François et PAOLI Bruno, 2013. *Pas de printemps pour la Syrie. Les clés pour comprendre les acteurs et les défis de la crise (2011-2013)*, Paris, La Découverte.

INTERNATIONAL CRISIS GROUP, 2013. « Syria's Kurds: a struggle within a struggle », *Middle East Report*, n° 136, 22 janvier 2013, PDF en ligne : <<https://www.crisisgroup.org/middle-east-north-africa/eastern-mediterranean/syria/syria-s-kurds-struggle-within-struggle>> [dernière consultation mars 2021].

KHALDI Hakim, 2017. « À Rakka, plus encore qu'à Mossoul, les civils sont laissés pour compte », *Le Monde*, 1^{er} août 2017, en ligne : <https://www.lemonde.fr/idees/article/2017/08/01/a-rakka-plus-encore-qu-a-mossoul-les-civils-sont-lairesses-pour-compte_5167447_3232.html> [dernière consultation avril 2021].

NEUMAN Michaël et WEISSMAN Fabrice (dir.), 2016. *Secourir sans périr. La sécurité humanitaire à l'ère de la gestion des risques*, Paris, CNRS Éditions.

Ciblage des services de santé en Syrie : stratégie militaire ou dommage collatéral ?

Abdulkarim Ekzayez et Ammar Sabouni

Introduction

La production de connaissances et d'enseignements sur les atrocités et la violence extrême est une tâche indispensable mais périlleuse et difficile à mener¹. Conduire des travaux de recherche dans de tels contextes est très complexe (Mfutso-Bengo, Masiye et Muula 2008). Les acteurs humanitaires, y compris les services de secours locaux, ont généralement du mal à trouver un équilibre entre, d'une part, la collecte de données et la compilation des enseignements tirés et, d'autre part, l'adaptation à des environnements en constante évolution et la réponse à des besoins urgents. Naturellement, les besoins vitaux immédiats relevant des différentes formes d'aide humanitaire et les interventions *ad hoc* priment sur la recherche. Quelle que soit la quantité de ressources investies dans ces interventions, il est relativement rare de dégager des informations et des données fiables lors de phases aiguës d'une telle crise (Checchi *et al.* 2017). Cependant, en ce qui concerne le conflit syrien, la rareté des données a pu être compensée au moyen des réseaux sociaux, qui ont permis de le documenter de manière approfondie. Les militants syriens locaux ont joué un rôle clé dans la documentation et la communication des réalités du terrain. Certains de ces efforts ont été institutionnalisés en formant de nombreuses organisations compétentes telles que le Centre de documentation des violations, le Réseau syrien des droits humains, et Médecins et avocats pour les droits humains.

1. Ce chapitre a été traduit de l'anglais par Zachary Weiss. Il a été publié une première fois en mai 2020 dans *The Journal of Humanitarian Affairs* (voir Ekzayez et Sabouni 2020).

Dans des situations de conflit, la collaboration entre tous les acteurs est essentielle pour documenter leurs expériences vécues, compte tenu de ces obstacles à la recherche. Il est particulièrement important de recueillir les expériences des praticiens humanitaires et de santé publique car, dans ces environnements, ils peuvent être les seuls témoins de crimes et d'atrocités. Pour tirer les leçons de ces situations extrêmes, où les ressources sont limitées, les observations directes des intervenants humanitaires, des professionnels de la santé, des défenseurs des droits humains et des analystes politiques ainsi que des chercheurs universitaires complètent les autres sources d'information. Celles-ci peuvent notamment combler les lacunes résultant du manque de données et de preuves.

Les violations du droit international humanitaire (DIH) protégeant le personnel de santé des organisations humanitaires en sont un bon exemple. L'article 14 de la Convention de Genève garantit la protection des soignants, des transports et des installations sanitaires, ainsi que des blessés de guerre. Depuis le début du ^{xx} siècle, le Comité international de la Croix-Rouge est considéré comme responsable de la protection de la neutralité médicale, qui consiste en l'interdiction de toute ingérence dans les services médicaux en cas de conflit, et qui repose sur le droit international humanitaire (DIH), la législation relative aux droits humains et l'éthique médicale. Ce rôle a été le plus apparent et le plus efficace après la Seconde Guerre mondiale et jusqu'à la fin des années 1990 (Druce *et al.* 2019). Cependant, au cours des trois dernières décennies, la multiplication des guerres interétatiques et internationalisées a suscité d'une part des conflits plus longs et plus complexes, avec des impacts à plus long terme, et d'autre part une érosion de la protection des soins de santé, mettant en cause le système international (Spiegel 2017, Madhiwalla et Roy 2009).

Au cours de la dernière décennie en particulier et depuis le début du conflit syrien en 2011, la violence perpétrée contre les dispositifs de santé a suscité une attention significative. Face aux pressions internationales croissantes et conformément aux objectifs de développement durable des Nations unies 3 (santé pour tous) et 16 (justice et paix), l'Assemblée mondiale de la santé (AMS) a approuvé en 2012 la résolution 65.20 chargeant l'Organisation mondiale de la santé (OMS) de diriger les efforts de documentation des attaques contre les services de santé dans les conflits (Attacks on HealthCare in Conflict, ou AHCC). En 2014, l'Assemblée générale des Nations unies a approuvé la résolution (A/69/L.35) sur la santé globale et la politique étrangère, mettant l'accent sur la protection des professionnels de la santé. Enfin,

en 2016, le Conseil de sécurité des Nations unies a approuvé la résolution 2286 sur la protection des systèmes de santé lors des conflits. Différentes agences des Nations unies et organisations humanitaires et de défense des droits humains, locales et internationales, ont depuis accru leurs efforts pour documenter les AHCC. L'OMS a mis en place le Système de surveillance des attaques contre les soins de santé (SSA). Physicians for Human Rights (PHR), Médecins sans frontières (MSF), le projet Soins de santé en danger (Health Care in Danger, HCiD) du Comité international de la Croix-Rouge et la coalition Safeguarding Health in Conflict collectent désormais des données sur la violence contre les services de santé.

Depuis 2014, plus de 1 500 professionnels de la santé ont été attaqués, et beaucoup d'autres menacés, blessés, kidnappés et torturés (Druce *et al.* 2019). La Syrie a été à un moment la source de 70 % des attaques mondiales contre des établissements de soins recensées par l'OMS. Selon PHR, 90 % de ces attaques sont menées par le gouvernement syrien (GS) et ses alliés. De récents travaux de recherche menés par le Peace Research Institute Oslo et par la commission sur la Syrie de la revue *The Lancet* et de l'Université américaine de Beyrouth suggèrent que le ciblage des services de santé peut désormais être envisagé comme une stratégie émergente dans les conflits, et que la Syrie est un excellent exemple de ce que l'on a qualifié de « militarisation des soins de santé » (Druce *et al.* 2019, Fouad *et al.* 2017).

Si le GS et la Russie soutiennent que toutes les activités militaires dans le contexte syrien étaient dirigées contre des groupes armés (Hill et Triebert 2019), la majorité des attaques semblent avoir pour cible des quartiers et des villes sous contrôle de l'opposition plutôt que des sites militaires précis (Boxx 2013). Ceci est également évoqué dans des publications externes au domaine de la santé, notamment en ce qui concerne la militarisation de l'eau, de l'électricité, l'urbanicide ou destruction géospatiale des villes, le « rasage », les tactiques de siège et l'utilisation d'armes chimiques (Scheumann 2014, Vignal 2014, Al-Jablawi 2017, Maitra 2017, Todman 2016, Ekzayez et Thompson 2018).

Nous présentons ici nos observations quant au ciblage stratégique des civils et des infrastructures civiles dans le cadre d'une stratégie militaire spécifique dont nous avons été témoins en tant que travailleurs humanitaires. En prolongement du concept de « militarisation des soins de santé » (Fouad *et al.* 2017), nous détaillerons quatre exemples survenus lors du conflit syrien attestant de l'application directe d'une stratégie militaire visant les infrastructures civiles, parallèlement aux attaques perpétrées contre les établissements de santé.

« Destruction de propriétés, de l'histoire, de la culture et de la mémoire collective. Perte de dignité de la population, familles brisées, disparition des moyens de subsistance, des modes de vie, économies détruites. La perte, la douleur, la peur et la haine prédominent, et l'exclusion sociale, la pauvreté et la dissension affectent toutes les générations » (Physicians for Human Rights 1998, traduction de l'éditeur).

Objectif et méthodologie

Cette étude vise à examiner la portée et les caractéristiques des attaques contre les services de santé au cours du conflit syrien en tant que formes de violence extrême. Elle cherche également à replacer ces attaques dans leur contexte en étudiant leur chronologie, leurs conséquences et leurs potentiels responsables. Ceci nous permettra de déterminer si elles étaient liées à des objectifs militaires.

Cet examen a débuté par une analyse documentaire de données probantes sur les attaques contre les services de santé en Syrie, ainsi que sur des événements militaires et politiques les entourant. Nous avons ensuite procédé à une analyse secondaire des données publiquement disponibles sur les attaques contre les services de santé en Syrie. Celles-ci proviennent de Physicians for Human Rights, du mécanisme Monitoring Violence against Healthcare (MVH), de l'OMS, du SSA de l'OMS et du Réseau syrien pour les droits humains (Syrian Network for Human Rights, SNHR). Ayant participé aux interventions humanitaires de santé en Syrie tout au long de la crise, nous avons également intégré nos observations directes afin d'en analyser et interpréter les résultats.

Abdulkarim Ekzayez suivait une formation de neurochirurgien à Alep avant que celle-ci ne soit interrompue par le conflit. En 2012, des groupes armés d'opposition prirent le contrôle de l'Est de la ville d'Alep, et beaucoup des habitants de cette zone se retrouvèrent coupés des services de santé, certains se voyant interdire l'accès aux hôpitaux gouvernementaux de l'Ouest de la ville. Il décida donc de s'installer dans l'Est d'Alep et d'y établir des hôpitaux de campagne. Ceci l'exposa au risque d'être détenu et il dut abandonner sa formation médicale. Entre 2013 et 2016, le Dr Ekzayez travailla pour Save the Children, dirigeant son programme de santé dans le Nord-Ouest de la Syrie. Pendant cette même période, il participa activement aux opérations de vaccination contre la polio et à la consolidation du système de santé dans la région en contribuant à la mise en place de la direction de la santé d'Idlib. Il s'installa au Royaume-Uni fin 2016 pour

poursuivre un master en épidémiologie à la London School of Hygiene and Tropical Medicine (LSHTM). Entre 2017 et 2020, il participa à différents travaux de recherche portant sur la santé en situations de conflit avec le LSHTM, Chatham House, et la commission sur la Syrie de la revue *The Lancet* et de l'Université américaine de Beyrouth (AUB). Il est aujourd'hui chercheur associé au projet Research for Health in Conflict in the Middle East and North Africa (R4HC-MENA) au King's College de Londres. Il collabore toujours activement avec de nombreux organismes médicaux et entités de la société civile en Syrie ainsi qu'au Moyen-Orient. Ammar Sabouni est également un médecin syrien ayant commencé sa formation médicale à Damas entre 2011 et 2013. Pendant ces années et au début du conflit, il travailla comme urgentiste et coordonna l'aide médicale et humanitaire locale à Damas et dans sa banlieue. Ces activités lui valurent d'être persécuté et forcé de quitter la Syrie. Depuis 2013, il contribue activement à la conception et à la mise en œuvre de l'enseignement médical et de la formation des professionnels de santé en Syrie à travers la téléformation avec le Comité pédagogique de la Syrian American Medical Society. Il est aujourd'hui médecin universitaire, en poste au Centre pour la sécurité sanitaire mondiale (Centre for Global Health Security) de Chatham House et chercheur affilié à la commission sur la Syrie de *The Lancet*-AUB.

Contexte

Le conflit syrien est particulièrement propice à l'examen des questions liées à la violence extrême et aux atrocités de masse. Alors que cette guerre dure depuis dix ans, sur une population de 17,5 millions d'habitants en 2020, 13,2 millions de Syriens ont besoin d'une assistance sanitaire. Les déplacements continuent d'être un défi majeur pour le pays avec 5,6 millions de réfugiés et 6,6 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI) selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) en avril 2019 (Humanitarian Needs Overview 2019). Le conflit provoque de graves perturbations dans les services de santé, aboutissant à l'effondrement du système de santé dans les zones les plus touchées. Les attaques contre ces services sont une menace importante en Syrie, menace qui a été décrite comme une militarisation des soins de santé (Fouad *et al.* 2017). L'ONU estime que la moitié des établissements de santé en Syrie sont partiellement opérationnels ou détruits. Physicians for Human Rights a recensé 588 attaques contre des établissements de santé et 914 membres du personnel médical tués entre mars 2011 et novembre 2019 (Physicians

for Human Rights 2019). Les services de santé essentiels ont été perturbés encore davantage par le nombre croissant de professionnels de santé fuyant le pays. Les populations ne disposent ainsi que d'un accès limité aux services de santé, ce qui les rend plus vulnérables aux maladies transmissibles et non transmissibles.

Depuis la défaite de l'État islamique en 2018, il existe en Syrie trois territoires distincts correspondant aux différents pouvoirs qui les contrôlent. Environ 60 % des territoires syriens, y compris la capitale Damas et la plupart des régions du Centre et du Sud, sont contrôlés par le régime Assad. Les groupes armés kurdes, soutenus par les États-Unis, contrôlent environ 25 % du Nord-Est de la Syrie, avec une population d'environ 4 millions d'habitants. Quant aux autres groupes armés d'opposition, soutenus par la Turquie, ils contrôlent environ 15 % du Nord-Ouest, soit une population d'environ 3,5 millions d'habitants (Humanitarian Needs Overview 2019). Pour chaque territoire, les services de santé ont été assurés selon différents mécanismes d'adaptation au conflit. Dans les zones contrôlées par l'opposition, suite à l'effondrement du système de santé et au retrait du ministère de la Santé de Damas, les réseaux médicaux locaux – s'appuyant sur des ressources locales limitées, sur les infrastructures et équipements de santé existants et des ressources médicales humanitaires – ont adopté une nouvelle approche par le bas, consistant en un système de santé hybride et dynamique qui opère actuellement comme une autorité sanitaire locale autonome dans la région. Par exemple, le directorat de la Santé d'Idlib a pu conserver son rôle d'autorité sanitaire principale dans le gouvernorat d'Idlib sans être affilié ni au gouvernement intérimaire syrien basé en Turquie, ni au gouvernement de salut syrien affilié à Hayat Tahrir al-Cham, un groupe djihadiste rebelle. Les acteurs militaires préfèrent éviter toute interférence majeure avec ce système fonctionnel qu'ils ne peuvent remplacer. Ce système est parvenu à maintenir le fonctionnement des services de santé dans ces régions avec le soutien d'organisations non gouvernementales (ONG) internationales et locales.

Expérience des professionnels de santé lors du conflit syrien

Les professionnels de santé syriens locaux ont joué un rôle unique sur le plan humanitaire durant ces neuf années de conflit syrien. Outre leurs responsabilités médicales professionnelles, ils ont contribué à la coordination de l'aide médicale, de l'aide humanitaire, de l'activité de plaidoyer et de la

gouvernance sanitaire sur le terrain. Face aux lourdes contraintes matérielles imposées par la guerre et à une réponse internationale insuffisante, ils se sont adaptés par l'innovation, l'évolution de leurs rôles et la résilience.

Les rôles assumés par le personnel de santé local ont été largement dictés par les bouleversements géopolitiques survenus au cours du conflit (Bdaiwi à paraître). Au début de la guerre, le gouvernement syrien étant encore au pouvoir dans l'ensemble du pays, le personnel médical s'occupait des manifestants blessés et assistait les victimes de la torture. Avec la militarisation du conflit et l'apparition de territoires syriens non contrôlés par le gouvernement, des hôpitaux de campagne improvisés se sont transformés en centres de soins secondaires et tertiaires, puis en structures de gouvernance sanitaire autonomes. Les mutations du paysage politique, l'apparition de l'État islamique en Irak et en Syrie, des régions sous contrôle kurde et turc, ont conduit à la mise en place de systèmes, de réglementations et de structures de soins indépendants et singuliers, élargissant encore la multitude de rôles que prirent en charge les professionnels de la santé durant le conflit (*ibid.*).

Des réseaux peu structurés de travailleurs de la santé locaux se sont développés en directions locales de la santé pour combler le vide provoqué par le retrait du ministère de la Santé des régions non contrôlées par le gouvernement (Ekzayez 2018). Parallèlement à la formation de ces structures de gouvernance au niveau local, les professionnels de santé syriens de la diaspora ont développé des ONG syriennes en réponse au conflit. La Syrian American Medical Society (SAMS), la Syrian Expatriate Medical Association (SEMA) et l'Union of Medical Care and Relief Organizations (UOSSM), entre autres ONG, ont joué un rôle essentiel dans la réaction internationale au conflit. Les organisations internationales ont pu intervenir dans les zones hors contrôle du gouvernement par l'intermédiaire des ONG et des professionnels de santé locaux. Pour ces derniers, bien que ces interventions aient contribué considérablement à accroître les ressources disponibles, elles ont eu simultanément pour effet d'affaiblir les structures de gouvernance et d'exclure de nombreuses organisations locales qui n'avaient pas la possibilité d'obtenir l'agrément requis car elles n'étaient pas reconnues en dehors de la Syrie (*ibid.*). Enfin, par rapport aux acteurs externes, les contrastes culturels et les différences entre objectifs de financement ont suscité des conflits de responsabilité (Bdaiwi *et al.* 2020).

Tout au long du conflit et quels que soient les rôles endossés par les professionnels de santé, ceux-ci ont fait l'objet d'attaques constantes et ciblées, dans le cadre de la stratégie de militarisation du gouvernement

syrien (GS) (Fouad *et al.* 2017). Lors du soulèvement pacifique, quiconque portait assistance à des manifestants ou des militants blessés était poursuivi, torturé et parfois tué. En 2012, le GS criminalisa de fait la neutralité médicale en instaurant une législation antiterroriste autorisant la poursuite des personnes prodiguant des soins aux manifestants blessés par les forces gouvernementales (*ibid.*). Les médecins travaillant dans les hôpitaux publics furent contraints de dissimuler les causes de décès de détenus morts sous la torture (Human Rights Council 2013a) et les professionnels de santé étudiants ou en formation dans des institutions de l'opposition furent persécutés (Bdaiwi à paraître).

Après la militarisation du conflit, il est rapidement devenu apparent que le GS prenait pour cible les structures de soins et empêchait l'aide humanitaire de parvenir aux zones situées hors de son contrôle (Sibbald 2013). Le personnel de santé se mit donc à supprimer les marquages des ambulances, les secouristes abandonnèrent leurs uniformes et les civils des zones hors du contrôle du gouvernement cherchèrent à vivre loin des hôpitaux de campagne par crainte des bombardements. Les tactiques de siège, les attaques aux armes chimiques et la suppression de l'aide internationale, en plus des bombardements attestés d'infrastructures civiles, empêchèrent le personnel de santé de remplir efficacement son rôle, en l'absence de fournitures médicales, d'eau et d'électricité (Meininghaus 2016), sans compter les conséquences désastreuses de ces attaques sur la santé et le bien-être des populations civiles et sur les déterminants sociaux de la santé.

Avec l'internationalisation du conflit en Syrie, la stratégie militaire russe fit écho à celle du GS, les attaques contre les services de santé doublant presque en 2016, année où les militaires russes commencèrent leurs offensives aériennes. Même les établissements de santé dont les coordonnées avaient été communiquées à la Russie par l'ONU dans le cadre d'une stratégie de désescalade militaire furent visés (Ensor 2019).

Déclaration des attaques contre les services de santé dans le conflit syrien

Au début des violences en mars 2011, seules quelques organisations, comme PHR, commencèrent à systématiquement rendre compte des attaques contre les services de santé (Physicians for Human Rights 2019). Leurs mécanismes et méthodologies de communication étaient sommaires, compte tenu des sources limitées et des restrictions d'accès imposées par le GS. Le premier

rapport du Conseil des droits de l'homme des Nations unies enquêtant sur les agressions contre les services médicaux en Syrie a été publié en septembre 2013. Selon ce rapport, la première attaque contre des hôpitaux fut commise par le GS lorsqu'il fit irruption dans l'hôpital national de Daraa et posta des tireurs sur son toit, s'en servant comme équipement militaire (Human Rights Council 2013b).

Durant les trois premières années du conflit, les agressions contre les services de santé étaient signalées dans le cadre de rapports sur les violations des droits de l'homme. Quelques organisations locales de défense des droits humains, comme le Centre de documentation des violations² (Violations Documentation Centre) et le Réseau syrien pour les droits humains³ (Syrian Network for Human Rights), et des organisations internationales, comme Human Rights Watch⁴, signalaient ces incidents parmi d'autres violations des droits de l'homme.

À cette époque, les acteurs humanitaires dans le domaine de la santé signalaient les violences commises contre les services de santé de façon très rudimentaire et uniquement à des fins de communication ou de plaidoyer. Par exemple, en novembre 2012, la destruction de l'hôpital Al Shifa'a dans l'Est de la ville d'Alep (*The Telegraph* 2012) fut largement relayée dans les médias mais aucun intervenant dans le secteur de la santé ne produisit de rapport à ce sujet (Ekzayez à paraître). Les acteurs locaux ne commencèrent à signaler ces attaques qu'à partir de 2014, lorsque celles-ci s'intensifièrent. Ils s'inspirèrent de la méthode de PHR qui joua un rôle clé dans la formation à la diffusion de rapports sur ce type d'événements. Parmi les acteurs documentant systématiquement la violence contre les services de santé depuis 2014 figurent la Syrian American Medical Society (SAMS) et l'Union of Medical Care and Relief Organizations (UOSSM). Au même moment, différents organismes de défense des droits de l'homme commencèrent à se doter de systèmes de signalement des attaques contre les services de santé. Le Réseau syrien pour les droits humains (SNHR), par exemple, signale ce type d'attaques depuis 2015 (Syrian Network for Human Rights 2020).

Début 2016, le pôle santé dirigé par l'OMS dans le Sud de la Turquie (Gaziantep) lança un nouveau mécanisme de signalement intitulé « Monitoring Violence against Healthcare » (MVH). Ce mécanisme atten-

2. <https://vdc-sy.net/about/> (consulté le 19 mars 2021).

3. <http://sn4hr.org/> (consulté le 19 mars 2021).

4. www.hrw.org/middle-east/n-africa/syria (consulté le 19 mars 2021).

dait des membres du pôle présents sur le terrain qu'ils signalent les violences commises contre les services de santé ; ils étaient principalement présents dans les zones contrôlées par l'opposition. Le mécanisme MVH fit appel à des techniques et des outils innovants, tels que les groupes WhatsApp, pour collecter, vérifier et diffuser les informations (Elamein *et al.* 2017). Ce mécanisme, largement apprécié par les acteurs humanitaires locaux et internationaux en Syrie, a toutefois été remplacé par le nouveau système de surveillance (SSA) de l'OMS (OMS 2018). Si le SSA constitue une avancée prometteuse dans la documentation systématique de la violence contre les services de santé au niveau international, il pourrait se révéler insuffisant quant à la saisie des données relatives au contexte, aux conséquences et aux auteurs potentiels. Il est donc particulièrement difficile d'utiliser les résultats des rendus de compte du SSA, alors que le recueil de données par les acteurs locaux est essentiel (Ekzayez à paraître).

Dans le cadre de cette étude, nous avons analysé les données sur les attaques contre les services de santé en Syrie provenant de trois sources publiquement accessibles : PHR, SNHR et SSA. Les éléments chronologiques concernant l'évolution politique et militaire du conflit syrien sont issus d'une publication de l'Institut des États-Unis pour la paix (United States Institute of Peace 2021).

Caractéristiques des attaques contre les services de santé en Syrie

Entre mars 2011 et novembre 2019, PHR a recensé 588 attaques contre 350 établissements de santé, dont 530 perpétrées par le GS et ses alliés, entraînant la mort de 914 professionnels. Le SSA de l'OMS, depuis sa création en janvier 2018 et jusqu'en janvier 2020, a signalé 228 attaques du même type. L'OMS (2018), le Comité international de la Croix-Rouge (2017) et des ONG internationales ont à plusieurs reprises sonné l'alarme à la suite de vagues d'attaques contre les services de santé dans le conflit syrien au cours des dernières années, appelant toutes les parties à respecter les normes internationales de guerre. Certains chercheurs considèrent même la Syrie comme l'endroit le plus dangereux au monde pour le personnel médical, dans ce qui a été qualifié de phénomène de militarisation des services de santé (Fouad *et al.* 2017).

En 2011, la violence contre les services de santé prit la forme d'attaques contre le personnel soignant ; il s'agissait d'enlèvements, de torture ou de

détentions et d'obstructions à l'accès aux soins par la privation de fournitures médicales et la détention de patients cherchant à se faire soigner. Ces violences ont principalement frappé le personnel de santé soignant des manifestants ou intervenant dans des foyers et des hôpitaux de campagne clandestins.

Les pics de violence au cours du conflit correspondent à des campagnes et des offensives militaires. Un de ces pics est survenu au cours de l'été 2012, avec 14 incidents mensuels en août et septembre, la plupart ayant eu lieu dans l'Est de la ville d'Alep après sa prise par les factions de l'opposition en juillet 2012. Un autre pic a été observé en juillet 2014 avec un grand nombre d'incidents à la Ghouta, lors de l'intensification du conflit dans la région rurale de Damas. En 2015 et 2016, les incidents se multiplièrent, atteignant un pic sans précédent au quatrième trimestre 2016, au moment de la bataille d'Alep, lorsque les forces gouvernementales ont assiégé puis pris le contrôle de l'Est de la ville. Pour le seul mois de novembre 2016, 56 attaques ont été rapportées par le SNHR, et 30 par le MVH du pôle santé en Turquie.

En 2017, après l'accord entre la Russie et la Turquie sur les zones de désescalade, une diminution du nombre d'incidents a été constatée, à l'exception du premier trimestre précédant l'attaque chimique de Khan Cheikhoun le 4 avril 2017. Un pic semblable à celui observé lors de la prise de l'Est d'Alep par le GS a été constaté lorsque celui-ci reprit l'Est de la Ghouta au premier trimestre 2018. Selon le coordinateur régional de l'aide humanitaire des Nations unies pour la Syrie, Panos Moumtzis, les quatre premiers mois de 2018 ont vu plus d'établissements de santé syriens attaqués que durant toute l'année 2017 (France 24 2018).

Les attaques contre les services de santé ont été intensifiées au Nord-Ouest de la Syrie jusqu'en mars 2020, puis les hostilités ont été réduites à la suite de l'accord de désescalade entre la Turquie et la Russie signé en mars et décidant d'un cessez-le-feu dans le gouvernorat d'Idlib. La menace sanitaire constituée par l'émergence du Covid-19 pourrait avoir contribué à une réduction des hostilités.

La figure 1 présente une chronologie de la fréquence des attaques contre les services de santé, selon les rapports de PHR et les mécanismes de signalement de l'OMS.

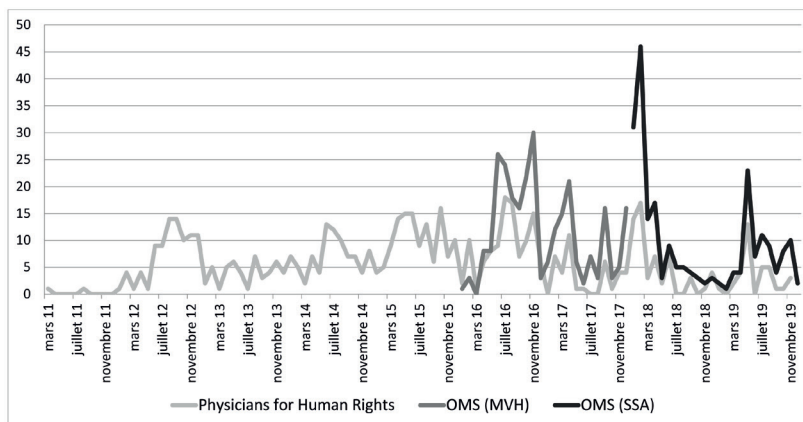


Fig. 1. Fréquence des attaques contre les services de santé depuis le début du conflit syrien.

Source: Abdulkarim Ekzayez et Ammar Sabouni.

Exemples d'attaques contre des services de santé comme tactique militaire

L'examen des attaques contre les services de santé, du moment où elles ont lieu et de leurs conséquences pourrait nous permettre de tirer quelques conclusions sur les motivations de ces atrocités. Comme le soutiennent Fouad, Sparrow, Tarakji et leurs collègues (Fouad *et al.* 2017), nous estimons que le GS et ses alliés ont instrumentalisé les services de santé dans leurs opérations militaires. De plus, nous considérons que ces attaques furent les éléments d'une stratégie militaire visant à affaiblir la résilience des communautés qui se trouvaient sous contrôle de l'opposition. Nous confirmons le recours à cette stratégie par la présentation de plusieurs offensives militaires du GS et de ses alliés.

Offensive de Baba Amr, Homs, 2012

Le quartier de Baba Amr, devenu un bastion des combattants de l'opposition suite aux manifestations de ses habitants contre le GS, a été assiégé par les forces du GS en janvier 2012. Le quartier a été massivement bombardé durant tout le mois de février 2012 et environ 200 civils sont morts dans la seule journée du 4 février. L'hôpital de campagne de cette zone a été ciblé et 19 personnes ont alors été tuées (*The Guardian* 2012). L'accès

aux services de santé était également entravé, plusieurs rapports faisant état de naissances prématurées et d'une pénurie d'incubateurs. La plupart des infrastructures civiles du quartier ont été attaquées. Après moins d'un mois, le 1^{er} mars 2012, ce quartier a été déclaré sous contrôle du GS et la plupart de ses habitants ont été évacués vers d'autres zones tenues par l'opposition (*The Guardian* 2012 ; Harding, Mahmood et Weaver 2012 ; Rosen 2012).

Offensive de Madaya, Ghouta occidentale, 2013-2016

En 2013, les 40 000 habitants de Madaya ont été considérés comme des opposants au GS et accusés d'abriter des factions de l'opposition. De ce fait, le GS assiégea la ville fin 2013. Le siège fut durci en juillet 2015, interdisant même l'entrée de denrées alimentaires et de fournitures médicales dans la ville (Syrian Network for Human Rights 2020 ; Médecins sans frontières 2016d).

Cette situation entraîna la dégradation des conditions de santé des habitants de Madaya, avec l'apparition de maladies transmissibles, de problèmes de santé mentale et de malnutrition. En décembre 2016, le SNHR signala que le GS ciblait la dernière structure médicale de la ville (Syrian Network for Human Rights 2016). MSF estima que la malnutrition s'élevait à 320 cas et annonça, le 7 janvier 2016, que 23 personnes, dont six bébés de moins d'un an, étaient mortes de faim (Médecins sans frontières 2016d). La ville subit également des bombardements et des frappes aériennes, endommageant gravement les infrastructures civiles.

En avril 2016, à la suite de négociations entre le gouvernement iranien et les factions de l'opposition contrôlant deux villes chiites assiégées dans le gouvernorat d'Idlib, le GS autorisa l'évacuation de quelques malades de Madaya (Human Rights Watch 2016). Un an plus tard, toutes les populations hostiles au GS furent évacuées de cette ville grâce à « l'accord des quatre villes assiégées ». Cet accord conduisit à l'évacuation des villes de Madaya et Zabadani dans l'Ouest de la Ghouta vers d'autres zones tenues par l'opposition, en contrepartie de l'évacuation d'Al Foua et de Kafraya, deux villes chiites du gouvernorat d'Idlib, vers des zones contrôlées par le GS (Reuters 2017).

Offensive d'Alep-Est, ville d'Alep, 2016

En juillet 2012, les factions de l'opposition prirent le contrôle de la partie est d'Alep et en firent un bastion de l'opposition, abritant une population estimée à 300 000 personnes. Tirant parti de la qualité des infrastructures

de la ville, les habitants de l'Est d'Alep, avec l'aide d'ONG et d'organisations locales, parvinrent à maintenir et à développer les différents secteurs et services de la ville, dont celui de la santé (Wahba 2017). Au moins dix hôpitaux et plusieurs antennes médicales assuraient un service de santé complet dans cette partie de la ville (OCHA 2017).

En dépit des bombardements et frappes aériennes quotidiens du GS, les groupes d'opposition firent de l'Est d'Alep leur place forte. Cependant, l'engagement de la Russie en octobre 2015 mit l'opposition en difficulté (Reuters 2016).

En juillet 2016, le GS lança une offensive décisive pour s'emparer de la ville. L'attaque débuta par un durcissement du siège des zones d'opposition qui furent complètement encerclées (*ibid.*). Des combats sanglants éclatèrent sur différents fronts au cours des mois suivants, avec de lourdes frappes aériennes du GS et de ses alliés visant les infrastructures civiles. Boulangeries, écoles et zones résidentielles étaient bombardées presque quotidiennement (Wahba 2017). Toutes les structures de santé de l'Est de la ville subirent des frappes aériennes; de nombreux médecins et membres du personnel médical furent tués lors de ces attaques, y compris le dernier pédiatre de la ville (MSF 2016a, 2016b, 2016c; Li 2018).

Fin octobre, le GS et ses alliés proposèrent d'interrompre leur offensive et mirent en place ce qu'ils appelèrent des couloirs humanitaires, tout en exhortant la population à évacuer l'Est d'Alep. Les groupes d'opposition et les civils refusèrent cependant de se rendre. La campagne militaire reprit de plus belle avec de lourds bombardements aériens ayant pour but de contraindre les habitants à fuir la ville. En novembre 2016, le GS cibra des zones résidentielles et des infrastructures civiles de l'Est d'Alep avec du gaz de chlore (Graham-Harrison 2016). L'opposition et les civils encore présents furent pris au piège et forcés de se rendre. En décembre, ils durent accepter un accord de déplacement forcé pour évacuer la ville et se réfugier dans d'autres zones tenues par l'opposition dans le Nord-Ouest de la Syrie (Wahba 2017, Reuters 2017).

Offensive de la Ghouta orientale, région rurale de Damas, 2013-2018

Au début du soulèvement, en mars 2011, les habitants de la plupart des villes de l'Est de la Ghouta ont participé à des manifestations. En 2012, les nouvelles factions armées de l'opposition ont expulsé les forces du GS de

la région, faisant de la Ghouta orientale l'un des plus importants bastions de l'opposition (Atlantic Council 2018).

En 2013, cette enclave fut assiégée par le GS qui bloqua toutes les routes environnantes et empêcha les civils d'entrer ou de sortir de la zone (Al-Om 2018). En août de la même année, le GS attaqua la région avec des armes chimiques, employant du gaz sarin et tuant au moins 837 civils lors d'une seule attaque (Patočka 2016).

Bien qu'assiégés et subissant frappes aériennes et bombardements quotidiens, les habitants de la Ghouta orientale ont créé de nombreuses organisations de la société civile et développé pour la région des structures de gouvernance originales (Angelova 2014). Le siège fut partiellement contourné grâce à des dizaines de tunnels creusés pour relier la Ghouta orientale aux régions environnantes.

Le siège de cette zone comptant près de 400 000 habitants fut durci durant l'année 2017. En février 2018, le GS et ses alliés lancèrent une offensive militaire pour reprendre la Ghouta orientale. La campagne militaire débuta par de lourds bombardements aériens visant toutes les infrastructures civiles de la région (Jabbour *et al.* 2018). Des frappes aériennes ciblant systématiquement les établissements de santé de la région détruisirent 22 hôpitaux en une seule semaine durant le mois de février (Rayes *et al.* 2018). MSF déclara que 19 des 20 hôpitaux qu'il soutenait avaient été évacués à la suite de cette campagne militaire (Médecins sans frontières – USA 2018).

En mars, le GS autorisa l'acheminement d'une aide limitée dans la région et, invitant les populations à évacuer, il mit en place des couloirs humanitaires. Des accords de déplacement furent conclus avec les différentes villes de la région, ce qui permit à plus de 90 000 civils de quitter la Ghouta orientale pour des zones contrôlées par le GS. Les négociations dans la ville de Douma furent cependant annulées, entraînant une reprise de la campagne militaire contre cette ville. Douma fut attaquée à l'arme chimique peu de temps après : environ 40 personnes furent tuées et cette agression provoqua un mouvement de panique extrême parmi les survivants (Organisation pour l'interdiction des armes chimiques 2019, BBC 2018). Les groupes d'opposition de la ville se rendirent alors, et les populations restantes furent déplacées vers des zones contrôlées par l'opposition dans le Nord-Ouest de la Syrie.

Conclusion

Prenant appui sur l'analyse des caractéristiques de ces attaques contre les services de santé en Syrie, et les croisant avec les développements militaires auxquels elles sont liées, nous soutenons que les violences contre les services de santé ont constitué une stratégie militaire pour le gouvernement syrien : celle-ci visait à affaiblir la résilience des populations vivant dans les zones contrôlées par l'opposition et à obtenir leur soumission. De surcroît, nous estimons que ces actions s'inscrivaient dans un plan militaire plus large visant à obtenir la capitulation de ces communautés au moyen de cinq tactiques. Ces tactiques ont été utilisées tout au long du conflit syrien, soit consécutivement, soit simultanément. Cette stratégie militaire comprend : (1) le siège et la privation des populations, afin d'épuiser les ressources locales ; (2) le ciblage des habitants et des infrastructures civiles, afin d'accroître la pression sur les communautés, de semer la panique et la peur ; (3) le ciblage des professionnels et des établissements de santé, afin de priver la population d'accès aux services de santé, que les communautés syriennes considèrent comme un service vital pour la survie et la résilience ; (4) l'encouragement des personnes à fuir leurs maisons sous l'étiquette de protocoles portant sur des corridors humanitaires, ouvrant ainsi la voie à des accords de déplacement forcé. En dernier lieu, si toutes les politiques précédentes échouent, voici l'ultime option : (5) l'utilisation d'armes chimiques, qui sont généralement très efficaces pour chasser les gens hors de chez eux, en particulier dans les zones densément peuplées.

Cette stratégie militaire fut particulièrement efficace pour reconquérir la plupart des bastions de l'opposition au prix de la souffrance des populations civiles et d'une catastrophe humanitaire. En outre, cette stratégie, notamment les déplacements forcés et le recours à l'ingénierie démographique, peut avoir de graves conséquences à long terme : elles seront quasiment impossibles à inverser dans la Syrie post-conflit.

Bibliographie

AL-JABLAWI Hosam, 2017. « Increasing tactics of forced displacement in Syria », *Atlantic Council*, première publication le 6 octobre 2016, en ligne : <<https://atlanticcouncil.org/blogs/syriasource/increasing-tactics-of-forced-displacement-in-syria/>> [dernière consultation mars 2021].

AL-OM Tamara, 2018. « Emergence of the political voice of Syria's civil society: The non-violent movements of the Syrian uprising », in R. Hinnebusch et O. Imady (dir.), *The Syrian Uprising: Domestic Origins and Early Trajectory*, Basingstoke, Routledge : 159-172.

ANGELOVA Ilina, 2014. « Governance in rebel-held East Ghouta in the Damascus Province, Syria », *Centre of Governance and Human Rights Working Papers*, Cambridge, University of Cambridge, en ligne : <www.repository.cam.ac.uk/handle/1810/246194> [dernière consultation mars 2021].

ATLANTIC COUNCIL, 2018. *Timeline – Breaching Ghouta*, en ligne : <www.publications.atlanticcouncil.org/breakingghouta/timeline/> [dernière consultation mars 2021].

BBC, 2018. « Syria war: What we know about Douma “chemical attack” », *bbc.com*, 10 juillet 2018, en ligne : <www.bbc.co.uk/news/world-middle-east-43697084> [dernière consultation mars 2021].

BDAIWI Yamama, à paraître. « Conflict and medical education and health professionals training in Syria ».

BDAIWI Yamama, RAYES Diana, SABOUNI Ammar et al., 2020. « Challenges of providing healthcare worker education and training in protracted conflict: A focus on non-government controlled areas in north west Syria », *Conflict and Health*, vol. 14, n° 1. DOI: 10.1186/s13031-020-00287-9.

BOXX Edward, 2013. « Observations on the air war in Syria », *Air & Space Power Journal*, n° 27, n° 2: 147-168. Disponible sur : <https://www.airuniversity.af.edu/Portals/10/ASPJ/journals/Volume-27_Issue-2/V-Boxx.pdf> [dernière consultation mars 2021].

CHECCHI Francesco, WARSAME Abdihamid, TREACY-WONG Victoria, POLONSKY Jonathan, VAN OMMEREN Mark et PRUDHON Claudine, 2017. « Public health information in crisis-affected populations: A review of methods and their use for advocacy and action », *The Lancet*, vol. 390, n° 10109: 2 297-2 313. DOI: 10.1016/S0140-6736(17)30702-X.

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE, 2017. « Where is the urgency to bring attacks on healthcare to an end? », *icrc.org*, 31 octobre 2017, en ligne : <www.icrc.org/en/document/where-urgency-bring-attacks-healthcare-end> [dernière consultation mars 2021].

DRUCE Philippa et al., 2019. « Approaches to protect and maintain health care services in armed conflict - Meeting SDGs 3 and 16 », *Conflict and Health*, n° 13, art. 2. DOI: 10.1186/s13031-019-0186-0.

EKZAYEZ Abdulkarim, 2018. « Analysis: A model for rebuilding infrastructure in northwestern Syria », *The New Humanitarian*, 19 février 2018, en ligne : <www.newsdeeply.com/peacebuilding/articles/2018/02/19/analysis-a-model-for-rebuilding-infrastructure-in-northwestern-syria> [dernière consultation mars 2021].

—, **à paraître.** « Reporting attacks on health-care during conflict: Current state and lessons from the Syrian conflict ».

EKZAYEZ Abdulkarim et THOMPSON Rachel, 2018. « Assad has learned that chemical attacks are a tactic that works », *Chatham House*, 13 avril 2018, en ligne : <www.chathamhouse.org/expert/comment/assad-has-learned-chemical-attacks-are-tactic-works> [dernière consultation mars 2021].

EKZAYEZ Abdulkarim et SABOUNI Ammar, 2020. « Targeting healthcare in Syria? A military tactic or collateral damage? », *Journal of Humanitarian Affairs*, vol. 2, n° 2: 3-12. DOI: <https://doi.org/10.7227/JHA.038>.

ELAMEIN Mohamed et al., 2017. « Attacks against health care in Syria, 2015–16: Results from a real-time reporting tool », *The Lancet*, vol. 390, n° 10109: 2 278-2 286. DOI: 10.1016/S0140-6736(17)31328-4.

ENSOR Josie, 2019. « Syria and Russia bomb hospitals in Idlib after they were given coordinates in hope of preventing attacks », *Telegraph.uk*, 30 mai 2019, en ligne : <www.telegraph.co.uk/news/2019/05/30/syria-russia-bomb-hospitals-idlib-given-coordinates-hope-preventing/> [dernière consultation mars 2021].

FOUAD M. Fouad et al., 2017. « Health workers and the weaponisation of health care in Syria: A preliminary inquiry for The Lancet – American University of Beirut Commission on Syria », *The Lancet*, vol. 390, n° 10109: 2 516-2 526. DOI: 10.1016/S0140-6736(17)30741-9.

FRANCE 24, 2018. « More Syria health facilities hit so far in 2018 than all 2017 », *france24.com*, 18 mai 2018, en ligne : <www.france24.com/en/20180518-more-syria-health-facilities-hit-so-far-2018-all-2017-un> [dernière consultation mars 2021].

GRAHAM-HARRISON Emma, 2016. « Aleppo's children's hospital bombed as it treats chlorine gas victims », *theguardian.com*, 18 novembre 2016, en ligne : <www.theguardian.com/world/2016/nov/18/aleppo-childrens-hospital-bombed-as-it-treats-chlorine-gas-victims> [dernière consultation mars 2021].

HARDING Luke, MAHMOOD Mona et WEAVER Matthew, 2012. « Syrian siege of Homs is genocidal, say trapped residents », *theguardian.com*, 7 février 2012, en ligne : <www.theguardian.com/world/2012/feb/07/syrian-homs-siege-genocidal-say-residents> [dernière consultation mars 2021].

HILL Evan et TRIEBERT Christiaan, 2019. « 12 Hours. 4 Syrian Hospitals Bombed. One Culprit: Russia », *nytimes.com*, 13 octobre 2019, en ligne : <www.nytimes.com/2019/10/13/world/middleeast/russia-bombing-syrian-hospitals.html> [dernière consultation mars 2021].

HUMANITARIAN NEEDS OVERVIEW, 2019. « Syrian Arab Republic », *hno-syria.org*, en ligne : <<https://hno-syria.org/#home>> [dernière consultation mars 2021].

HUMAN RIGHTS COUNCIL, 2013a. *Oral Update of the Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic*, rapport publié le 11 mars 2013, en ligne : <www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/ColSyria/PeriodicUpdate-11March2013_en.pdf> [dernière consultation mars 2021].

—, **2013b.** *Assault on Medical Care in Syria*, rapport publié le 13 septembre 2013, en ligne : <www.refworld.org/docid/523c24704.html> [dernière consultation mars 2021].

HUMAN RIGHTS WATCH, 2016. « Using the dying as bargaining chips in Syria », *hrw.org*, 22 avril 2016, en ligne : <www.hrw.org/news/2016/04/22/using-dying-bargaining-chips-syria> [dernière consultation mars 2021].

JABBOUR Samer et al., 2018. « Death and suffering in Eastern Ghouta, Syria: A call for action to protect civilians and health care », *The Lancet*, vol. 391, n° 10123 : 815-817. DOI : 10.1016/S0140-6736(18)30527-0.

LI Ging, 2018. « Hospital bombings destroy Syria's health system », *Health and Human Rights Journal*, 11 mai 2017, en ligne : <www.hhrjournal.org/2017/05/hospital-bombings-destroy-syrias-health-system/> [dernière consultation mars 2021].

MADHIWALLA Neha et ROY Nobhojit, 2009. « Bombing medical facilities: A violation of international humanitarian law », *Indian Journal of Medical Ethic*, vol. 6, n° 2 : 64-65. DOI : 10.20529/IJME.2009.023.

MAITRA Sumantra, 2017. « Assessment: Russian military strategy, operational tactics and objective in Syria », *SSRN Electronic Journal*, publié le 25 janvier 2017. DOI : 10.2139/ssrn.2903962.

MÉDECINS SANS FRONTIÈRES, 2016a. « Syria: Eastern Aleppo hospitals damaged in 23 attacks since July », *msf.org*, 7 octobre 2016, en ligne : <www.msf.org/syria-eastern-aleppo-hospitals-damaged-23-attacks-july> [dernière consultation mars 2021].

—, **2016b.** « Syria: Two surgical hospitals bombed in east Aleppo », *msf.org*, 28 septembre 2016, en ligne : <www.msf.org/syria-two-surgical-hospitals-bombed-east-aleppo> [dernière consultation mars 2021].

—, **2016c.** « Syria: Latest attacks on east Aleppo hospitals leave medical care in tatters », *msf.org*, 15 octobre 2016, en ligne : <<https://www.msf.org/syria-latest-attacks-east-aleppo-hospitals-leave-medical-care-tatters>> [dernière consultation mars 2021].

—, **2016d.** « Siege and starvation in Madaya immediate medical evacuations and medical resupply essential to save lives », *msf.org*, 7 janvier 2016, en ligne : <<https://www.msf.org/syria-siege-and-starvation-madaya-immediate-medical-evacuations-and-medical-resupply-essential-save>> [dernière consultation mars 2021].

MÉDECINS SANS FRONTIÈRES – USA, 2018.

« Syria: Siege on East Ghouta leaves medical care in complete collapse », *Doctorswithoutborders.org*, 24 février 2018, en ligne : <www.doctorswithoutborders.org/what-we-do/news-stories/news/syria-siege-east-ghouta-leaves-medical-care-complete-collapse> [dernière consultation mars 2021].

MEININGHAUS Esther, 2016. « Humanitarianism in intra-state conflict: Aid inequality and local governance in government- and opposition-controlled areas in the Syrian war », *Third World Quarterly*, vol. 37, n° 8 : 1 454-1 482. DOI: 10.1080/01436597.2016.1159509.

MFUTSO-BENGO Joseph, MASIYE Francis et MUULA Adamson, 2008.

« Ethical challenges in conducting research in humanitarian crisis situations », *Malawi Medical Journal*, vol. 20, n° 2 : 46-49. DOI: 10.4314/mmj.v20i2.10956.

OCHA, 2017. *Health Resources Availability Mapping System, Report: 2016 Turkey Hub Health cluster for Syria*, en ligne : <www.humanitarian-response.info/en/operations/stima/document/health-cluster-turkey-hub-herams-report-2016> [dernière consultation mars 2021].

OMS, 2018. « Attacks on health care on the rise throughout Syria in first half of 2018, says WHO », *emro.who.int*, en ligne : <<http://www.emro.who.int/syria/news/attacks-on-health-care-on-the-rise-throughout-syria-in-first-half-of-2018-says-who.html>> [dernière consultation avril 2021].

ORGANISATION POUR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES, 2019.

« OPCW Issues Fact-Finding Mission report on chemical weapons use allegation in Douma, Syria, in 2018 », *opcw.org*, 1^{er} mars 2019, en ligne : <www.opcw.org/media-centre/news/2019/03/opcw-issues-fact-finding-mission-report-chemical-weapons-use-allegation> [dernière consultation mars 2021].

PATOČKA Jiri, 2016. « Syria conflict and chemical weapons: What is the reality? », *Military Medical Science Letters*, vol. 85, n° 1 : 39-43. DOI: 10.31482/mmsl.2016.006.

PHYSICIANS FOR HUMAN RIGHTS, 1998.

Medical group documents systematic and per-

vasive abuses by Serbs against Albanian Kosovo health professionals and Albanian Kosovar patients, rapport, 23 décembre 1998, en ligne : <<https://reliefweb.int/report/serbia/medical-group-documents-systematic-and-pervasive-abuses-serbs-against-albanian-kosovar>> [dernière consultation mars 2021].

—, **2019.** *Methodology: A Map of Attacks on Health Care in Syria*, en ligne : <<http://syriamap.phr.org/#/en/methodology>> [dernière consultation mars 2021].

RAYES Diana, ORCUTT Miriam, ABBARA Aula et MAZIAK Wasim, 2018. *Systematic Destruction of Healthcare in Eastern Ghouta, Syria*, numéro de la revue *BMJ*, n° 360 : k1368. DOI: 10.1136/bmj.k1368.

REUTERS, 2016. « Timeline: The battle for Aleppo », *reuters.com*, 14 décembre 2016, en ligne : <www.reuters.com/article/us-mideast-crisis-syria-aleppo-timeline/timeline-the-battle-for-aleppo-idUSKBN1430PJ> [dernière consultation mars 2021].

—, **2017.** « Syria evacuations resume, bringing Damascus-area town under state control », *reuters.com*, 19 avril 2017, en ligne : <<https://uk.reuters.com/article/uk-mideast-crisis-syria-evacuation/syria-evacuations-resume-bringing-damascus-area-town-under-state-control-idUKKBN17L0L6>> [dernière consultation mars 2021].

ROSEN Nir, 2012. « The battle for Homs », *Al Jazeera*, en ligne : <www.aljazeera.com/news/middleeast/2012/02/20122101097421319.html> [dernière consultation mars 2021].

SCHEUMANN Waltina, 2014. « Water and electricity – weapons in the Syrian conflict », *Deutsches Institut für Entwicklungspolitik*, 30 juin 2014, en ligne : <www.die-gdi.de/en/the-current-column/article/water-and-electricity-weapons-in-the-syrian-conflict-1/> [dernière consultation mars 2021].

SIBBALD Barbara, 2013. « Physicians, health facilities targeted in war-torn Syria », *Canadian Medical Association Journal*, vol. 185, n° 9 : 755-756. DOI: 10.1503/cmaj.109-4492.

SIVA Nayanah, 2016. « Healthcare comes to standstill in east Aleppo as last hospitals are destroyed », *BMJ*, vol. 355 : i6322. DOI : 10.1136/bmj.i6322.

SPIEGEL Paul B., 2017. « The humanitarian system is not just broke, but broken: Recommendations for future humanitarian action », *The Lancet*, publié le 8 juin 2017. DOI : 10.1016/S0140-6736(17)31278-3.

SYRIAN NETWORK FOR HUMAN RIGHTS, 2016. « The Syrian regime targets the last medical point in Madaya Town », *sn4hr.org*, 25 décembre 2016, en ligne : <<http://sn4hr.org/blog/2016/12/25/30545/>> [dernière consultation mars 2021].

— **2020.** « Violations against Health Sector – Archives », *sn4hr.org*, en ligne : <<http://sn4hr.org/blog/category/report/monthly-reports/violations-against-health-sector/>> [dernière consultation mars 2021].

THE GUARDIAN, 2012. « Battle for Baba Amr – timeline (2012) », *theguardian.com*, 1^{er} mars 2012, en ligne : <www.theguardian.com/world/2012/mar/01/battle-baba-amr-timeline-syria> [dernière consultation mars 2021].

THE TELEGRAPH, 2012. « Syrian warplanes flatten Aleppo hospital », *the telegraph.co.uk*, 12 novembre 2012, en ligne : <www.telegraph.co.uk/news/worldnews/middleeast/

[syria/9695431/Syrian-warplanes-flatten-Aleppo-hospital.html](http://www.telegraph.co.uk/news/worldnews/middleeast/syria/9695431/Syrian-warplanes-flatten-Aleppo-hospital.html)> [dernière consultation mars 2021].

TODMAN Will, 2016. « Sieges in Syria: Profiteering from Misery », *Middle East Institute*, 14 juin 2016, en ligne : <www.mei.edu/publications/sieges-syria-profiteering-misery> [dernière consultation mars 2021].

UNITED STATES INSTITUTE OF PEACE, 2021. « Syria timeline: Since the uprising against Assad », *usip.org*, 1^{er} janvier 2021, en ligne : <www.usip.org/index.php/publications/2019/07/syria-timeline-uprising-against-assad> [dernière consultation mars 2021].

VIGNAL Leïla, 2014. « Destruction-in-progress: Revolution, repression and war planning in Syria (2011 onwards) », *Built Environment*, vol. 40, n° 3 : 326-341. DOI : 10.2148/benv.40.3.326.

WAHBA Riham, 2017. « Aleppo conflict timeline: The fall of Aleppo city October – December 2016 », *The Aleppo Project*, en ligne : <<https://www.thealeppoproject.com/the-fall-of-aleppo-city/>> [dernière consultation mars 2021].

WIIST William H. et al., 2014. « The role of public health in the prevention of war: Rationale and competencies », *American Journal of Public Health*, vol. 104, n° 6 : e34-e47. DOI : 10.2105/AJPH.2013.301778.

Un problème de données ? Le suivi des attaques contre le secteur de la santé en Syrie : analyse, plaidoyer, rendu de compte

Sophie Roborgh

Le contexte : étudier les attaques contre le secteur de la santé en Syrie

Plusieurs institutions se sont efforcées d'étudier de manière exhaustive les attaques contre le secteur de la santé et leurs effets, en particulier au cours du conflit syrien¹. Ces dernières sont sans précédent ; en effet, dès le début du conflit, le secteur de la santé fut systématiquement ciblé (Fouad *et al.* 2017) et même de manière plus intense après l'adoption de la résolution 2286 du Conseil de sécurité des Nations unies condamnant ces attaques (Nations unies 2016).

La violence qui s'est exercée contre le secteur de la santé en Syrie, en particulier dans les zones non contrôlées par le gouvernement, a eu de profondes conséquences. Des centaines de travailleurs de la santé ont perdu la vie tandis que les effets indirects, traumatismes et disparition des services, continuent d'affecter la population longtemps après les attaques (Fouad *et al.* 2017). D'importantes connaissances ont été acquises concernant la fréquence des attaques contre le secteur de la santé (PHR 2019a, 2019b), leur mesure (Elamein *et al.* 2017, Haar *et al.* 2018, Briody *et al.* 2018), l'expérience qu'en ont les travailleurs de la santé (Funk *et al.* 2018, Center for Public

1. Ce chapitre a été traduit de l'anglais par Vlad Berindei et Marc Le Pape. Il a été publié une première fois en décembre 2020 dans *The Journal of Humanitarian Affairs* (voir Roborgh 2020). « Plaidoyer » traduit ici *advocacy*, suivant l'usage le plus répandu. « Rendu de compte » traduit *accountability*, qui désigne la responsabilité et la capacité de rendre compte de ses actes. Dans la suite du texte, d'autres expressions peuvent être utilisées pour traduire cette notion [N.D.T.].

Health and Human Rights *et al.* 2019) et ce que ces derniers pensent de la manière dont elles affectent l'accès aux soins (Footer *et al.* 2018).

Récemment, différentes études ont évalué les dispositifs de suivi des attaques contre le secteur de la santé. Debuf analyse les « mécanismes d'enquête internationaux non judiciaires d'établissement des faits » relatifs à ces attaques (2017 : 6), tandis que Mülhausen, Tuck et Zimmerman (2017) puis Zimmerman, Mülhausen et Tuck (2019) évaluent les preuves sur lesquelles se fondent les réflexions actuelles au sujet des attaques contre les services de santé. Nous sommes grandement redevables à leurs importantes réflexions.

Les efforts pour étudier les attaques contre le secteur de la santé ne peuvent être considérés indépendamment des efforts visant à documenter les attaques contre les acteurs de l'aide en général, par exemple au sein du projet Aid in Danger² et par l'Aid Worker Security Database³. De plus, les efforts de suivi réalisés dans des domaines voisins, comme l'éducation, sont intéressants à titre comparatif – l'article récent de Bennouna *et al.* (2018) étant à cet égard particulièrement utile.

La présente recherche est une réflexion critique sur la mise en œuvre et les objectifs des principaux dispositifs de suivi. Sur la base d'une étude des critères d'inclusion et de vérification utilisés, nous soutenons que les analyses de la configuration des attaques et des implications de la violence contre les structures de santé ne gagnent pas nécessairement à s'appuyer sur un même ensemble de données. Nous étudions ensuite la manière dont l'activité de plaidoyer met davantage en valeur certaines voix plutôt que d'autres, ce qui suscite des interrogations portant sur la représentation et l'amélioration de la capacité d'agir des personnes concernées. Nous analysons enfin comment la collecte des données et les objectifs de l'analyse ont été affectés par la judiciarisation de l'activité de suivi des attaques et par la demande croissante d'une « utilité » légale des données, dans le but de faciliter l'établissement des responsabilités judiciaires. En cherchant des « preuves » plutôt que des expériences, on risque d'une certaine manière (bien intentionnée) de réduire au silence les victimes et les témoins, et de négliger la valeur intrinsèque de la production de témoignages.

2. Voir <http://insecurityinsight.org/projects/aid-in-danger> (consulté le 19 mars 2021).

3. Voir <https://aidworkersecurity.org/about> (consulté le 19 mars 2021).

Méthodologie

Le présent article s'appuie sur une analyse de la littérature scientifique, de la documentation politique, des médias et des réseaux sociaux. Notre analyse se fonde également sur des entretiens avec trente-deux personnes, principalement des travailleurs de la santé et des représentants d'organisations apportant une aide médicale et humanitaire au Nord de la Syrie. Ces entretiens ont été conduits entre janvier et juin 2017, la plupart du temps dans la ville turque de Gaziantep qui servait de plaque tournante pour l'action humanitaire à destination des zones non contrôlées par le gouvernement. Le recrutement a été opéré par un échantillonnage en « boule de neige » à partir de différents points d'entrée⁴. La participation aux entretiens s'est faite sur la base de l'anonymat et de la confidentialité. Quand cela était possible, un consentement a été fourni, soit par écrit, soit oralement.

Limites

La deuxième partie, concernant le plaidoyer, et dans une moindre mesure la troisième, qui concerne l'imputabilité, s'appuient largement sur un entretien particulièrement instructif avec le représentant d'une organisation syrienne pour laquelle il exerce des activités de communication, de plaidoyer et de recherche. Ses remarques sont complétées par les réflexions d'autres participants.

Par ailleurs, notre étude ne prétend pas produire une revue de tous les travaux de recherche traitant des attaques contre le secteur de la santé. Plusieurs organisations majeures sont impliquées dans le suivi des attaques, à commencer par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Grâce à son initiative « Les soins de santé en danger » (Health Care in Danger, HCiD⁵), le CICR a sans conteste joué et continue à jouer un rôle important pour stimuler la recherche⁶. Pour autant, en dépit du fait qu'il continue le suivi des attaques pour son propre compte, il a suspendu la publication des résultats chiffrés. Il est aussi important de noter que les rapports d'observation, entre 2011 et 2015, ne livrent que peu d'informations sur la vérification, les stratégies de collecte de données, etc. (CICR 2011, 2013, 2014, 2015).

4. Il s'agit d'une méthode d'enquête dans laquelle les premières personnes interrogées en indiquent d'autres, et ainsi de suite [N.D.T.].

5. Voir les sites Web <http://healthcareindanger.org/> et <http://healthcareindanger.org/resource-centre/> (consultés le 19 mars 2021).

6. Voir la HCiD Initiative sur <https://healthcareindanger.org/hcid-project/> (consulté le 19 mars 2021).

De nombreux efforts contemporains ont porté sur l'étude du contexte syrien, celui-ci étant en outre conçu comme un terrain d'essai pour le développement de dispositifs de suivi. En raison de son caractère ambitieux et du fait qu'il soit de plus en plus perçu comme une référence dans le champ des programmes de suivi, nous étudions en particulier le Surveillance System for Attacks on Health Care (SSA) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) (2019). En outre, le Turkey Health Cluster de l'OMS s'occupe du programme Monitoring Violence against Health Care (MVH), « un outil électronique standardisé de collecte de données doublé d'un mécanisme de vérification, associé au signalement anonyme d'incidents effectué en temps réel » (Elamein *et al.* 2017 : 2 279). Mohamed Elamein, avec l'appui de ses collègues, a publié et analysé ses résultats, pour la période de novembre 2015 à décembre 2016 durant laquelle il était employé en Syrie. Des exemples sont également tirés d'observations concernant la Syrie réalisées par l'ONG Physicians for Human Rights (PHR 2019c), ainsi que de travaux universitaires récents qui se sont attachés à développer et/ou évaluer différents dispositifs de surveillance des attaques, tout particulièrement l'outil mobile de collecte de données employé sur le terrain qui a été conçu par Rohini J. Haar et ses collègues (Haar *et al.* 2018). Enfin, le présent article tient compte des efforts de synthèse de la Safeguarding Health in Conflict Coalition (SHCC), auxquels contribuent PHR, le SSA de l'OMS, ainsi que l'organisation partenaire de Haar *et al.*, la Syrian American Medical Society (Center for Public Health and Human Rights *et al.* 2019 : 16).

À l'instar du CICR, Médecins sans frontières (MSF) demeure un acteur majeur dans les programmes d'étude portant sur des attaques contre le secteur de la santé. MSF adopte cependant un point de vue particulier, en se concentrant sur les structures qui lui sont liées ainsi que sur des lieux et des attaques spécifiques⁷. Nous n'avons pas retenu MSF car, dans son cas, nous ne disposons pas de données quantitatives rendues publiques ni d'informations approfondies sur la collecte de données.

7. Voir notamment les sites Web dédiés à ces attaques : <https://www.msf.org/attacks-medical-care> et <http://notatarget.msf.org/> (consultés le 19 mars 2021).

Première phase : observation et analyse

L'intentionnalité (supposée) : attaque contre ou attaque affectant le secteur de la santé

L'entreprise d'observation vise à produire des données fiables qui permettent d'analyser les facteurs de risque, la configuration des attaques, les stratégies de protection et les implications des attaques (voir pour exemple OMS 2019 : 4). Il existe cependant peu de réflexions visant à savoir si l'analyse d'attaques dont les caractéristiques diffèrent gagne à s'appuyer sur des ensembles de données recourant à des critères d'inclusion identiques. En la matière, une question est centrale : quand appeler « attaque » une attaque ?

Selon les méthodes de suivi, les approches diffèrent. De manière peu surprenante, la classification du ciblage a été considérée, dans le processus d'observation, comme particulièrement difficile à apprécier (voir Briody *et al.* 2018), y compris au sein du SSA (Mülhausen *et al.* 2017). Pour considérer un incident comme une attaque, l'OMS prend en compte deux éléments : les effets (directs ou indirects) sur la délivrance de soins de santé et le fait que l'incident semble résulter ou non du ciblage d'une structure de soins. Un incident est donc considéré comme une attaque s'il peut être reconnu qu'il est l'effet d'un ciblage ou s'il est directement la cause de dégâts (OMS 2019 : 21). Quand une attaque ne répond pas à ces critères, elle est classée en « zone grise », nécessitant une évaluation « au cas par cas » pour savoir si un impact sur les soins de santé ou des preuves d'un ciblage sont tout de même décelables (*ibid.*).

Le SSA donne l'exemple d'une attaque classée dans la catégorie des actions n'ayant pas eu d'impact direct et n'étant pas la conséquence d'un ciblage : « un pédiatre est tué sur une place de marché, mort sans relation avec son rôle comme acteur de santé » (*ibid.*)⁸. Dans cet exemple, la mise en avant de l'impact par rapport à l'intention de l'attaque paraît fondée

8. Haar *et al.* donnent l'exemple, inclus dans leur décompte, d'un médecin « tué par l'explosion d'une mine » (2018 : 8). Sur la base de leur description, savoir si l'on peut parler dans ce cas de ciblage spécifique n'est pas clair car c'est un engin sans discernement qui a été utilisé. Sa localisation précise pourrait être éclairante. Bennouna *et al.* (2018) ont eu à traiter ce problème dans leur étude sur l'observation des attaques contre le secteur éducatif en Somalie et en RDC. Ils mentionnent que « n'ont pas été retenus les incidents où un étudiant ou un éducateur ont été attaqués en dehors d'un contexte d'éducation. Si, par exemple, un groupe armé a attaqué un professeur chez lui, cela n'a pas été considéré comme une attaque contre le secteur éducatif, à moins que l'informateur n'ait eu une raison convaincante de croire que le motif était d'entraver

sur la définition que donne l'OMS : « Toute attaque consistant en violence physique ou verbale, menace de violence ou violence de caractère psychologique, ou obstruction qui *interfère* avec l'accès aux actions de santé préventives ou curatives et à la délivrance des soins » (*ibid.* : 31, nous soulignons par l'italique). En substance, l'inclusion de l'« interférence » suggère qu'une attaque sans intention directe d'affecter des soins de santé pourrait tout de même être définie comme telle en raison de ses conséquences sur les soins. Cet amalgame entre attaques *affectant* les soins de santé et attaques *contre* les soins de santé se retrouve constamment dans les instructions du SSA.

PHR (2019a), le CICR (2015 : 4) ainsi que Haar *et al.* (2018) adoptent une démarche similaire : ils se concentrent sur la relation de la victime ou d'un site aux activités de soins, plutôt que sur l'intention. Cependant, le CICR a adopté une approche plus syncrétique, qui reflète l'évolution de ses réflexions sur le sujet. Dans son rapport initial (CICR 2011), le CICR faisait la distinction entre attaques intentionnelles et non intentionnelles, mais il ne le fait plus (ou pas explicitement) dans ses rapports de mi-parcours (CICR 2013, 2014). Dans son rapport final, il se réfère pour sa définition de la violence à « l'usage intentionnel ou accidentel de la force » (CICR 2015 : 4)⁹, et mentionne « l'intention d'interrompre ou les effets de l'interruption des activités de soins » (*ibid.* : 5, nous soulignons). Il reste qu'en dépit de l'hésitation de certains de ses contributeurs à prendre en compte l'intentionnalité, la SHCC, sensible à l'usage de données contextuelles suggérant de manière indirecte l'intentionnalité, distingue les attaques « indiscriminées » des attaques « intentionnelles » (SHCC 2019a : 17, 2019b).

Quelles sont les répercussions pratiques de ces points de vue sur l'intention ? Briody *et al.* (2018 : 2) soutiennent que, puisque le droit international fait de la protection des services de santé une obligation, l'intentionnalité des attaques a peu d'importance : qu'elle soit indiscriminée ou ciblée, il s'agit d'une attaque. Cette position fait sens dès lors que l'on considère les effets de la violence sur le système de santé – ce sont les mêmes qu'un pédiatre soit tué sur son lieu de travail ou sur un marché.

Cependant, si l'observation a (au moins en partie) l'objectif d'apporter un soutien à une enquête portant sur la nature et l'origine d'attaques et sur la réussite de stratégies d'atténuation et de protection, il devient d'une impor-

l'éducation, comme dans la série de menaces ciblées et d'attaques contre le personnel scolaire à Mogadiscio » (*ibid.* : 319).

9. Il adopte une définition plus intentionnelle de la violence dans son rapport de 2011 (CICR 2011 : 5).

tance vitale de faire une distinction entre une attaque contre un pédiatre sur une place de marché (où il est impossible de le reconnaître) et une attaque sur son lieu de travail. Bien que la première puisse être une attaque *affectant* les soins de santé, elle n'est pas une attaque *contre* ceux-ci. En tuant des non-combattants, les attaquants se sont effectivement engagés dans une action illégale, mais on ne peut considérer soit qu'ils aient nécessairement prévu de porter atteinte au système de santé, soit qu'ils aient omis de le protéger. En prenant en compte les incidents qui *affectent* les soins de santé mais ne sont pas nécessairement conduits *contre* ceux-ci, notre analyse des configurations d'attaques peut se trouver brouillée par des cas fallacieusement positifs. Ceci affecte notre compréhension spécifique des configurations des attaques contre le système de santé en période de conflit et nous ramène plutôt dans le champ de l'impact général des conflits sur les soins de santé.

Toutefois, cette distinction analytique entre attaques contre les structures de santé et attaques les affectant se trouve compliquée par le fait que le ciblage et l'impact sont liés en pratique. Les auteurs des attaques adoptent vraisemblablement un éventail d'instruments en vue d'un objectif – qui consiste de manière générale, en l'occurrence, à décourager, diminuer, voire faire complètement cesser l'activité de soins. L'impact de leurs (précédentes) attaques, intentionnelles ou indiscriminées, contre le système de santé a toutes les chances de servir à instruire leur politique de poursuite et d'orientation des attaques.

L'exclusion non randomisée dans les stratégies de signalement et de vérification

Les protocoles de mesure des attaques, en particulier les critères de signalement et de vérification, ont également d'importantes implications pour l'analyse. Les dispositifs d'observation adoptent différentes positions à l'égard des acteurs jugés capables de signaler et/ou de vérifier des incidents. Cela dépend en partie de la valeur accordée aux comptes rendus secondaires par rapport à ceux effectués sur le terrain : le SSA, le CICR et PHR acceptent des données secondaires, tandis que le Turkey Health Cluster de l'OMS ainsi que Haar *et al.* (2018) exigent des comptes rendus primaires, et même la présence physique sur les lieux de l'attaque du responsable de la vérification.

Le SSA de l'OMS a pour objectif d'appréhender « toute attaque et toutes les attaques » (OMS 2019 : 5), mais associe cette démarche relativement inclusive à de stricts protocoles de vérification et à une méthode de différenciation du degré de certitude – sans réfléchir aux conséquences possibles

de cette approche (*ibid.* : 19). Ainsi la vérification mène-t-elle aussi à inclure moins d'attaques, comme le font remarquer Elamein et ses collègues, qui rapportent que, sur 402 incidents, seuls 158 ont été considérés comme vérifiés (Elamein *et al.* 2017 : 2281). Bien qu'ils estiment que même des rapports non vérifiés puissent être vrais, ils mettent en garde contre « la présence dans les restitutions de biais liés aux objectifs politiques de certaines sources (dont pourraient résulter des signalements excessifs) » (*ibid.* : 2284).

Cependant, l'un des principaux problèmes est en réalité la sous-déclaration. Dans certaines sociétés, les victimes d'incidents ne peuvent faire un témoignage public sur leurs expériences, par exemple par peur des représailles. De plus, même quand les attaques sont signalées, le fait d'exclure ou de vérifier ces restitutions a un caractère non aléatoire, certaines étant plus susceptibles que d'autres d'être exclues (*ibid.* : 2278, voir aussi Mülhausen *et al.* 2017, Zimmerman *et al.* 2019).

Le SSA de l'OMS, le Turkey Health Cluster de l'OMS, Haar *et al.* (2018), le CICR et PHR soulignent tous les limites de leur approche. Ils mentionnent la difficulté d'accéder à certaines zones, notamment rurales, en raison de problèmes de sécurité et de l'absence de personnes contribuant à leur démarche (OMS 2019 : 19, Elamein *et al.* 2017 : 2278). Même difficulté dans le cas des structures médicales de petite taille, ainsi que des attaques moins violentes ou moins visibles (Haar *et al.* 2018 : 13). Elamein *et al.* (2017 : 2281) établissent une connexion entre le type de structure et le taux de vérification, les attaques contre des hôpitaux munis de centres de traumatologie étant par exemple plus facilement vérifiables que des incidents impliquant des hôpitaux dénués de tels centres, ou des équipes mobiles. Les auteurs utilisant des sources ouvertes sont de surcroît préoccupés par les biais de signalement et de sélection imputables à une sensibilité amoindrie dans les cas de formes moins violentes d'interventions, de sites aux ressources moins essentielles, d'emplacements marginaux (SHCC 2019b : 17, CICR 2011 : 11 ; voir aussi Zimmerman *et al.* 2019).

Cela a de notables conséquences pour l'analyse. Des critères d'inclusion écartant certains informateurs qui livraient des données sur les attaques ainsi que des standards de vérification stricts peuvent contribuer à l'exclusion de certains exemples cruciaux et avoir pour effet de présenter un tableau sélectif de l'origine et de la configuration des attaques, car certaines voix et catégories spécifiques sont sous-représentées.

Deuxième phase : suivi et plaidoyer

Fondée sur une collecte de données, l'activité de plaidoyer est une démarche courante dans les milieux humanitaires. Matthew Powers a montré comment l'activisme et la production d'information y étaient pensés comme les deux faces d'une même pièce. L'activisme est tenu pour une valeur directrice dans leur production d'information et l'information perçue « comme une composante essentielle d'un plaidoyer réussi » (2016 : 411). Dans son étude sur MSF, Redfield décrit cette pratique comme « une forme de recherche scientifique ouvertement intéressée, établissant des faits au nom de valeurs, en vue de fins à la fois techniques et éthiques » (2006 : 3). Il écrit :

« Ils affirment de cette manière, en même temps qu'une expertise spécifique, l'universalité de sentiments et d'opinions humains, indiquant ainsi un rapport modifié aux traditions d'objectivité et de neutralité, rapport qui permet de proclamer la vérité tout en l'associant ouvertement à un point de vue. J'appelle "vérité intéressée" [*motivated truth*] cet assemblage volontaire de fait et de valeur, pour montrer qu'il représente une combinaison explicite de raison et d'intuition. » (*Ibid.* : 5)

L'exactitude joue ici un rôle important car elle est en lien direct avec la légitimité des organisations. Selon Powers, « l'histoire des ONG suggère qu'une culture assidue de telles valeurs [exactitude et pluralisme] répond aux attitudes sceptiques à l'égard de leur capacité à avancer des revendications crédibles concernant les violations des droits humains » (2016 : 413).

Cependant, associer plaidoyer, collecte de données et communication peut être source de difficultés. C'est en particulier le cas lorsque, face à une violence démesurée, le besoin de prendre la parole est ressenti comme une urgence. Mülhausen *et al.* ont déjà souligné « [l'amalgame entre] les objectifs d'analyse et les buts du plaidoyer » dans le suivi des attaques contre le secteur de la santé (2017 : 37 ; voir aussi Zimmerman *et al.* 2019 : 27). À propos des demandes critiques visant à changer les méthodes globales de production des données, ces auteurs notent :

« Bien que la nature problématique des méthodologies et de la collecte de données soit largement reconnue, bien des sources, y compris des ONG internationales et des chercheurs, continuent de se fonder sur des statistiques peu fiables pour défendre leurs revendications. Alors que sont de plus en plus

produites des données qualitatives de valeur en raison du développement d'approches contextualisées et compréhensives, l'importance toujours attribuée à des données quantitatives (incomplètes), pourtant de faible potentiel analytique, illustre la façon dont la production de la preuve est gouvernée par des préoccupations politiques et de financement qui exigent des représentations mesurables. » (Mülhausen *et al.* 2017 : 37)

Zimmerman et ses coauteurs (2019) exposent quant à eux quels furent, pour d'importants acteurs humanitaires, les objectifs initiaux de la collecte de données. Ils montrent comment ces acteurs cherchent d'abord et avant tout à mettre en œuvre des objectifs organisationnels et opérationnels plutôt que d'autres (d'analyse ou de plaidoyer), pour lesquels l'utilité de leurs données est moindre (*ibid.* : 21-22). Ils mettent en garde contre « l'amalgame entre sensibilisation et meilleure compréhension ». En outre, ils s'interrogent sur l'implication dans l'activité de plaidoyer : se traduira-t-elle en actions contribuant à la réponse aux attaques (*ibid.* : 28) ?

Plaidoyer et exactitude

À nouveau le cas syrien est instructif. L'analyse tire notamment parti de notre entretien avec le représentant d'une organisation syrienne (ci-après désigné comme « le représentant ») actif dans les domaines du plaidoyer, de la communication et de la recherche. Elle porte en outre sur les commentaires de représentants d'autres organisations.

Ayant pour objectif d'attirer l'attention sur les attaques contre le secteur de la santé et de les faire cesser, l'activité de plaidoyer suscita des dilemmes au sein d'organisations syriennes. Le personnel de santé local s'engagea à documenter les attaques, cependant le fait de les rendre publiques provoqua parfois de considérables tensions entre ceux qui étaient exposés aux dangers et les acteurs qui se trouvaient à distance. Les préoccupations du personnel local quant à la divulgation de certaines informations n'étaient pas toujours partagées par ceux qui, hors de danger, étaient en charge du plaidoyer et de la communication. Certains membres de ce personnel faisaient pression sur leurs départements de communication et de plaidoyer afin qu'ils ne mentionnent pas publiquement la destruction d'une structure de soins ; ils craignaient que les gouvernements syrien et russe n'apprennent qu'ils avaient réussi à toucher leur cible et que, de ce fait, ils pourraient attaquer à nouveau. Le « représentant » évoqua dans notre entretien l'exemple d'un hôpital de l'Est d'Alep, frappé à plusieurs reprises, alors que le personnel

de santé local avait demandé que l'attaque ne soit pas rendue publique, « en partie par paranoïa, en partie pour des questions psychosociales, en partie pour des préoccupations réelles ». Voici comment le « représentant » décrivait la situation :

« Alors, à un moment [...], c'était devenu très stressant, notre relation devint tendue. Après, nous avons enterré la hache de guerre, mais ils avaient peur que si l'on tweetait sur [les attaques], ou si nous transmettions nos rapports à Reuters, alors les Russes sauraient qu'ils avaient touché leur cible [et penseraient] "Ok, attaquons-les encore". »

Une querelle similaire porta sur le degré de destruction de l'hôpital et sa capacité de fonctionnement. Le personnel avait plusieurs raisons de souhaiter masquer l'étendue réelle des dégâts et la possibilité d'être à nouveau actif. Les préoccupations concernant la sécurité menaient souvent à ce que le « représentant » qualifiait de « problèmes sémantiques ». Dans certains cas, le personnel local se refusait à rendre public le fait qu'un centre de soins avait repris ses activités : il pourrait être à nouveau frappé. Les personnes chargées du plaidoyer et de la communication variaient alors les descriptions, laissant ainsi le champ libre à l'interprétation. Cette démarche créait des difficultés spécifiques, par exemple lorsque des informations sur une structure de soins étaient publiées par une autre source et qu'elles ne correspondaient pas à la formulation bien pesée qui avait été diffusée. Ce type d'épisode pouvait créer une situation problématique, en suscitant notamment un doute sur la véracité des rapports produits par les organisations.

En outre, il fallut faire face à la difficulté de fixer des standards de communication, tout en intervenant à partir d'un lieu sûr en Turquie. À ce sujet, le « représentant » remarqua : « En interne, nous devons maintenir la pression. C'est malheureux, cela aurait pu nuire aux relations [entre le personnel local et nous], aux nécessaires rapports de confiance. Vous savez, nous sommes ici en Turquie et c'est très confortable. » Cette observation témoigne des dilemmes moraux éprouvés par les personnes en charge du plaidoyer et de la communication : d'un côté, elles souhaitaient révéler l'étendue de la violence à laquelle leurs collègues sur le terrain faisaient face et, de l'autre, elles tenaient à respecter leurs demandes. Le « représentant » s'expliqua : « Pour nous, la préoccupation première est la sécurité de nos équipes. Notre but est de donner de la voix pour faire entendre leur message. Cela est difficile quand nous savons qu'ils ont tort. »

La préoccupation d'exactitude n'était pas seulement l'objet d'une lutte interne. Elle était aussi un motif de dispute avec d'autres organisations de santé qui avaient pris une option différente. Le « représentant » commenta les choix d'autres organisations :

« Ils ne se soucient pas du récit médiatique. Ils ne se soucient pas de leur crédibilité, ils se soucient seulement de leurs équipes sur le terrain. Et la différence entre [nous] et [eux], c'est que les dirigeants [ici] comprennent la nécessité d'être crédible. [...] Les autres ONG ne sont pas aussi honnêtes, aussi engagées dans l'ensemble des opérations. Elles ont joué un rôle négatif, ce n'était pas humanitaire. Pourtant je comprends cela à cent pour cent. Et c'est là que ça devient compliqué. »

Sélection et contrôle des témoignages

Un autre problème est la mise en valeur de certains témoignages et le contrôle de certains autres. En plus de communiqués d'ONG rédigés par leurs chargés du plaidoyer, des acteurs humanitaires de la santé figurent régulièrement dans la communication des ONG et dans les médias, pour commenter la situation sur le terrain. Certaines ONG mettaient en valeur ce type de témoignages, les encourageaient. Le « représentant » expliquait que ces ONG sélectionnaient les employés « parlant anglais, se débrouillant bien avec les médias et ne disant pas de [*jurons*] stupides ; ceux ne disant rien sur la révolution ou ne parlant pas trop de l'Iran ni des chiites ». Certains travailleurs de la santé qui remplissaient ces conditions devinrent connus, il était régulièrement fait appel à eux dans les actions de plaidoyer. Bien sûr, cela renforça les notions de victime « méritante » et de « bon » humanitaire, politiquement modéré et acceptable selon la normalité occidentale.

De plus, les comportements du personnel en dehors des heures de travail pouvaient avoir des répercussions. De ce fait, nombre d'organisations mirent en place des règles informelles. Le « représentant » évoqua ce phénomène :

« On renvoie des gens, au milieu du siège [d'Alep], pour des *posts* stupides sur Facebook qui sont politiques, qui pourraient concorder avec les positions de groupes peu sympathiques. [...] Vous savez, vous êtes un humanitaire. Cela concerne aussi les relations publiques, ça nous ferait vraiment [*juron*] si cela [arrivait]. »

D'autres organisations ont également confirmé qu'elles prenaient des précautions : par exemple en demandant à leurs employés de ne pas les nommer sur les réseaux sociaux qu'ils utilisent pour exprimer une opinion à titre privé. Une ONG internationale a mentionné qu'elle avait été contactée de manière informelle par des autorités locales à propos de certaines déclarations de ses bénévoles sur les réseaux sociaux (entretien avec cette ONG internationale, 2017). Les organisations humanitaires médicales veillaient avec prudence sur leur communication en raison de l'intense campagne de dénigrement menée par les forces pro-Assad contre les organisations de santé et de première intervention ; cette campagne visait à les écarter de leurs activités et à transformer le récit du conflit (The Syria Campaign 2017).

Zimmerman *et al.* (2019) décrivent comment les médias ont affecté notre façon de percevoir les attaques contre le dispositif de soins en mettant l'accent sur leurs conséquences extraordinairement douloureuses. Ce traitement médiatique fait barrage à la perception de l'ordinaire, du monotone, des permanences ; ainsi n'accédons-nous qu'aux effets les plus extrêmes des attaques contre les activités de soins. En outre, l'importance attribuée à certaines voix et expériences (et à certains travailleurs de la santé) au détriment d'autres affectait nos pratiques de recherche quotidiennes. Au début de mon étude, en entrant en relation avec des organisations syriennes, il m'a été suggéré certains contacts et ces recommandations étaient parfois accompagnées d'un résumé des dures expériences que ces personnes avaient vécues. Certains participants potentiels semblaient avoir été choisis avant tout en raison de leur expérience hors du commun et de leur capacité à exprimer des émotions. Un responsable de la communication nous recommanda plusieurs intervenants. Il indiqua les situations médiatisées dans lesquelles ils avaient été impliqués ; il mentionna pour l'un d'entre eux les pertes personnelles qu'il avait subies alors qu'il travaillait dans un hôpital de terrain. Des hiérarchies de la souffrance étaient ainsi créées pour faciliter mon projet de recherche, peut-être de manière inconsciente.

Par moments, les réseaux étaient saturés de demandes d'information. Certains chargés de communication tentèrent de réduire cet afflux de demandes lors du siège d'Alep en créant un groupe WhatsApp mettant directement en relation des journalistes importants et des acteurs locaux présents sur le terrain, dont un grand nombre de travailleurs de la santé. Pouvant, selon le « représentant », réunir jusqu'à 267 participants, le groupe WhatsApp devint une plateforme de premier plan, visant à juguler le flot de rumeurs infondées. Dans cette situation, les organisations humanitaires médicales se placèrent en position d'intermédiaires.

Les relations entre équipes des organisations humanitaires locales et journalistes se développèrent. Le « représentant » nous déclara : « Nous sommes tous amis sur Facebook. C'est une communauté » (voir aussi Zimmerman *et al.* 2019 : 23-34, sur la « relation symbiotique » entre organisations humanitaires et médias). Cela étant, la différence d'objectifs entre journalistes et représentants d'organisations fut source de tension. Par exemple, le déplacement de plusieurs journalistes réputés dans des territoires contrôlés par le gouvernement syrien ne fut pas accueilli favorablement. Le « représentant » commenta : « Nous nous sommes assurés que peu de gens [parmi les Syriens] l'apprennent. Les Syriens ne [leur] auraient plus jamais fait confiance [à nouveau]... Ils se seraient vraiment sentis trahis par ça. »

La relation entre collecte de données sur les attaques et activité de plaidoyer est donc tout sauf évidente. Elle est affectée par un certain nombre de préoccupations. En pratique, l'accès aux perspectives des acteurs du soin est limité car ces derniers ressentent de la colère, ont un point de vue politique et ne sont pas désireux d'accorder leurs propres discours avec les paroles modérées des humanitaires. Quand certains travailleurs humanitaires de la santé ont évoqué, dans leurs déclarations sur Alep, un « génocide », ce terme fut écarté par leurs organisations : selon elles, il ne concordait pas avec la légalité internationale, avait des connotations politiques, faisait référence à l'histoire (entretien avec le « représentant », 2017). Ainsi, l'affirmation de génocide fut évaluée selon son degré de pertinence et en fonction des désagréments qu'elle pourrait causer, au lieu d'être considérée comme un acte de parole doté de valeur en soi ou une tentative pour situer Alep dans l'histoire mondiale et dans une communauté globale : Alep en 2016, une ville de Syrie, assiégée et isolée.

Troisième phase : observer et rendre compte

L'élaboration des différents dispositifs qui viennent d'être évoqués est inspirée par des choix dépendant eux-mêmes d'objectifs fixés par les observateurs. Plusieurs organisations ainsi que des universitaires ont mis en lumière ces objectifs, comme Elamein *et al.* (2017) : « Il a été longtemps admis que des données solides sont cruciales pour attester des attaques contre les services de santé et en mesurer les effets (sur les structures, les équipes de soins, les activités). Cela a convaincu les acteurs globaux qu'il était urgent et nécessaire de renforcer la protection internationale du secteur de la santé et d'établir la responsabilité de ceux qui n'en tiennent pas compte. »

Analyser le type et l'impact des activités de plaidoyer et de rendu de compte doit s'appuyer sur les données que ces démarches produisent. En recourant à nos approches habituelles, sommes-nous capables d'atteindre des objectifs, tous louables, visant à l'équité ? Sont-elles même compatibles avec ces objectifs ? Que nous disent effectivement nos données ? Des observateurs mettent en lumière les limites de leurs données, lesquelles sont néanmoins exploitées sans examen critique dans leurs analyses et leurs activités de plaidoyer (Zimmerman *et al.* 2019).

Nous relevons un amalgame analogue à celui observé dans l'activité de plaidoyer lorsque les données sont collectées afin d'être utilisées comme éléments d'enquête et de preuves lors de procédures judiciaires. Le droit est devenu un élément clé de l'observation ; l'outil de suivi utilisé par Rohini Haar et ses collègues, comme d'autres, « recourt à des questions centrées sur les droits humains et le droit humanitaire » (Haar *et al.* 2018). Ceci apparaît aussi dans la résolution 2 286 du Conseil de sécurité des Nations unies (2016) et dans les orientations relatives à sa mise en œuvre qui valorisent les investigations et les collectes de données les plus exhaustives (Debuf 2017). Le choix de cette orientation guide la collecte et les démarches de vérification des données, les mêmes organisations humanitaires étant impliquées dans les activités à la fois d'analyse, de plaidoyer et de suivi. Notre interlocuteur spécialiste du plaidoyer, ci-dessus évoqué, expliquait comment, dans son organisation, le suivi d'incidents était guidé par une quête de justice :

« Pouvoir prouver [une violation] au niveau des Nations unies, pouvoir disposer d'une information solide qui ultérieurement puisse être utilisée pour des poursuites, cela est très important pour nous. Il s'agit que justice soit faite, cela concerne notre équipe sur le terrain, les civils innocents auxquels est dénié l'accès à des soins, ceux dont les vies sont détruites et ainsi de suite. » (Entretien avec le « représentant », 2017)

Cet amalgame affecte profondément les efforts de suivi. Ainsi notre interlocuteur déclarait-il : « Même si le responsable de notre équipe de terrain à Alep a vu un baril explosif tomber sur un hôpital, nous ne tenons pas compte de son témoignage. Nous sommes attentifs à ceux qui connaissent notre méthodologie, nous devons suivre le protocole. » Il poursuivait : « Tout particulièrement, dans le cas d'attaques contre des établissements de santé où il s'agit de documenter des crimes de guerre, nous devons appliquer des protocoles bien plus stricts. » Ainsi, pour cette organisation, la qualité est

privilegiée par rapport à la quantification. Un autre intervenant nous déclarait : « [Ajouter des éléments] de preuve, attestant que des attaques ont lieu, ne nous est pas nécessaire. Nous devons confirmer la véracité des données que nous connaissons [...]. Qu'il s'agisse de 100 ou de 120 attaques n'est pas l'essentiel. De toute façon, une seule attaque [contre un établissement de soins] constitue un crime » (entretien avec le représentant d'une ONG syrienne, 2017). Cette façon de s'exprimer est caractéristique ; « documenter des crimes de guerre », « preuve », ces termes indiquent clairement ceci : plutôt que de cumuler des données, il s'agit de chercher des preuves concordant avec les normes admises devant une cour. Les déclarations qui ne s'y conformaient pas ou celles venant de personnes qui n'avaient pas reçu une formation adéquate sur les procédés de vérification étaient contestées.

Pour nos informateurs, l'exactitude est essentielle dans les démarches de suivi sur lesquelles ils interviennent, non seulement pour produire un compte rendu légalement recevable mais aussi pour leur réputation. Le représentant d'ONG que nous avons interrogé en témoigne : « Toute restitution inexacte nuit durablement à la crédibilité de l'ONG » (2017). La différence entre les organisations syriennes (à la fois celles qui sont locales et celles de la diaspora) et les intervenants internationaux doit ici être soulignée. L'OMS n'a aucun scrupule à incorporer d'éventuelles données faussement positives lorsqu'il s'agit de dénombrer toutes les attaques, de fait cette organisation attribue différents niveaux de « certitude » aux comptes rendus d'incidents (2019). Quant aux organisations syriennes, elles interviennent dans un environnement extrêmement politisé : comme elles y sont impliquées, leurs comptes rendus d'attaques puis leurs efforts de secours sont régulièrement délégitimés et taxés de « *fake news* » par des opposants politiques. Elles ne peuvent se permettre la publication d'informations qui pourraient par la suite être réfutées, ce qui risquerait de nuire à leur réputation, et de faire tort non seulement à leur action mais à la réponse médicale et humanitaire dans son ensemble.

Les représentants d'ONG ont les meilleures intentions lorsqu'ils cherchent à protéger leurs équipes et la population locale. Cependant, l'orientation legaliste de leurs démarches, certes compréhensible, a un coût. Els Debuf a déjà souligné que nombre d'attaques contre les structures de santé n'ont pas atteint le seuil à partir duquel elles correspondraient à « des violations graves du droit humanitaire international et des droits humains ». Elle a soutenu que « tous les cas de violence ou de menaces portant atteinte aux pratiques de soins lors d'un conflit armé devraient faire l'objet d'une

enquête – sans se préoccuper de savoir s'ils constituent ou non des violations du droit » (Debuf 2017). Le fait de tenir pour prioritaire l'utilité légale des rapports contribue à faire méconnaître le nombre véritable des attaques et leurs conséquences, il réduit leur contribution à l'analyse de la nature des attaques et de leurs modalités. Craindre les répercussions de données qui risquent d'être mises en doute conduit des organisations à écarter des données hautement probables mais n'ayant pas été rigoureusement authentifiées.

Les approches que nous venons d'évoquer concourent à instaurer des « hiérarchies d'attaques » (Mülhausen *et al.* 2017) fondées sur l'identité du narrateur, sur la possibilité d'une vérification, enfin sur la possibilité d'estimer dans quelle mesure l'événement a atteint un certain seuil d'illégalité et de gravité. Comment apprécier la pression que subit progressivement le système de santé dans une situation particulière ? Une approche contextualisée serait nécessaire : elle devra examiner comment des instruments visibles et invisibles, d'usage accidentel et continu, légaux et illégaux sont utilisés simultanément et ont pour effet de réduire la délivrance de soins médicaux.

Se concentrer sur la responsabilité de rendre compte suscite autant de questions éthiques. Debuf a déjà fait remarquer qu'à part quelques exceptions, « aucun des dispositifs [qu'elle a examinés] ne semble exclusivement et prioritairement soucieux de répondre aux besoins et aux doléances de victimes des violations du droit humanitaire international et des droits humains » (2017). D'une part, même si les rendus de compte, la justice et la prévention bénéficient aux victimes, « certains de leurs besoins excèdent la prévention et la responsabilité de rendre compte. Or les mécanismes en vigueur en tiennent peu compte ou même pas du tout » (*ibid.*). Il est révélateur que les recommandations formulées par la résolution 2 286 du Conseil de sécurité des Nations unies (2016) ne mentionnent que « la nécessité de réparations, l'assistance aux victimes et le rétablissement des services essentiels ». D'autre part, ces mécanismes négligent le fait que les récits d'incidents ont en eux-mêmes une valeur pour leurs auteurs. Fréquemment, ces contributions peuvent être rejetées car elles ne concordent pas avec les normes imposées aux personnes qui les présentent, alors même que leurs stratégies de suivi s'inspirent d'une préoccupation : la vie des travailleurs de la santé et de la population dans son ensemble. Les récits d'incidents ne se réduisent pas à des moyens en vue d'une fin, ils sont une fin en soi. Relatant une expérience vécue, ils constituent des formes importantes de prise de parole et de témoignage : ils ont une valeur intrinsèque. Par-delà toute réalité observable, l'acte de témoigner porte alors sur l'insaisissable. Il constitue

une expérience profondément personnelle (Oliver 2001). Les différences d'accès à un processus de témoignage sont imputables aux mécanismes de suivi et de triage, elles perpétuent des hiérarchies de crédibilité et de visibilité ainsi que d'humanité (Fassin 2007). Des responsables situés hors contexte et parfois des collègues annoncent aux victimes que leur témoignage n'est pas conforme à l'objectif visé, qu'il est en deçà de ce qui en est attendu au nom d'une finalité supérieure. C'est ainsi que le dispositif en vigueur nuit à la possibilité d'un travail réflexif sur soi-même.

Conclusion

Des attaques d'installations médicales continuent de frapper les travailleurs de la santé et leurs patients sur de nombreux sites. Notre investigation a pour objectif de mieux les comprendre. Prenant appui sur le travail de Zimmerman (Zimmerman *et al.* 2019), il s'agissait d'étudier trois finalités des collectes de données portant sur les attaques de structures sanitaires : l'analyse, le plaidoyer, le rendu de compte. Cette enquête a montré la difficulté de concilier les finalités de ces trois types de démarche. Je soutiens qu'il n'est pas judicieux qu'une même collecte de données et que les mêmes protocoles de vérifications soient nécessairement le support adéquat d'une analyse à la fois des modalités et de l'origine des attaques ainsi que de leurs effets. J'ai ensuite étudié les connexions entre collecte de données et plaidoyer, constaté les pressions et les difficultés qui affectent les relations entre membres d'organisations, entre équipes de terrain et porte-parole intervenant à partir de zones sécurisées. J'ai insisté sur les conditions politiquement compliquées dans lesquelles ces collectifs agissent et les équilibres difficiles que doivent trouver ceux qui en font partie. J'ai analysé aussi les conséquences de cette recherche d'équilibre, en particulier comment certaines voix prennent le dessus par rapport à d'autres, donnant ainsi du poids aux notions préexistantes de victimes « méritantes » et de « bonnes » pratiques humanitaires. Puis je me suis penchée sur l'importance grandissante prise par l'intégration des objectifs de rendu de compte dans la collecte de données en montrant les notables implications pour la compréhension des attaques ; j'en ai considéré l'impact sur la possibilité pour les victimes de s'exprimer elles-mêmes et de rétablir leur capacité d'agir.

Voici enfin l'ultime question : la manière la plus aisée d'atteindre l'ensemble des objectifs fixés au recueil de données est-elle le recours aux mêmes méthodes de collecte et de restitution publique ? C'est ce qui est actuelle-

ment parfois recherché. Notre étude a montré les défis de l'application simultanée des objectifs d'analyse, de plaidoyer et de rendu de compte à une collecte de données unique. Bien qu'ils soient fréquemment appliqués par les mêmes équipes, ces objectifs, selon les cas, affectent différemment le suivi des attaques. Si nous voulons que les données soient conformes à cette variété d'objectifs, auxquels il faut ajouter la prise en compte souvent négligée du témoignage en tant qu'activité importante en elle-même, il est alors indispensable d'adopter une perspective critique sur les opérations courantes de suivi et de prendre des mesures pratiques afin de corriger ce en quoi elles font problème.

Dans un but analytique, il serait possible d'envisager deux ensembles de données, l'un visant à appréhender la configuration des attaques contre le système de santé, l'autre centré sur leurs implications (les conséquences). Pour le premier ensemble, il s'agirait d'une approche souple et inclusive à l'égard des informateurs, considérant de façon vigilante les critères d'inclusion des attaques, en excluant celles *affectant* les établissements médicaux sans être dirigées *contre* ces établissements. Pour le second ensemble, il s'agirait d'appliquer des critères souples d'inclusion portant sur les informateurs et les attaques, sans considérer uniquement celles qui visaient des établissements médicaux (de manière intentionnelle) mais en tenant compte de toutes les attaques les ayant *affectés* directement ou indirectement. Analyser d'abord de manière distincte ces deux configurations permettrait de faire émerger une description plus complète.

Bibliographie

BENNOUNA Cyril et al., 2018. « Monitoring and reporting attacks on education in the Democratic Republic of the Congo and Somalia », *Disasters*, vol. 42, n° 2 : 314-335. DOI : <https://doi.org/10.1111/disa.12245>.

BRIODY Carolyn et al., 2018. « Review of attacks on health care facilities in six conflicts of the past three decades », *Conflict and Health*, vol. 12, art. 19. DOI : <https://doi.org/10.1186/s13031-018-0152-2>.

CENTER FOR PUBLIC HEALTH AND HUMAN RIGHTS et al., 2019. *Reality Makes Our Decisions: Ethical Challenges in Humanitarian Health in Situations of Extreme Violence. Report and recommendations*, rapport en ligne : <http://>

hopkinshumanitarianhealth.org/assets/documents/LR_XViolenceReport_2019_final.pdf > [dernière consultation mars 2021].

CICR, 2011. *Health Care in Danger: A Sixteen-Country Study*, 10 août 2011, rapport en ligne : <https://www.icrc.org/eng/resources/documents/report/hcid-report-2011-08-10.htm> > [dernière consultation mars 2021].

—, **2013.** *Health Care in Danger: Violent Incidents Affecting Health Care. January to December 2012*, 15 mai 2013, rapport en ligne : <https://reliefweb.int/report/world/health-care-danger-violent-incidents-affecting-health-care-january-december-2012> > [dernière consultation mars 2021].

—, 2014. *Health Care in Danger: Violent Incidents Affecting the Delivery of Health Care. January 2012 to December 2013*, avril 2014, rapport en ligne : <<https://shop.icrc.org/health-care-in-danger/health-care-in-danger-violent-incidents-affecting-the-delivery-of-health-care-january-2012-to-december-2013.html>> [dernière consultation mars 2021].

—, 2015. *Health Care in Danger: Violent Incidents Affecting the Delivery of Health Care. January 2012 to December 2014*, avril 2015, rapport en ligne : <<https://shop.icrc.org/health-care-in-danger/health-care-in-danger-violent-incidents-affecting-the-delivery-of-health-care-january-2012-to-december-2014.html>> [dernière consultation mars 2021].

—, 2018. *Changing Behaviour. Tackling Violence Against Health Care in Niger, the Central African Republic and Nigeria. Selected Experiences*, octobre 2018, rapport en ligne : <https://healthcareindanger.org/wp-content/uploads/2018/11/4369_002_HCID_selected_experiences_web.pdf> [dernière consultation mars 2021].

DEBUF Els, 2017. *Evaluating Mechanisms for Investigating Attacks on Healthcare*, New York [NY], International Peace Institute, en ligne : <https://www.ipinst.org/wp-content/uploads/2017/12/1712_Attacks-on-Healthcare-final.pdf> [dernière consultation mars 2021].

ELAMEIN Mohamed et al., 2017. « Attacks against health care in Syria, 2015-16: Results from a real-time reporting tool », *The Lancet*, vol. 390, n° 10109 : 2278-2286. DOI: [https://doi.org/10.1016/S0140-6736\(17\)31328-4](https://doi.org/10.1016/S0140-6736(17)31328-4).

FASSIN Didier, 2007. « Humanitarianism as a Politics of Life », *Public Culture*, vol. 19, n° 3 : 499-520. DOI: 10.1215/08992363-2007-007.

FOGHAMMAR Ludvig et al., 2016. « Challenges in researching violence affecting health service delivery in complex security environments », *Social Science and Medicine*, n° 162 : 219-226. DOI: 10.1016/j.socsci-med.2016.03.039.

FOOTER Katherine H. A. et al., 2018. « Qualitative accounts from Syrian health profes-

sionals regarding violations of the right to health, including the use of chemical weapons, in opposition-held Syria », *BMJ Open*, vol. 8, n° 8 : e021096. DOI: 10.1136/bmjopen-2017-021096.

FOUAD M. Fouad et al., 2017. « Health workers and the weaponisation of health care in Syria: A preliminary inquiry for *The Lancet* –American University of Beirut Commission on Syria », *The Lancet*, vol. 390, n° 10109 : 2516-2526. DOI: 10.1016/S0140-6736(17)30741-9.

FUNK Kory L. et al., 2018. « Ethical challenges among humanitarian organisations: Insights from the response to the Syrian conflict », in A. Ahmad et J. Smith (dir.), *Humanitarian Action and Ethics*, Londres, Zed Books : 133-145.

HAAR Rohini J. et al., 2014. « Measurement of attacks and interferences with health care in conflict: Validation of an incident reporting tool for attacks on and interferences with health care in eastern Burma », *Conflict and Health*, vol. 8, n° 1 : 23. DOI: 10.1186/1752-1505-8-23.

—, 2018. « Determining the scope of attacks on health in four governorates of Syria in 2016: Results of a field surveillance program », *PLoS Medicine*, vol. 15, n° 4 : e1002559. DOI: <https://doi.org/10.1371/journal.pmed.1002559>.

MÜLHAUSEN Michelle, TUCK Emma et ZIMMERMAN Heather, 2017. *Health Care Under Fire: The New Normal?*, rapport, Londres, London School of Economics and Political Science/Chatham House.

NATIONS UNIES, 2016. *Résolution 2286 (2016) adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7 685^e séance, le 3 mai 2016 (S/RES/2286)*, en ligne : [http://undocs.org/fr/S/RES/2286\(2016\)](http://undocs.org/fr/S/RES/2286(2016)) [dernière consultation avril 2021].

OLIVER Kelly, 2001. *Witnessing: Beyond Recognition*, Minneapolis [MN], University of Minnesota Press.

OMS, 2019. *Attacks on Health Care, Surveillance System for Attacks on Health Care (SSA), Methodology version 1.0, WHO, December 2018*, Genève, Organisation mondiale de la santé. En ligne : <<https://www.who.int/emergencies/attacks-on-health-care/SSA-methodology-6Fe>>

bruary2018.pdf?ua=1> [dernière consultation mars 2021].

PHR, 2019a. « Illegal attacks on health care in Syria (map) », *syriamap.phr.org*, en ligne : <<https://syriamap.phr.org/#/en>> [dernière consultation mars 2021].

—, **2019b.** « Physicians for Human Rights' findings of attacks on health care in Syria (findings as of June 2019) », *syriamap.phr.org*, en ligne : <<https://syriamap.phr.org/#/en/findings>> [dernière consultation mars 2021].

—, **2019c.** « Methodology », *syriamap.phr.org*, en ligne : <<https://syriamap.phr.org/#/en/methodology>> [dernière consultation mars 2021].

POWERS Matthew, 2016. « The new boots on the ground: NGOs in the changing landscape of international news », *Journalism*, vol. 17, n° 4 : 401-416. DOI : 10.1177/1464884914568077.

REDFIELD Peter, 2006. « A less modest witness: Collective advocacy and motivated truth in a medical humanitarian movement », *American Ethnologist*, vol. 33, n° 1 : 3-26, en ligne : <<http://redfield.web.unc.edu/files/2015/08/Redfield-Witness-AE-min.pdf>> [dernière consultation mars 2021].

ROBORGH Sophie, 2020. « Missing the (data) point? Analysis, advocacy, and accountability in the monitoring of attacks on health care in

Syria », *Journal of Humanitarian Affairs*, vol. 1, n° 2 : 13-21. DOI : <https://doi.org/10.7227/JHA.039>.

SHCC, 2019a. 2018: *Impunity Remains: Attacks on Health Care in 23 Countries in Conflict, May 2019*, rapport, Safeguarding Health in Conflict, en ligne : <<https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/SHCC2019final.pdf>> [dernière consultation mars 2021].

—, **2019b.** *Intentional and Indiscriminate Codebook (version may 2019)*, Safeguarding Health in Conflict, en ligne : <<http://insecurityinsight.org/wp-content/uploads/2019/05/2018-SHCC-Intentional-and-Indiscriminate-Codebook-v-May-2019.pdf>> [dernière consultation mars 2021].

THE SYRIA CAMPAIGN, 2017. *Killing the Truth: How Russia is fuelling a disinformation campaign to cover up war crimes in Syria*, rapport, *thesyriacampaign.org*, en ligne : <<https://thesyriacampaign.org/wp-content/uploads/2017/12/KillingtheTruth.pdf>> [dernière consultation mars 2021].

ZIMMERMAN Heather Lynne, MÜLHAUSEN Michelle et TUCK Emma, 2019. « Attacks on healthcare in conflict: Generating attention in the modern information landscape », *Medicine, Conflict and Survival*, vol. 35, n° 1 : 12-42. DOI : 10.1080/13623699.2019.1573801.

Produire un discours journalistique sur la guerre : une expérience congolaise

Justine Brabant

Quelles logiques gouvernent les pratiques des journalistes en contextes de conflits armés¹ ? D'évidentes contraintes matérielles rendent difficile aux sociologues et aux anthropologues l'observation directe de reporters au travail dans des zones de guerre ou de violence armée. Sans que cela ne puisse remplacer cette observation directe, je propose de partager mon expérience des « contraintes multiples » avec lesquelles compose le journaliste en terrain de crise et des interdépendances – souvent invisibles au lecteur ou à la lectrice – qui jouent sur la mise en récit de ces conflits².

Je m'appuie pour cela sur ma propre expérience de journaliste et de chercheuse indépendante travaillant régulièrement – mais pas exclusivement – sur l'Est de la République démocratique du Congo (RDC) depuis 2012. J'ai été amenée à réfléchir au travail de journaliste sur le terrain congolais à partir de quatre positions distinctes :

- mon expérience de journaliste autrice d'articles sur les conflits armés en RDC, d'une bande dessinée sur les mobilisations sociales au Nord-Kivu³ ainsi que d'un livre de reportage sur les combattants de l'Est congolais⁴ ;

1. Cette réflexion a été présentée une première fois lors du colloque « Violences extrêmes : enquêter, secourir, juger. Syrie, Rwanda, RDC » (organisé par Médecins sans frontières et la Fondation Maison des sciences de l'homme le 22 mars 2019 à Paris). Elle a été retravaillée en vue de la publication. Je remercie particulièrement Marc Le Pape pour son aide et ses suggestions dans ce travail de transcription.

2. Pour reprendre le programme esquissé par Pascal Dauvin (2006 : 57-71).

3. *Lucha. Chronique d'une révolution sans armes au Congo* (de Justine Brabant et Annick Kamgang, 2018) retrace les premières années de la Lucha, un groupe de militants congolais pour la justice sociale créé à Goma en 2012.

4. Voir Brabant 2016. Mes articles de presse sur la RDC ont été publiés par *Mediapart*, *Arrêt sur images* et *La Croix*.

- mon travail, en parallèle, comme journaliste « médias » pour le site *Arrêt sur images*⁵, qui m’a amenée à recenser et à interroger les pratiques de journalistes ayant travaillé en RDC⁶;
- une formation à la recherche en sciences sociales qui m’a notamment amenée à étudier comment la presse écrite française avait parlé des guerres de l’Est-RDC, et plus particulièrement des groupes armés dits « Mayi Mayi » (Brabant 2011, 2013a);
- environ un an passé en RDC en tant que chercheuse indépendante pour des organisations non gouvernementales au Nord et au Sud-Kivu, année qui m’a permis de mieux comprendre les violences à l’œuvre dans l’Est du Congo⁷.

Je traite de deux aspects à mon sens mal connus des pratiques journalistiques en situations de violences extrêmes. Le premier est une forme de dépendance lexicale: le langage le plus souvent utilisé par les journalistes pour décrire la guerre emprunte aux discours sur la guerre forgés dans d’autres champs professionnels (ceux de l’humanitaire, de la diplomatie ou des organisations de défense des droits de l’homme) sans que les journalistes en aient toujours conscience – et donc sans que la pertinence de ces emprunts ait toujours été appréciée. Le second aspect est la dépendance matérielle des journalistes aux humanitaires: pourquoi est-elle particulièrement marquée lorsque l’on travaille sur les conflits congolais, et quelles peuvent être ses conséquences sur les articles produits?

5. *Arretsurlimages.net* est un site Internet français consacré à l’analyse et à la critique des pratiques journalistiques. Il diffuse l’émission hebdomadaire *Arrêt sur images*, présentée par le journaliste Daniel Schneidermann. Avant la création du site, de 1995 à 2007, *Arrêt sur images* était diffusée sur la télévision publique française.

6. Par exemple: « “Les femmes violées du Kivu, c’est un marronnier”. Médias, guerres et humanitaire en débat », *arretsurlimages.net*, émission tournée le 5 août 2011 (avec Christophe Ayad et Jean-Hervé Bradol); Justine Brabant, « Bon baisers du Kivu, trou noir de l’information », *arretsurlimages.net*, 4 juin 2012; Justine Brabant, « Drôle d’air de guerre à Goma », *arretsurlimages.net*, 21 juillet 2012.

7. Voir notamment Verweijen et Brabant 2017. J’ai passé en tout six mois au sein de l’ONG dite de « transformation de conflits » Life and Peace Institute, basée à Bukavu, et trois mois en tant que consultante pour l’International NGO Safety Organisation (INSO), basée à Goma (pour laquelle j’ai coécrit un rapport sur la perception des humanitaires par les groupes armés de l’Est-RDC: Brabant et Vogel 2014). À propos de mon passage chez LPI, voir aussi: Brabant 2013b.

Journaliste et journaliste

Il me faut préciser ce que recouvrait le mot « journaliste » dans ma communication, en mars 2019. Dans la thèse qu'il a consacrée à l'influence de la communication militaire française sur le récit médiatique de la guerre en Afghanistan, Romain Mielcarek (2018 : 162-169) distingue trois catégories de journalistes ayant couvert l'intervention française en Afghanistan : les journalistes « spécialisés sur le reportage à l'international » (parfois aussi appelés « grands reporters ») qui couvrent des conflits ou des régions différents au gré de l'actualité, les journalistes spécialistes régionaux (qui peuvent être basés à Paris ou correspondants sur place) et les journalistes spécialisés dans les questions de défense.

Les conflits de l'Est de la RDC ont été couverts aussi bien par des grands reporters que par des spécialistes régionaux (en charge de la rubrique « Afrique » de quotidiens ou correspondants et pigistes basés à Goma, Kinshasa, Kigali ou Nairobi) ; ils l'ont en revanche très peu été par des spécialistes français des questions de défense, étant donné l'absence d'engagement militaire français récent en RDC⁸. J'évoque donc surtout le cas des spécialistes régionaux (catégorie dont je me sens la plus proche) et, dans une moindre mesure, celui des envoyés spéciaux – dont je connais en partie les manières de travailler pour en avoir côtoyé sur mes terrains de recherche. Dernière spécificité : mes observations portent en large partie sur le journalisme pratiqué « à la pige », c'est-à-dire non pas en tant qu'employé permanent d'une rédaction, mais en tant qu'indépendant, rémunéré à l'article et collaborant généralement avec plusieurs rédactions à la fois. Il s'agit du statut le plus fréquent parmi les journalistes que j'ai pu rencontrer au Congo – à l'exception notable des périodes très denses en informations, par exemple lors du déclenchement des première et deuxième guerres du Congo, en 1996 puis 1998, qui justifient pour certaines rédactions l'envoi de journalistes permanents.

8. À l'exception des soldats français mobilisés pour l'opération européenne Artémis de 2003 à Bunia en Ituri (RDC).

Les mots des journalistes pour décrire la guerre, une série d'emprunts

Avant de me rendre sur des terrains de conflits armés pour y travailler comme journaliste, j'ai d'abord lu les articles produits par d'autres : dans le cadre d'un mémoire de fin de master, j'ai en effet choisi d'analyser la manière dont la presse écrite française traitait des conflits dans l'Est congolais (Brabant 2011). J'avais alors été frappée par la fréquence avec laquelle les journalistes puisaient dans le lexique et les grilles d'analyse forgés dans d'autres champs professionnels (l'humanitaire, la diplomatie, la justice pénale internationale) pour écrire leurs articles sans, semble-t-il, être toujours conscients de ces origines – et donc sans prendre le temps de s'interroger sur le caractère pertinent ou non de ces emprunts.

Mon objet n'est pas de dénoncer tel collègue ou tel média : je reviens sur quelques-unes de mes propres erreurs et interrogations. Parmi les certitudes et évidences que je portais avec moi lors de mes premiers temps d'enquête au Congo, il y avait celle-ci : la distinction entre civils et combattants. Je raisonnais peu ou prou dans ces termes : « Une fois sur place, dans un premier temps je consacrerai un article aux victimes civiles, puis dans un deuxième temps je rencontrerai peut-être des combattants et leur demanderai de m'expliquer pourquoi ils s'en prennent à des civils. » Je mis peu de temps à me rendre compte qu'un certain nombre de Congolais de l'Est étaient l'un *et* l'autre. C'est d'autant plus vrai pour les groupes que je choisis d'étudier plus spécifiquement, dits *mai-mai*⁹. Des jeunes d'Uvira ou de Baraka (Sud-Kivu) m'expliquèrent être étudiants la journée mais sortir la nuit faire des rondes pour « sécuriser leur quartier ». Étaient-ils « civils » ou « combattants » ? Et lorsque certaines rondes se transformaient en expéditions punitives ? Ou que leur groupe dit d'autodéfense se mettait à se regrouper aussi le jour, pour « taxer » les commerçants se rendant au marché local ?

Ce fut pour moi une première prise de conscience des emprunts – non maîtrisés – à d'autres champs professionnels, en l'occurrence au droit international humanitaire et à la justice pénale internationale. La distinction entre civils et combattants, aux effets concrets¹⁰ pour les praticiens du

9. De *mayi*, qui signifie eau, en swahili. Groupes combattants actifs dans l'Est de la RDC, recrutant localement, se réclamant de l'autodéfense armée et réputés faire usage de fétiches les rendant invulnérables aux balles.

10. L'article 48 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève, introduit en 1977, énonce ainsi qu'« en vue d'assurer le respect et la protection de la population civile et des

droit, est-elle toujours pertinente lorsqu'il s'agit de décrire sans intention de juger ou de qualifier juridiquement ? Je m'aperçus non seulement que cette distinction était sans doute trop hermétique pour décrire correctement les logiques des violences de l'Est congolais mais que, de surcroît, elle entretenait une forme de cloisonnement qui pouvait rendre aveugle à d'autres formes de fluidité dans les trajectoires personnelles : par exemple, les allers-retours entre le monde combattant et le monde des organisations non gouvernementales (ONG) dites de développement. Au Sud-Kivu, une petite dizaine de mes enquêtés cumulait ainsi responsabilités politiques ou militaires dans des groupes *mai-mai* et responsabilités dans des ONG locales de développement et d'appui au monde paysan – certains étaient d'ailleurs, à ce titre, des interlocuteurs réguliers de la Mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo (la MONUSCO).

Deuxième exemple de mots et expressions importés par les journalistes amenés à couvrir des violences armées : le champ lexical de la « crise ». Combien de reporters habitués à la communication d'ONG médicales d'urgence ont dépeint des « pays en crise » ou des « crises humanitaires », là où parler de « guerre civile », de « conflits fonciers militarisés par des entrepreneurs politico-militaires » ou encore de « problèmes d'accès à l'eau et aux structures de santé » aurait pu être plus précis et plus éclairant ? De même, combien de « crises oubliées » ou de « conflits oubliés » avons-nous, en tant que journalistes, voulu mettre en lumière ? L'expression est utilisée régulièrement s'agissant de la RDC. Mais de quel « oubli » s'agit-il lorsque la plus grande mission de maintien de la paix des Nations unies (par son budget) est présente, et les ONG nationales et internationales actives par centaines ? J'entends l'intérêt du lexique de l'urgence, de la crise et de l'oubli pour les communicants des ONG médicales d'urgence, et ne jugerai pas de la pertinence de son emploi – ce sont des débats qui, j'imagine, animent les assemblées générales et autres réunions de Médecins sans frontières (MSF). Je ne suis pas certaine en revanche qu'ils agitent les conférences de rédaction des médias français. La relative méconnaissance par les journalistes français du travail humanitaire, un constat partagé à la fois par des travailleurs humanitaires ayant eu à côtoyer des journalistes et par des reporters spécialisés dans les questions internationales, en est certainement une des causes¹¹.

biens de caractère civil, les Parties au conflit doivent en tout temps faire la distinction entre la population civile et les combattants [...].

11. Dans un entretien accordé à *Arrêt sur images* en 2011, Jean-Hervé Bradol, qui fut directeur de la communication puis président de MSF, observait : « Même si j'ai rencontré plein de bons

Troisième et dernier exemple : celui des grilles de lecture importées des champs de la diplomatie et du « maintien de la paix ». Toujours à titre personnel, j'ai mis un moment à me rendre compte que parler de « processus de paix » n'était guère éclairant pour le lecteur. À supposer qu'il existe quelque chose que l'on pourrait appeler « processus de paix » au Congo, quand le fait-on démarrer ? En 1999 avec l'accord de Lusaka, en 2002 avec l'accord de Pretoria, des années plus tard lorsque ces engagements commencèrent à prendre des formes concrètes, ou bien avant, lors des premières discussions entre parties en conflit, pour la plupart restées secrètes ? Et aujourd'hui, alors que les acteurs armés sont toujours plus nombreux dans l'Est de la RDC, que dire de ce « processus de paix » ? Peut-être faudrait-il parler plutôt de « négociations entre tel représentant – plus ou moins représentatif d'ailleurs – du gouvernement congolais et tel groupe armé, avec comme objectif immédiat de remettre quelques armes ou quelques hommes aux autorités provinciales contre des postes politiques ou au sein de l'appareil militaire ». La formulation est plus longue, sans doute plus fastidieuse, mais elle permettrait au moins de ne pas bercer nos lecteurs et lectrices de douces incantations sur la « paix » en construction.

Le fait que les journalistes recourent largement à la source diplomatique lorsqu'il s'agit de terrains de guerre est confirmé par Philippe Broussard, ancien journaliste du *Monde*, auteur de reportages à Goma en 1996 et interrogé pour les besoins d'un travail de recherche (Brabant 2011), qui m'expliquait : « Quand on arrive dans un pays qu'on ne connaît pas, qui plus est avec un passé si lourd, l'essentiel pour nous, en tant que journalistes, c'est de trouver des gens, des interlocuteurs crédibles, fiables, qui ont un peu la mémoire de l'endroit. C'est le travail classique de journaliste de passer par l'ambassade. À l'époque [en 1996], il y avait une ambassade de France assez efficace à Kigali [par où il est passé pour se rendre en RDC]. C'est l'occasion d'un briefing sur la situation politique telle qu'elle est per-

journalistes, à mon sens, la grande majorité d'entre eux ne comprennent pas et ne connaissent pas notre travail, ni nos problèmes. » L'ancien journaliste de *Libération* (aujourd'hui employé du *Monde*) Christophe Ayad relevait également, en 2010, « l'insuffisance d'outils journalistiques pour couvrir les sujets humanitaires » et pointait deux types de connaissances faisant généralement défaut dans les rédactions : les « notions de santé publique » et les « connaissances techniques sur les pratiques des acteurs de secours ». Voir l'intégralité de son entretien : « Les lacunes du journalisme font le bonheur des ONG », *Issues de secours* (blog animé par trois membres de MSF hébergé par *Liberation.fr*), 12 juillet 2010 [URL : <https://cassandra.wordpress.com/2010/07/13/les-lacunes-du-journalisme-font-le-bonheur-des-ong/>].

que par l'ambassade. Cela ne veut pas dire que c'est parole d'Évangile, mais c'est une forme d'analyse.»

Ces grilles d'analyse proposées par des acteurs diplomatiques – tout comme celles importées des champs de l'humanitaire et de la justice pénale internationale – ont d'autant plus de chances de s'implanter durablement dans les comptes rendus journalistiques que beaucoup de reporters, pour se documenter avant de se rendre dans un pays ou une région qu'ils connaissent peu, ont parmi leurs sources privilégiées les articles précédemment écrits sur le sujet par leur rédaction. Le même journaliste du *Monde* expliquait ainsi comment il se documentait avant ses départs : «Même si c'est dans l'urgence, on demande à la documentation de préparer un dossier. [...] Je demande à la documentation de préparer, cela peut se faire en une heure, un dossier aussi complet que possible : les papiers les plus longs qu'on a faits, la dernière fiche avec population par ethnie, les dernières données chiffrées crédibles et fiables et puis les derniers grands papiers qu'on a pu faire.» Même si Internet a signé la fin des services de documentation dans les journaux français, se tourner vers ce qu'ont déjà écrit les collègues fait partie des réflexes communs des reporters se préparant à être envoyés à l'étranger en général et sur des terrains de conflit en particulier.

Ces observations ne signifient pas que le journalisme soit un réceptacle passif des mises en récit de la guerre produites dans d'autres champs, ni qu'il soit le seul milieu professionnel à importer le jargon que d'autres ont élaboré : certains tics de langage journalistiques sont repris par d'autres producteurs de discours sur les conflits armés et les violences extrêmes. Les attentes – réelles ou présumées – des journalistes modèlent le travail de nombre de leurs interlocuteurs, travailleurs humanitaires y compris. Mais les emprunts que j'ai évoqués ont une particularité : il s'agit de manières de décrire la guerre qui sont produites par des acteurs ayant, contrairement aux journalistes, un agenda prescriptif, qui vise à agir sur le réel et non seulement à le décrire.

La dépendance journalistique aux humanitaires et ses conséquences

Le lien lexical, ou en tout cas l'absence relative de production autonome de discours sur le conflit, s'explique d'après moi en grande partie par la liaison matérielle des journalistes avec d'autres acteurs. Ainsi, pour les journalistes travaillant dans l'Est de la RDC, ce rapprochement est particulièrement

prononcé vis-à-vis des humanitaires, et en particulier des ONG internationales actives dans les domaines de l'aide médicale d'urgence, de la logistique, de la protection ou de l'éducation.

Au Congo, cette dépendance est forte en raison des difficultés logistiques d'accès aux provinces des Nord et Sud-Kivu, de l'Ituri, du Maniema et du Tanganyika. L'absence de routes goudronnées sur une grande partie du territoire, le caractère très vaste de ces provinces et les contraintes liées à la présence de banditisme et d'activisme armé rendent coûteux les déplacements. Or, le journaliste venu écrire ou filmer un conflit armé a, généralement, deux contraintes principales : produire un sujet comportant les principaux éléments attendus du journalisme en zone de guerre (des « actualités », de l'analyse mais aussi et surtout du « reportage », c'est-à-dire des « choses vues » par le reporter, permettant d'incarner le sujet et en même temps d'attester qu'il ou elle était bien sur place), tout en limitant les coûts et les risques. Profiter des Jeep des ONG permet de répondre simultanément au besoin d'être « là où ça se passe » (qu'il s'agisse d'un camp de réfugiés, d'un lieu de tueries ou d'un centre de traitement de la maladie à virus Ebola) et à celui de limiter le coût économique d'un tel déplacement.

Ces difficultés d'accès ne sont pas une singularité de la RDC : « Si, en tant que journaliste, je veux en savoir plus sur ce qui se passe en Angola ou au Soudan – parce que je pense pouvoir y trouver une histoire intéressante –, je n'ai pas d'autre alternative que de passer par les moyens d'une organisation humanitaire qui y travaille », constatait en 2004 un reporter du *Daily Telegraph* habitué des terrains de conflit, William F. Deedes¹². Mais une deuxième particularité du contexte congolais augmente cette dépendance : le nombre de groupes armés présents au Sud et au Nord-Kivu et leur fragmentation. La base de données du Kivu Security Tracker, site Internet coédité par les chercheurs du Congo Research Group (affilié au Center for International Cooperation de l'université de New York) et de l'ONG Human Rights Watch, recense environ 160 groupes armés actifs dans ces provinces¹³. Même si certains ne sont composés que de quelques dizaines de combattants, il n'en faut pas moins connaître leur zone géo-

12. Voir Deedes 2004. W. F. Deedes, décédé depuis, était également politicien (ministre puis élu du parti conservateur) et avait servi comme officier dans l'armée britannique durant la Seconde Guerre mondiale.

13. Site Internet du Kivu Security Tracker : <https://kivusecurity.org/about/armedGroups> (consulté le 22 mars 2021). Sur les facteurs expliquant cette prolifération, voir notamment : Stearns et Vogel (2015) et Verweijen et Iguma Wakenge (2015).

graphique d'influence, l'identité de leurs chefs et leur répertoire d'action afin de limiter les risques d'enlèvement ou de prise à partie lors de ses déplacements. Cette analyse est rendue d'autant plus coûteuse (au sens des moyens investis mais également du temps à y consacrer) par le phénomène de fragmentation des groupes armés. Pouvoir s'appuyer sur le savoir-faire et le réseau des professionnels de l'humanitaire constitue, là encore, un apport précieux pour les reporters.

Un troisième élément, enfin, accentue la dépendance des journalistes aux humanitaires : la faiblesse des données produites par les institutions congolaises, notamment en matière cartographique et démographique. Le dernier recensement général de la population congolaise date de 1984¹⁴. À l'inverse, les capacités des ONG en matière de collecte de données, combinées à l'essor d'outils de cartographie collaboratifs, permettent de produire des cartes et chiffres précieux pour les reporters¹⁵. Imaginons un cas pratique : je suis journaliste et je dispose d'une semaine au Sud-Kivu pour rédiger un article sur les derniers développements politico-sécuritaires dans la province. La rédaction qui m'envoie m'a fixé une enveloppe de frais sur place de 300 euros (situation vécue personnellement il y a quelques mois encore, en 2019). À chaque étape de la préparation et de la réalisation de mon reportage, la logistique humanitaire apparaît comme la solution la plus simple, si ce n'est la seule : pour préparer mon voyage, les cartes les plus à jour sont celles du projet Missing Maps, du Kivu Security Tracker et du Cluster logistique – le regroupement d'organisations humanitaires travaillant dans la logistique et chapeauté, dans le cas du Congo, par le Programme alimentaire mondial¹⁶. Afin d'évaluer au mieux les endroits de la province où il sera possible de me rendre, j'aurai sans doute également besoin des analyses sécuritaires les plus récentes produites par des ONG – de préférence celles réputées pour leur analyse fine, actualisée et nourrie par un solide réseau, telles que MSF. Lorsqu'il s'agira de prendre la route, je me tournerai probablement vers les Jeep des humanitaires, jugées plus sûres et plus rapides que les transports en commun, voire vers les vols de la MONUSCO si je

14. Sur les raisons pour lesquelles la promesse d'un nouveau recensement est régulièrement faite par l'exécutif congolais mais non tenue, voir Brandt et De Herdt 2019.

15. Voir par exemple le travail effectué par le projet Missing Maps (fondé par plusieurs ONG, dont Médecins sans frontières) concernant les villes de Lubumbashi et Goma : <https://www.missingmaps.org/fr/> (consulté le 22 mars 2021).

16. Concernant le Cluster logistique, voir : <https://logcluster.org/ops/drc> (consulté le 22 mars 2021).

veux me rendre rapidement dans des endroits difficiles d'accès – par exemple les hauts plateaux de Minembwe. Si, enfin, j'ai le malheur d'être pigiste et que je n'ai pas de rédaction qui met à ma disposition un téléphone satellite, j'aurai sans doute pour réflexe de me déplacer à la base de l'International Rescue Committee (IRC) ou chez les autres organisations internationales ayant une représentation sur place pour demander un accès Wi-Fi ou tout autre moyen pour transmettre mes reportages à ma rédaction.

Des traces de cette dépendance peuvent être relevées dans les articles produits par les reporters. Sur 58 reportages rédigés par des journalistes envoyés en RDC entre 1996 et 2010 et analysés dans le cadre d'un mémoire de fin de master, 52 % (30 articles sur 58) mentionnaient au moins une organisation humanitaire – ONG internationales et agences onusiennes confondues (Brabant 2011)¹⁷. La propension à citer ces organisations augmentait dans le temps : 45 % des reportages publiés dans la période 1996-2002 mentionnaient au moins une ONG, 62 % pour la période 2003-2010 (*ibid.* : 87-88).

Les humanitaires ne constituent pas seulement une ressource logistique pour les reporters : ils sont également pourvoyeurs « d'angles », d'analyses et de grilles de lecture. Or, produire des interprétations plus poussées que « j'entends des tirs au loin » ou « on a retrouvé trois morts par balles » est aussi une question de moyens, économiques et matériels. À la différence du journaliste qui part souvent seul avec son sac à dos, son téléphone et son ordinateur, les travailleurs humanitaires, les diplomates ou encore les services de renseignement disposent de ressources matérielles permettant d'analyser de manière plus systématique des événements qui, rapportés seuls, ne « disent » pas grand-chose.

Imaginons qu'après-demain, j'arrive à Kitchanga, au Nord-Kivu, en tant que journaliste, et que j'entende des tirs à l'arme lourde non loin de l'entrée de la ville. Quelles informations vais-je pouvoir récolter, disons en deux heures, à propos de ces tirs, et comment les interpréter et les rapporter à mes lecteurs ? Si je ne connais pas particulièrement le contexte, le plus probable est que, dans ce laps de temps, j'obtienne un communiqué lapidaire

17. Le corpus de 58 reportages ne constitue pas la totalité de la production d'envoyés spéciaux à cette période : il s'agit des reportages qui mentionnent des groupes armés *mai-mai* (qui constituaient mon sujet de recherche). Si on tient compte de l'ensemble des reportages effectués dans l'Est de la RDC sur la même période, on peut faire l'hypothèse que cette proportion est égale, voire supérieure, car un tel corpus intégrerait un grand nombre de reportages réalisés dans des hôpitaux ou des camps de réfugiés gérés par des organisations humanitaires et ne figurant pas dans cet échantillon.

de la police ou de l'armée congolaise me disant que l'enquête est en cours, et que je contacte deux ou trois témoins plus ou moins directs racontant : « Nous avons été réveillés par les tirs, nous avons eu peur, il régnait une grande confusion. » Imaginons maintenant que je sois une employée de MSF. Je me trouve au même endroit, à entendre ces coups de feu. Que vais-je récolter en deux heures ? Sensiblement autre chose. Si cela se passe bien, je saurai qui a tiré et pourquoi ; j'aurai contacté des groupes armés qui auront pu infirmer ou confirmer leur implication dans ces tirs ; j'en saurai à mon avis autant que les services de renseignement et l'armée congolaise, voire davantage. Pourquoi ? Parce que j'ai à disposition des informations remontant des très nombreux employés MSF au Nord-Kivu qui peuvent se déployer dans la province grâce à des chauffeurs expérimentés et des véhicules équipés et entretenus ; et parce que ces employés ont des frères, sœurs, oncles ou cousins membres ou en tout cas proches de groupes armés, et qu'ils parlent toutes les langues de la province. En outre, je peux m'appuyer sur la mémoire de l'organisation, notamment des réseaux noués par des années de présence sur place. En tant que journaliste, je suis seule et, dans le meilleur des cas, je dispose d'un véhicule et de trois numéros de téléphone qu'un collègue a conservés d'un précédent reportage. Ces moyens limités – qui contraignent à une certaine créativité – et surtout cet isolement du reporter de guerre – qui permet un regard à la fois plus libre et plus fragile sur les violences – sont évoqués par Adrien Jaulmes, reporter au *Figaro* et ancien militaire (il fut lieutenant dans la Légion étrangère), lorsqu'il décrit la pratique du journalisme en zone de guerre comme une forme d'« artisanat », un exercice « très individualiste » souvent marqué par « les problèmes logistiques » et « d'accès aux combats » (Raspiengeas 2018).

La relative myopie du journaliste envoyé en zone de conflit armé s'explique en partie par cet isolement et par la rusticité des moyens dont il dispose, ainsi que par le fait que, au cœur de la guerre, il lui arrive de ne pas comprendre grand-chose¹⁸. Les plus grands reporters l'ont expérimenté ; quelques-uns ont osé décrire cette cécité. Ainsi, en 1904, l'écrivain américain Jack London, envoyé couvrir en Corée la guerre russo-japonaise, relate, confus, « quelques ombres furtives », le « vacarme », bref, « une bataille de fantômes » (London 1982 : 158, cité dans Audoin-Rouzeau 2008 : 254).

18. Je raconte comment j'ai été moi-même confrontée à ce sentiment : « Bons baisers du Kivu, trou noir de l'information », *arretsurimages.net*, 2 juin 2012, en ligne : <https://www.arretsurimages.net/articles/bons-baisers-du-kivu-trou-noir-de-linformation> (consulté le 22 mars 2021).

Plus près de nous, le journaliste du *Figaro* Tanguy Berthemet, envoyé spécial à Sévaré (Mali) lors de l'entrée en guerre de la France (opération Serval) en 2013, rapporte : « Il y a une guerre au Mali mais on ne le voit presque pas. Il y a une guerre au Mali mais on ne la comprend pas », avant d'expliquer que « les médias ont la plus grande difficulté à s'approcher des zones touchées ». Depuis là où il se trouve, note-t-il, « les rares informations ne sont souvent que des rumeurs, presque invérifiables car les téléphones sont coupés dans la partie du pays toujours aux mains des rebelles » (Berthemet 2013). Les seuls à disposer de meilleures informations pour comprendre ce qui se passe sont les journalistes « embarqués » (en anglais *embedded*) avec les soldats français, ajoute enfin Tanguy Berthemet. Outre le fait d'être physiquement plus proches du front, ces reporters disposent aussi certainement – même de manière contrôlée – des moyens de communication mis à disposition par les militaires français ainsi que de leur analyse de la situation. Mais si le champ journalistique se montre réflexif et parfois autocritique sur les conséquences d'une position d'« embarqué » avec des militaires¹⁹, il semble à peine commencer à le faire concernant les conséquences d'une même position, cette fois avec des humanitaires²⁰.

Cette forme de journalisme *embedded* et la dépendance matérielle des reporters aux humanitaires ne sont pourtant pas sans conséquences. L'une d'elles est l'influence sur les « angles » choisis par les journalistes. En travaillant sur la manière dont la presse française décrivait les groupes *maï-maï*, je me suis aperçue que l'on y parlait très rarement de leur histoire et des revendications qu'ils portaient, ou des rapports de force entre différents groupes et de la logique des violences qu'ils commettaient. Parmi les portes d'entrée les plus fréquentes figuraient plutôt deux questions : celle des viols dont ils étaient soupçonnés et celle des enfants-soldats qu'ils compteraient dans leurs rangs. Quelque 28 % des reportages (16 sur 58) d'envoyés spéciaux dans l'Est de la RDC examinés dans le cadre de mon mémoire sur les *maï-maï* évoquent des viols. La question du viol en temps de guerre tout comme celle du recrutement d'enfants par les groupes armés sont

19. Voir les témoignages de journalistes *embedded* en Afghanistan recueillis par Romain Mielcarek (lui-même docteur en sciences de l'information et de la communication et journaliste) dans sa thèse (Mielcarek 2018 : 361-368). Le débat a également lieu sous des formes plus directes et publiques, voir par exemple Proust 2018 : 13-18.

20. Parmi les quelques textes s'interrogeant explicitement à ce sujet, voir ce *post* du journaliste indépendant basé en Afrique de l'Est Andrew Green, publié dans la revue de journalisme de l'université de Columbia (États-Unis) : Green 2016.

évidemment légitimes – tant pour les chercheurs que pour les journalistes. Ce qui interroge en revanche est comment et pourquoi elles sont devenues des portes d'entrée privilégiées pour parler d'un mouvement armé dont l'existence soulève *aussi* d'autres interrogations. La réponse tient en partie à l'activisme humanitaire. Ces deux sujets ont été historiquement investis et portés par des ONG internationales : Médecins sans frontières a ainsi contribué à faire du viol un objet de santé publique à la fin des années 1990 lorsque, après les viols massifs survenus pendant la guerre civile au Congo-Brazzaville, une réflexion interne conduisit à la mise en place de systèmes de prise en charge sanitaire spécifique destinée aux femmes violées²¹. Quant à la question des enfants-soldats, l'historien Jean-Hervé Jézéquel rappelle qu'elle fut longtemps « l'apanage des organisations humanitaires » (et notamment de Human Rights Watch et Save the Children) avant que la lutte contre ce phénomène ne soit inscrite dans plusieurs textes juridiques (Jézéquel 2006).

Une autre conséquence de cette dépendance matérielle des journalistes est, selon moi, le fait que le champ humanitaire soit sous-enquêté par la presse. Est-ce pour les remercier de leurs bons services ? Est-ce par manque de connaissance des débats et des luttes de pouvoir qui traversent les champs de l'humanitaire d'urgence et du développement ? Par manque de formation en santé publique – ainsi que Christophe Ayad en fait l'hypothèse²² ? Je l'ignore, mais il me semble que l'on observe dans la presse généraliste une sorte de bénédiction de principe vis-à-vis du travail effectué par ces bons samaritains, aval de principe qui tranche par exemple avec certaines pratiques de la presse anglo-saxonne. Le quotidien britannique *The Guardian* a ainsi inauguré en 2010 une rubrique intitulée « Global development » qui, bien que financée en partie par un acteur important du champ philanthropique (la fondation Bill et Melinda Gates), propose régulièrement des contenus critiques²³.

21. Entretien avec Jean-Hervé Bradol cité dans Brabant 2011 : 92-93.

22. Cf. l'interview précitée : « Les lacunes du journalisme font le bonheur des ONG », *Issues de secours* (blog animé par trois membres de MSF hébergé par *Liberation.fr*), 12 juillet 2010.

23. Voir par exemple la série d'articles regroupés sous le titre « The Secret Aid Worker » (anciennement « Confessions of a humanitarian ») où des professionnels prennent la parole anonymement sur des sujets tels que le mauvais management, la discrimination positive, le harcèlement sexuel, les positions antisyndicales de certaines directions d'ONG ou encore l'absence de protection des données des personnes bénéficiaires d'aide d'urgence.

Le paradoxe du journaliste face à la guerre : une sorte de fascination démunie ?

Il me semble que le journalisme pratiqué dans des situations de violences armées est traversé par un paradoxe. Un certain nombre de journalistes professionnels éprouvent, consciemment ou non, une forme d'attrait pour la guerre ; mais cet attrait se double de moyens d'analyse – logistiques ou conceptuels – finalement assez limités.

Faut-il parler d'attrait ? De fascination morbide ? D'un « tourment », à la suite du reporter Jean-Claude Guillebaud (2016) ? Ou plus simplement, d'une envie de voir enfin les signes tangibles d'un événement important et grave qui est en train de se produire – la guerre ? Je serais bien mal placée pour le dire. Mais je peux témoigner que lorsque je suis arrivée pour la première fois au Congo, à Bukavu, en janvier 2012, je n'ai rien vu qui ressemblait à la guerre telle que je me l'imaginais durant les premières heures et je dois avouer que j'étais un peu déçue. La première fois que j'ai aperçu au coin d'une rue un blindé de la MONUSCO, je me suis dit : « Ça y est, je suis dans la guerre ! », alors que, objectivement, cela ne changeait pas grand-chose à la situation. Les exigences du métier de journaliste, ainsi peut-être qu'une part de fascination, produisent une sorte d'attente que le conflit armé se manifeste dans ses traces les plus visibles – pas nécessairement les plus violentes, mais celles qui correspondent le mieux aux représentations de la guerre dont notre société est nourrie : le soldat en tenue camouflée, l'arme, le char, le coup de feu.

Les reporters ne sont pas les seuls à éprouver cet attrait. Certains chercheurs en sciences sociales que j'ai pu côtoyer ne résistent pas davantage que les journalistes (je m'y inclus) à quelques *selfies* avec des combattants, la plupart du temps jamais diffusés, mais conservés comme trace tangible, preuve qu'« on y était ». Mais dans le cas du journalisme, la force de cet attrait pour la guerre semble inversement proportionnelle aux moyens dont nous disposons collectivement pour l'analyser et la comprendre. Pire : nous attendons parfois tellement les signes, les traces d'un conflit – surtout dans le cas du Congo où il n'existe pas de fronts délimités et où l'on peut rester longtemps dans l'attente de ces irrptions – que, lorsque des violences deviennent enfin perceptibles, on les relie d'office à « la guerre », présentée comme une vague évidence. Ce fut le cas lorsque des médias relièrent les attaques contre les équipes de la riposte à Ebola qui se produisirent fin 2018 au conflit armé secouant l'Est du Congo, alors que ces attaques étaient le

fait de proches de victimes qui caillassaient des véhicules par défiance envers les équipes médicales²⁴.

Comment essayer de sortir de ce paradoxe journalistique ? Comment renouveler et améliorer notre approche des conflits armés pour ne pas produire juste de lointains échos d'analyses produites par d'autres, et ne pas rapporter simplement ce à quoi les travailleurs humanitaires veulent bien nous donner accès ? Une première piste consisterait à se tourner davantage vers les chercheurs en sciences sociales. Au réflexe de décrocher son téléphone pour appeler une ONG, substituer celui d'appeler un centre de recherche universitaire. Les universitaires sont probablement plus difficiles à identifier et à joindre que les services de communication d'organisations humanitaires mais, une fois leur confiance gagnée, ils sont d'un apport inestimable. Dans un monde idéal, les écoles de journalisme apprendraient à construire un reportage comme une mini-enquête sociologique. Si j'espère avoir produit quelques articles ou livres instructifs sur les combattants congolais, c'est d'abord et surtout parce qu'on m'a mis entre les mains le *Guide de l'enquête de terrain* de Florence Weber et Stéphane Beaud (La Découverte, 1997) et *Les ficelles du métier* de Howard S. Becker (La Découverte, 2002).

Une seconde piste pourrait être de tenter plus souvent de regarder la guerre en biais, en faisant un pas de côté. À titre personnel, j'ai par exemple appris énormément de la guerre en République centrafricaine en interrogeant deux catégories de Centrafricains et Centrafricaines : d'une part, les prostituées des boîtes fréquentées par les militaires, d'autre part, les enfants des rues (envoyés par les soldats pour de petites courses). Leurs récits ouvrent une porte inédite sur le quotidien des contingents internationaux stationnés à Bangui lors de la guerre de 2013-2014 : le montant de la paie des soldats, leurs préoccupations, leur rapport à la violence, ce qu'ils mangeaient, les drogues qu'ils prenaient²⁵. Recours aux sciences sociales et « pas de côté » : ces deux pistes, que je tâche d'explorer, me semblent prometteuses mais restent sans effet si elles ne se doublent pas d'un travail réflexif ; je remercie donc d'autant plus chaleureusement les organisateurs du colloque de mars 2019 d'avoir ouvert un espace pour prendre le temps de cette réflexivité.

24. À partir de 2019, des attaques contre les équipes de la riposte à Ebola furent effectivement commises ou commanditées par des groupes armés, mais celles dont il est question ici les précédaient.

25. Voir Brabant et Miñano 2019. Mes reportages figurent dans ce livre, ils doivent beaucoup au travail de la sociologue Magdalena Brand, autrice d'une thèse sur les Centrafricaines employées dans les bars, boîtes et lieux de loisirs des expatriés à Bangui (Brand 2016).

Bibliographie

AUDOIN-ROUZEAU Stéphane, 2008. *Combattre. Une anthropologie historique de la guerre moderne (xix-xx^e siècle)*, Paris, Seuil.

BERTHEMET Tanguy, 2013. « Mali: la guerre en visite guidée pour la presse internationale », *Le Figaro*, 28 janvier 2013, en ligne : <<https://www.lefigaro.fr/international/2013/01/27/01003-20130127ARTFIG00171-mali-la-guerre-en-visite-guidee-pour-la-presse-internationale.php>> [dernière consultation avril 2021].

BRABANT Justine, 2011. *Mettre en mots un « état de violence » : presse écrite française et militaires mai-mai de l'Est de la République démocratique du Congo (1996-2010)*, mémoire de recherche de M1 en sciences politiques, Lille, Institut d'études politiques de Lille.

—, **2013a.** « *Le grade, ça vient de la brousse* ». *Alliances et coalitions chez les groupes armés d'autodéfense au Sud-Kivu, République démocratique du Congo*, mémoire de recherche de M2 en sciences politiques, parcours « Études africaines », Paris, université de Paris-1 Panthéon-Sorbonne.

—, **2013b.** « Peut-on faire de la recherche au sein d'une ONG ? », *Genèses*, vol. 1, n° 90 : 42-61. DOI : <https://doi.org/10.3917/gen.090.0042>.

—, **2016.** « *Qu'on nous laisse combattre, et la guerre finira* ». *Avec les combattants du Kivu*, Paris, La Découverte.

BRABANT Justine et MIÑANO Leïla, 2019. *Mauvaise troupe. La dérive des jeunes recrues de l'armée française*, Paris, Les Arènes.

BRABANT Justine et VOGEL Christoph, 2014. *In Their Eyes: The perception of aid and humanitarian workers by irregular combatants in the Democratic Republic of Congo*, rapport, International NGO Safety Organisation.

BRABANT Justine et KAMGANG Annick, 2018. *Lucha. Chronique d'une révolution sans armes au Congo*, Paris, La Boîte à Bulles/Amnesty International.

BRAND Magdalena, 2016. « *Boxer Bangui* ». *Les femmes libres aux frontières des politiques*

sexuelles de l'expatriation française en Centrafrique, thèse de doctorat en sociologie, Paris, université de Paris 8 – Vincennes – Saint-Denis.

BRANDT Cyril Owen et DE HERDT Tom, 2019. « On the political economy of data collection: Lessons from the unaccomplished population census (DR Congo, 2006-2018) », *Secure Livelihoods Research Consortium, Working Papers* 72, 13 mars 2019, en ligne : <<https://securelivelihoods.org/wp-content/uploads/DRC-census-working-paper-fina-online.pdf>> [dernière consultation avril 2021].

DAUVIN Pascal, 2006. « Le traitement journalistique des crises au regard de la sociologie de la production de l'information », in Marc Le Pape, Johanna Siméant et Claudine Vidal (dir.), *Crises extrêmes. Face aux massacres, aux guerres civiles et aux génocides*, Paris, La Découverte : 57-71.

DEEDES William Francis, 2004. « Benevolent conspiracy between aid agencies and media benefits everyone », *The Daily Telegraph*, 10 juin 2004, en ligne : <<https://www.telegraph.co.uk/news/uknews/1464095/Benevolent-conspiracy-between-aid-agencies-and-media-benefits-everyone.html>> [dernière consultation mars 2021].

GREEN Andrew, 2016. « The thorny ethics of embedding with do-gooders », *Columbia Journalism Review*, 8 février 2016, en ligne : <https://www.cjr.org/first_person/the_ethics_of_embedding_with_do-gooders.php> [dernière consultation avril 2021].

GUILLEBAUD Jean-Claude, 2016. *Le Tourment de la guerre*, Paris, L'Iconoclaste.

JÉZÉQUEL Jean-Hervé, 2006. « Les enfants soldats d'Afrique, un phénomène singulier ? Sur la nécessité du regard historique », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 1, n° 89 : 99-108. DOI : <https://doi.org/10.3917/ving.089.0099>.

LONDON Jack, 1982. « "La guerre invisible des Japonais", 30 avril 1904 », in Jack London, *La Corée en feu* [trad. de l'américain], Paris, 10/18 : 158.

MIELCAREK Romain, 2018. *L'influence limitée de la communication militaire française sur le récit médiatique de la guerre en Afghanistan (2001-2013)*, thèse de doctorat en sciences de l'information et de la communication, Strasbourg, université de Strasbourg.

PROUST Jordan, 2018. « Le journalisme embarqué réclame de nouvelles règles du jeu », *Les Cahiers du journalisme – Débats*, nouvelle série, vol. 2, n° 1 : 13-18.

RASPIENGEAS Jean-Claude, 2018. « Reporter de guerre, un métier sous haute tension », *La Croix*, 20 octobre 2018, en ligne : <<https://www.la-croix.com/Culture/Expositions/Reporter-guerre-metier-haute-tension-2018-10-20-1200977340>> [dernière consultation avril 2021].

STEARNS Jason K. et VOGEL Christoph, 2015. *The Landscape of Armed Groups in the Eastern Congo*, rapport, New York [NY], Congo Research Group/Center on International

Cooperation, en ligne : <<http://congoresearchgroup.org/wp-content/uploads/2015/11/The-Landscape-of-Armed-Groups-in-Eastern-Congo1.pdf>> [dernière consultation avril 2021].

VERWEIJEN Judith et BRABANT Justine, 2017. « Cows and guns. Cattle-related conflict and armed violence in Fizi and Itombwe, eastern DR Congo », *The Journal of Modern African Studies*, vol. 55, n° 1 : 1-27. DOI : <https://doi.org/10.1017/S0022278X16000823>.

VERWEIJEN Judith et IGUMA WAKENGE Claude, 2015. *Understanding Armed Group Proliferation in the Eastern Congo*, Rift Valley Institute briefing paper, décembre 2015, en ligne : < <https://riftvalley.net/publication/understanding-armed-group-proliferation-eastern-congo>> [dernière consultation avril 2021].

« Qui chantera la chanson de MSF ? » : politique de la « proximité » et pratique de l'humanitaire dans l'Est de la République démocratique du Congo

Myfanwy James

Introduction

Un matin à Goma, j'ai assisté à une réunion du Cercle de la sécurité : un groupe d'humanitaires congolais en charge de la sécurité dans différentes organisations non gouvernementales (ONG) internationales du Nord-Kivu¹. Bien que les intitulés de leurs postes diffèrent, ils assurent la même mission au sein de leurs organisations respectives : à partir de la collecte d'informations sur les violences persistantes et les actes de criminalité, ils livrent une analyse des conditions de la sécurité locale. Ils construisent et entretiennent un réseau parmi les différentes autorités locales et les groupes armés pour permettre aux ONG de négocier leur présence et d'agir dans un paysage politique fragmenté et fluctuant. Les membres du Cercle sont la cheville ouvrière de la présence humanitaire au Nord-Kivu. En témoignent les propos de l'un des fondateurs du Cercle : « Nous sommes à la fois des “fixers” – des intermédiaires – et des humanitaires, c'est ce qui caractérise notre “espace d'aide congolais” ». Bien que cela ne figure pas dans la plupart des récits officiels, la capacité des organisations humanitaires internationales à travailler dans l'Est de la République démocratique du Congo (RDC) dépend de cet ensemble d'agents congolais qui interviennent aux côtés des membres généralement mobiles du personnel étranger.

1. Ce chapitre a été traduit de l'anglais par Zachary Weiss. Il a été publié une première fois en mai 2020 dans *The Journal of Humanitarian Affairs* (voir James 2020).

J'examine la complexité du travail de courtage effectué par le personnel congolais de Médecins sans frontières (MSF), opérant sur un « terrain » situé dans leur pays (et région) d'origine, un espace liminaire et non un espace lointain. Leurs parcours politiques et sociaux, leurs réseaux et leurs identités telles qu'elles sont perçues dans les zones où MSF intervient sont complexes et hétérogènes. Cette « proximité » est une épée à double tranchant : le personnel local est essentiel pour la mise en relation avec les hommes en armes et les autorités politiques ainsi que pour la mise en pratique des politiques et de leurs principes, mais la situation dans laquelle il se trouve est dangereuse, ou perçue comme telle, voire les deux à la fois. Ces employés servent de médiateurs confrontés à des rapports sociaux ambigus, enchevêtrés, à des attentes et des pressions contradictoires, dans un contexte de violence cyclique. En raison de leur ancrage social et politique, ils sont perçus comme un obstacle potentiel à la neutralité et à l'impartialité de MSF. Par conséquent, la position du personnel congolais au sein de MSF est circonscrite à la fois pour le protéger et pour prévenir tout comportement qui pourrait nuire à l'image de l'organisation. La pratique de MSF en matière de sécurité repose sur un modèle de « complémentarité » : la présence temporaire d'étrangers est envisagée comme faisant contrepoids à l'ancrage du personnel local. En bref, la « proximité » définit et circonscrit le rôle du personnel local.

Nous avons mené un travail ethnographique de terrain durant huit mois au Nord-Kivu, dans la capitale provinciale de Goma et à Masisi. Cent quatre-vingts entretiens ont été effectués avec d'actuels et d'anciens agents de MSF ayant travaillé dans cette région depuis 2005 ; nous prenons en particulier appui sur nos échanges avec une cinquantaine d'employés congolais actifs à Masisi, Rutshuru et Walikale au moment de l'enquête. Les entretiens ont été réalisés au Nord-Kivu, à Paris, à Londres et sur Skype. Le chapitre prend également appui sur les archives internes de MSF, en particulier sur les directives de sécurité et les rapports de situation (*sitrep*), et comporte trois parties. La première présente le travail de MSF au Nord-Kivu et la documentation de référence. La deuxième montre comment les parcours de vie et les réseaux personnels des acteurs humanitaires locaux, ainsi que leur situation actuelle, sont essentiels pour comprendre comment MSF mène le pilotage de la sécurité et des déplacements. La troisième présente les risques d'une telle implantation. Le chapitre conclut que le personnel congolais incarne les contradictions de l'approche de MSF au Nord-Kivu : un besoin simultané de « proximité »

opérationnelle et de distance contrôlée par rapport aux dynamiques sociales et politiques quotidiennes.

Contexte historique et actuel de l'intervention humanitaire

MSF au Nord-Kivu

Les organisations d'aide internationale se sont installées en masse au Nord-Kivu après l'afflux de réfugiés rwandais en 1994. Le paysage urbain de sa capitale, Goma, s'en est trouvé profondément transformé. Simultanément, nombre d'ONG aux objectifs divers mirent en place des projets dans les zones rurales. Dans cette région, la présence de l'organisation humanitaire médicale MSF est ancienne ; son premier projet en RDC date de 1977. Aujourd'hui, trois sections MSF travaillent dans la partie du Kivu dénommée le *Petit Nord* : celles de France, de Belgique et de Hollande dont les bureaux de coordination sont installés à Goma et à Kinshasa. MSF est loin d'être une organisation homogène : ces différentes sections sont autonomes ; elles divergent souvent par leurs interprétations des principes de MSF et par le choix des actions qu'elles estiment en pratique appropriées. Notre article traite des projets engagés à Masisi, Rutshuru et Walikale, depuis leur lancement au début des années 2000. Les sections de MSF assistent les établissements de santé, répondent aux épidémies récurrentes de rougeole, de malaria, de choléra et d'Ebola, traitent des combattants blessés et organisent des « cliniques mobiles » qui dispensent des soins dans les zones rurales.

Le Nord-Kivu est au cœur de la violence en RDC depuis l'occupation militaire par l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo (AFDL) en 1996-1997, puis lors de conflits successifs : une deuxième guerre entre 1998 et 2003 durant laquelle la province fut contrôlée par le Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD), un conflit engagé par le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) de 2004 à 2009, au cours duquel la zone était divisée entre différents groupes belligérants, enfin les combats menés par le Mouvement du 23 mars (M23) qui se déroulèrent de 2012 à 2013. La province correspond au modèle « ni paix, ni guerre » de Richards (2005), qui se caractérise par une « instabilité stable » : des violences cycliques dans un contexte social « militarisé » au quotidien (Verweijen 2016). Plus de cent groupes armés opèrent dans l'Est de la RDC : ils sont intégrés dans des réseaux sociaux et politiques à la croisée des sphères « étatiques » et « non étatiques » (*ibid.* : 11).

La détermination des sites où situer des projets de MSF dépend d'un ensemble de réseaux en constante évolution : le pouvoir est exercé par le biais d'alliances entre des acteurs qui « selon les cas s'opposent à l'État ou collaborent » (Vlassenroot et Raeymaekers 2008 : 50). La gouvernance n'a pas un caractère stable, elle consiste en un processus négocié entre politiciens, autorités coutumières, associations ethniques, mouvements sociaux, groupes armés, Églises, sociétés multinationales, armée nationale, ONG internationales et nationales. Les forums de négociation sont informels, « intégrés dans les relations sociales » (Hagmann et Péclard 2010 : 551). Pour pouvoir agir, MSF doit se façonner et entretenir un vaste réseau permettant de communiquer avec tous les détenteurs de pouvoir et d'obtenir ainsi de ces derniers des assurances quant à sa sécurité – c'est un processus de renégociation constante des conditions de sa présence.

La « proximité » est l'un des principes opérationnels de MSF : « La proximité a été et demeure un élément fondamental de notre gestion de la sécurité », indique une directive portant sur la RDC et consacrée à la sécurité (Centre opérationnel de Bruxelles²). « Être là » pour délivrer des soins d'urgence constitue *une raison d'être* pour MSF. Au demeurant, la proximité est importante car elle permet aux équipes d'analyser le contexte et ainsi de mieux comprendre les intérêts de différents acteurs par rapport auxquels elles doivent se situer. Pour « faire de la sécurité », les employés de MSF doivent analyser le contexte politique et social en recueillant des informations auprès de sources très diverses. Ainsi le résume un ancien président de MSF France : « La première ligne de protection est notre propre positionnement, notre compréhension du contexte, notre capacité à créer des liens » (Centre opérationnel de Paris³). MSF ne travaille pas dans un « espace » préservé de toute interférence politique ; sa présence est plutôt le produit « d'une négociation, de jeux de pouvoir et de la poursuite d'intérêts » (Hilhorst et Jansen 2010 : 116). La gestion de la sécurité constitue un processus essentiellement social et politique (Neuman et Weissman 2016), impliquant des individus et leurs interactions – il s'agit de perceptions, de relations et d'interprétations du contexte ainsi que de principes symboliques abstraits, tout autant que d'intérêts partagés avec les autorités gouvernementales (Magone *et al.* 2011 : 2). Ainsi, dans le cas de MSF, entretenir de bonnes relations représente un élément essentiel de l'activité quotidienne. Comme me l'a confié un chef

2. Operational Centre Brussels, « DRC Security Policy 2018 », document interne.

3. Operational Centre Paris, « President's Report, General Assembly 2002 », document interne.

de mission, « la constitution de réseaux est un élément clé de mon poste. Mon travail vise à permettre aux médecins de faire le leur ».

Les 92 % restants : importance du personnel local

Mettre l'accent sur la pratique quotidienne est une option que nous privilégions car les interventions humanitaires sont des « processus socialement construits et négociés », transformés par les acteurs et leurs interactions (Long et Long 1992 : 35). Trop souvent, ce que l'on nomme « Aidland » est qualifié de « bulle d'expatriés venus du Nord » (Harrison 2013), sans tenir compte de l'importance des travailleurs humanitaires congolais, étroitement impliqués dans la politique locale. Ces employés doivent concilier leur enracinement « sur le terrain » et leurs fonctions professionnelles (Redfield 2012, Crombé et Kuper 2019), alors que les structures institutionnelles reproduisent souvent les inégalités entre le personnel « national » et « international », à l'image des structures globales de l'inégalité (post)coloniale (Fassin 2007, Geissler 2013). À MSF, le « personnel national » – les employés recrutés dans leur pays d'origine, et non ceux transférés par avion vers des « missions » de courte durée – représente 92 % des employés « sur le terrain » (Fox 2014 : 106). Si globalement MSF forme un ensemble d'individus dispersés, les employés congolais sont l'infrastructure humaine permanente de MSF au Nord-Kivu : chauffeurs, gardiens, logisticiens, médecins, infirmiers, pharmaciens, techniciens. Les postes décisionnels les plus élevés (tels que les chefs de mission et les coordinateurs de projet) sont occupés par des étrangers qui, depuis 2013, sont « associés » à des « assistants » congolais, des guides dont ils dépendent pour leurs connaissances « locales ».

Le travail « de relations et d'interprétation » des travailleurs humanitaires locaux reste souvent négligé, ou « invisible », dans la mise en œuvre de l'aide (Peters 2020). Pourtant, les activités quotidiennes de courtage et de traduction (Lewis et Mosse 2006, Bierschenk *et al.* 2000) assurées par le personnel local sont essentielles à la compréhension des opérations humanitaires durant les conflits. Pour mieux comprendre ces dynamiques, je me suis appuyée sur des travaux consacrés aux intermédiaires et aux courtiers : les missionnaires, les régimes coloniaux, les explorateurs ainsi que des chercheurs, des journalistes et des ONG, tous ont dépendu d'employés locaux pour créer des liens et adapter des politiques prédéfinies à des contextes spécifiques (Kennedy 2013, Lawrence *et al.* 2006). Les courtiers ont principalement un rôle de passeur entre sphères sociales, en particulier là où coexistent plusieurs formes d'autorité politique. Ils se construisent des rôles stratégiques liés à

leurs positions identitaires (James 2011) et se mettent dans une situation ambiguë : soumis à des pressions et des attentes divergentes, ils négocient progressivement leur légitimité. Ils servent d'intermédiaires entre différents acteurs grâce à leurs réseaux personnels et ils assurent le rôle de traducteur – à ce titre, ils sont engagés dans des processus complexes au cours desquels il s'agit d'accorder des points de vue. Si certains analystes mettent en avant la position avantageuse de ces individus, d'autres soulignent les risques de cet « entre-deux ». Mon étude montre la manière dont les humanitaires congolais sont à la fois valorisés et vulnérables.

Courtage et traduction

Courtiers de la sécurité

En premier lieu, le personnel congolais de MSF tire parti de ses contacts personnels afin de disposer des informations et du réseau nécessaires à l'organisation : pour leur activité humanitaire, avoir un réseau est fondamental. Comme le résume un plan de sécurité pour le Congo, « la constitution d'un réseau et l'analyse du contexte sont essentielles pour négocier une entente », « le personnel national y joue un rôle déterminant⁴ ». Les « assistants », par exemple, entretiennent un réseau et présentent aux acteurs locaux les étrangers temporairement en mission. Jean a été assistant du coordinateur de projet au Nord-Kivu : « Être connecté, c'est mon travail », explique-t-il, car les internationaux « manquent d'informateurs, ils vivent dans un ghetto d'expatriés ». Il était chargé d'« identifier les personnes que le coordinateur de projet devait connaître et [de] trouver moyen de les contacter et les mettre en relation ». Un assistant du chef de mission a décrit son travail quotidien par la formule « garder la tête hors de l'eau », lorsqu'il s'agit pour lui d'analyser un contexte en constante évolution et de faire le tri dans une « casserole » d'informations et de rumeurs. Voici ses termes : « Je suis la mémoire institutionnelle – la branche sur laquelle les oiseaux [les expatriés] prennent appui, avant de s'envoler à nouveau. » Les assistants ne sont pas les seuls à entretenir leurs réseaux : la sécurité est « l'affaire de tous⁵ ». L'ensemble du personnel est encouragé à partager toute information pouvant être utile aux

4. Operational Centre Brussels, « DRC Security Policy 2018 », document interne.

5. Operational Centre Paris, « Visite Nord Kivu Mars », 2007, document interne.

opérations en cours, chacun doit considérer qu'entretenir un réseau fait partie de son activité. En somme, tous « font de la sécurité » de leur côté.

Pour ce faire, les membres du personnel local puisent dans leurs diverses expériences et parcours. Certains ont des amis et de la famille faisant partie des réseaux politiques locaux ou bien ont eux-mêmes eu des parcours dans l'aile politique de groupes armés, dans le gouvernement local ou dans des organisations de la société civile. D'autres ont un passé militaire : des milliers de jeunes Congolais intègrent et sortent des groupes armés depuis plusieurs décennies. Les ONG et les groupes armés sont des employeurs majeurs dans la région : certains humanitaires ont un passé dans des groupes rebelles, certains rebelles ont un passé en tant qu'humanitaires. Il est en outre frappant de constater combien d'employés de MSF sont liés à des structures coutumières. Un employé expérimenté le fait valoir en soulignant le contraste entre cette situation et ses origines modestes : « Pas de sang royal chez moi ! » D'autres ont permis l'accès à de nombreux contacts grâce à leur expérience passée de courtiers dans les situations de conflits armés qu'ont connues les Kivus – en tant que négociants dans le secteur minier (Vogel et Musamba 2017), qu'employés dans la structure de santé gouvernementale, ou que chauffeurs et négociants sur de longues distances. À titre d'exemple, Bahati a rejoint MSF comme gardien à Rutshuru. On lui apprend alors, dit-il, que « la sécurité signifie aussi l'information ». Or, il avait de la famille et des amis dans les groupes armés locaux et l'armée nationale qui partageaient des informations avec lui. De surcroît, Bahati avait fait partie du mouvement rebelle AFDL ; et, tirant parti de ce passé, il dispose de contacts au sein du groupe armé qui contrôle le site du projet MSF.

Traduction

En second lieu, le personnel congolais a un rôle de traducteur entre les étrangers qui ne parlent pas le swahili ou les dialectes locaux et leurs interlocuteurs congolais qui ne parlent pas le français. Cependant, cette intervention est plus complexe qu'une simple traduction. Les employés congolais font en effet état d'une seconde conversation associée à la traduction : il s'agit de paroles que les internationaux ne peuvent comprendre, une sorte d'« aparté ». Ainsi Richard, ancien assistant d'un coordinateur de projet, qualifie-t-il son rôle de « rassurant » : il guidait ses collègues internationaux, tout en essayant de « construire une relation de confiance » avec des commandants armés. Il répondait aux questions de ces derniers, comme celle-ci : « Que veut vraiment ce *muzungu* [ce Blanc] ? » Ces interactions associent un compor-

tement oral adapté aux relations locales (Peters 2016) et un comportement caractéristique des relations aux inconnus étrangers. Lors d'une réunion, par exemple, un commandant dit à Richard qu'il était convaincu que celui-ci disait la vérité sur les intentions de MSF car, s'il mentait, il ne pourrait échapper aux conséquences de ses mensonges. Il reste que ce commandant ne partageait les informations sensibles qu'avec l'« expatrié », qui n'avait pas de liens au niveau local. Traduire a en outre une dimension stratégique : mes interlocuteurs ont décrit comment ils ajustent le sens des « apartés ». Ainsi Jean explique-t-il qu'il lui est impossible de « traduire le ton, le sens exact », ce qui d'ailleurs n'est pas toujours souhaitable : « Je ne voulais pas traduire exactement ce qu'ils [les expatriés] disaient : cela aurait provoqué des tensions, ou n'aurait pas eu de sens. »

Les employés congolais se chargent donc aussi de définir les significations pratiques des politiques et des principes propres à MSF (Mosse 2005). Ils reproduisent une division institutionnelle entre « local » et « non-local », qui justifie leur position de médiateurs : ils rendent la « culture locale » intelligible pour les « internationaux » et les interventions de MSF intelligibles localement afin d'en faciliter l'« acceptation ». Les employés congolais se décrivent par rapport au personnel international comme des « guides culturels », veillant à ce que les « expatriés » « se comportent de manière appropriée, de sorte que MSF soit accepté et bien perçu » (Centre opérationnel d'Amsterdam⁶). Lors de réunions de sensibilisation culturelle pour les intervenants étrangers nouvellement arrivés, un assistant du chef de mission a abordé toute une série de sujets : « Ne portez pas de tongs lors de réunions avec des responsables politiques, on les met pour aller aux toilettes », « Ne posez pas trop de questions aux groupes armés, cela éveille la méfiance ». Cet assistant se voit comme un « référent » culturel : MSF « a besoin de s'adapter, nous sommes là pour les y aider ». Un ancien coordinateur de projet a décrit le personnel local comme « des ponts culturels qui nous aident à éviter de dangereux faux pas ».

En outre, des membres du personnel local m'ont indiqué comment ils « traduisaient des principes » MSF – les notions abstraites de neutralité, d'impartialité et d'indépendance – afin que leur soit reconnue une signification pratique. Ainsi un employé expérimenté affirme-t-il que la plus grave erreur qu'un collègue étranger puisse faire serait de présumer que le message

6. Operational Centre Amsterdam, « Local Security Plan: Mweso Project », 2014, document interne.

de MSF fonctionne au Congo comme ailleurs : « certains expatriés parlent le langage MSF comme s'ils étaient en France ». Une « étude de perception » portant sur MSF a conclu que la traduction culturellement adaptée de ses principes était importante pour la sécurité de l'organisation (Abu-Sada 2012). Le personnel local y joue un rôle essentiel. Dans un projet à Masisi, par exemple, l'équipe de promotion de la santé s'est rendue dans des zones rurales pour sensibiliser la population aux services médicaux de MSF et pour communiquer les valeurs de MSF, en utilisant des « stratégies » telles que le théâtre ou des ateliers. Une femme promotrice de santé congolaise, Prudence, a décrit les membres de l'équipe comme des « intermédiaires » qui « aident à transmettre le message de MSF » et contribuent à prévenir toute « perception erronée » et à procurer une aide à la « sécurité ». Prudence dit avoir appris le « parler humanitaire » et à le traduire pour les autres.

Le personnel congolais aide à interpréter ou à « décoder » (Pottier 2006) le contexte sécuritaire : « après tout, ils le vivent », résume un chef de mission. Jean, l'ancien assistant du coordinateur de projet, l'explique : « Nous sommes des guides. Nous analysons et aidons [les expatriés] à comprendre, nous voyons des choses qu'ils ne voient pas. » Prendre garde est une expérience quotidienne d'attention à des signes d'insécurité, détectables localement – les membres du personnel s'inspirent de leurs différentes expériences passées pour les déchiffrer. La plupart disposent d'un savoir-faire sur la conduite à adopter dans un contexte particulier, c'est le fruit de leur expérience. Les conducteurs, par exemple, jouent un rôle essentiel. L'ancien président de MSF France, Jean-Hervé Bradol, explique que le chauffeur est un « ambassadeur [...] qui sert d'intermédiaire avec les détenteurs locaux de pouvoir et avec la population⁷ ». Au Nord-Kivu, ils ont été décrits comme les porte-parole de MSF : bien informés, habiles à gérer les barrages routiers et placés en « première ligne de contact » lors d'agressions sur la route⁸. Selon un chauffeur en poste à Masisi, son travail consiste à « lire la route ». Pour les cliniques mobiles et lors d'opérations de promotion de la santé, alors que « les infirmières et les médecins faisaient leur travail », il explique que le rôle du chauffeur est de parler aux gens, de recueillir des informations et de « prendre la température ».

7. Operational Centre Paris, « President's Report, General Assembly 2003 », document interne.

8. Operational Centre Amsterdam, « Local Security Plan: Mweso Project », 2014, document interne.

Appliquer les principes

Enfin, l'ancrage local de certains membres du personnel devient un moyen de manifester en pratique l'impartialité de MSF. Outre que ces agents sont impliqués dans des réseaux, plusieurs traits de leur identité individuelle et collective sont observables : leur personnalité sociale, ethnique et de genre ne manque pas d'être considérée et interprétée. Certains de ces employés sont des notables locaux, connus pour leurs liens familiaux ou leur parcours politique. D'autres se caractérisent par des marqueurs identitaires « ethniques » et régionaux, fluides et se chevauchant, qui sont liés à des affirmations d'appartenances fortement politisées et à l'histoire (Mathys 2017). Comme l'expose Pottier (2006 : 151), les agents humanitaires locaux ne peuvent pas « se défaire de leur identité ethnique : ils acceptaient plutôt qu'une identité ethnique reconnue apporte des avantages stratégiques, tout comme des inconvénients ». Résumons : l'identité sociale de ces agents est spécifique et perçue comme telle ; en période de tensions, ils indiquent à leurs collègues internationaux comment faire de ces identités un avantage pour l'organisation – c'est là une autre micro-pratique de traduction.

Luc, un humanitaire expérimenté, use de l'analogie suivante : MSF dispose déjà des « paroles » (les principes humanitaires et le message) mais lui-même aide à choisir « qui va chanter la chanson », quelle est la personne la plus appropriée pour « transmettre le message de MSF ». En d'autres termes, qui sera le plus à même de tenir un rôle humanitaire dans ce contexte ? L'exemple le plus courant est celui de l'« équilibrage » des convois : le personnel congolais insiste sur l'importance de former des équipes MSF mixtes et représentatives, afin de rendre l'impartialité visible, en particulier lors du franchissement de lignes de front, de barrages routiers ou de zones contrôlées par différents groupes armés (*ibid.*). Comme l'explique un chauffeur, le statut humanitaire du personnel local est souvent remis en question aux barrages routiers : mais « quand ils voient un de leurs frères avec nous » – quel qu'un de connu ou de confiance –, « ils se disent d'accord, c'est l'un des nôtres ». En résumé, l'ancrage politique et social des « locaux » est perçu comme un avantage, essentiel à la gestion de projets de MSF au Kivu.

« Risques pour MSF, risques pour les employés »

Cependant, comme l'a résumé un logisticien français, et c'est une conviction parmi les expatriés MSF, « l'ancrage du personnel local signifie qu'il est lui-même en danger, ou qu'il représente un risque potentiel pour MSF ».

L'ancrage, décrit plus haut comme une ressource, peut aussi être regardé comme un facteur potentiel de risque pour MSF : le personnel congolais n'occupe pas de postes décisionnels majeurs dans son propre pays, m'a-t-on dit, à la fois pour le « protéger » et pour prévenir tout comportement qui pourrait nuire à l'image de MSF. Pourquoi ? Parce que parallèlement à la recherche de proximité opérationnelle, l'approche de l'organisation se fonde sur la mise en œuvre des principes humanitaires (Givoni 2016). À la suite de plusieurs incidents sécuritaires très médiatisés datant du début des années 2000, MSF a souhaité « savoir comment l'organisation est perçue dans les lieux où elle intervient » : mieux communiquer sur les valeurs, le travail et les principes de MSF est devenu un élément central de sa stratégie de sécurité (Abu-Sada 2012 : 11). Après bien des débats et interprétations contradictoires, la neutralité demeure fondamentale pour le mouvement MSF. Malgré le peu de preuves confirmant que des principes protègent nécessairement les humanitaires (Neuman et Weissman 2016), il a continué d'être admis que la sécurité de l'organisation et la perception de ses actions sont étroitement liées au Nord-Kivu. Comme l'explique un plan de sécurité, « la perception du comportement de MSF [...] est cruciale. Nos actions, nos attitudes, nos paroles, nos déclarations, nos conversations sont observées, analysées et interprétées, en fonction des opinions et positions de différents groupes⁹ ». Des exigences comme la neutralité ne sont pas un absolu nécessairement reconnu : elles doivent être interprétées, explicitées et traduites en actions. Selon une directive de sécurité pour la RDC, « même si les principes de MSF sont bien respectés sur le terrain conformément à nos propres normes, ils doivent également être perçus comme tels par la population et les acteurs susceptibles de nuire à notre personnel et à nos patients ». En bref, MSF doit faire valoir ses normes « de manière proactive » par le comportement quotidien de son personnel¹⁰.

En ce sens, MSF est identifié à ce que ses employés font en son nom : ces derniers sont l'organisation, son incarnation humaine. Les principes ne trouvent leur sens que par le comportement des acteurs sur le terrain. Par conséquent, les employés de MSF sont toujours « en service ». Comme le précisent plusieurs codes de conduite destinés aux expatriés, « toutes les actions et déclarations du personnel sont perçues de l'extérieur comme

9. Operational Centre Amsterdam, « Kitchanga specific security plan, March », 2009, document interne.

10. Operational Centre Brussels, « DRC Security Policy 2018 », document interne.

représentant MSF. Tous les membres du personnel doivent agir conformément aux principes humanitaires [...] quand ils travaillent et quand ils ne travaillent pas¹¹ ». Pour le personnel de MSF, il existe donc potentiellement des tensions entre les sphères professionnelle et privée. Selon Erving Goffman, dans la mesure où toute interaction sociale est performative, nous assumons tous une multiplicité de rôles qui interfèrent entre eux et rares sont ceux qui adoptent le même comportement social au travail et avec leurs amis (Goffman 1978). Mais cette situation est exacerbée dans le cas de MSF : l'organisation imagine que ses bénévoles sont « libres de toute obligation sociale chez eux », et n'en observent que « peu sur le terrain » (Redfield 2012 : 362). Pour de nombreux membres du personnel congolais, cette démarche s'avère particulièrement complexe : certains sont membres de communautés, ils y vivent et y travaillent ; d'autres sont intégrés dans les réseaux politiques et sociaux régionaux ou nationaux ainsi qu'impliqués dans des problèmes de la vie quotidienne. Aussi une infirmière m'a-t-elle interrogée : « Mais où est le terrain pour moi ? Je suis chez moi ici. » Le personnel local est néanmoins censé adopter les « valeurs » de MSF, même en dehors des heures de travail, « pour agir comme ambassadeurs auprès de la communauté¹² ». Un assistant du coordinateur de projet le résume ainsi : « Nous sommes MSF, mais nous avons en même temps nos propres histoires. Il peut être parfois difficile de trouver un équilibre entre les deux. »

Une position risquée

Les employés congolais, issus de milieux divers, sont unanimes : ils se sentent plus exposés que leurs collègues étrangers ; ils sont confrontés aux pressions contraignantes d'hommes en armes lorsqu'ils doivent négocier avec eux. Selon un employé expérimenté, ces hommes ne sont pas « preneurs » des principes humanitaires lorsqu'ils sont mis en avant par des agents humanitaires « locaux » et ils font à ces derniers des demandes qu'ils n'adresseraient pas aux étrangers : crédit téléphonique, contributions lors des franchissements de barrages, recrutement de certaines personnes ou obligation d'acheter auprès de certains fournisseurs, versement de taxes supplémentaires, fourniture de matériel et mise en place de systèmes de fraude. Ainsi le personnel local est-il confronté à un ensemble d'attentes et d'exigences complexes et concurrentes. Moïse, par exemple, travaille dans sa ville natale,

11. Operational Centre Amsterdam, « Expat guidelines DRC », 2006, document interne.

12. Operational Centre Brussels, « DRC Security Policy 2018 », document interne.

dans le territoire de Masisi. Il décrit la difficulté de s'identifier comme un représentant de MSF. Il a de nombreux liens familiaux et amicaux dans les réseaux armés locaux et subit des pressions qui ne cessent de s'aggraver : « Les groupes armés vous demandent des choses, se renseignent sur vous, vos origines, votre famille. Ils exploitent tout lien personnel entre vous et eux. Vous êtes exposé. »

En théorie, l'emblème MSF est censé devenir le nouveau « marqueur d'identité » des employés (Hilhorst et Schmiemann 2002) ; l'organisation se fait reconnaître par un « assemblage » de signes : des voitures blanches, des banderoles, le port de T-shirts MSF (Latour 2005). Il reste que tout le monde ne peut intervenir en tant qu'humanitaire avec la même aisance. Dans le cas des agents d'origine locale, leur place dans la société et leur parcours militaire, politique et personnel font qu'il leur est souvent difficile de se voir reconnaître pleinement l'identité MSF. Les employés ayant un passé militaire ont exprimé leur difficulté à se présenter comme impartiaux : ainsi, ceux qui avaient été associés aux rébellions soutenues par le Rwanda tentaient-ils de dissimuler leur expérience dans les groupes « d'autodéfense » qui s'étaient mobilisés contre ces rébellions. Le personnel local fait état d'une « ethnicisation » croissante des réseaux armés dans la région. Jean, l'ancien assistant du coordinateur de projet, l'exprime ainsi : « L'entité MSF est acceptée, mais il est plus difficile pour [les groupes armés] d'accepter les agents MSF provenant d'autres groupes. » Jean explique ce rejet : il porte sur des agents perçus comme ayant été « impliqués » dans les violences historiques, c'est cela qui pose problème.

Méfiance

Outre les risques supplémentaires qu'il encourt, le personnel local est lui-même considéré au sein de MSF comme un facteur de risque en raison de la crainte que son comportement ne compromette l'image de l'organisation, donc la sécurité. Des doutes subsistent parmi le staff expatrié à l'égard de certains membres du personnel : peuvent-ils être neutres et impartiaux ? Comment sont-ils perçus par les acteurs locaux ? Des employés congolais sont soumis à d'intenses pressions, d'où la crainte qu'ils soient contraints de consentir des compromis inacceptables. En d'autres termes, parmi certains employés expatriés, des doutes subsistent quant à l'attachement du personnel local à « l'esprit MSF » qui devrait transcender les « liens et affiliations particularistes » (Shevchenko et Fox 2008 : 116). Les systèmes de fraude qui se développent hors du « contrôle des expatriés » suscitent des inquiétudes

dans la hiérarchie MSF : ils portent sur la vente de carburant ou de pièces mécaniques et sur des irrégularités dans les stocks des pharmacies. Autre sujet de crainte parmi l'équipe expatriée : celle que les « alliances ethniques » ne soient privilégiées au détriment de l'« approche MSF ». À la suite de tensions au sein de l'équipe et après la découverte d'un système de fraude dans un projet, il fut conclu que « [l'équipe nationale] connaît tout à fait les principes, mais privilégie son propre intérêt (pouvoir, position, argent) et ses appartenances ethniques au détriment de MSF » : les employés sont « ancrés dans la société¹³ ».

Les réseaux interpersonnels des agents locaux sont utiles, mais envisagés avec une certaine méfiance par les expatriés de MSF. En réponse aux accusations de sympathie ou d'alliances du personnel congolais avec certains groupes armés, une équipe a conclu : « Nous ne savons pas ce que fait notre personnel pendant son temps libre. » Plusieurs membres étrangers du personnel ont décrit leur malaise : jamais ils ne saisissent l'importance des liens entre leurs collègues locaux et les groupes armés. Un ancien chef de mission se souvient qu'au cours d'une réunion, « la première chose que fit le chef du CNDP, ce fut de demander à l'un de nos collègues congolais des nouvelles de son père – il y avait des liens familiaux, je n'en savais rien ». Certains membres du personnel congolais ont reconnu ne pas avoir révélé leur engagement militaire : bien que de nombreux étrangers aient eux-mêmes un passé militaire, ces agents MSF congolais estiment que leur propre expérience militaire est considérée avec suspicion.

Cette méfiance s'aggrave lorsque les équipes expatriées de MSF estiment que la neutralité de l'organisation a été « compromise » par le personnel local. Parfois, le personnel local fréquente publiquement des membres de groupes armés ou se sert de matériel appartenant à MSF pour effectuer des tâches administratives au sein de ces groupes – « certains de leur plein gré, mais la plupart pour survivre », selon un coordinateur de projet. Dans un nombre réduit de cas, il a été découvert que des membres du personnel avaient aussi des affiliations militaires parallèles : ils participaient à des combats ou portaient un uniforme militaire¹⁴. Des humanitaires avaient un passé militaire, certains ont repris leurs carrières politico-militaires. Par exemple, le nouvel administrateur du territoire nommé par l'administration rebelle du M23 avait été employé par MSF : « Je le connaissais bien, nous avons dû redéfinir

13. Operational Centre Amsterdam, « Security Incident Report: Threats », 2014, document interne.

14. Operational Centre Paris, « Dossier1210 Sitrep41 Rutshuru », 2012, document interne.

nos relations», se souvient le coordinateur du projet. Dans d'autres cas, la vie privée du personnel local représente un risque pour la sécurité. Une équipe MSF a reçu des menaces et été contrainte de se retirer après que la relation d'un employé avec une femme issue d'une famille influente s'est détériorée. Il était rappelé aux employés locaux, lors des réunions de sensibilisation, que « leur comportement pourrait nuire à l'image et à la sécurité de MSF [...] Être perçus comme trop proches de groupes spécifiques, comme liés à eux pourrait constituer un risque potentiel¹⁵ » : ils étaient « MSF 24 h/24 et 7 j/7 – pas seulement durant les heures de travail¹⁶ ».

Le personnel congolais est ainsi considéré comme une source potentielle d'insécurité, comme un groupe ayant des intérêts, des liens et des alliances variés qu'il faut analyser et « gérer » afin de prévenir des « incidents de sécurité ». Comme l'explique un ancien chef de mission, « la plupart des problèmes de sécurité venaient de l'intérieur, ils étaient suscités par des tensions liées à la gestion du personnel et à des accusations de partialité ». En termes de sécurité, il est essentiel que ces tensions ne se transforment pas en une menace potentielle¹⁷. Une infirmière congolaise de MSF a expliqué que des employés locaux « pouvaient trahir “la maison” » en partageant des informations avec des bandits s'ils estimaient que MSF était partial, s'ils se sentaient personnellement lésés, ou pour leur propre intérêt. Face à des braquages ciblant des véhicules MSF, on soupçonna « une fuite interne » concernant l'itinéraire exact du convoi.

Les fonctions du « détachement »

Soulignant l'importance du personnel international, MSF considère que la « complémentarité » entre employés étrangers et employés locaux est essentielle pour rester présent. Jean, l'ancien assistant du coordinateur de projet, explique que les expatriés et les Congolais « se protègent mutuellement : nous agissons ensemble, comme un couple qui se complète, nous comblons mutuellement nos lacunes ». Au sein de MSF, tout comme l'« identité locale », l'« identité étrangère » assure certaines fonctions (Redfield 2012). Selon un chef de mission, « être éloigné du contexte est une ressource, nous sommes moins exposés, nous pouvons rentrer chez nous si les choses tournent mal ». Au Nord-Kivu, n'étant pas exposé aux mêmes pressions

15. Operational Centre Amsterdam, « North Kivu April Security Plan », 2011, document interne.

16. Operational Centre Amsterdam, « Security Incident Report: Threats », 2014, document interne.

17. Operational Centre Brussels, « DRC Security Policy 2018 », document interne.

ou risques que ses collègues locaux, le personnel étranger voit son rôle comme celui d'un «dissipateur de tensions». Le personnel congolais, lui aussi, envisage ses collègues étrangers comme une forme de protection. Selon un chauffeur, les étrangers «contribuent à notre identité d'humanitaires, les locaux sont empêtrés dans leurs propres disputes, leurs affaires personnelles». Luc, un employé expérimenté, décrit une «stratégie de parapluie», consistant pour le personnel congolais à se servir des expatriés, en particulier des «expatriés blancs, visiblement étrangers», pour échapper aux pressions d'interlocuteurs armés. Un assistant du chef de mission affirme que, même si MSF lui demandait de devenir chef de mission au Nord-Kivu, il refuserait : «Chef de mission à l'étranger, en tant qu'expatrié? Bien sûr! Mais ici? Non merci, ce serait impossible.»

En outre, au sein de MSF, le personnel étranger est jugé essentiel «pour préserver l'impartialité dans des situations de conflit» (Hofman et Heller Pérache 2014: 1178). Dans la prise de décisions, être étranger est décrit comme primordial: le personnel international «bénéficie de références externes, il n'y a rien de tel dans le milieu politique local» (*ibid.*). En d'autres termes, être étranger est considéré comme un facteur central de la construction d'impartialité et de neutralité: ce personnel est chargé de prévenir tout comportement qui pourrait altérer l'image de l'organisation ou les relations de travail. Ainsi, bien que le personnel congolais soit indispensable, ses vues sont jugées fragmentaires. De fait, les informations sensibles sont abordées lors de réunions réservées aux expatriés, ce qui a pour effet direct de minimiser le rôle et l'influence du personnel local: ce sont par exemple des «expatriés» qui, à titre officiel, dirigent les négociations avec les groupes armés. Selon un ancien chef de mission, «le personnel national nous oriente, mais dans une certaine direction, il faut donc diversifier nos sources et procéder à notre propre analyse». Un autre coordinateur de projet explique que le rôle des employés locaux est d'«aider à recueillir des informations, mais pas de prendre des décisions» car ils ne pourraient «fournir d'analyse indépendante de ce qu'ils sont». En effet, MSF s'est efforcé d'empêcher que les employés locaux ne deviennent puissants en tant qu'intermédiaires entre l'organisation et les acteurs extérieurs. Il est vrai que le personnel congolais occupe rarement des postes importants dans son propre pays. Pour progresser au sein de MSF, il faut s'expatrier: «ailleurs, ils peuvent être neutres», reconnaît un ancien chef de mission.

Les éléments structurels de l'humanitarisme international sont généralement considérés comme des faiblesses: les «expatriés» recourraient à

des connaissances thématiques plutôt que contextuelles, ils privilégieraient l'hypermobilité. Au sein de MSF, néanmoins, ces « faiblesses » sont perçues comme fonctionnelles, en contribuant à préserver une certaine distance des intervenants étrangers par rapport aux complexités de la vie politique locale inhérentes au site où ils interviennent. Comme l'explique un responsable de projets du Nord-Kivu, les « missions » sont limitées dans le temps afin d'éviter que les expatriés ne deviennent « trop impliqués » au niveau local. Autrement dit, il est impératif que les étrangers ne « deviennent pas indigènes ». Ainsi les relations personnelles sont-elles appréhendées en fonction d'une logique sécuritaire au sein de MSF : bien que l'entretien de réseaux soit essentiel, le personnel étranger ne doit pas trop se lier socialement – y compris dans ses rapports au personnel local, avec lequel les relations sexuelles, au cours des projets ruraux, sont souvent interdites, en partie pour prévenir les tensions ou la perception de partialité au sein de l'équipe, ainsi que des « problèmes de perception » au niveau local. En d'autres termes, à MSF, les membres étrangers du personnel doivent trouver un équilibre entre proximité et distance, engagement et confinement. Ils doivent travailler avec tout le monde, mais n'être considérés comme proches de personne. Leur « proximité » avec « le local » doit être « équilibrée », de manière à ne pas compromettre la perception de l'organisation dans son ensemble, ou les perceptions de leurs propres liens en tant qu'individus.

Ann Stoler (2016 : 28) insiste sur la nécessité d'explorer les « espaces troubles et confus issus de filiations coloniales ambiguës », espaces où « les configurations sont différentes, tout comme le sont les acteurs », où « certains éléments sont déplacés et d'autres convertis ». Dans le cas qui nous concerne, les objectifs et les acteurs ont changé mais ils impliquent toujours le maintien d'une distance entre les intervenants étrangers et les populations locales. Alors que les régimes coloniaux « s'isolaient du monde indigène » (Stoler 1995 : 112) en invoquant des notions de pureté raciale, MSF tente de préserver le fait que, sur le terrain, ses membres étrangers soient perçus comme faisant preuve d'un certain éloignement : ils ne doivent pas être « contaminés » par leur proximité personnelle avec les réseaux politiques locaux. Considérer que la proximité met en danger la neutralité paraît une persistance de normes caractéristiques du système impérial et c'est aussi le cas de la description de certains « locaux » comme étant susceptibles d'être corrompus ou liés à des loyautés particularistes (Mudimbe 1988). Le personnel local est essentiel au travail quotidien de MSF, mais fait toujours partie du « monde indigène ».

Conclusion

L'action des organisations humanitaires dans des contextes politiques fragmentés et militarisés nécessite des interventions quotidiennes de courtage et de traduction qui sont prises en charge par les employés recrutés localement. C'est pourquoi la gestion de la sécurité et les négociations de MSF pour son accès au Nord-Kivu requièrent la collaboration du personnel congolais. Or, la région est désormais le lieu d'une présence internationale à long terme : chercheurs, journalistes, soldats de la paix, ONG et multinationales doivent composer avec l'incertitude pour accomplir leur travail. Dans ce contexte, les réseaux ainsi que les capacités d'analyse et de traduction sont des atouts importants, aussi le secteur du courtage est-il en plein essor. À la différence de « bulles » distinctes, les sphères des « humanitaires », de la « politique » et des « groupes armés » se recoupent, sont liées entre elles – les individus ne se contentent pas de servir d'intermédiaires entre ces groupes mais circulent également entre eux.

Les humanitaires congolais occupent une position complexe au Nord-Kivu. Ils sont courtiers et traducteurs, ainsi que techniciens. D'un côté, les réseaux, les capacités de traduction et d'orientation ont donné à certains une importance considérable dans les activités humanitaires quotidiennes : il y a en effet des avantages à se positionner en tant que « local » (Peters 2016). D'un autre côté, ces humanitaires courent des risques, en ayant à concilier des exigences concurrentes et contradictoires. Leur position est rendue encore plus difficile par l'importance donnée à l'application des principes MSF : les agents locaux sont sujets de méfiance en raison de leurs parcours sociaux et politiques, de leur situation et de leurs réseaux, or c'est précisément grâce à ces facteurs qu'ils contribuent à la sécurité. Se fondant sur l'idée d'une humanité universelle, l'humanitarisme néglige le fait que tout le monde ne peut pas faire preuve de neutralité avec la même facilité – envers les acteurs armés, ou envers ses propres collègues humanitaires. Tout le monde ne peut pas « chanter la chanson ».

Le personnel congolais incarne en fait les contradictions de l'approche MSF en RDC : un besoin à la fois de « proximité » opérationnelle et d'une sorte de distance par rapport à la vie politique locale. L'approche de MSF prévoit simultanément de s'« engager » et de s'« isoler » des réseaux sociaux et politiques locaux (Enria 2019 : 5). Bien que cette intégration du personnel local soit essentielle au travail médical, MSF compense cette intégration par la distanciation supposée du personnel étranger, qui doit aider à « protéger »

ses collègues et à « préserver » sa neutralité et son impartialité. Concrètement, ce modèle de sécurité repose sur un discours de complémentarité entre les personnels « international » et « national », un assemblage destiné à réaliser des actions humanitaires.

Ce modèle se construit sur une idée de complémentarité, mais cette approche n'est pas égalitaire. Elle contribue à préserver la hiérarchie (souvent raciale) entre les décideurs étrangers et leurs assistants « autochtones ». L'inégalité entre personnel « national » et personnel « expatrié » est un sujet de discussion continue au sein de MSF (Fox 2014). En 2006, les sections de MSF ont signé les Accords de La Mancha qui visent à « offrir des perspectives d'emploi équitables à l'ensemble du personnel » et à « résoudre tout problème de discrimination au sein de MSF »¹⁸. Malgré cela, MSF n'a toujours pas surmonté le « déséquilibre entre les expatriés itinérants et le volume de travail beaucoup plus important passant par les marchés du travail locaux » (Redfield 2012 : 375). Au lieu de faire progresser le personnel dans son propre pays, MSF a cherché à offrir au personnel national plus d'opportunités d'expatriation. L'organisation reste sceptique à l'idée de « localiser » des postes importants, précisément parce que, dans les régions instables où elle considère que son travail est le plus pertinent, le détachement symbolique des étrangers est perçu comme essentiel pour protéger les employés locaux, ainsi que pour préserver son impartialité, sa neutralité et son indépendance (réelles ou perçues) (Schenkenberg 2016). La structure reste en grande partie inchangée, car MSF estime que l'« identité étrangère » détient un rôle opérationnel essentiel.

L'intégration politique et sociale continue à définir et à limiter le rôle de nombreux humanitaires. Lors de notre dernière rencontre, l'ancien employé originaire de Rutshuru, Bahati, est arrivé à la conclusion que ses « liens » étaient un atout mais qu'il « ne pouvait pas progresser » au sein de MSF. L'expérience de Bahati résume ce que l'on pourrait appeler une « malédiction sécuritaire » : son rôle était limité à une certaine localité, il était utile là où il se trouvait. Les promotions ou l'« expatriation » passaient par une spécialisation thématique, et on ne lui avait pas offert l'opportunité de développer ses compétences logistiques. Il avait le sentiment que cela était dû à la méfiance de ses collègues étrangers : « Je pense qu'ils [les expatriés] savaient que j'étais utile ici, mais me considéraient trop impliqué dans la

18. Disponible sur <http://associativehistory.msf.org/la-mancha-agreement> (consulté le 23 mars 2021).

politique. » Finalement, Bahati a quitté MSF et travaille maintenant pour une autre ONG.

Bibliographie

- ABU-SADA Caroline (dir.), 2012 [2011].** *In the Eyes of Others: How People in Crises Perceive Humanitarian Aid* [trad. du français], New York [NY], Médecins sans frontières-USA.
- BIERSCHENK Thomas, CHAUVEAU Jean-Pierre et OLIVIER DE SARDAN Jean-Pierre (dir.), 2000.** *Courtiers en développement: les villages africains en quête de projets*, Paris/Mayence, Karthala/APAD.
- CROMBÉ Xavier et KUPER Joanna, 2019.** «War breaks out: Interpreting violence on healthcare in the early stage of the south Sudanese civil war», *Journal of Humanitarian Affairs*, vol. 1, n° 2: 4-12.
- ENRIA Luisa, 2019.** «The Ebola crisis in Sierra Leone: Mediating containment and engagement in humanitarian emergencies », *Development and Change*, vol. 50, n° 6: 1 602-1 623. DOI: 10.1111/dech.12538.
- FASSIN Didier, 2007.** «Humanitarianism as a politics of life», *Public Culture*, vol. 19, n° 3: 499-520.
- FOX Renée C., 2014.** *Doctors Without Borders: Humanitarian Quests, Impossible Dreams of Médecins Sans Frontières*, Baltimore [MD], Johns Hopkins University Press.
- GEISSLER Paul Wenzel, 2013.** «Public secrets in public health: Knowing not to know while making scientific knowledge», *American Ethnologist*, vol. 40, n° 1: 13-34.
- GIVONI Michal, 2016.** «Reluctant cosmopolitanism: Perceptions management and the performance of humanitarian principles», *Humanity*, vol. 7-2: 255-272.
- GOFFMAN Erving, 1978 [1956].** *The Presentation of Self in Everyday Life*, Londres, Harmondsworth.
- HAGMANN Tobias et PÉCLARD Didier, 2010.** «Negotiating statehood: Dynamics of power and domination in Africa», *Development and Change*, vol. 41, n° 4: 539-562. DOI: 10.1111/j.1467-7660.2010.01656.x.
- HARRISON Elizabeth, 2013.** «Beyond the looking glass? "Aidland" reconsidered», *Critique of Anthropology*, vol. 33, n° 3: 263-279. DOI: 10.1177/0308275X13490308.
- HILHORST Dorothea et JANSEN Bram, 2010.** «Humanitarian Space as Arena: A Perspective on the everyday Politics of Aid», *Development and Change*, vol. 41, n° 6: 1 117-1 139. DOI: 10.1111/j.1467-7660.2010.01673.x.
- HILHORST Dorothea et SCHMIEMANN Nadja, 2002.** «Humanitarian principles and organisational culture: Everyday practice in Médecins Sans Frontières-Holland», *Development in Practice*, vol. 12, n° 3-4: 490-500.
- HOFMAN Michiel et HELLER PÉRACHE André, 2014.** «From remote control to remote management, and onwards to remote encouragement? The evolution of MSF's operational models in Somalia and Afghanistan», *International Review of the Red Cross*, vol. 96, n° 895-896: 1 177-1 191. DOI: 10.1017/S1816383115000065.
- JAMES Deborah, 2011.** «The return of the broker: Consensus, hierarchy, and choice in South African land reform», *Journal of the Royal Anthropological Institute*, vol. 17, n° 2: 318-338. DOI: 10.1111/j.1467-9655.2011.01682.x.
- JAMES Myfanwy, 2020.** «"Who Can Sing the Song of MSF?" The politics of "Proximity" and performing humanitarianism in Eastern RDC», *Journal of Humanitarian Affairs*, vol. 2, n° 2: 31-39, en ligne: <<https://www.manchesteropenhive.com/view/journals/jha/2/2/article-p31.xml>> [dernière consultation avril 2021].
- KENNEDY Dane, 2013.** *The Last Blank Spaces: Exploring Africa and Australia*, Cambridge, Harvard University Press.

LATOUR Bruno, 2005. *Reassembling the Social: An Introduction to Actor-Network-Theory*, Oxford, Oxford University Press.

LAWRENCE Benjamin, OSBORN Emily L. et ROBERTS Richard L. (dir.), 2006. *Intermediaries, Interpreters, and Clerks: African Employees in the Making of Colonial Africa*, Madison [WI], University of Wisconsin Press.

LEWIS David et MOSSE David (dir.), 2006. *Development Brokers and Translators: The Ethnography of Aid and Agencies*, Bloomfield [CT], Kumarian Press.

LONG Norman et LONG Ann (dir.), 1992. *Battlefields of Knowledge: The Interlocking of Theory and Practice in Social Research and Development*, Londres, Routledge.

MAGONE Claire, NEUMAN Michaël et WEISSMAN Fabrice (dir.), 2011. *Humanitarian Negotiations Revealed: The MSF Experience*, Londres, Hurst/Médecins sans frontières.

MATHYS Gillian, 2017. « Bringing history back in: Past, present, and conflict in Rwanda and the eastern Democratic Republic of Congo », *The Journal of African History*, vol. 58, n° 3 : 465-487. DOI: 10.1017/S0021853717000391.

MOSSE David, 2005. *Cultivating Development: An Ethnography of Aid Policy and Practice*, Londres, Pluto Press.

MUDIMBE Victor Yves, 1988. *The Invention of Africa: Gnosis, Philosophy, and the Order of Knowledge*, Bloomington [IN], Indiana University Press.

NEUMAN Michaël et WEISSMAN Fabrice, 2016. *Saving Lives and Staying Alive: Humanitarian Security in the Age of Risk Management*, Londres, Hurst/Médecins sans frontières.

PETERS Rebecca, 2016. « Local in practice: Professional distinctions in Angolan development work », *American Anthropologist*, vol. 118, n° 3 : 495-507. DOI: 10.1111/aman.12597.

—, 2020. *Implementing Inequality: The Invisible Labor of International Development*, New Brunswick [NJ], Rutgers University Press.

POTTIER Johan, 2006. « Roadblock ethnography: Negotiating humanitarian access in Ituri,

eastern DR Congo, 1999–2004 », *Africa*, vol. 76, n° 2 : 151-179.

REDFIELD Peter, 2012. « The unbearable lightness of ex-pats: Double binds of humanitarian mobility », *Cultural Anthropology*, vol. 27, n° 2 : 358-382. DOI: 10.1111/j.1548-1360.2012.01147.x.

RICHARDS Paul (dir.), 2005. *No Peace, No War: An Anthropology of Contemporary Armed Conflicts*, Oxford/Athens [OH], James Currey/Ohio University Press.

SCHENKENBERG Ed, 2016. *The Challenges of Localised Humanitarian Aid in Armed Conflict*, rapport, Barcelone, MSF OCBA (Emergency Gap Series, n° 3), en ligne : <[https://arhp.msf.es/sites/default/files/MSF_EGS03_The challenges of localised humanitarian aid in armed conflict_november 02016_0_0.pdf](https://arhp.msf.es/sites/default/files/MSF_EGS03_The%20challenges%20of%20localised%20humanitarian%20aid%20in%20armed%20conflict_november%202016_0_0.pdf)> [dernière consultation mars 2021].

SHEVCHENKO Olga et FOX Renée, 2008. « “Nationals” and “expatriates”: Challenges of fulfilling “Sans Frontières” (“Without Borders”) ideals in international humanitarian action », *Health and Human Rights*, vol. 10, n° 1 : 109-122.

STOLER Ann Laura, 1995. *Race and the Education of Desire: Foucault's History of Sexuality and the Colonial Order of Things*, Durham, Duke University Press.

—, 2016. *Duress: Imperial Durabilities in Our Times*, Durham, Duke University Press.

VERWEIJEN Judith, 2016. *Stable Instability: Political Settlements and Armed Groups in the Congo*, Londres/Nairobi, Rift Valley Institute.

VLASSENROOT Koen et RAEYMAEKERS Timothy, 2008. « New political order in the DR Congo? The transformation of regulation », *Afrika Focus*, vol. 21, n° 2 : 39-52. DOI: 10.1163/2031356X-02102005.

VOGEL Christoph et MUSAMBA Josaphat, 2017. « Brokers of crisis: The everyday uncertainty of Eastern Congo's mineral négociants », *The Journal of Modern African Studies*, vol. 55, n° 4 : 567-592. DOI: 10.1017/S0022278X1700043X.

TROISIÈME PARTIE

Juger

La politique judiciaire du Rwanda au terme du programme Rwanda Vision 2020

André Guichaoua

Fin juillet 1994, l'ampleur de la tragédie rwandaise était internationalement reconnue. Au terme de trois mois d'une guerre éclair et du génocide des Tutsis, l'impératif judiciaire s'imposait à l'échelle internationale avec la création, dès novembre, du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) par le Conseil de sécurité des Nations unies. Au Rwanda, le gouvernement de transition, constitué sur la base du partage du pouvoir selon les accords de paix d'Arusha d'août 1993, érigeait la lutte contre l'impunité en priorité absolue.

Si les nouvelles autorités s'accordaient sur une politique de rupture radicale avec l'ancien régime, leurs composantes civiles et militaires prônaient deux approches antinomiques. La première, défendue principalement par les ministres hutus rescapés, exigeait le retour à un ordre civil en rupture avec l'ethnisme et le régionalisme. Pour y parvenir, elle préconisait de renforcer les droits des justiciables et l'indépendance de la justice nationale adossée au TPIR le temps de sa reconstruction. La seconde approche accompagnait la politique de pacification du pays par l'Armée patriotique rwandaise (APR), le mouvement de rébellion armée des réfugiés tutsis, qui contrôlait la chaîne du pouvoir de l'échelon central aux communautés rurales. Aux yeux des chefs militaires, la rétrocession du pouvoir à des autorités civiles « représentatives » du « Rwanda d'avant » était inacceptable.

La mainmise des officiers de l'APR sur tous les rouages de l'État et sur l'activité sociale s'étendit rapidement. La poursuite systématique des génocidaires et de leurs complices se déployait au cœur de l'action gouvernementale et de la politique de rupture avec l'ancien régime. Plus globalement, l'éradication de l'idéologie du génocide parmi la population hutue s'imposait comme le socle de la légitimité du nouveau pouvoir.

militaire. Elle était le déterminant de sa politique de reconstruction sociale, politique et économique et un instrument majeur de sa reconnaissance internationale.

Ainsi, depuis la fin de la guerre, la quasi-totalité des citoyens hutus ont, d'une manière ou d'une autre, rendu des comptes sur leurs comportements au cours de la guerre et du génocide. L'observation des différentes phases de la politique judiciaire post-génocide permet de dégager des constantes dans les diverses approches et révèle les objectifs politiques, économiques et sociaux poursuivis, dépassant les seuls enjeux judiciaires.

En juillet 2000, le programme Rwanda Vision 2020, officialisé et lancé par le président Paul Kagame dès sa nomination au mois de mars de la même année, fixait les objectifs dans le domaine de la gouvernance, de l'économie et du rayonnement international, définissait les tâches et les priorités de l'État. Les priorités du nouveau régime militaire étaient les suivantes : instaurer la paix et la sécurité intérieure, pacifier la région des Grands Lacs, créer les conditions pour l'indépendance de la justice et le progrès des droits de l'homme. En ce qui concerne les processus judiciaires, trois périodes peuvent être distinguées.

1994-2005 : une politique judiciaire d'exception

J'ai mené des enquêtes au Rwanda depuis le début des années 1980, aussi bien dans les communes qu'au niveau des administrations centrales, des organisations de coopération régionales et internationales. J'étais présent à Kigali les premiers jours du génocide en avril 1994. Puis j'ai été mandaté par le TPIR pour effectuer des enquêtes. J'ai toujours pu mener en totale indépendance (sans accompagnement autre qu'un chauffeur-traducteur) tous types d'entretiens individuels et collectifs, d'investigations, de confrontations dans toutes les communes du Rwanda, tous lieux et niveaux hiérarchiques confondus (des communautés rurales aux préfectures, ministères, entreprises, banques, etc.). Malgré de fortes tensions ponctuelles et d'innombrables arrestations par des militaires ou jeunesses miliciennes sur les collines, toujours réglées suite à un échange téléphonique direct avec le ministre de la Justice ou une autre personnalité du Front patriotique rwandais (FPR), j'ai bénéficié de ces autorisations d'enquêter jusqu'en 2004. En effet, après l'arrestation, la fuite à l'étranger ou l'assassinat de personnalités qui avaient accepté de témoigner pour l'accusation dans diverses procédures du TPIR, j'ai informé, comme j'en avais pris formellement l'engagement,

les personnalités civiles et militaires qui me protégeaient que désormais je m'impliquerais aussi dans les enquêtes relatives aux crimes du FPR.

Dès la fin de 1994, un ordre rigoureux était imposé dans tout le pays. Malgré le dénuement, les services publics dans leur ensemble avaient été remis en marche sous l'autorité des officiers de l'APR qui, à la tête des conseils préfectoraux de sécurité (CPS), contrôlaient tous les pouvoirs (législatifs, exécutifs et judiciaires). Mais les tensions demeuraient vives parmi la population (règlements de comptes, affrontements, pillages, spoliations des biens...).

Les « crimes de vengeance », individuels ou collectifs, étaient nombreux mais ne suscitaient pas de réactions notables des militaires, quand eux-mêmes n'en prenaient pas l'initiative sous des prétextes divers, alors que de simples dénonciations suffisaient pour décider de la vie et des biens des génocidaires présumés ou arrêtés sans mandat puis incarcérés dans des prisons-mouroirs ou des lieux de détention improvisés¹. Fin mars 1995, 27 000 prisonniers étaient recensés par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) dans les prisons (hors cachots communaux) sur l'ensemble du territoire².

De la même façon que les militaires ont évincé ou éliminé les préfets issus de l'ex-opposition intérieure, ils refusaient le rétablissement d'un cadre judiciaire « indépendant » qui enquêterait sur tous les crimes commis. Ainsi, en mars 1995, en dépit des affirmations selon lesquelles l'appartenance ethnique ne serait plus un critère, les directeurs de prison, toujours hutus, furent secondés par un adjoint tutsi, selon les exigences de parité du FPR. Cette parité, qui avait prévalu lors de la nomination des officiers de police judiciaire, dont 142 venaient d'achever leur formation, prenait fin avec la seconde promotion homogène tutsie qui venait d'être recrutée. Ces embauches visaient à rendre l'appareil judiciaire aux civils, alors qu'il était sous la responsabilité des militaires.

En 1995, l'urgence était d'occuper le terrain et d'y établir les nouvelles hiérarchies du temps de la paix armée. Pour les dirigeants militaires sans

1. Voir Conseil économique et social, E/CN.41995/709, 11 novembre 1994, Rapport sur la situation des droits de l'homme au Rwanda soumis par M. René Degni-Ségui, rapporteur de la Commission des droits de l'homme, en application du paragraphe 20 de la résolution S-3/1 du 25 mai 1994.

2. Voir CICR, « Rwanda : rétrospective 1995 », 26 janvier 1996, en ligne : <http://www.icrc.org/fr/doc/resources/documents/misc/5fzfvt.htm> (consulté le 24 mars 2021). Voir également Binet 2003. J'ai moi-même visité en mars 1995 la prison de Gitarama, une de celles où la mortalité était la plus forte en raison de la faim et surtout du scorbut des membres inférieurs des prisonniers.

ancrage politique intérieur et largement ignorants des réalités nationales, le retour des anciens réfugiés tutsis et, plus largement, l'appel à toutes les diasporas tutsies et *returnees* s'imposait comme une exigence politique vitale. Le retour visait à assurer un contrepois démographique et politique nécessaire pour reconstituer au plus vite, après le génocide des Tutsis, une base sociale acquise au nouveau régime. Ainsi, toujours en mars 1995, selon le ministre Jacques Bihozagara, plus de 300 000 réfugiés anciens (1959-1962 et 1973) avaient regagné le pays³.

Ces Tutsis des diasporas devaient être implantés durablement, avant la réinstallation d'un million de déplacés internes et le rapatriement des 2,25 millions de réfugiés hutus installés aux frontières, selon l'Agence des Nations unies pour les réfugiés (HCR)⁴. Au début de l'année 1995 à Kigali, des commissions avaient été mises en place dans les ministères pour vérifier les « compétences » des personnels en fonction avant la guerre et les comparer à celles des nouveaux postulants. Ces enquêtes débouchaient fréquemment sur l'accumulation de dénonciations suivies d'arrestations⁵ ciblant la base militante et les cadres des appareils politiques rescapés de l'ex-opposition intérieure. Ces démarches se généralisèrent après le remaniement ministériel d'août 1995 qui plaça les ministères de l'Intérieur et de la Justice sous le contrôle du FPR.

Invoquant l'urgence « de trouver des solutions de rechange au système traditionnel des procès criminels⁶ », face au refus de voir les personnels judiciaires de l'ancien régime rendre la justice⁷, le FPR instaura une politique judiciaire d'exception. Elle officialisait l'établissement et la diffusion de listes de « génocidaires », scellant le sort des cadres de l'ancien régime.

Formalisées par les autorités locales, les listes recensaient et classaient les responsables du génocide selon leur degré présumé de responsabilité.

3. Voir Guichaoua 1995. Le recensement de 2002 dénombre 537 985 migrants récents dont plus de 90 % proviennent des quatre pays voisins. Voir ministère des Finances et de la Planification économique, 3^e Recensement général de la population et de l'habitat au Rwanda au 15 août 2002, Kigali, février 2005, p. 42.

4. Voir Royer 2006 : 171-187. Voir également Bradol et Le Pape 2017.

5. En mars 1995, cinq dénonciations devaient être déposées pour déclencher une arrestation.

6. Voir Republic of Rwanda 1995 : 20-21.

7. En novembre 1995, outre le président de la Cour suprême et le procureur général auprès de la Cour suprême, trois des présidents des cours sur cinq étaient FPR et tutsis. Les deux présidents hutus connurent un destin tragique : Vincent Nkezabaganwa fut assassiné le 14 février 1997 tout comme Augustin Cyiza, qui fut d'abord suspendu de ses fonctions le 24 mars 1998, puis enlevé et probablement assassiné en avril 2003.

Ainsi, malgré l'opposition de la haute magistrature et des partis rescapés de l'opposition démocratique, les dénonciations suivies d'arrestations illégales se généralisèrent parallèlement à l'abrogation des dispositions du Code de procédure pénale garantissant les droits des citoyens, via l'adoption, par le gouvernement, d'amendements constitutionnels. Le premier, datant du 6 mai 1995, couvrait les atteintes à ces droits. Adopté après le changement de gouvernement, l'amendement du 18 janvier 1996 les suspendait avec effet rétroactif au 6 avril 1994, légalisant *de facto* les arrestations arbitraires et annulant tout droit de faire appel d'une détention illégale jusqu'à une date limite qui fut régulièrement reportée jusqu'au 16 juillet 2001, bien après la promulgation de la loi organique du 30 août 1996 qui instaurait le principe des listes et les nouveaux canons de la politique judiciaire rwandaise⁸.

Suivies d'un troisième amendement (5 octobre 2000), la loi fondamentale révisée et la Constitution de juin 1991 fixaient durablement le cadre juridico-politique de la transition. Elles élargissaient la compétence temporelle des infractions constitutives de génocide à la période du 1^{er} octobre 1990 au 31 décembre 1994; elles prescrivaient le recensement, la localisation et la poursuite de tous les suspects de génocide ou de crimes contre l'humanité; elles impliquaient la non-mention des crimes de guerre et son corollaire: l'impunité des acteurs du camp vainqueur.

Entre le « tous coupables ou complices » qui pesait sur l'ensemble des Hutus de l'intérieur, voire sur nombre de rescapés tutsis, et le « châtiment des concepteurs et organisateurs du génocide », aucune distinction n'était plus fixée. La présomption de culpabilité validait les dénonciations et entérinait les incarcérations illégales.

Le nouveau cadre judiciaire formalisait ainsi la complémentarité de deux justices: l'une reposant sur la loi organique, l'autre sur des amendements constitutionnels institutionnalisant l'absence de recours des citoyens contre des pratiques extrajudiciaires et l'impunité des nouvelles autorités. Ainsi, les chefs militaires et les diverses autorités, comme les préfets, se voyaient affranchis du cadre institutionnel d'un État de droit et habilités à rendre une justice dont ils étaient le bras armé. Les pratiques extrajudiciaires des autorités militaires, comme les exécutions d'accusés lors de transferts vers des prisons ou les massacres de populations assemblées, étaient banalisées.

8. Révision du 18 janvier 1996 de la loi fondamentale, *Journal officiel*, n° 3 du 1^{er} février 1996, en ligne: https://www.ecoi.net/en/file/local/1343641/1504_1217840766_revision-du-18-1-1996-de-la-loi-fondamentale.pdf (consulté le 24 mars 2021).

Avant même la publication de la première liste de «génocidaires» au *Journal officiel*⁹, le nouveau ministre de la Justice, Faustin Ntezilyayo, fut chargé d'engager les procès le 21 octobre 1996.

La hiérarchie des tâches et des cibles était claire. Après avoir pris le contrôle de la zone Turquoise¹⁰ en novembre 1994, obtenu le départ de la Mission des Nations unies au Rwanda, neutralisé la représentation de l'ex-opposition démocratique dans les institutions de transition, et assuré l'implantation des membres de la diaspora tutsie, la priorité des autorités consistait à gérer la situation des 1 100 000 réfugiés qui se trouvaient au Zaïre : elles organisèrent, en 1996, le rapatriement sous contrainte des uns et la poursuite implacable des autres à l'intérieur du Zaïre. Parallèlement, en décembre, quelque 600 000 réfugiés étaient expulsés de Tanzanie et du Burundi. Au cours de l'année 1997, 600 000 autres, dispersés à l'intérieur du Zaïre, furent rapatriés. En janvier 1998, seuls 70 000 réfugiés rwandais étaient enregistrés dans les pays limitrophes (Guichaoua 2004 : 92 *sqq.*).

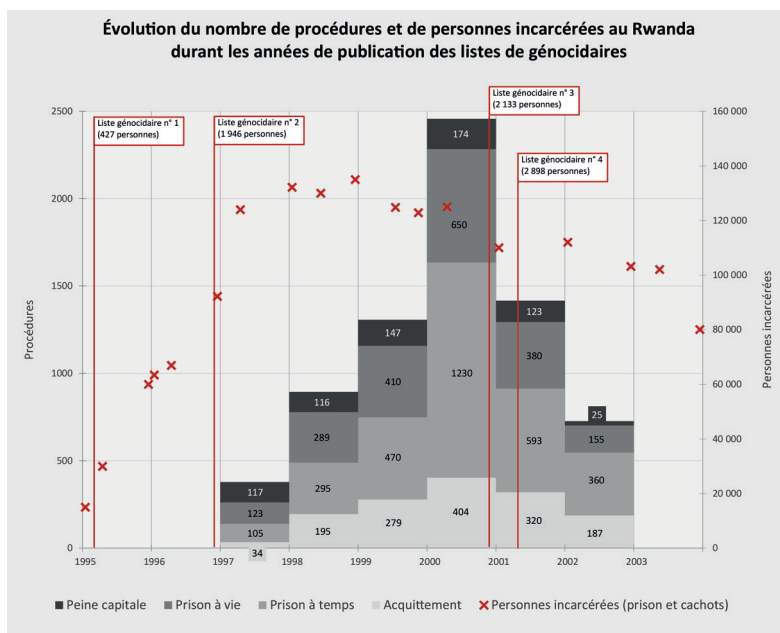
Les listes du parquet s'étoffèrent régulièrement, passant de 427 «génocidaires» en mars 1995 à 1 946 suspects de 1^{re} catégorie poursuivis pour génocide et crimes contre l'humanité en décembre 1996, puis à 2 133 en décembre 1999 et 2 898 en avril 2001, suite à d'incessantes corrections qui soulevaient nombre d'interrogations.

L'évaluation chiffrée de cette activité judiciaire multiforme s'avère toutefois fort complexe, les autorités effaçant systématiquement toutes traces et archives de mortalité extrajudiciaire et de toutes autres formes de justice expéditive. Les décomptes qui suivent se limitent à l'activité recensée des institutions judiciaires sur la base des chiffres de diverses sources nationales et d'observations internationales. Le tableau ci-après livre alors une vision paradoxale (tabl. 1¹¹).

9. Voir la liste n° 1 de la première catégorie prescrite par l'article 9 de la loi organique n° 8/96 du 30 août 1996, *Journal officiel*, 30 novembre 1996, Kigali.

10. Il s'agit de la «zone humanitaire sûre» (ZHS) créée au sud-ouest du Rwanda par l'opération Turquoise (instituée par l'ONU le 22 juin 1994 et placée sous commandement français).

11. Sur des activités et populations difficiles à recenser, ce tableau a repris les données chiffrées des sources les plus fiables. La courbe «prisons + cachots» a été élaborée à partir d'une série de 18 mentions des effectifs de prisonniers retenus ou établis par Amnesty International, le Comité international de la Croix-Rouge, Human Rights Watch, le ministère de la Justice, Rwanda Correctional Service, le Réseau des citoyens (RCN), Information Management Unit/United Nations Development Programme (IMU-UNDP).



**Tableau 1. Effectifs comparés des personnes incarcérées
et des procédures judiciaires.**

Source procédure : • 1997-2002 (semestre 1) : LIPRODHOR (Kigali), in Amnesty International, *Rwanda Gacaca, une question de justice*, AFR 47/997/02 - ÉFAI, p. 18. • 2002-2003 : F. Piton, *Le génocide des Tutsi du Rwanda*, La Découverte, 2018, p. 199 (ONG DH). Sources listes des génocidaires de la 1^{re} catégorie : • Ministère de la Justice, *Liste des principaux commanditaires, organisateurs et auteurs présumés du génocide et des assassinats politiques commis au Rwanda entre le 6 avril et le 17 juillet 1994*, Kigali, mars 1995, 30 p. • Ministère de la Justice, *Liste n° 1 de la première catégorie prescrite par la loi organique n° 8/96 du 30 août 1996*, JO, n° spécial du 30 novembre 1996, 51 p. • Parquet général près la Cour suprême, *Publication de la mise à jour de la liste de la première catégorie prescrite par l'article 9 de la loi organique n° 8/96 du 30 août 1996*, Kigali, 19 janvier 2000 • Parquet général près la Cour suprême, *Publication de la mise à jour de la liste de la première catégorie prescrite par l'article 9 de la loi organique n° 8/96 du 30 août 1996*, Kigali, 11 avril 2001.

Source : André Guichaoua.

Les effectifs des listes de grands « génocidaires », des suspects incarcérés et des personnes jugées paraissent totalement déconnectés de la réalité aussi bien en termes de nombre que d'évolution. La légalisation rétroactive d'une partie des arrestations illégales déclencha une recrudescence d'arrestations et d'incarcérations. Fin mars 1995, 27 000 prisonniers étaient officiellement recensés par le CICR sur l'ensemble du territoire. En avril 1997, quatre mois après l'ouverture des premiers procès, il enregistrait 124 000 détenus, sans

compter les 200 000 « coupables présumés » figurant parmi les réfugiés rapatriés, dont seuls 346 avaient été jugés au 31 décembre. Le total des détenus explose alors, tout comme la mortalité liée aux conditions de détention. En octobre 1998, le gouvernement décide la libération de quelques milliers de « sans dossier ».

En février 1999, la nomination d'un nouveau ministre, Jean de Dieu Mucyo, mettait fin à l'impuissance et à la schizophrénie structurelles imposées à des ministres hutus-alibis. Confronté à un bilan de 1 306 jugements (avril 1999) pour plus de 120 000 détenus recensés, il procéda à un large renouvellement de la Cour suprême, des cours d'appel et des procureurs et publia, en décembre 1999, la liste actualisée des suspects de catégorie 1, comportant 2 133 noms¹². Le 5 janvier 2000, le ministre annonçait un doublement du nombre de procès instruits en 1999, soit 2 500 dont quelque 300 condamnations à la peine de mort (non exécutées). Il envisageait aussi la promulgation d'une loi instaurant des tribunaux populaires (*gacaca*) pour juger les accusés des catégories 2 et 3 selon la loi sur le génocide¹³.

Pour conclure, la loi organique de 1996 abolissait les droits des citoyens à une justice équitable en validant les dénonciations, en autorisant la détention arbitraire et l'inculpation de tous types de suspects ou d'opposants, de ceux qui possédaient des biens ou postes convoités, etc. Et ce, quelles que soient la nature des crimes allégués et la catégorie des suspects, et sans qu'ils soient informés qu'une procédure était engagée contre eux, de l'identité des plaignants et des charges imputées. En l'absence de délais en détention préventive, la majorité des personnes arrêtées en 1994 et ayant survécu ont attendu de sept à dix ans avant de connaître, grâce aux tribunaux *gacaca*, ce qui leur était reproché¹⁴.

12. Y figurent alors les noms de nombre de personnes décédées, y compris avant le génocide, comme le président Habyarimana, qui ont été introduits pour que leurs biens puissent être saisis. De même, des noms de personnes qui n'avaient jamais été associées au génocide sortaient ou entraient au gré des « messages » politiques que les autorités du FPR souhaitaient leur faire parvenir via l'institution judiciaire.

13. Les « auteurs, coauteurs ou complices d'homicides volontaires, d'atteintes graves contre les personnes ayant entraîné la mort ou d'autres atteintes graves à la personne ».

14. Parmi les exemples marquants figure Runyinya Barabwiriza, ex-conseiller à la présidence, négociateur des accords du 6 avril 1994 en Tanzanie et qui rentra au Rwanda après la guerre sous protection de la Mission des Nations unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR). Enlevé malgré son escorte à Kigali, le 8 septembre, il fut emprisonné à Butare. À partir d'août 2008, il prit connaissance des charges lorsqu'il comparut trois fois devant des tribunaux *gacaca* sans être ni condamné ni acquitté. Après dix-sept ans de prison, le 11 août 2011, il fut finalement acquitté par le tribunal de grande instance de Huye.

La justice rendue par les élus du peuple

L'amendement de la loi constitutionnelle et le vote par l'Assemblée nationale eurent lieu en février 2000. Une justice de proximité adaptée aux exigences du moment devait permettre de juger des effectifs considérables d'accusés.

La première loi sur les *gacaca* fut publiée en mars 2001 suite à la tenue des élections communales. L'élection des membres des tribunaux *gacaca* de cellule eut lieu en octobre 2001, suivie de la désignation des instances de base, cellule et secteur en mars 2002. Les travaux des *gacaca* commencèrent en juin 2002 par une phase pilote de « collecte publique des informations » sur le déroulement du génocide¹⁵.

En février 2003, un décret présidentiel autorisa la libération des accusés ayant passé plus de temps en détention que les peines prévisibles qui leur seraient infligées par les *gacaca*. Quelque 43 000 détenus furent transférés dans des camps pour y être rééduqués, dont 22 000 furent libérés en mai. À cette date, plus de 80 000 prisonniers demeuraient toutefois incarcérés, dont plus de 90 % sans jugement. Des tribunaux *gacaca* commencèrent à être opérationnels en mars 2003, juste avant le vote par référendum d'une nouvelle Constitution. Parallèlement aux élections mettant fin à la période de transition politique, l'instauration de cette Constitution s'est traduite par la création d'une Commission nationale de lutte contre le génocide (CNLG) chargée de définir une politique de mémoire du génocide.

L'inscription dans la Constitution de la création de la CNLG fut actée dès l'abandon, par la procureure du TPIR Carla Del Ponte, sur pression du Conseil de sécurité de l'ONU, de toute poursuite visant les auteurs de crimes de guerre et contre l'humanité commis par les troupes et partisans du FPR au cours de la guerre.

Une fois achevée la phase pilote, une nouvelle loi organique sur les *gacaca* fut votée en janvier 2004. En juillet 2006, plus de 12 000 juridictions étaient en activité dans tout le pays.

Nombre de travaux menés par des universitaires et des ONG ont porté sur l'état d'esprit des Rwandais avant et pendant les *gacaca*. Ces chercheurs et chercheuses relatent que la plupart redoutaient et espéraient à la fois que cette forme d'échanges collectifs facilite l'expression des sentiments et ressentiments accumulés, que la confrontation permette de dire le vrai et le juste

15. Sur l'ensemble du processus *gacaca*, on se reportera aux recherches de Bert Ingelaere (2012). Sa thèse a donné lieu à une publication : Ingelaere 2016.

et que les sentences rendent possible le retour à des formes de cohabitation non conflictuelles. Pendant des mois, les collines et les quartiers ont vécu au rythme des émotions et tensions collectives accompagnant les témoignages et les délibérations. Le 18 juin 2012, les juridictions *gacaca* achevaient leurs travaux après avoir jugé près de 2 millions de suspects, dont 86 % furent reconnus coupables d'avoir participé au génocide.

Les poursuites centrées sur les fugitifs impunis installés à l'étranger

Après juin 2012, l'action judiciaire incombe à la justice conventionnelle et à la justice militaire rwandaises pour tous les justiciables anciens et nouveaux, au Mécanisme international des tribunaux pénaux (MICT) pour les trois derniers fugitifs de l'ex-TPIR¹⁶ et enfin aux tribunaux nationaux des pays d'accueil des ressortissants rwandais poursuivis.

Quand les *gacaca* achevèrent leurs travaux, outre les neuf fugitifs du TPIR et les 410 suspects recherchés par la justice rwandaise que le ministre de la Justice avait mentionnés dans son discours de clôture, la Genocide Fugitives Tracking Unit (GFTU), créée en novembre 2007 pour enquêter sur les fugitifs suspectés de génocide, récupéra les dossiers de quelque 72 000 condamnés par contumace, supposés résider à l'étranger. La GFTU s'appuyait désormais sur un fichage exhaustif de la population et sur les informations ressortant des centaines de milliers de dépositions recueillies par les *gacaca*. Après l'autorisation, en avril 2012, du premier transfèrement d'un accusé du TPIR vers le Rwanda, Kigali espérait que les extraditions de réfugiés se généraliseraient¹⁷.

En octobre 2012, la National Public Prosecution Authority (NPPA) annonçait que, de 146 mandats d'arrêt internationaux émis à cette date, on atteindrait « tôt ou tard » le chiffre de 50 000, voire « 78 000 », soit 90 % des réfugiés et demandeurs d'asile rwandais recensés cette année-là par le HCR.

16. Les six autres dossiers étant ensuite rétrocédés au Rwanda.

17. En fait, un premier extradé du Canada, Léon Mugesera, l'avait précédé en janvier 2012.

La seconde vague de réfugiés

Si, dans les années 1996-1998, les rapatriements des Rwandais réfugiés dans les pays frontaliers avaient mis fin aux tensions avec ces pays, nombre de ces réfugiés avaient cependant gagné des pays lointains. La monopolisation du pouvoir, des ressources et des emplois par le FPR et les *returnees* incitait certains à l'exil, dont des cadres et des personnalités politiques. Sur place, au Rwanda, les ambassades étrangères se montraient compréhensives et les conditions d'accueil des exilés dans les capitales d'Afrique, d'Europe et d'Amérique du Nord étaient facilitées.

Dans ce contexte, il revenait aux administrations chargées des réfugiés, voire aux justices des pays d'accueil en relation avec le TPIR auquel la poursuite des grands génocidaires installés à l'étranger incombait, de statuer sur des suspects recherchés ou dénoncés, d'enquêter sur eux, voire de les arrêter. La Suisse et la Belgique furent les premières à engager des procès. Dans les pays occidentaux les plus prisés par les réfugiés (Belgique, France, Canada...), la longueur des procédures, la conduite d'enquêtes au Rwanda et les coûts s'avéraient insoutenables par rapport aux flux de nouveaux arrivants. Fréquemment aussi, notamment dans les pays d'accueil africains, les autorités rwandaises n'hésitaient pas à organiser des enlèvements ou assassinats visant ceux qu'elles considéraient comme des génocidaires ou des opposants.

Au fil des ans, les autorités rwandaises, les associations diverses comme *Ibuka* – Mémoire et Justice, présente dans plusieurs pays, puis la Commission nationale de lutte contre le génocide (CNLG), poursuivaient leurs accusations.

En mai 2006, le gouvernement rwandais publia une liste de 171 personnes suspectées d'avoir participé au génocide et vivant à l'étranger. Affirmant qu'elles étaient visées par des mandats d'arrêt internationaux, il demandait aux pays qui les abritaient de les interpellier, les juger ou les transférer à Kigali. 93 suspects étaient localisés. La France figurait en tête, suivie par la Belgique, le Kenya, la Tanzanie et la République démocratique du Congo. Kigali accusait notamment Paris d'avoir joué un rôle dans le génocide de 1994 et de servir de sanctuaire à ses auteurs parmi lesquels la veuve du président Habyarimana¹⁸. Il s'agissait aussi, pour le Rwanda, de lancer

18. Dépêche Agence Hirondelle, Arusha, 12 mai 2006, en ligne : <https://www.lalibre.be/international/liste-de-genocidaires-presumes-libres-51b88e92e4b0de6db9adf184> (consulté le 25 mars 2021).

par anticipation le maximum de mandats d'arrêt afin de court-circuiter le TPIR et sa nouvelle stratégie de transfert de dossiers vers des pays autres¹⁹ que le Rwanda, qui alors n'avait pas aboli la peine de mort²⁰.

En 2006, la gestion de proximité des exilés se renforçait. La NPPA suivait de très près les procédures engagées devant les juridictions nationales concernant ses ressortissants. De leur côté, les ambassades du Rwanda assuraient un fichage et un suivi systématiques de tous les ressortissants exilés et de l'ensemble des activités dans lesquelles ils étaient impliqués (Colart 2019). Étaient révélés épisodiquement des cas de ressortissants rwandais infiltrés parmi des demandeurs d'asile, des réfugiés, voire même des suspects présumés sous mandat d'arrêt, et qui étaient chargés d'espionner les diasporas (et les cabinets d'avocats) ; cela avait lieu dans plusieurs pays, notamment le Canada, la Belgique, la Suisse, la Suède, la France (Lavigne 2019).

Sur la base des informations collectées, les ambassades disposaient de moyens de pression pour envoyer directement ou indirectement des « messages » à ceux qui se démarquaient ouvertement du nouveau régime. Ces éléments ressortent régulièrement, preuves à l'appui, des procédures administratives relatives aux réfugiés : chantage aux documents administratifs, pressions sur les biens et parents au pays, menaces et attaques. De nombreux canaux sont régulièrement utilisés, susceptibles de déboucher sur des poursuites pénales au nom de la large panoplie des crimes et délits que les lois ont établie (Human Rights Watch 2014, 2019). Il existe ainsi des milliers de dossiers dormants que la NPPA active ou relance selon les objectifs poursuivis, en utilisant ses propres canaux et ses relais médiatiques et militants dans les pays d'accueil.

Les poursuites judiciaires de Rwandais hors du Rwanda

Les données chiffrées disponibles permettent seulement d'apprécier très approximativement l'importance des poursuites judiciaires contre des Rwandais hors du Rwanda.

Les listes nominatives de fugitifs émises par le Rwanda ainsi que la plupart des procédures engagées dans les pays concernés demeurent normalement confidentielles. Les documents administratifs rendus publics ne rappellent pas toujours l'origine des procédures : actes d'accusation/mandats d'arrêt

19. La France fut la première à accepter une telle rétrocession.

20. Elle fut abolie le 27 juillet 2007 et les peines des 600 prisonniers concernés furent commuées.

(MA) de la Genocide Fugitives Tracking Unit (GFTU) et d'extraditions²¹, ou plaintes nationales. Ces plaintes, sauf initiatives des plaignants, ne sont pas du domaine public et, si elles redoublent généralement les MA, elles contribuent aussi à l'ouverture de nombreux dossiers, dits « dossiers ouverts ».

Les contextes nationaux et les logiques qui prévalent sont toujours spécifiques et difficiles à cerner, et les décomptes des procédures nécessairement partiels²². En effet, aussi bien au niveau des juridictions administratives que pénales, les dossiers à l'instruction sont confidentiels.

Mais bien d'autres difficultés demeurent : que représente, dans un pays comme la République démocratique du Congo (RDC), l'envoi de quelque 372 MA au regard des effectifs de milliers de « fugitifs » toujours présents ou déjà victimes d'opérations militaires ? Comment comptabiliser les contournements du principe du « *non bis in idem* » qui interdit de poursuivre deux fois pour les mêmes faits ? Ainsi le cas d'une personne déjà poursuivie cinq fois, en invoquant après chaque échec d'autres faits présumés.

Ces réserves faites, les deux figures suivantes proposent un état des lieux en matière de poursuite de ressortissants rwandais.

La première répond à la question centrale : qui est poursuivi et où ?

En février 2019, on recense 1 012 MA émanant de la GFTU menant à 19 accusés extradés vers le Rwanda, puis, en juillet 2020, 1 144 MA pour 24 extraditions.

L'ordre de grandeur est quasi constant depuis la création de la GFTU en 2007 (1 012 MA émis dans 32 pays). Toutefois, leur confidentialité interdisant le décompte des entrants et sortants, l'effectif total des personnes poursuivies depuis lors demeure inconnu (fig. 1).

21. Les Pays-Bas, le Royaume-Uni, le Canada et les États-Unis notamment utilisent les méthodes liées à l'immigration (renvoi en l'absence de titre de séjour, expulsion, refus de visa, retrait de nationalité) quand ils n'ont pas de preuves suffisantes pour organiser un procès pénal sur le fonds. Voir RFI 2014.

22. L'analyse qui suit s'appuie pour une large part sur ma propre expérience puisque sur les 168 cas nominatifs recensés, j'ai été formellement impliqué dans 46 d'entre eux à divers stades (enquêtes, rapports, dépositions) dont 38 au titre de l'accusation et 8 en déposant ou transmettant aux interlocuteurs concernés les éléments d'information qui, selon moi, invalidaient les accusations (ces 8 accusés ont été disculpés et ceux arrêtés, libérés).

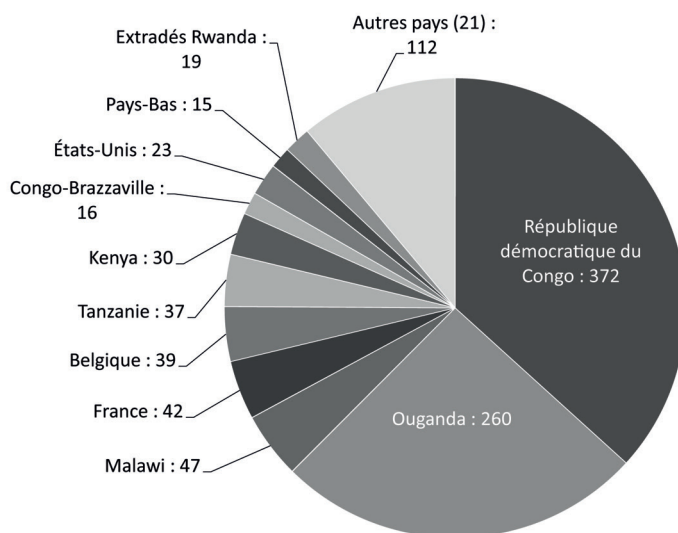


Fig. 1. Répartition des mandats d'arrêt rwandais par pays de résidence des suspects (NPPA, Kigali, février 2019).

Source: André Guichaoua.

La seconde illustre la répartition par pays de 168 dossiers judiciaires de ressortissants rwandais qu'il a été possible de documenter entre 1994 et septembre 2020²³, c'est-à-dire :

- des procès organisés au terme d'informations judiciaires débouchant sur des acquittements ou des condamnations suivies éventuellement d'une extradition ;
- des procédures d'extradition relevant de l'application d'accords de coopération judiciaire signés avec le Rwanda²⁴, de décisions des tribunaux nationaux faisant suite à des demandes du Parquet général du Rwanda, à la saisie de plaintes déposées au nom des victimes ou au constat de fausses déclarations à l'arrivée dans le pays ;

23. Les données concernant les 24 extraditions et les 23 accusés jugés par les pays d'accueil et toutes autres procédures proviennent d'informations et documents des diverses juridictions nationales, des professionnels, de la presse.

24. Depuis 2010, le Rwanda a proposé à plusieurs dizaines de pays des traités d'extradition, notamment à ses voisins.

- des procédures de refoulement, refus ou annulation des demandes d’asile des tribunaux administratifs (notamment aux États-Unis et au Canada) ;
- les procédures judiciaires formellement engagées et documentées, annulées explicitement pour des raisons politiques (fig. 2).

Ainsi, la comparaison des ordres de grandeur entre les deux tableaux définit précisément deux groupes.

Les pays occidentaux, formant le premier groupe, assurent plus de 80 % des procédures judiciaires documentées. On distingue d’un côté celles où des instructions et verdicts ont été rendus rapidement via des procédures accélérées dans le cadre d’accords d’extradition négociés avec le Rwanda (Allemagne, Canada, Danemark, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suisse), et de l’autre les pays qui préfèrent juger eux-mêmes jusqu’au risque de l’enlèvement. Ainsi, en Belgique, parmi les 23 procédures documentées figurent 9 jugements et un renvoi au Rwanda en l’« absence de titre de séjour », plusieurs procès sont en cours d’enrôlement, d’autres à l’instruction. Actuellement, on dénombrerait 39 mandats d’arrêt rwandais et 45 « dossiers ouverts ». Pour la France, le bilan est de 3 procès clos et un reporté à 2021, auxquels s’ajoutent plusieurs non-lieux. Les 47 mandats d’arrêt rwandais correspondraient à 29 « dossiers ouverts ». Ainsi, dans les pays occidentaux qui refusent d’extrader vers le Rwanda, le coût et la lourdeur des procédures ne permettent pas présentement aux unités chargées des crimes internationaux de traiter toutes les affaires dont elles sont saisies. Or, la conjoncture internationale incite à donner la priorité à des poursuites d’accusés d’autres régions du globe.

Les pays africains forment le second groupe, avec plus des trois quarts des fugitifs rwandais recherchés installés dans les pays riverains du Rwanda. Paradoxalement, les pays où résident ces fugitifs sous mandat d’arrêt sont tous liés au Rwanda par des traités d’extradition bilatéraux (Ouganda²⁵, Malawi, Kenya, Congo-Brazzaville) ou des accords de coopération judiciaire (RDC, Tanzanie). Manifestement, l’état actuel des tensions régionales ne permet pas de surmonter les obstacles à la coopération judiciaire qui, selon le vocabulaire diplomatique en usage, favorisent l’impunité des chefs militaires et autres supérieurs hiérarchiques accusés de crimes internationaux et bénéficiant d’une protection dans les États voisins [du Rwanda].

25. L’accord date de février 2020 et l’Ouganda avait validé fin 2018 la cessation du statut de réfugié pour les ressortissants rwandais.

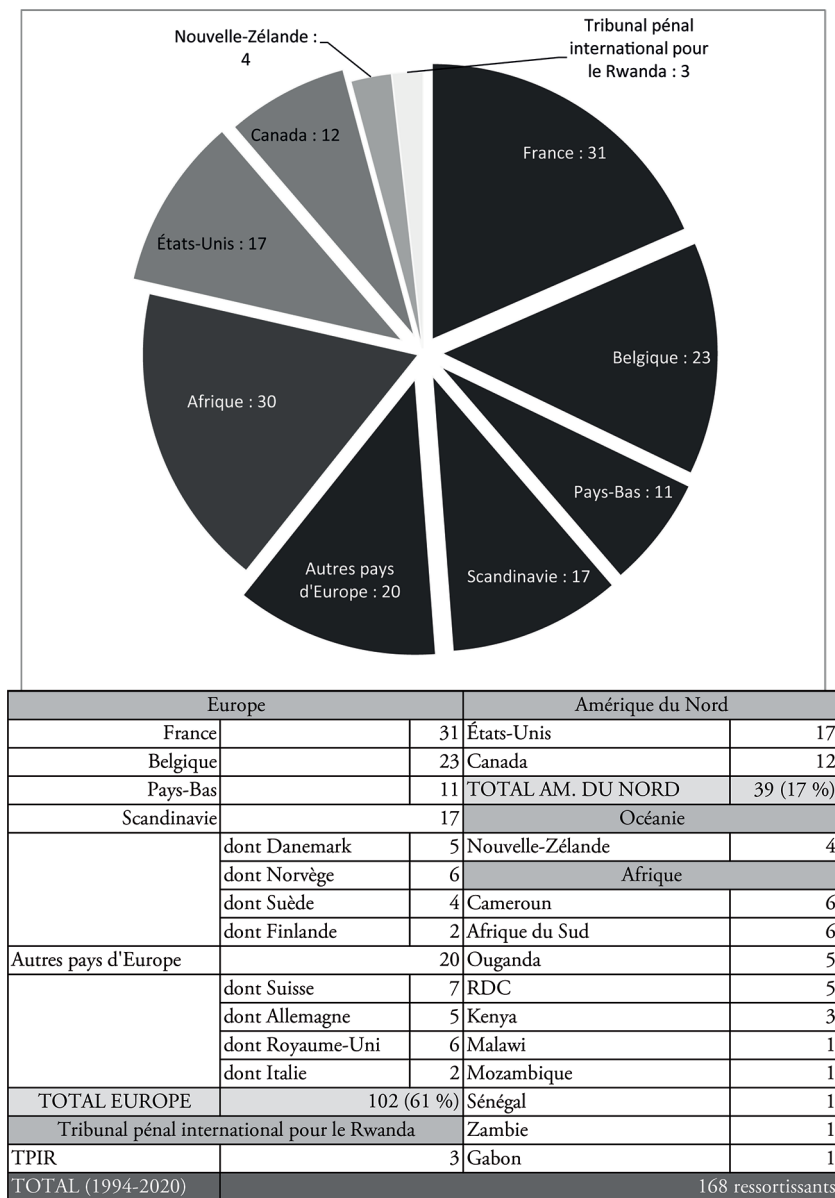


Fig. 2. Ressortissants rwandais concernés par des procédures judiciaires ou administratives liées au génocide (par pays de résidence).

Source : André Guichaoua.

Au total donc, si l'on s'en tient aux quelque 1 144 mandats d'arrêt actuellement lancés, aux 18 décisions d'extradition et aux 11 procès organisés à l'étranger depuis la clôture des *gacaca* fin 2012, tout laisse penser que la justice rwandaise post-génocide n'ira pas plus loin en matière de poursuites nationales et internationales malgré l'activisme déployé par les ambassades rwandaises et leurs réseaux à l'étranger.

Le bilan est d'autant plus maigre que le Rwanda est entré depuis le vingtième anniversaire du génocide en 2014 dans la phase finale de la politique publique de « seconde internationalisation » de la mémoire du génocide, selon le programme Rwanda Vision 2020. Sont en effet accusés, au terme de ce programme, les pays hébergeant des fugitifs et qui, refusant de les arrêter pour les juger ou les extraditer, les protégeraient. Cependant, aucun pays étranger ne conteste qu'il incombe au Rwanda que ces suspects rendent des comptes et plus encore que des éléments de vérité puissent ressortir de ces procédures. Toutefois, le refus d'extrader vers un pays où la liberté d'expression et les libertés publiques sont très limitées tient à de nombreuses interrogations sur les pratiques judiciaires en vigueur. Ainsi, les réserves qui pèsent sur la coopération judiciaire avec le Rwanda viennent précisément de la faiblesse des efforts et des progrès réalisés en matière d'État de droit, de séparation des pouvoirs et d'indépendance de la justice au cours des deux décennies du programme Rwanda Vision 2020.

Mais comment l'indépendance de la justice pourrait-elle progresser alors qu'un noyau militaire soumet aussi bien l'exécutif que le législatif et, *a fortiori*, le judiciaire? Le programme Rwanda Vision 2020 fixait comme objectifs l'émancipation de ces trois pouvoirs ainsi que de nouvelles garanties en matière de droits de l'homme. Si la mise en œuvre de ces objectifs avait été effective, elle aurait permis à la chambre de la Haute Cour du nouveau complexe judiciaire national de Nyanza en charge des crimes à caractère international et transnational, « conforme aux normes internationales », d'entrer enfin en service et « de juger de manière efficace et équitable les affaires sur le génocide transférées au Rwanda par le TPIR et nos juridictions²⁶ ».

26. Tashobya 2018, traduit par nous.

Bibliographie

- BINET Laurence, 2003.** « Violences du nouveau régime rwandais, 1994-1995 », *msf-crash.org*, coll. « Prises de paroles publiques de MSF », en ligne : <<https://www.msf-crash.org/fr/publications/guerre-et-humanitaire/violences-du-nouveau-regime-rwandais-1994-1995>> [dernière consultation mars 2021].
- BRADOL Jean-Hervé et LE PAPE Marc, 2017.** *Génocide et crimes de masse. L'expérience rwandaise de Médecins sans frontières 1982-1997*, Paris, CNRS éditions.
- COLART Louis, 2019.** « La Belgique, terrain de jeu des espions rwandais », *Le Soir*, 22 novembre 2019, en ligne : <https://plus.lesoir.be/261993/article/2019-11-22/la-belgique-terrain-de-jeu-des-espions-rwandais?_ga=2.57956514.947963361.1599828616-2054517312.1599414584> [dernière consultation mars 2021].
- GUICHAOUA André, 1995.** *Rapport complémentaire de mission au Rwanda*, Kigali, Banque mondiale, 7 avril 1995, 11 p.
- (dir.), 2004. *Exilés, réfugiés, déplacés en Afrique centrale et orientale*, Paris, Karthala.
- HUMAN RIGHTS WATCH, 2014.** « Une répression transfrontalière. Attentats et menaces contre les opposants et des détracteurs du gouvernement rwandais se trouvant à l'étranger », *hrw.org*, 28 janvier 2014, en ligne : <<https://www.hrw.org/fr/news/2014/01/28/rwanda-une-repression-transfrontaliere>> [dernière consultation mars 2021].
- , 2019. « Rwanda : deux disparitions appellent à des enquêtes crédibles. Un mois plus tard, un journaliste et un membre de l'opposition toujours portés disparus », *hrw.org*, 15 août 2019, en ligne : <<https://www.hrw.org/fr/news/2019/08/15/rwanda-deux-disparitions-appellent-des-enquetes-credibles>> [dernière consultation mars 2021].
- INGELAERE Bert, 2012.** *Peasants, Power and the Past: The Gacaca Courts and Rwanda's Transition From Below*, thèse de doctorat, université d'Anvers, octobre 2012, 403 p.
- , 2016. *Inside Rwanda's Gacaca Courts. Seeking Justice after Genocide*, Madison [WI], University of Wisconsin Press.
- LAVIGNE Chantal, 2019.** « Enquête. Des espions parmi nous », *Radio Canada*, 31 octobre 2019, en ligne : <<https://ici.radio-canada.ca/info/2019/10/espionnage-rwanda-gouvernement-canada-paul-kagame/>> [dernière consultation mars 2021].
- REPUBLIC of RWANDA, 1995.** *Recommendations of the conference held in Kigali from November 1st to 5th, 1995 on "Genocide, impunity and accountability: dialogue for a national and international response"*, Kigali, Republic of Rwanda, Office of the President.
- RFI, 2014.** « Human Rights Watch inquiète du sort du Rwandais Lin Muyizere », *rfi.fr*, 22 octobre 2014, en ligne : <<https://www.rfi.fr/fr/afrique/20141022-pays-bas-services-immigrations-accusent-rwandais-genocidehuman-rights-watch-inquiete-lin-muyizere>> [dernière consultation mars 2021].
- ROYER Arnaud, 2006.** « Les personnes déplacées du Burundi et du Rwanda. Une catégorie juridique, une multitude de traitements politiques et humanitaires », in M. Le Pape, J. Siméant et C. Vidal (dir.), *Crises extrêmes. Face aux massacres, aux guerres civiles et aux génocides*, Paris, La Découverte : 171-187.
- TASHOBYA Athan, 2018.** « International crimes High Court chamber inaugurated in Nyanza », *The New Times*, 29 juin 2018, en ligne : <<https://www.newtimes.co.rw/news/international-crimes-high-court-chamber-inaugurated-nyanza>> [dernière consultation mars 2021].

La carrière d'un chef de guerre : Bosco Ntaganda

Du Congo (RDC) à la Cour pénale internationale (1991-2019)

Marc Le Pape

Pourquoi enquêter, du point de vue des sciences sociales, sur un chef de guerre congolais, Bosco Ntaganda ? En raison de son parcours mouvementé et de ses multiples engagements qui concernèrent le Rwanda, la RDC (République démocratique du Congo, auparavant le Zaïre) et l'Ouganda, entre 1991 et 2013¹.

Adolescent, Bosco Ntaganda rallia la rébellion formée par les exilés rwandais, qui, durant le génocide des Tutsis, combattirent au Rwanda contre les forces armées de l'État. Après juillet 1994 et la victoire du Front patriotique rwandais, il fut successivement instructeur politique et militaire dans la nouvelle armée, puis guerrier au Zaïre ; ensuite il devint chef d'état-major adjoint d'un groupe armé congolais, dans l'Est de la RDC, en Ituri, de 2000 à 2005 ; après l'Ituri, à partir de 2006, toujours dans l'Est du Congo, mais au Nord-Kivu, il fut responsable des opérations d'une force rebelle, le CNDP (Congrès national pour la défense du peuple) ; en 2009, il fut intégré dans les Forces armées de la RDC, et à ce titre associé aux interventions militaires des Nations unies dans l'Est du Congo. Déchu de ses fonctions, il devint à nouveau dissident et chef d'un réseau armé ; ses forces furent vaincues par une faction que soutenait le Rwanda ; il gagna clandestinement le Rwanda. À Kigali, le 18 mars 2013, il se réfugia à l'ambassade des États-Unis d'où il fut transféré à la Cour pénale internationale (CPI).

Je présenterai plusieurs épisodes de cette carrière afin de saisir quelles conduites, quelles alliances, quelles ressources permirent à Ntaganda d'acquiescer

1. Le parcours de Bosco Ntaganda ainsi que la situation de l'Ituri et du Kivu, où se déroula sa carrière, ont fait l'objet de recherches menées dans le cadre de l'Institut de la Vallée du Rift, projet Usalama dont Jason Stearns était responsable. Il publia notamment une étude sur B. Ntaganda, « l'homme fort de l'Est de la RDC » (Stearns 2013).

des positions de pouvoir, mais je présenterai aussi quelles défaites, quels rapports de force en sa défaveur ont caractérisé certains moments de son parcours.

Dans une première partie, j'examine trois périodes : durant la séquence 1991-1999, je traite de ses actions au Rwanda puis de ses engagements en lien avec des interventions rwandaises au Congo ; la séquence 2000-2004 se passe en Ituri, enfin celle des années 2005-2013 se déroule au Kivu.

Dans une seconde partie, je prends appui sur les transcriptions d'audience du procès de Ntaganda qui s'est tenu à la CPI entre septembre 2015 et août 2018. Je présente sa défense, en particulier lorsqu'il choisit de témoigner sous serment (il s'exprimait en swahili), du 14 juin 2017 au 13 septembre 2017, puis lors de sa déclaration finale le 30 août 2018 (il s'exprimait alors en kinyarwanda comme il l'avait fait le 3 septembre 2015, lendemain de l'ouverture du procès).

Pourquoi adopter cette démarche d'enquête ? Les données de l'accusation, les contenus des témoignages, les conclusions du jugement ont été régulièrement exposés par quelques médias. Cependant l'accusé se défend en présentant un autre portrait de lui-même : à cette fin, quels traits, quelles attitudes retient-il ? Comment tente-t-il de convaincre qu'il a été aussi un autre personnage que le guerrier contre lequel 18 chefs d'accusation ont été déterminés par l'accusation pour la période 2002-2003 en Ituri ?

De l'ascension à l'emprisonnement

Première période (1991-1999)

Bosco Ntaganda est né au Rwanda en 1973. Son lignage se trouve à la fois au Rwanda et au Congo. C'est le cas des Tutsis Bagogwe, dont il fait partie, depuis bien avant la colonisation et le tracé de frontières. Après avoir passé sa petite enfance au Rwanda, il grandit au Zaïre chez ses grands-parents paternels dans le territoire de Masisi où sa carrière scolaire se déroula : école primaire, puis trois ans d'études secondaires. Il fut baptisé dans l'Église adventiste du septième jour.

En février 1991, à 18 ans, Ntaganda rejoignit la « rébellion » du Front patriotique rwandais (FPR) engagée depuis octobre 1990 dans une offensive militaire au Rwanda².

2. Le 23 janvier 1991, le FPR prit la prison de Ruhengeri au nord du Rwanda. Les Forces armées rwandaises (FAR) lancèrent alors, avec la participation d'habitants de la région, le massacre des

L'Est de la RDC

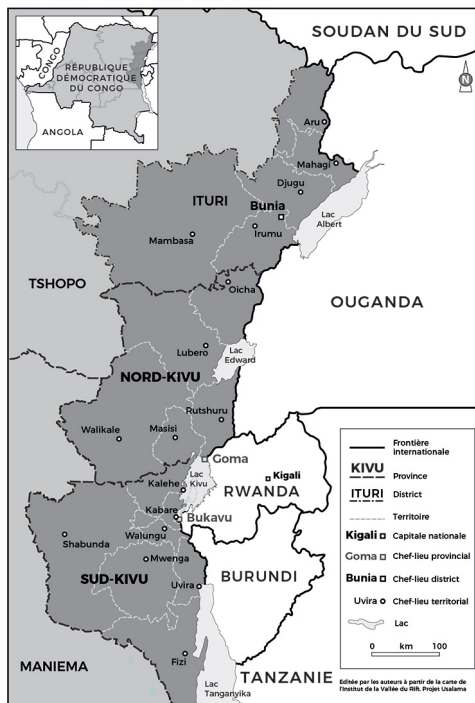


Fig. 1. L'Est de la République démocratique du Congo.

Source : Marc Le Pape, d'après la carte de l'Institut de la Vallée du Rift, projet Usalama/DAO Sarah Imani.

Il ne partait pas seul :

« Lorsque la rébellion FPR a lancé l'attaque au Rwanda en 1990, j'étais encore étudiant. La situation commençait à changer dans toute la zone rwan-dophone, où nous vivions et nous avons appris que tous les Tutsi seraient tués. Aussi tous les jeunes qui étaient forts, quand nous avons entendu qu'il y avait des machettes qui seraient utilisées pour tuer les Tutsi, tous décidèrent d'aller rejoindre l'armée sans que personne ne les ait sensibilisés. Nous l'avons fait parce que nous préférons rejoindre l'armée plutôt que d'attendre d'être massacrés avec des machettes et c'est pourquoi nous avons

Tutsis Bagogwe. Il y eut plusieurs centaines de victimes.

choisi de prendre les armes à feu. » (CPI, Chambre de première instance VI, affaire ICC-01/04-02/06, 140617³)

Il suivit une formation de quatre mois « dans un *no man's land*, entre la Tanzanie et l'Ouganda », au terme de laquelle il fut sélectionné pour une formation supplémentaire d'instructeur. À la suite de celle-ci, il reçut le grade de sergent et devint lui-même instructeur. Puis il fit partie de l'armée victorieuse du FPR qui atteignit Kigali en juillet 1994. Après quoi, jusqu'en 1996, il poursuivit son activité de formateur, chargé d'inculquer aux éléments de l'ex-FAR (ex-Forces armées rwandaises) ce qu'il nomme « la nouvelle idéologie » (CPI 150617). Nous expliciterons cette nouvelle idéologie au moment où nous présenterons les arguments de défense avancés par Ntaganda, dans ses interventions à la CPI, en tant que témoin.

En 1996, l'armée rwandaise alliée à une rébellion congolaise (Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo), dirigée par un ancien chef de guerre, Laurent-Désiré Kabila, entra en guerre au Congo (alors dénommé Zaïre). Ntaganda est impliqué : « Ce n'était pas une décision personnelle. Cependant c'était quelque chose que je voulais faire [...]. Je faisais partie de l'armée rwandaise » (CPI 150617). Il explique qu'il a été désigné « parce qu'il connaissait bien le Congo, en particulier la région Est » ; il insiste en même temps sur sa motivation personnelle : il tenait à participer à cette rébellion parce qu'il était du Masisi, parce que lui et sa famille étaient des Tutsis congolais :

« J'étais heureux, heureux de revenir au Congo. Je pensais que c'était une chance de faire revenir les membres de nos familles qui avaient fui le pays et qui étaient dans un autre pays. Je pensais que notre région, le Masisi, était comme la Suisse, c'est une belle région. Nos familles avaient beaucoup de bétail et c'était des gens qui y avaient vécu sans aucun problème [...]. Je voulais que le Congo soit libéré. » (CPI 170615, p. 19 et version anglaise p. 20)

Ntaganda ne faisait pas partie des troupes combattantes, il était instructeur au sein de l'infanterie dans plusieurs sites de formation à l'intérieur de régions du Congo conquises par l'Armée patriotique rwandaise (APR) et la

3. Les références aux audiences de la CPI sont indiquées dans l'ordre suivant : jour, mois, année. Les audiences ont toutes été transcrites très généralement en français et en anglais. Elles sont en libre accès sur le site de la CPI : <https://www.icc-cpi.int/Pages/crm-refined.aspx?case=ICC-01/04-02/06> (consulté le 14 avril 2021).

rébellion ; une fois la guerre finie, il fut transféré à Kinshasa. L.-D. Kabila devint chef d'État en mai 1997.

Deuxième période (2000-2004)

Responsable militaire en Ituri

Fin juillet 1998, le président du Congo L.-D. Kabila déclara qu'il mettait fin à son alliance avec le Rwanda et démettait de leurs postes les Rwandais auxquels il avait attribué d'importantes responsabilités dans l'armée et la sécurité intérieure. Dès le 2 août 1998, une rébellion militaire soutenue par des troupes du Rwanda riposta, au Kivu, en réaction à cette décision. Puis, le 20 août, fut créé à Goma le Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD), aile politique du mouvement rebelle soutenu par le Rwanda⁴. Lors de sa création, il est présidé par l'universitaire congolais et professeur d'histoire Ernest Wamba dia Wamba. Une faction pro-Rwanda du RCD révoqua ce dernier en mai 1999. À Kisangani, où il s'était établi, Wamba dia Wamba, protégé par l'Ouganda, créa le RCD/Mouvement de libération (RCD/ML), qui est aussi couramment appelé RCD/Kisangani. Parallèlement, les relations entre l'Ouganda (qui occupait le Nord-Est du Congo, notamment l'Ituri) et le Rwanda s'envenimèrent au point que des affrontements éclatèrent pour le contrôle de Kisangani, en particulier au mois d'août 1999. Les forces ougandaises perdirent leurs positions et furent repoussées de Kisangani par l'armée rwandaise.

Lors de ces affrontements, Bosco Ntaganda était, à Kisangani, responsable de la garde qui assurait la sécurité de Wamba dia Wamba ; il était donc au combat contre l'armée rwandaise. Gravement blessé par des éclats d'obus, il fut transféré en Ouganda puis, en raison de la gravité de ses blessures, la prise en charge médicale fut poursuivie en Afrique du Sud. Il revint en Ouganda pour une période de convalescence qui dura jusqu'en juillet 2000 : il fut ensuite transféré en Ituri, district de l'Est du Congo, qu'il ne connaissait pas jusqu'alors. Depuis 1999, Wamba dia Wamba y avait établi son quartier général dans la ville de Bunia.

Selon le témoignage de Ntaganda, ce sont les Ougandais qui avaient « planifié » son affectation en Ituri :

4. Sur l'engagement militaire du Rwanda au Congo durant la guerre qui débuta en 1998, voir Longman 2002.

L'Ituri



Fig. 2. Carte de l'Ituri, province de la République démocratique du Congo.

Source : Marc Le Pape, d'après la carte de l'Institut de la Vallée du Rift, projet Usalama/DAO Sarah Imani.

« Avant mon départ, les Ougandais ont dit à Wamba : “Vous vous souvenez de ce que ce jeune homme a fait [à Kisangani en 1999], si vous voulez avoir de la sécurité, il faut que vous lui donniez un grade supérieur, qu’il soit chargé d’une brigade au sein de l’Ituri et qu’il soit aussi le commandant du PPU [Presidential Protection Unit]”. » (CPI 150617, p. 47)

Les chefs de l’armée ougandaise contrôlaient le district de l’Ituri depuis août 1998⁵ et ils avaient la capacité d’imposer leurs décisions à des personnalités congolaises éminentes en Ituri, comme Wamba. Ils introduisirent donc Ntaganda en Ituri, zone où ce dernier, en 2000, n’avait pas d’ancrage.

Avant de poursuivre notre récit, il nous faut introduire une incise. En effet, la situation en Ituri durant les années 2000-2003 a couramment été

5. Sur les interventions de l’armée ougandaise (UPDF, Uganda People’s Defence Forces) en Ituri, voir Clark 2002.

présentée comme le résultat d'un antagonisme entre deux « communautés » ethniques, les Hemas et les Lendus. À cet égard, les affirmations avancées lors du procès par la substitut de la procureure sont radicales. Ainsi présente-t-elle systématiquement la réalité iturienne en termes d'entités opposées, entités à la fois ethniques et politiques. Elle transforme ainsi les thèses de leaders politiques hemas en « point de vue de la communauté hema » (CPI 160617, p. 67-69). Les travaux de nombreux chercheurs en sciences sociales ont déconstruit ce genre d'équivalence, tout en relatant comment des leaders ont opéré la construction de la haine ethnique comme support de mobilisation⁶. L'analogie entre Hemas et Tutsis (du Rwanda et du Congo) a été un élément de cette construction de haine. À Bunia, elle fut exploitée contre Ntaganda.

À La Haye en 2017, Ntaganda affirme que, peu après son arrivée à Bunia, des militaires liés (selon lui) à Wamba dia Wamba tentèrent de l'assassiner ; il parvint à s'échapper mais son garde du corps fut abattu. Ntaganda raconte longuement et de manière détaillée cet épisode ; à la demande de son avocat, il précise sur une carte les lieux où se déroulent l'agression puis la contre-attaque qu'il a menée immédiatement. Il souligne qu'une campagne médiatique fut alors organisée contre lui :

« À la radio et dans les médias il était dit que j'étais un assassin, qu'un Rwandais était un assassin. Aussi je pense que même les Ituriens qui ne me connaissaient pas ont connu mon nom. Et je dirais même que tous les Congolais ont appris mon nom, les médias me nommaient, j'étais un assassin, un assassin, un assassin. À ce moment, je ne connaissais même pas le mot français "assassin". » (CPI 160617, p. 25)

Cette dénonciation de Ntaganda comme rwandais paraît paradoxale car, ainsi que nous venons de l'évoquer, lors des combats de Kisangani en 1999, Ntaganda était engagé dans le camp allié à l'Ouganda et opposé au Rwanda. En 2000, à Bunia, le dénoncer comme un Rwandais, c'était le situer dans un camp ennemi.

Quelque temps plus tard, un militaire, iturien et hema, vint déclarer à Ntaganda qu'il s'estimait lui aussi en danger. Cet Iturien se nomme Floribert Kisembo, il occupera ultérieurement (en 2002) un poste de commandement important dans la faction politico-militaire où s'engagera Ntaganda. En

6. Voir notamment Freedman (2017 : 36-37, 42-46) ; Vlassenroot et Raeymaekers (2004 : 177-196).

juillet 2000, lorsqu'il rencontra Ntaganda, il était commandant de compagnie ; il décida de désertre, expliqua à Ntaganda la situation de l'Ituri, en termes de combats entre Hemas et Lendus. Lui et Ntaganda envisagèrent ensemble de quitter Bunia et d'aller au maquis⁷. Deux autres commandants de compagnie, tous deux hemas, étaient également, avant Kisembo, passés voir Ntaganda et lui avaient déclaré être menacés : ils allaient être relevés de leurs fonctions « pour la simple raison qu'ils étaient des Hemas ».

Ntaganda et Kisembo décidèrent de chercher secrètement des renforts auprès de l'un des officiers qui se déclaraient menacés de destitution. Il mit sa compagnie à la disposition de Ntaganda. Celui-ci fut reconnu chef de leur groupe qu'il baptisa Chui Mobile Force⁸. Ntaganda estime qu'ils étaient « à peu près 150 ou 200 ».

J'ai présenté quelques éléments de ce récit sur la tentative d'attentat puis le départ au maquis car ils illustrent au moins trois valeurs ou qualités que Ntaganda tient à s'attribuer : sa capacité à se créer des alliés, son audace et son habileté militaires, la célébrité qu'il acquiert par ses succès opérationnels (à Bunia d'abord en repoussant ceux qui voulaient l'exécuter, dans le « bush » ensuite).

Rapidement, les Ougandais délèguèrent des intermédiaires auprès des maquisards, notamment l'Iturien Thomas Lubanga, futur leader du groupement politico-militaire auquel s'intégrera Ntaganda. Lubanga se présentait comme le porte-parole d'une délégation qui venait de se rendre en Ouganda « pour exposer les problèmes de l'Ituri en général ». Peu après cette rencontre, Ntaganda est à Bunia en négociation avec « des représentants de l'Ouganda » : « ils ont décidé de nous donner une formation ». Ntaganda et les membres de son maquis furent transférés en Ouganda où ils furent entraînés dans un camp militaire (2000-2001). Les officiers qui avaient créé le maquis suivirent une formation spécifique « pour les commandants ».

Ntaganda revint à Bunia en janvier 2002. Il fut alors hébergé à la résidence de Thomas Lubanga. À cette date, le gouverneur de l'Ituri était Molondo Lomondo. C'était un militaire sans ancrage en Ituri, mais soutenu par Mbusa Nyamwisi, le principal adversaire local de Lubanga.

Des combats éclatèrent à Bunia le 8 août 2002. Pour expliciter ces combats, il nous faut faire retour au mois de juin 2002 : Lubanga avait alors pour

7. Le traducteur anglais emploie l'expression « *to go into the bush* ».

8. Ntaganda explicite le nom qu'il donne au maquis ; « "Chui" signifie Léopard » : les maquisards devaient se déplacer comme des léopards.

projet de « chasser » le gouverneur Molondo Lompondo, au point que le président ougandais voulut stopper l'élan politique de Lubanga. Il l'invita à Kampala en juin 2002 puis le livra à Kinshasa où il fut emprisonné. Les hommes de Lubanga en Ituri obtinrent l'appui en armes du Rwanda qui procéda à des largages aériens fin juillet 2002 (CPI 280617, version anglaise p. 41 et 45). Alors que Lubanga était en captivité à Kinshasa, les combats du 8 août auxquels participaient des militaires de son camp (Ntaganda en cite les noms) démontrèrent la capacité militaire de ce groupe (même en l'absence de leur leader) : le président congolais Joseph Kabila avait escompté un apaisement en Ituri, il apparut que l'arrestation de Lubanga n'avait pas d'effet pacificateur. Joseph Kabila décida, fin août, un transfert temporaire de Lubanga à Bunia ; mais ce dernier ne revint pas à Kinshasa. Les péripéties de cet épisode ont été relatées par nombre de chercheurs, notamment Jim Freedman qui était lui-même en mission à Bunia, à la mi-juillet 2002, en tant qu'expert nommé par le Conseil de sécurité des Nations unies (Freedman 2017 : 17-25, 41-45).

Après son retour à Bunia, Lubanga relança l'Union des patriotes congolais (UPC). Ce mouvement avait été créé en septembre 2000 ; à cette date, Ntaganda, alors nouvel arrivant en Ituri, ne le connaissait pas : « Je n'avais jamais entendu parler de ce groupe. » À l'évidence, il ne faisait pas alors partie du réseau politique des fondateurs. En septembre 2002, son statut ayant changé, il fut intégré au parti ainsi qu'à sa branche armée, les Forces patriotiques pour la libération du Congo (FPLC) ; il fut aussitôt nommé « chef d'état-major adjoint chargé des opérations ». Floribert Kisembo, avec lequel il était parti au maquis en 2000, devint son supérieur en tant que chef d'état-major général des FPLC. À partir de septembre 2002, Ntaganda avait donc une responsabilité importante dans les opérations armées de l'UPC, une responsabilité de commandement se traduisant par un engagement direct sur le terrain des violences extrêmes.

Mon objectif n'est pas de faire une chronique des actions de Ntaganda durant toute la période où il agissait en Ituri. Je viens d'en résumer une première phase jusqu'à sa promotion comme chef d'état-major adjoint. Je poursuis en sélectionnant quelques épisodes qui éclairent ses manières d'agir, ses attitudes, les relations qu'il entretient, les interdépendances que, lors de son témoignage à La Haye, il met en valeur.

Ainsi évoque-t-il régulièrement deux proches qui, tous deux Tutsis congolais, s'étaient engagés comme lui dans l'Armée patriotique rwandaise entre 1990 et 1994, lors du génocide au Rwanda : Ali Mbuyi et Salongo

Ndekezi. Il nomme deux autres officiers FPLC, tous deux Tutsis congolais, qu'il a connus en Ituri et qui seront ultérieurement à ses côtés au Kivu : Innocent Kayina (CPI 190717, p. 71 et CPI 190717) et Innocent Zimilunda (CPI 190717, p. 41-42 et CPI 200717, p. 43).

Sur Ali Mbuyi, Ntaganda déclare : « Je le connaissais lorsque j'étais membre de l'APR » ; « il avait travaillé au sein d'une armée disciplinée, bien organisée » (CPI 170629, p. 43) : c'est le motif que donne Ntaganda au soutien qu'il décida de lui apporter. Il le recommanda, avec succès, en novembre 2002 à ses supérieurs pour le poste de chef du renseignement militaire des FPLC. Le poste lui fut attribué après qu'il a été reçu à Bunia par Thomas Lubanga (leader de l'UPC) et Floribert Kisembo (l'ancien compagnon de Ntaganda au maquis Chui Mobile Force, désormais chef d'état-major des FPLC). Voici la justification de cette nomination selon Ntaganda :

« Quand on l'a nommé, je lui ai expliqué les raisons pour lesquelles il a été nommé. C'était pour instaurer la discipline au sein de notre armée. » (CPI *ibid.*, p. 44)

Mbuyi occupa ce poste jusqu'au 5 mars 2003, date à laquelle il trahit son camp en se rapprochant des militaires ougandais présents à Bunia – j'y reviendrai.

Le second Tutsi congolais dont Ntaganda fut proche est Salongo Ndekezi (celui-ci est couramment nommé par son indicatif d'appel, Tiger One ; l'indicatif d'appel de Ntaganda était Tango Romeo)⁹.

Par l'intermédiaire d'Ali Mbuyi, Ntaganda avait repris contact avec Tiger One. Ils quittèrent Bunia ensemble le 21 novembre 2002 en direction de la ville de Mongbwalu où était prévue une importante opération militaire des FPLC, qui prirent le contrôle de cette ville et des sites aurifères alentours¹⁰. À nouveau apparaît le lien entre l'expérience ancienne dans l'APR et l'engagement partagé en Ituri : « [Tiger One], c'était mon camarade avec qui nous avons combattu pour libérer le Rwanda. Il est originaire de mon village Masisi » (CPI 300617, p. 83). Ntaganda explique pourquoi Tiger One était en sa compagnie lors du mouvement vers Mongbwalu, pour quelle tâche spécifique il l'avait mobilisé :

9. L'indicatif d'appel (*call sign*) est utilisé dans l'envoi de messages par radio entre officiers des FPLC.

10. La ville de Mongbwalu, en Ituri, est au centre d'une zone aurifère ; une grande partie de l'or extrait en Ituri était saisie par l'Ouganda.

« Il pouvait utiliser une caméra. Moi, je ne savais pas comment utiliser une caméra, il m'a appris comment m'en servir. Nous avons fait une partie du parcours à pied pour aller à Mongbwalu [...]. Je pouvais filmer notre mouvement comme lui le faisait pour immortaliser notre marche. [...] Partout où c'était possible il enregistrait nos mouvements. » (CPI 300617 et 030717, p. 27-28 et 54)

Il est clair que Ntaganda s'était organisé pour être filmé : il s'était procuré une caméra, avait recruté Tiger One qui l'accompagna presque sans interruption (Ntaganda, lors de son audience du 3 juillet 2017, précise régulièrement quand Tiger était présent, quand il filmait). Il projeta la vidéo dès qu'il en eut l'occasion¹¹. Ce fut d'abord le 26 novembre 2002 : il montra « sa vidéo » au chef d'état-major Kisembo, le soir du jour où ce dernier arriva à Mongbwalu (CPI 030717, p. 83). Puis, le 28 novembre, projection privée : ce fut le jour où Ntaganda revint à Bunia, « le soir même du retour », Ntaganda et Ali Mbuyi visionnèrent les images (CPI 040717, p. 12-14). Comme nous l'avons observé auparavant (lorsque Ntaganda déclare qu'il devenait célèbre, en 2000, après avoir mis en fuite les hommes qui avaient tenté de l'assassiner), Ntaganda ne cache pas qu'il prit soin de construire sa célébrité, qu'il y était sensible : il a conçu le reportage que je viens d'évoquer, il a recruté à cet effet un homme de confiance, enfin il a organisé des projections aussi rapidement que possible.

La défaite

Je limite ce récit de l'ascension de Bosco Ntaganda à la séquence de février-mars 2003, qui se termina par la fuite de Thomas Lubanga et Bosco Ntaganda. Se focaliser sur cette séquence nous permet de repérer la composition du cercle de dirigeants liés les uns aux autres pour mener un combat qui devait être décisif : il visait à chasser les Ougandais de Bunia (CPI 070717, 100717).

Dès la mi-février 2003, la mission de Ntaganda avait été fixée : son rôle était de suivre secrètement ce que préparaient les militaires de l'Uganda People's Defence Forces (Forces de défense de l'Ouganda, UPDF). La menace ougandaise était manifeste : fin février 2003, l'UPDF déploya ses

¹¹. Qu'est devenue la vidéo où ont été enregistrées la marche vers Mongbwalu et des séquences à Mongbwalu ? La vidéo (ou « l'appareil vidéo », « *that video camera* ») aurait été récupérée en Ituri par les forces françaises de l'opération Artémis en septembre 2003 (CPI 030717, p. 32, 87 ; en anglais p. 85).

troupes autour de la résidence du président Lubanga. La force des Nations unies (la MONUC¹²) obtint que l'UPDF retire ses forces de la ville ; mais elles restèrent à l'aéroport en dépit de cette décision. La défense de Ntaganda à La Haye eut plusieurs fois recours à des cartes pour montrer la distribution des forces à Bunia ; Ntaganda fut appelé à commenter des cartes de la ville, à désigner les lieux stratégiques ou politiquement significatifs : aéroport, hôtels, camps militaires, résidences des leaders, positions lors de combats, lieux où furent tenus des meetings, etc.

Le 5 mars 2003, Ntaganda participa à la réunion préparatoire d'une attaque contre l'UPDF. Il a nommé les huit personnes présentes lors de cette rencontre : plusieurs participants avaient ou eurent des liens durables avec lui, dès 2000 et auparavant. Il y avait deux officiers ayant comme lui été intégrés à l'APR durant la période 1991-1994 (Ali Mbuyi et Tiger One), Salemba avec lequel il avait créé le maquis Chui Mobile Force, Tchaligonza qui participa à ce maquis (CPI 170616, p. 40) et qui retrouva Ntaganda au Kivu ; enfin, Lubanga que Ntaganda avait rencontré alors qu'il était chef du maquis. Il y eut toutefois un traître parmi eux : Ali Mbuyi dévoila l'opération aux Ougandais, ce qu'apprit Ntaganda. Cependant, l'opération des FPLC fut maintenue le 6 mars ; elle échoua : en déroute, les vaincus abandonnèrent Bunia – les familles des chefs avaient été évacuées avant l'offensive.

Ntaganda et Lubanga prirent ensemble la fuite avec leurs gardes du corps (soixante éléments). Lubanga contacta ses alliés du RCD/Goma pro-Rwanda ; les deux leaders et quelques proches furent rapidement évacués par avion. Ntaganda est longuement interrogé sur sa fuite : l'accusation vérifie son parcours au point d'en faire répéter plusieurs fois le récit (CPI 100717, p. 37-45). En mars, un cessez-le-feu fut signé par la RDC, l'Ouganda et les groupes armés à l'exception de l'UPC, puis, fin avril, l'Ouganda commença à retirer ses troupes tandis que la Mission des Nations unies renforçait le contingent de casques bleus présents à Bunia. À la suite du retrait des troupes ougandaises, l'UPC toujours soutenue par le Rwanda reprit le contrôle de Bunia le 12 mai (Tamm 2013 : 38-41).

L'« exil » prit fin début juin 2003. Ntaganda décrit ainsi son retour à Bunia :

12. MONUC, sigle pour Mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo.

« J'ai dû commencer à zéro. Ma maison avait été détruite. Je ne savais pas où se trouvaient mes gardes du corps. Mon chef a prévu quelques gardes du corps pour moi. J'ai dû trouver une nouvelle habitation. À ce moment, j'essayais de rétablir ma vie et j'ai commencé à travailler à nouveau, surtout en reconstituant un groupe de gardes du corps. » (CPI 100717)

En 2004, Ntaganda fut intégré dans l'armée nationale congolaise (FARDC) avec, selon son témoignage, le grade de général de brigade (CPI 140717)¹³.

Troisième période (2005-2013) : au Kivu

Cette séquence 2005-2013 fut pour Ntaganda une période de puissance politique et militaire : il accéda à des positions de plus en plus importantes avant la chute finale et son transfert à la CPI en 2013. Durant ce parcours, il affronta des adversaires de différentes natures : d'autres chefs de guerre, le pouvoir d'État congolais, des institutions internationales (Nations unies, ONG). Il perdit en 2013 toute capacité d'agir sur le territoire congolais et dans le champ politique régional – ou, plutôt, il ne lui restait plus qu'un terrain où intervenir : le tribunal.

Selon sa déclaration à la CPI, Ntaganda quitte l'Ituri fin 2004-début 2005 (CPI 120717, p. 22) – ce serait plutôt fin 2005-début 2006 selon la recherche de Henning Tamm (2013 : 48). Début 2006, il rejoint le mouvement de Laurent Nkunda, au Kivu. Né en 1967, Nkunda est un Tutsi congolais, rwandophone. Il a rejoint le combat du FPR de 1991 à 1994, a participé à la guerre de 1996-1997 au Zaïre dans les rangs de l'APR ; enfin, comme Ntaganda, il est membre de l'Église adventiste (Scott 2008). En juillet 2006, Laurent Nkunda annonça la création du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), organisation politique et militaire dont il était à la fois le président et le commandant suprême¹⁴. Après son engagement au CNDP, Ntaganda devint rapidement commandant des opérations armées du mouvement – l'histoire des contacts entre Nkunda et Ntaganda et des raisons de sa promotion si accélérée n'est pas documentée ; il serait intéressant de savoir s'ils avaient eu des relations avant 2006 et lesquelles.

¹³. L'analyste Phil Clark, étrangement, ne lui reconnaît que le grade de colonel de même qu'il le qualifie de Rwandais alors que, constamment, lors du procès, Ntaganda se déclare congolais (Clark 2018 : 78, 84, 134, 200).

¹⁴. Sur la création du CNDP, voir Stearns 2012 : 26-34.

Je n'évoque pas ici en détail les années 2006-2008 car nombre de recherches et d'enquêtes en traitent. Ce fut, au Kivu, une période de massacres, de déplacements forcés de population massifs, de combats entre forces armées CNDP (soutenues par le Rwanda)¹⁵ et FARDC. Les responsabilités du chef militaire Ntaganda durant ces années ont été minutieusement retracées puis relatées en particulier dans les rapports du Groupe d'experts sur la République du Congo, créé en 2004 par le Conseil de sécurité des Nations unies. En outre, des rapports sur plusieurs massacres ont été publiés et médiatisés, notamment par HRW qui met en cause la responsabilité de Ntaganda (HRW 2008).

Début janvier 2009, Ntaganda annonça que Nkunda n'était plus à la tête du CNDP¹⁶. Il le déclara à nouveau le 16 janvier, lors d'une conférence de presse où le soutien que lui apportait le Rwanda fut manifesté par la présence de James Kabarebe, alors chef d'état-major des Rwanda Defence Force (RDF) ; enfin, ce rapprochement fut à nouveau attesté le 22 janvier 2009, lorsque Laurent Nkunda, invité au Rwanda, y fut arrêté dès qu'il passa la frontière (McGreal 2009). L'éminente position de Ntaganda fut en outre consolidée quand le gouvernement de la RDC le réintégra aux Forces armées de la RDC (FARDC) : il reprenait son grade de général dans l'armée congolaise (grade attribué en 2004). En outre, il était nommé commandant adjoint des opérations des FARDC au Nord- et au Sud-Kivu, opérations qui associaient l'armée congolaise et la mission militaire des Nations unies (MONUC puis MONUSCO). Il fut donc à la fois officier dans l'armée d'État, collaborateur de la MONUSCO, et chef de chaînes de commandement parallèles dans l'armée de la RDC, où il conservait des fidèles issus de l'ex-CNDP – parmi lesquels d'anciens compagnons de l'Ituri : Salumu Mulenda, Innocent Kaina (India Queen), Innocent Zimulinda (ou Zimurinda).

La situation de Ntaganda se compliqua en 2012-2013. Pour affaiblir les réseaux de l'ex-CNDP, le gouvernement de Kinshasa avait engagé dès 2011 quelques manœuvres ; puis le président Kabila, en avril 2012, durcit sa position : il annonça la suspension des opérations militaires au Kivu dont Bosco Ntaganda assurait le commandement. Simultanément, plusieurs officiers ex-CNDP qui avaient participé à des mutineries furent suspendus de leurs fonctions au Nord-Kivu.

15. Sur l'appui du Rwanda au CNDP, voir notamment Nations unies 2008 : §61-68, p. 16-20.

16. Cette décision fut contestée par plusieurs officiers du CNDP.

Cependant Ntaganda conservait alors une réelle puissance. Il contrôlait toujours des chaînes de commandement parallèles dans les FARDC, il disposait de caches d'armes, il s'était assuré de multiples ressources : recettes minières, contrebande à destination du Rwanda, collaboration à des réseaux régionaux de trafic d'or, sans oublier ses ressources pastorales au Masisi. L'enquête du Groupe d'experts des Nations unies montre les alliances conservées par Ntaganda en avril 2012 mais aussi un rapport de force qui lui est défavorable. Ainsi, le rapport d'étape publié en juin 2012 (S/2012/348) présente un récit détaillé de la mutinerie qui eut lieu au Nord-Kivu en avril 2012 ; le rôle des officiers liés au général Ntaganda y est minutieusement relaté – y apparaissent, dans le Masisi, d'anciennes connaissances, les colonels Zimirunda et Kaina¹⁷. Au Masisi, cette mutinerie fut vaincue par les FARDC début mai 2012. Mais les combats ne cessèrent pas.

Début mai 2012, une faction d'ex-CNDP appuyée par le Rwanda créait une nouvelle rébellion armée nommée M23. Celle-ci opérait dans une zone située à proximité de la frontière avec le Rwanda, le Rutshuru. Deux leaders, pourtant opposés l'un à l'autre, faisaient partie du M23 : d'une part Bosco Ntaganda, d'autre part Sultani Makenga, toujours lié au général déchu Nkunda. En mars 2013, les affrontements entre ces deux factions ne furent pas favorables à Ntaganda qui, selon le Groupe d'experts sur la RDC, avait perdu le soutien du Rwanda. L'affrontement entre factions débuta le 28 février 2013, les forces de Ntaganda furent vaincues. Le 15 mars, il fuyait au Rwanda. L'organisation de sa reddition à l'ambassade des États-Unis, à Kigali, dura quatre jours (du 15 au 18 mars). Il fut transféré à La Haye le 22 mars 2013¹⁸.

Ntaganda face au tribunal de la Cour pénale internationale : quelle défense ?

Les discours de défense tenus par Ntaganda doivent principalement être considérés comme des récits construits avec ses avocats, c'est-à-dire comme une production de vérité juridiquement acceptable (et juridiquement contestable). Je ne restituerai pas la confrontation entre défense et accusation. Une autre démarche peut être tentée : elle consiste à sélectionner certains moments où l'accusé m'a semblé ne pas s'en tenir au strict récit factuel

17. Voir Nations unies 2012 : §82-92, p. 23-26 et §103-107, p. 29-30.

18. Pour le récit de cette reddition, voir Clark 2018 : 1-4, 79 et 204-205.

construit avec ses avocats. Il montre alors ce qu'il voudrait être sa vérité, les comportements auxquels il attribue de la valeur : la fidélité aux liens familiaux, le respect de la discipline militaire, l'engagement « révolutionnaire » qu'il s'attribue.

« J'ai vu mon père, ma mère et mes frères et sœurs »

Novembre 2002. Ali Mbuyi, avec qui Ntaganda était lié depuis des années, dut voyager au Rwanda pour la célébration d'un deuil. Ntaganda saisit l'occasion pour organiser une communication téléphonique. « Lorsqu'il était avec ma mère, je lui ai téléphoné, et il m'a passé ma mère. Je l'ai saluée. Je me rappelle que j'étais à Mongbwalu au moment où je l'ai appelé avec le téléphone Thuraya¹⁹. J'ai parlé à ma mère et à mon père » (CPI 040717, p. 12). Revenant d'opérations, il rencontra aussitôt Mbuyi ; ils parlèrent famille avant de s'entretenir sur les actions armées en cours. « Ça faisait sept ans que je n'avais pas été à la maison. Il m'a donné les nouvelles de mon père, de mes petits frères » (CPI 040717 et 060717).

Autre exemple en janvier 2003. Thomas Lubanga se rendit par avion à Goma afin de conclure une entente avec les pro-Rwanda du RCD/Goma. Ntaganda demanda à faire partie du voyage, mais ce n'était en rien pour participer aux discussions, affirme-t-il avec insistance :

« J'ai dit au président [Lubanga] que, une fois arrivé à Goma, j'irais directement saluer les membres de ma famille. Je ne les avais pas vus depuis 1996. Je n'avais pas vu mon père, ma mère et mes frères et sœurs. J'ai profité de cet avion [...] mais je n'ai joué aucun rôle officiel dans ce voyage. [...] Je suis allé saluer mon père et ma mère au Rwanda. » (CPI 040717, p. 73)

Lors du voyage de retour, il était à nouveau dans le même avion que Thomas Lubanga : « Je n'ai pas demandé : "Qu'est-ce que vous avez signé ?". »

Je résume un troisième épisode. Ntaganda se rendit à Kigali du 14 au 17 février 2003. Il avait eu un fils d'une liaison ; il s'organisa avec un « vieil

19. Les problèmes de communication entre responsables militaires des FPLC ainsi qu'entre les leaders politiques et les officiers furent à plusieurs reprises évoqués lors du procès, par exemple le 11 juillet 2017 (CPI 110717, p. 34-40). Ntaganda précise quels hommes utilisaient un téléphone satellite de marque Thuraya en 2002-2003, avant que les téléphones portables GSM ne fussent couramment commercialisés. Il indique de quels appareils se servaient ceux qui ne disposaient pas d'un Thuraya, notamment des appareils radio VHF Motorola, dont la portée était limitée (« On pouvait atteindre 4 à 5 kilomètres », CPI 110717, p. 39).

ami du Masisi » pour le reprendre dans sa famille contre remise d'une somme d'argent à la mère; ce garçon avait 4 ans et demi. De ce fils, il dit :

« Je ne l'avais pas encore vu depuis sa naissance. Sa maman avait déjà épousé quelqu'un d'autre, et quand j'ai appris cela, j'ai décidé de prendre mon enfant, d'aller récupérer mon enfant pour qu'il ne puisse pas souffrir. Et comme, en tant que commandant, je savais très bien que je devais prendre soin des miens, c'est ainsi que j'ai décidé de prendre cet enfant et de le ramener chez mes parents pour qu'ils puissent le garder. » (CPI 070717, p. 45-46, 50-51 et CPI 060917, p. 24)

L'affirmation de cette analogie entre comportement de commandant et conduite paternelle prend son sens au moment du procès : Ntaganda intervient alors comme témoin et répond à l'accusation qui s'étonne et même doute de la réalité du voyage à Kigali, arguant que plusieurs années ont passé sans qu'il ait cherché à connaître l'enfant, et que ce récit de voyage vise à l'innocenter des décisions prises pendant les quatre jours où il se déclare absent. À quoi Ntaganda rétorque qu'il est père autant que commandant, qu'il a délaissé l'urgence des tâches militaires pour agir en père; on peut y voir aussi une manière de défendre le formateur de jeunes futurs miliciens qu'il a été, rôle pour lequel il fut rudement mis en cause.

« Je suis un militaire »

Ntaganda ne cesse de rappeler que, en Ituri, il n'était pas engagé dans un camp ethnique. Il le répète : « Je n'étais pas originaire d'Ituri » (CPI 170717, p. 25 et 310817, p. 13, 60). « S'agissant de la communauté Hema, je ne peux rien dire parce que je n'en sais rien, n'étant pas membre de cette même communauté » (CPI 200717, p. 61-62). C'est en tant que commandant militaire qu'il déclare intervenir, en quoi il s'affirme différent de Lubanga, de Kisembo et de la plupart des dirigeants de l'UPC enracinés en Ituri par leurs liens familiaux, leurs relations, leurs biens. Pour sa part, Ntaganda nie avoir des raisons d'agir motivées par l'origine ethnique, tandis que Lubanga exploitait l'affirmation d'identité, l'idéologie des « originaires » que Jim Freedman caractérise ainsi : « [...] everyone was an enemy who did not embrace Lubanga's fervour for bringing all Ituri under the command of his Hema originaires » (Freedman 2017 : 45).

Autre ligne de défense, par laquelle il affirme se différencier des dirigeants ituriens : l'accusation présente de nombreux documents produits par

la direction de l'UPC et attribue à Ntaganda une omniscience concernant ces documents, en particulier lorsqu'ils permettent de consolider les charges. Systématiquement, Ntaganda commente en prenant appui sur son activité militaire : « Je me trouvais sur le terrain », « j'ignorais ce document », « c'est la première fois que je vois ce document », « je n'ai jamais reçu ce rapport écrit ».

« Je suis un révolutionnaire »

Lors de l'ouverture du procès le 3 septembre 2015, puis lors de la clôture le 30 août 2018, Ntaganda déclara : « Je suis un révolutionnaire. » À quelles pratiques et à quelle « idéologie » se réfère cette conviction ? Au sujet de l'idéologie, Ntaganda se réfère au modèle de l'Ougandais Yoweri Museveni, présenté comme un héros ayant sauvé son pays de la tyrannie, n'ayant pas hésité à entamer sa lutte alors qu'il ne mobilisait que 27 combattants. Dans les années 1980, l'adhésion à une culture révolutionnaire inspirée de Museveni, Castro ou Guevara fut partagée notamment par des étudiants en Ouganda et en Tanzanie (Rudasingwa 2014 : 68-80).

Pour sa part, Ntaganda résume ainsi sa propre idéologie révolutionnaire, celle d'une « bonne » rébellion : pour réussir, elle doit assurer la sécurité des civils et de leurs biens sans discrimination (CPI 150617 ; 120917, p. 18). Cependant, affirmer que les leaders politiques de l'UPC originaires de l'Ituri mobilisaient, sans distinction, toutes les communautés ne concorde pas avec les pratiques de violence dont ces leaders furent coutumiers, y compris à l'égard de membres de leurs communautés. Nombre d'enquêtes en ont rendu compte. Sur ce point, l'idéologie révolutionnaire revendiquée par Ntaganda correspond à une légende mais pas aux pratiques de l'UPC en Ituri.

Conclusion

À la fin de cette brève étude, les incertitudes ne manquent pas. Rencontrer Ntaganda dans sa prison de La Haye serait l'occasion de lui poser de nombreuses questions. Mais dans quelles conditions se ferait cette conversation (imaginaire) ? Car, si la chambre VI de la CPI a rendu son jugement le 8 juillet 2019, le procès n'est pas achevé et ne le sera qu'après la fin de l'appel²⁰. J'anticipe donc une impossibilité de répondre à nombre d'inter-

20. Le 7 novembre 2019, Bosco Ntaganda a été condamné par la CPI à 30 ans de prison. CPI, chambre d'appel, 30 mars 2021, Prosecutor versus Bosco Ntaganda, case reference ICC-01/04-02/06 : « Having rejected Mr Ntaganda's grounds of appeal in their entirety, the Appeals Chamber

rogations. Restent celles visant à connaître le personnage privé : quelle est cette personne qui a traversé l'époque 1991-2013 ? À la manière du travail d'un biographe, la conversation porterait sur sa jeunesse, ses parents, ses amitiés, son adhésion à l'Église adventiste du septième jour ; mais aussi sur ses pratiques religieuses en Ituri, sur ses visites familiales au Rwanda et dans le Masisi, sur son entraînement militaire en 1991-1994, sur ses lectures et les séries télévisées qu'il apprécie depuis son emprisonnement à La Haye. Cette conversation n'aura pas lieu.

Comment caractériser mon étude ? C'est un travail qui ne présuppose pas une prise de position ; j'adopte des questions qui ne portent pas sur la culpabilité, qui ne visent pas à prendre pour modèle la procédure judiciaire, par exemple en confirmant des « charges » ou en cherchant à établir des preuves. Je me reconnais des intérêts, des questionnements qui recoupent les démarches de juges, d'experts, d'observateurs des droits humains ou de praticiens humanitaires ; mais ma recherche présuppose de ne pas s'identifier spécifiquement à l'une de ces catégories d'enquête. J'adopte l'idée de considérer comme une intrigue historique la carrière d'un personnage intervenant dans des situations d'extrêmes violences durant 22 ans (1991-2013), jusqu'à sa reddition. Le complément nécessaire devrait être de le comparer avec d'autres personnages engagés dans des violences extrêmes, tel en particulier le général Laurent Nkunda²¹, tels d'autres leaders de groupes armés impliqués dans la « privatisation de la gouvernance » en RDC (Vogel et Stearns 2018). Retracer les carrières de ces chefs de guerre, certains puissants, certains enracinés localement (Brabant 2016), c'est d'une certaine manière rendre compte de l'état permanent de guerre et de violences extrêmes que connaît l'Est du Congo depuis au moins le début des années 1990, conflits armés auxquels participèrent militairement tous les États de la région des Grands Lacs.

hereby confirms the Trial Chamber's sentencing judgment. » La condamnation du 7 novembre 2019 est confirmée.

21. Une recherche biographique a été consacrée à Laurent Nkunda, elle résulte de rencontres et d'entretiens avec lui et plusieurs de ses proches, de longs séjours de travail au Nord-Kivu. Voir Scott 2008.

Bibliographie

BRABANT Justine, 2016. « Qu'on nous laisse combattre, et la guerre finira ». Avec les combattants du Kivu, Paris, La Découverte.

CLARK John F., 2002. « Museveni's adventure in the Congo War. Uganda's Vietnam? », in John F. Clark (dir.), *The African Stakes of the Congo War*, New York [NY], Palgrave Macmillan : 145-165.

CLARK Phil, 2018. *Distant Justice. The Impact of the International Criminal Court on African Politics*, Cambridge, Cambridge University Press.

FREEDMAN Jim, 2017. *A Conviction in Question. The First Trial at the International Criminal Court*, Toronto, Buffalo, Londres, University of Toronto Press.

HRW, 2008. « Massacres à Kiwanja. L'incapacité de l'ONU à protéger les civils », *hrw.org*, 11 décembre 2008, en ligne : <<https://www.hrw.org/fr/report/2008/12/11/massacres-kiwanja/lincapacite-de-lonu-protoger-les-civils>> [dernière consultation avril 2021].

LONGMAN Timothy, 2002. « The complex reasons for Rwanda's engagement in Congo », in John F. Clark (dir.), *The African Stakes of the Congo War*, New York [NY], Palgrave Macmillan : 129-144.

McGREAL Chris, 2009. « Rwanda seizes rebel leader accused of war crimes in Congo », *The Guardian*, 24 janvier 2009, en ligne : <<https://www.theguardian.com/world/2009/jan/24/rwanda-congo-war-crimes>> [dernière consultation avril 2021].

NATIONS UNIES, 2008. *Rapport final du Groupe d'experts sur la RDC, S/2008/773*, 10 décembre 2008, en ligne : <<https://undocs.org/fr/S/2008/773>> [dernière consultation avril 2021].

—, 2012. *Rapport d'étape du Groupe d'experts sur la RDC, S/2012/348*, 21 juin 2012, en ligne : <<https://www.undocs.org/fr/S/2012/348>> [dernière consultation avril 2021].

RUDASINGWA Théogène, 2014. *Guérison d'une Nation. Un témoignage*, CreateSpace : 68-80.

SCOTT Stewart Andrew, 2008. *Laurent Nkunda et la rébellion du Kivu. Au cœur de la guerre congolaise*, Paris, Karthala.

STEARNS Jason, 2012. *Du CNDP au M23. Évolution d'un mouvement armé dans l'Est du Congo*, Londres/Nairobi, Institut de la Vallée du Rift, en ligne : <<https://riftvalley.net/sites/default/files/publication-documents/RVI%20Projet%20Usalama%20-%20CNDP%20-%20FR.pdf>> [dernière consultation avril 2021].

—, 2013. « L'homme fort de l'Est de la RDC. Profil du général Bosco Ntaganda », *Briefing de l'Institut de la Vallée du Rift*, en ligne : <<https://riftvalley.net/publication/lhomme-fort-de-lest-de-la-rdc>> [dernière consultation avril 2021].

TAMM Henning, 2013. *L'UPC en Ituri. Militarisation externe de la politique locale dans le Nord-Est du Congo*, Londres/Nairobi, Institut de la Vallée du Rift, en ligne : <<https://riftvalley.net/sites/default/files/publication-documents/RVI%20Usalama%20Projet%205%20L%27UPC%20en%20Ituri%20FR.pdf>> [dernière consultation avril 2021].

VLASSENROOT Koen et RAEYMAEKERS Timothy, 2004. *Conflict and Social Transformation in Eastern DR Congo*, Gand, Academia Press.

VOGEL Christoph et STEARNS Jason K., 2018. « Kivu's intractable security conundrum, revisited », *African Affairs*, vol. 117, n° 469 : 695-707. DOI : 10.1093/afraf/ady033.

Agencement des genres de vérité durant les *gacaca* au Rwanda

Bert Ingelaere

La solution originale mise en œuvre dans la société rwandaise par la création des *gacaca* afin de traiter l'héritage du génocide de 1994 contre les Tutsis a fait l'objet d'études universitaires approfondies¹ (Clark 2010; Ingelaere 2016; Chakravarty 2015; Doughty 2016; Longman 2017)². Non seulement l'observation des procès mais aussi les résultats d'enquêtes chiffrées ainsi que les discours recueillis sur le terrain montrent que les pratiques de témoignage – celles des aveux mais plus spécialement celles des accusations – constituaient la pierre angulaire du système *gacaca* (Penal Reform International 2003; Waldorf 2006). Cependant, des attitudes ambiguës et ambivalentes à l'égard des témoignages – en tant qu'outils de recherche de la vérité – caractérisent le ressenti populaire à l'égard des *gacaca*, et donc le processus de justice en soi (Buckley-Zistel 2005, 2006; Burnet 2009; Brounéus 2008, 2010; Ingelaere 2009; Republic of Rwanda 2010). Cet article sera centré sur les pratiques discursives: nous voudrions mettre en lumière la réalité de ces pratiques en identifiant et en qualifiant les différents genres de vérité à l'œuvre dans les *gacaca*. Ce sera le mode opératoire pour penser ensemble les dynamiques et les traits disparates des *gacaca*³.

1. Ce chapitre a été traduit de l'anglais par Claudine Vidal. Il a été publié une première fois en 2020 dans *The Journal of Humanitarian Affairs* (voir Ingelaere 2020).

2. Pour une analyse des différentes générations de recherches sur le Rwanda, voir Ingelaere 2012. Le terme *gacaca* signifie herbe: en effet, les participants aux réunions qui traditionnellement traitaient de conflits entre les personnes s'asseyaient sur l'herbe. Il s'agit dans ce contexte de tribunaux populaires qui furent actifs entre 2005 et 2012. Dans ce texte, le terme sera utilisé aussi bien comme adjectif – la justice *gacaca* – que comme substantif – les *gacaca*.

3. Des «technologies de la vérité» semblables et leurs relations avec les pratiques testimoniales ont été précédemment analysées dans le cas de la Commission Vérité et Réconciliation (Afrique du Sud). Voir par exemple Buur 2001; Wilson 2001: 33-61; Ross 2003.

Le concept de vérité est multidimensionnel et difficile à saisir. Le rapport de la Commission Vérité et Réconciliation de l'Afrique du Sud (Truth and Reconciliation Commission of South Africa 1998 : 110-117) identifie quatre notions de vérité. La première, la *vérité légale*, comprend les réponses aux questions de base – qui, où, quand, comment et contre qui – et, si possible, aux autres questions concernant le contexte, les causes et les modalités des violations commises. Les autres dimensions de la vérité – *narrative, sociale et restauratrice* – viennent après l'établissement factuel des actes pour restituer le sens qu'ils ont durant l'interaction entre victimes et criminels, et durant les discussions et les débats, non pour servir à l'accusation. En ce qui concerne la restauration de la dignité des victimes et des survivants, le savoir factuel doit être lié au fait que les criminels reconnaissent leur rôle dans les événements et acceptent leurs responsabilités.

Étant donné l'importance des pratiques discursives dans les *gacaca* et dans l'évaluation populaire concernant l'impact des tribunaux sur le tissu social, étant donné aussi le fait que, selon la suggestion du rapport de la Commission Vérité et Réconciliation de l'Afrique du Sud, il existe plusieurs dimensions de la vérité, une question se pose : quels *types* de vérité émergent selon l'agencement réel des *gacaca* dans de petites communautés où les interactions se font en face-à-face ? Et comment ces vérités interagissent-elles ?

Je traiterai de ces questions à partir de mes enquêtes de terrain conduites entre 2005 et 2012 – période où les tribunaux *gacaca* fonctionnaient dans tout le pays – durant lesquelles, avec mes collaborateurs rwandais, j'ai pu observer au total 1 917 procès traitant des accusations portées contre 2 753 individus. Ce faisant, j'ai pensé le processus des *gacaca* comme relevant du concept d'*agencement*⁴. J'ai emprunté ce concept élaboré par les philosophes Deleuze et Guattari dans leur ouvrage *Mille plateaux* (1980). Ils ont introduit le concept d'agencement, généralement traduit par *assemblage* en anglais, pour saisir l'interaction complexe entre capacité d'agir et structure, contingence et structuration, changement et organisation. Le fait important est que les « assemblages sélectionnent les éléments des milieux (les environnements, le contexte, les médiations) dans lesquels ils opèrent » (Macgregor Wise 2005 : 78). C'est pourquoi il est nécessaire de contextualiser les pratiques *gacaca*.

4. J'ai présenté ailleurs de façon exhaustive la méthodologie de ma recherche, les modalités de mes enquêtes sur le terrain et le travail sur les tribunaux *gacaca*. Voir Ingelaere 2016.

En effet, une telle contextualisation est indispensable pour comprendre les processus de *territorialisation* et de *déterritorialisation* des agencements *gacaca*⁵. Par le recours à ces notions, j'évoque les forces entrant en jeu dans et sur les pratiques *gacaca* et qui aboutissent à produire les différents genres ou types de vérité interagissant dans leur agencement : la *vérité légale*, la *vérité morale*, la *vérité efficace* et celui que j'appelle la *Vérité-avec-un-V-majuscule*. Le premier type tient à la conception du tribunal, le deuxième dérive du contexte socioculturel, le troisième dépend des milieux décentralisés où sont insérés les tribunaux, le quatrième résulte de l'ensemble du contexte politique dans lequel prennent place les activités *gacaca*.

Les parties suivantes seront centrées sur les modalités d'une part de ces formes d'expression – les types de vérité – et d'autre part sur celles de leurs interactions. La conclusion aura pour but d'identifier quel a été le type de vérité le plus souvent dominant et d'en expliquer les raisons.

La vérité légale

Le système moderne des tribunaux *gacaca* est souvent rapporté par la terminologie et les représentations du mécanisme traditionnel de résolution des conflits nommé *gacaca* qui existait au Rwanda depuis la période pré-coloniale, comme s'il était identique, ou finalement semblable. Selon cette perspective, les descriptions connotent souvent un mécanisme coutumier, quasiment non judiciaire et dont l'objectif principal est la restauration des liens sociaux. L'image des palabres sous le plus vieil arbre du village n'est jamais loin. Cependant, la relation entre l'« ancienne » et la « nouvelle » justice *gacaca* n'est ni celle d'une identité, ni celle d'une continuité progressive : elles ne sont pas de même nature. Un changement essentiel a présidé à la création des tribunaux *gacaca* après le génocide. En effet, la législation a défini un système de justice *gacaca* moderne incorporant trois principes fondamentaux qui ont déterminé le fonctionnement des pratiques *gacaca*.

Premièrement, les suspects de crimes de génocide et de crimes contre l'humanité sont poursuivis devant des tribunaux différents selon les crimes commis. Les tribunaux ordinaires poursuivraient les personnes suspectées d'avoir organisé ou orchestré le génocide tandis que les tribunaux

5. Il y a territorialisation lorsque l'ensemble des pratiques verbales et non verbales stabilise l'agencement des *gacaca* ; déterritorialisation lorsque l'agencement attendu est déstabilisé par des pratiques déroutantes.

gacaca jugeraient les autres suspects, en fait la majorité des cas, sur leurs collines respectives⁶.

Officiellement, le processus *gacaca* comportait deux phases. Durant la première phase, qui se déroulait au niveau de la cellule entre janvier 2005 et juillet 2006, il s'agissait de collecter aveux et accusations dans chaque cellule. Le système *gacaca* reflétait en effet la structure administrative du Rwanda telle qu'elle existait durant le génocide et au commencement de l'extension du processus à toute la nation. Les tribunaux *gacaca* devaient opérer aux plus petits niveaux administratifs, soit les cellules et les secteurs⁷. Si une personne était suspectée d'avoir commis des crimes dans plusieurs localités, elle était jugée dans le tribunal de chaque localité.

À la fin de la phase de collecte des informations, les juges non professionnels qui devaient siéger aux tribunaux de cellule procédaient à la catégorisation des crimes et des suspects. Bien que la décision de catégoriser les personnes revint aux juges élus, ils se basaient sur les informations et les preuves constituées par les aveux des criminels et/ou sur les accusations des membres de l'«Assemblée générale» à ce niveau, c'est-à-dire tous les habitants de la cellule. En juillet 2006 débutait la deuxième phase (la phase des procès). Les procès d'accusés de deuxième catégorie se déroulaient au niveau du secteur, tandis que ceux de la troisième catégorie étaient jugés au niveau de la cellule⁸.

Deuxièmement, l'érection de tribunaux dans chaque unité administrative de l'État devait rendre effective la popularisation et la décentralisation de la justice. La procédure des tribunaux *gacaca* était superficiellement modelée sur la justice *gacaca* traditionnelle avec la présence de juges non professionnels et l'implication active de toute la population adulte dans l'«Assemblée générale». Ces juges, les *inyangamugayo* ou «personnes intègres», étaient

6. Depuis le lancement de la justice *gacaca* dans l'ensemble du Rwanda en 2005, la loi l'instituant a changé trois fois pour s'adapter au nombre plus élevé que prévu de suspects et d'accusés reconnus coupables. Chaque fois, les principes généraux de catégorisation sont restés les mêmes, mais les catégories et les sanctions pour chacune d'elles ont changé.

7. Un secteur n'est pas un village au sens commun du terme. Traditionnellement, l'habitat était dispersé sur les collines, et le «secteur» désignait l'ensemble des foyers d'une colline. Ce n'est que récemment que les habitants ont été de plus en plus regroupés dans des agglomérations appelées *imidugudu*. Cependant, je me référerai aux secteurs en tant que villages, parce que les gens vivant sur les collines se rapportent à leur secteur comme d'autres, ailleurs, se rapportent à leur village.

8. Les accusés de première catégorie comparaissaient devant des tribunaux constitués selon les normes de la justice classique.

les moteurs du processus *gacaca*. En octobre 2001, près de 250 000 *inyangamugayo* ont été élus (Republic of Rwanda 2001)⁹. Ils étaient membres de la population générale, sans formation ou expérience juridique ; ils recevaient alors une courte formation sur la loi et les procédures. Comme les lois sur l'institution *gacaca* ont changé entre l'élection des juges et sa mise en œuvre au niveau national, tous les juges élus n'ont pas officié au début du processus *gacaca* en janvier 2005. À ce stade, il y avait 12 103 tribunaux à l'échelle de la nation et 169 442 *inyangamugayo*. Au cours de la cérémonie de clôture en 2012, il fut annoncé que les tribunaux avaient traité 1 958 634 cas et qu'un total de 1 003 227 personnes avaient été jugées dans le système *gacaca* moderne (Republic of Rwanda 2012)¹⁰.

Troisièmement, ce sont les aveux qui devraient constituer l'essentiel des preuves et de l'information disponible. Les procès *gacaca* ne recouraient pas à des preuves rassemblées par la police et des autorités judiciaires mais s'appuieraient sur les témoignages des criminels, des victimes et des personnes assistant au procès. En fait, la rencontre discursive réalisée durant les sessions *gacaca* serait le catalyseur de la justice transitionnelle.

Finalement, les transformations des tribunaux *gacaca* ont institué un corps judiciaire structuré par une loi d'État et, de ce fait, imposé une forme d'expression convenue et spécifique au processus de la justice *gacaca*. La conception juridique du système injecta un type spécifique de vérité dans l'agencement des *gacaca*, à savoir la vérité légale. Un point clé de la « nouvelle » *gacaca* consistait dans sa logique accusatoire, dans le fait qu'elle fonctionnait à la façon des procès occidentaux. Afin d'illustrer la logique de cette procédure *gacaca*, voici un extrait verbatim du procès d'un accusé particulier.

Il s'agit de Ndambaye, un paysan de 32 ans¹¹, originaire du Nord du Rwanda mais résidant au Centre durant le génocide. Au début de la session *gacaca*, les juges lisent les dossiers – une synthèse des témoignages recueillis –

9. Après plusieurs mois, cependant, un nombre significatif de ces « sages anciens » avaient été remplacés car ils avaient été accusés d'avoir eux aussi participé au génocide.

10. Le gouvernement rwandais a publié des communications erronées concernant ces chiffres. Les responsables du Service national des juridictions *gacaca* (SNJG), les membres du gouvernement rwandais et l'administration en général se réfèrent à des « individus » quand ils communiquent sur les statistiques couvrant la période durant laquelle la justice *gacaca* était en cours. J'ai demandé plusieurs fois à un certain nombre de fonctionnaires s'ils se référaient à des procès ou à des individus et n'ai jamais reçu de réponse claire. Pourtant, connaître le nombre d'individus jugés, condamnés ou acquittés est nécessaire pour comprendre non seulement les dynamiques du génocide mais aussi le caractère collectif ou individuel de la culpabilité.

11. Observation de terrain, Rwanda central, 31 juillet 2007.

à haute voix. Le secrétaire du tribunal commence à lire l'acte d'accusation des personnes devant être jugées. Chaque cas est examiné successivement. Ndambaye est le deuxième; il est accusé d'avoir tué 9 individus et d'être impliqué dans différents pillages. En général, les juges commencent par demander à l'accusé de répondre aux allégations ou d'expliquer la teneur des aveux qu'il (ou elle) a faits. Quand vient son tour, les juges demandent à Ndambaye de prendre la parole et d'expliquer ses aveux. Il répond ainsi :

« J'avoue avoir participé à la traque de Charles. Il nous avait été remis par les gens de Gihembe, je me souviens que l'un d'entre eux était Nshimiyimana. Il y avait d'autres gens en uniforme mais je ne connais pas leurs noms. Les soldats ont commencé à le frapper avec la crosse de leurs fusils, nous suivions et quand nous sommes arrivés en face de chez Ntama, les soldats l'ont forcé à se mettre la tête dans des flaques de boue sur la route. Charles avait une veste noire et des chaussures en cuir. Quand nous avons dépassé la maison de Birikunzira, les soldats ont arraché son gourdin à Karangwa et me l'ont donné. J'ai frappé Charles trois fois avec ce gourdin, il n'est pas mort, nous l'avons laissé sur place et lancé une attaque chez Nyoni. Nshimiyimana nous conduisait.

Nyoni, nous l'avons trouvé en train de boire de la bière de banane, devant sa maison le long de la route. Les soldats lui ont pris 40 000 francs rwandais et l'ont laissé. Avant de partir, ils ont dit à Sendasonga Vincent "le reste du travail est pour vous" et Sendasonga l'a tué d'un seul coup de lance.

Nous avons commencé à piller. Je l'ai fait parce que j'étais dans le groupe qui avait attaqué. Le jour suivant, nous sommes allés chez Gakumba et il nous a dit que c'était Uwiragiye qui avait fini Charles et pris ses chaussures. C'était le matin où nous avons vu le corps de Karekezi, tout près de là où Charles était tombé.

Le corps de Karekezi était nu jusqu'à la ceinture. Au sujet de Karekezi, je donne juste une information.

Sur la mort de Paulin, de Uwitije et Mugaragu. Nous les avons amenés au bas de la colline, je ne sais pas où ils avaient été trouvés. Ils avaient été pris par Rukeribuga, Ndamukura Innocent, Munyeragwe, Antoine Rwabuzisoni, Gasamaza, Gasake, Nzabandora, et Nemeye. Quand ils sont arrivés là où j'étais, ils étaient attachés, je ne sais pas par qui. Je suis parti avec ceux qui allaient les jeter dans la rivière et en marchant nous leur disions que nous allions les envoyer là où leurs collègues étaient partis. Quand nous sommes arrivés à la rivière, Munyeragwe et Rwabuzisoni les poussèrent dans l'eau, ils

n'ont pas été frappés à la rivière mais j'ai vu qu'ils avaient été battus avant d'arriver jusqu'à l'endroit où j'étais. Ma participation a été d'accompagner ceux qui allaient les noyer.

[Quant à] la mort de Mbangurika. J'étais tout près de Kanogo et j'ai vu des gens qui l'avaient débusqué dans la forêt. Je crois que j'ai reconnu Gasamaza, Munyakazi Martin, Rukeribuga and Munyeragwe parmi eux. Nous avons pourchassé Mbangurika. Uwiragiye est sorti de nulle part sur sa bicyclette, il m'a dit : "Si cet homme s'échappe, j'irai couper les seins de ta mère." Alors j'ai donné un coup de gourdin à Mbangurika qui l'a stoppé. Nous l'avons amené aux militaires, ils nous ont dit qu'ils n'allaient pas gâcher une balle pour lui et nous ont ordonné de l'emmener à la rivière. J'étais avec Rukeribuga, Uwiragiye... À cinq mètres de la rivière, Mbangurika se mit à courir et se jeta lui-même dans l'eau. Ma participation a été que j'étais avec ceux qui l'ont mené à la rivière. Je ne sais rien d'autre sur ce qui s'est passé durant la guerre.»

Quand les accusés avaient la possibilité de répondre aux allégations ou de préciser leurs aveux, les juges posaient habituellement des questions et écoutaient les témoignages des accusés, de témoins et/ou de personnes souhaitant intervenir. Voici la transcription des questions du président et les réponses de Ndambaye.

«Président : la mort d'Egide?

– Ndambaye : je ne sais rien à son sujet.

– Président : la mort de Morukere?

– Ndambaye : je ne sais rien à son sujet et je n'en ai jamais entendu parler.

– Président : souhaitez-vous ajouter quelque chose à vos aveux?

– Ndambaye : j'ai volé trois cuillères chez Simbizi.

– Témoin (femme, survivante)¹² : j'aimerais qu'il nous explique comment Mbangurika pouvait avoir assez de forces pour courir quand il est arrivé à la rivière.

12. Je donne ces extraits de procédures pour montrer les modalités des interventions durant les procès. «Survivant» signifie survivant du génocide; les «prisonniers» sont des individus incarcérés au moment du procès; les «prisonniers relaxés» ont été en prison en tant qu'accusés de participation au génocide mais ont été relaxés avant le procès; les «accusés durant la *gacaca*» sont des individus accusés du crime de génocide qui n'ont pas été emprisonnés au moment de la procédure; et, pour finir, les gens mentionnés en tant que «non survivant/non prisonnier» n'ont été ni emprisonnés ni accusés de crime de génocide quand a débuté le procès.

- Ndambaye: en arrivant à la rivière, il pouvait encore marcher, il avait été battu mais il pouvait marcher, il a couru et s’est jeté lui-même dans la rivière.
- Témoin (femme, survivante): où avez-vous trouvé le gourdin qui vous a servi à frapper Mbangurika?
- Ndambaye: c’est celui qu’on m’a donné quand j’ai frappé Charles.
- Témoin (femme, non survivante/non prisonnière): quand Karekezi a été exhumé, il avait des habits, alors qui l’a habillé?
- Ndambaye: personnellement, je me souviens que Karekezi n’était pas habillé, peut-être ceux qui l’ont enterré lui ont mis des habits.
- Témoin (homme, non survivant/non prisonnier): on m’a appelé pour attaquer chez Simbizi et je n’ai pas voulu y aller, le gourdin de Ndambaye vient de là.
- Témoin (femme, survivante): Karekezi était dans le même trou que Charles, nous avons vu Gaserebuka avec le pantalon de Karekezi. L’homme qui vient de parler est le beau-père de Karangwa.
- Accusé Simparishema: quand j’ai vu le corps de Karekezi le matin, il n’avait pas d’habits.
(Simparishema est l’un des accusés devant comparaître ce même jour¹³.)
- Témoin (femme, survivante): on dit que Charles a été le premier à être tué par ici, est-ce que Ndambaye passait juste par là ou est-ce qu’il menait une attaque?
- Ndambaye: je descendais la colline, je faisais un tour.
- Témoin (femme, survivante): à quelle heure es-tu arrivé chez Nyoni?
- Ndambaye: nous avons tué Charles vers 3 heures 30, nous l’avons fait chez Nyoni vers 5 heures.
- Témoin (femme, non survivante/non prisonnière): j’ai vu Ndambaye arriver en bas de la colline avec un gourdin avant la mort de Charles.
- Témoin (femme, non survivante/non prisonnière): Ndambaye, Uziel et Nshimiyimana étaient avec un soldat. Ndambaye avait un gourdin, après le pillage chez Simbizi, ils m’ont donné ce qu’ils avaient pillé et m’ont menacée de me tuer si je n’y faisais pas attention, j’ai passé tous les jours suivants à surveiller ces choses.
- Témoin (femme, survivante): est-ce qu’ils ont pillé chez Simbizi après avoir tué Charles?
- Témoin (femme, non survivante/non prisonnière): Charles a été tué le matin, ils ont pillé après.

13. Observation notée par moi-même durant le procès.

Les *inyangamugayo* se disent entre eux qu'il y a des conflits d'intérêt dans ce procès.

– Témoin (femme, survivante) : il a dit avant que Mbangurika était couvert de sang quand il est arrivé.

– Ndambaye : personne ne l'a frappé à ce moment. Il a été battu quand ils étaient encore en haut de la colline. Quand ils sont arrivés à la rivière, il a couru et a sauté dedans. »

L'audition de Ndambaye s'arrête là. Les échanges entre Ndambaye, les juges et l'assistance étaient très brefs. Le tribunal continua avec les audiences des autres accusés, et, en dehors des échanges retranscrits ci-dessus, Ndambaye ne parla plus durant la session *gacaca* de ce jour. Il a été condamné à 15 ans de prison réduits à 12 ans en appel.

Comme le démontre largement cet exemple, le système des tribunaux *gacaca* était simplement un mécanisme judiciaire et un processus judiciaire dont le but était d'établir la vérité légale, c'est-à-dire de produire des preuves selon un critère spécifique correspondant aux charges spécifiées. Hayner (2002 : 100-101) se montre très sceptique quant à la vérité issue des procès : « Le but des procès criminels n'est pas de révéler la "vérité", mais il est toutefois de découvrir si les critères judiciaires de la preuve ont été applicables aux charges spécifiées. » C'est exactement ainsi que fonctionnent les *gacaca*. Ou plutôt, c'est ainsi qu'ils auraient dû fonctionner étant donné que le critère judiciaire de la preuve était souvent minimal et, même si parfois il n'entraînait pas la conviction, il était néanmoins suivi. En tentant d'établir la preuve, le tribunal cherchait surtout à répondre aux questions de savoir qui avait fait quoi, où, quand et avec qui. Cela provient du fait que les discours et les modalités de la participation à l'agencement des *gacaca* étaient orientés par un élément spécifique de contexte : le cadre institutionnel et légal mis en place suite au génocide.

La vérité efficace

Le cadre légal et institutionnel n'était pas le seul élément contextuel opérant sur l'agencement des *gacaca*. Un code spécifique de conduite – ou forme d'expression – a défini et continue de définir les modalités du comportement en société. Les actes de parole ne correspondent pas seulement au réel dans l'organisation traditionnelle de la société rwandaise ; les mots sont des moyens pour une fin, et non pas tant une fin en soi. Dans la perspective

judéo-chrétienne et occidentale, le deuxième point de vue est celui de la vérité, le premier celui du mensonge¹⁴. Mais au Rwanda, la valeur morale des mots tient à leur utilité dans un contexte sociopolitique complexe. En outre, la communication (parler) et la non-communication (se taire) se conforment aussi au même schéma dialectique.

Le premier élément de ce code est la dialectique du discours et du silence. *Kumenya Kinyarwanda* ou parler (connaître) le Kinyarwanda signifie deux choses : d'une part, c'est la capacité de parler la langue (au sens commun, en savoir la syntaxe, etc.) ; d'autre part, c'est aussi posséder une connaissance intime de son *usage*, soit en maîtriser les codes de communication (Rukebeshu 1985 ; Nkusi 1987 ; Ntampaka 1999). Un second élément, sans doute plus important, de l'éthique rwandaise de communication était (et continue d'être) le concept d'*ubwenge*. L'*ubwenge* peut être considérée comme un trait essentiel du vivre-ensemble rwandais qui désigne – tacitement – comment les choses se passent entre les gens et quelles sont leurs attentes réciproques. L'*ubwenge* est une notion complexe incorporant une série d'éléments. Au sens le plus large, elle décrit l'intelligence consistant à savoir garder le contrôle de soi en public, mais elle renvoie aussi à des éléments de sagesse et de ruse, de précaution, de perspicacité, de prudence. Il s'agit de l'aptitude à comprendre clairement les situations et à s'entourer d'un réseau profitable de relations sociales.

Alexis Kagame, un éminent intellectuel rwandais, caractérise l'*ubwenge* en tant que « sagesse culturelle » (Kagame 1956 : 220). Malgré ses connotations négatives dans des univers culturels extérieurs au Rwanda, l'*ubwenge* est considérée – localement et traditionnellement – comme une valeur. L'*ubwenge* caractérise la vérité efficace à l'œuvre dans l'agencement des *gacaca*. Les communications – principalement les accusations dans le contexte des *gacaca* – très largement liées à leur utilité sociale n'étaient pas nécessairement au service de la justice. Ces communications reposaient sur une éthique conséquentialiste : ce qui est vrai ou juste est ce qui permet la meilleure issue dans des circonstances données. La corruption, les règlements de comptes, la recherche du profit, la dénonciation des morts et des absents et le jeu des pouvoirs ont souvent influencé les résultats des procès. La plupart des déterritorialisations effectives dans l'agencement des

14. À coup sûr, la « tradition occidentale » connaît de multiples traditions ou théories de la vérité. Je me suis référé, en premier lieu, au sens commun de la notion de vérité, en second lieu à la tradition philosophique basée sur les penseurs grecs et sur la tradition religieuse influencée au XIII^e siècle par le théologien philosophe Thomas d'Aquin.

gacaca – les procédés consistant à déstabiliser les identités et à brouiller les frontières – répondaient au pragmatisme de la vie quotidienne.

Ainsi des prisonniers qui avaient choisi de suivre la politique d'aveux mise en place les années précédant l'installation des tribunaux *gacaca* firent-ils souvent des choix stratégiques quant au contenu de leurs aveux, par exemple en taisant des crimes qui pouvaient ne pas avoir été connus dans leur communauté. Une tendance similaire pouvait être observée jusqu'à un certain point concernant les témoignages fournis par les communautés. Dans certaines régions, la population avait tendance à dénoncer les morts ou les absents (en prison ou à l'étranger). Cela a pu se produire durant la période de collecte des informations ou dans les procès qui ont suivi.

J'ai pu observer ce phénomène sur une colline où j'ai suivi les procès dans la durée. Un des leaders *interahamwe* – milices qui ont joué un rôle majeur dans la perpétration du génocide – avait été tué pendant le génocide par des habitants de la localité après qu'il eut commencé à harceler la population hutue. De nombreux Tutsis avaient déjà été tués avant cet assassinat. Durant les procès, les habitants de la communauté avaient tendance à rejeter sur lui et quelques prisonniers, absents, l'ensemble des meurtres et des autres actions criminelles commis durant le génocide. Ceux qui avaient spécialement tendance à le faire avaient été des agents de l'État ou des gens riches de la cellule. En tant qu'acteurs importants de leur colline, même à la période post-génocide, ils s'arrangeaient pour construire un récit d'ensemble du génocide où le leader *interahamwe* tenait le rôle principal. Étant donné l'influence de ce réseau d'acteurs importants, la population s'en tint largement à ce cadre du récit du génocide qu'ils avaient défini. Bien que le leader *interahamwe* ait joué à coup sûr un rôle déterminant durant le génocide, de rares témoignages – émanant souvent de prisonniers revenus dans la communauté pour témoigner – suggéraient que l'image d'ensemble était plus complexe avec au moins une implication indirecte de gens faisant partie de ce réseau de pouvoir durant le génocide. Aucun d'eux, cependant, ne fut accusé du crime de génocide. Il était finalement plus avantageux de dénoncer un mort.

En somme, la seule vérité légale n'émergeait que très difficilement étant donné qu'il était hautement problématique de l'établir sur la base de dénonciations territorialisées. Les motivations individuelles et les dynamiques locales favorisaient la vérité efficace. Parfois, c'était la composition même du collectif, le pouvoir de l'unanimité des présents, qui déterritoriaisait l'agencement des *gacaca* sur les collines ainsi que le suggère l'exemple ci-dessus. Ceci nous fait

revenir à Gravel qui, en d'autres temps, avait caractérisé un procès rwandais moins comme affrontements de droits mais « plus, comme affrontements de *pouvoir* [traduit par nous] » (Gravel 1968 : 167). La notion de vérité efficace capte dans leur contexte l'influence de ces dynamiques au niveau local.

La vérité morale

Vivre à nouveau ensemble est une pratique qui s'accomplit localement et l'État peut soit faciliter ce processus, soit l'empêcher (Theidon 2006 : 456). Ce que la justice *gacaca* moderne, avec sa logique accusatoire, ne facilitait pas était le fait d'« agir authentiquement », de « montrer sa manière d'être », soit de faire preuve de « bonne foi ». Or, de tels comportements, démontrant la nature « d'être humain », attestant l'« humanité » de chacun, sont jugés importants dans l'univers social et culturel rwandais. Ils se découvrent dans des situations particulières d'expression telles que le partage, la convivialité, l'aide mutuelle, les salutations quotidiennes. C'est aussi une façon de dire la vérité au cours de ces processus particuliers, discursifs et plutôt non discursifs, qui tissent la morale de tous les jours : c'est ce que j'ai appelé la vérité morale. La conception des *gacaca* ne facilitait pas la tâche d'agir authentiquement. La peur, les traumatismes et la méfiance augmentèrent avec l'introduction des *gacaca* (Brounéus 2008, 2010 ; Ingelaere 2011a ; Pozen *et al.* 2014). Ce fut seulement à la fin des *gacaca* et surtout parce qu'ils arrivaient à leur terme que cette attitude morale fut généralement reprise. De ce seul point de vue, la portée de la justice *gacaca* était socialement limitée et immergée dans la culture locale. Les ententes à l'amiable relatives aux crimes commis sur les biens allaient tout particulièrement dans le sens de cette attitude morale. Mais beaucoup d'ententes ne purent être obtenues qu'à la suite d'accords prononcés par les tribunaux, et ce furent ces accords qui suscitèrent le plus d'animosité, de conflits et de ressentiment dans la population (Ingelaere 2011a, 2016 : 154-158). Encore une fois, ce fut surtout une conséquence de la logique accusatoire qui insufflait le style légal du « dire la vérité » (ou mentir) dans l'agencement des *gacaca*.

Haveman (2011) donne une illustration intéressante de la façon dont l'imaginaire social rwandais était à l'œuvre – jusqu'à une certaine limite – dans les pratiques *gacaca*¹⁵. Tandis qu'ils observaient les débats d'un procès

15. Roelof Haveman m'a fait part de cette illustration au cours d'une rencontre à Kigali, en 2009, quand nous avons discuté de la question du dire la vérité dans les pratiques *gacaca* et

concernant les crimes commis contre la famille d'un ami rwandais, lui et son ami en arrivèrent à la conclusion que la plupart des participants ne parlaient pas en fait des crimes et des responsables de ces crimes: « Vous savez que je sais que vous savez; nous savons tous, mais pour une raison quelconque – et il y a beaucoup de raisons possibles – nous n'en parlons pas » (*ibid.*: 389). L'ami rwandais de Haveman ne considérait cependant pas que le procès était « une mauvaise pièce de théâtre » mais « qu'à la fin, on pouvait repenser (maintenant) à ce qui s'était passé » et que « la discussion était lancée ». Bien que Haveman ne l'ait pas dit ainsi, mon interprétation est qu'un tel procès illustre une façon rwandaise de communiquer qui n'a de sens que si l'on prend en compte la dialectique du parler/se taire évoquée précédemment. Bien sûr, on pourrait dire que ce jour-là, dans cette session particulière, « la vérité était là », dans une autre forme d'expression logée au cœur de l'assemblée.

Les participants au procès de cette colline et de ce jour avaient déterritorialisé l'agencement des *gacaca* à leur façon. Ils introduisaient un genre d'expression de la vérité qui n'avait pas de sens dans la perspective d'un étranger à l'imaginaire socioculturel rwandais. Mais, selon mes propres observations de la justice *gacaca* moderne, une telle constellation favorable était plutôt rare. La force de territorialisation dérivait de la conception technocratique du paradigme de justice transitionnelle qui, globalement accepté, était extrêmement contraignant. Si une telle forme d'expression – un genre de « dire la vérité » approprié localement – avait été plus reconnue (grâce à une immersion sociale et culturelle), et même de façon seulement complémentaire à l'expression de la vérité légale, la participation aux *gacaca* aurait eu plus de potentialités pour les gens qui la pratiquaient. Mais un tel processus serait resté obscur pour l'observateur étranger, non familier de ce que signifie « parler Kinyarwanda ».

En tout cas, selon les normes en vogue pour le paradigme de justice transitionnelle globalement admis, et sans parler de la plupart des juristes étrangers, ces expressions de « la vérité » n'ont tout simplement pas de sens. C'est une expression de vérité qui ne signifie rien d'un point de vue extérieur à l'imaginaire rwandais.

Les pratiques *gacaca* concrètes montrent que très peu d'attention a été accordée à la dimension socioculturelle dans la conception des tribunaux. Cela peut sembler paradoxal étant donné que la justice *gacaca* passe souvent

du sens d'un procès concernant un ami rwandais.

pour une solution locale tirée du moule indigène. En fait, cela ne doit pas surprendre puisque la justice transitionnelle est dominée par le légalisme (McEvoy 2007). Certaines représentations de la justice *gacaca* continuent néanmoins à en louer le système pour son immersion socioculturelle et son potentiel de restauration et de conciliation¹⁶. Les pratiques de la justice *gacaca* vont pourtant à l'encontre de ces objectifs de conciliation. D'autres modalités d'action, principalement des approches non judiciaires traitant du passé, ont démontré de plus grands succès en appuyant leurs programmes sur des principes endogènes sous-jacents à la construction de la personnalité au Rwanda, notamment dans le domaine de la psychothérapie (Richters *et al.* 2010; Richters, Rutayisire et Dekker 2010; Richters 2010), ou dans celui de la reconstruction au niveau des communautés et de la prévention des conflits (Ingelaere *et al.* 2009; Staub 2011 : 362-386). En comparaison avec le système des tribunaux *gacaca*, ces activités et ces programmes ont reçu beaucoup moins d'attention et de soutien.

La Vérité-avec-un-V-majuscule

L'environnement global, soit la sphère macropolitique, a aussi une influence sur l'agencement des *gacaca*. Le régime politique, en tant qu'autre milieu où les *gacaca* opèrent, a territorialisé les formes d'expression de l'agencement de ces tribunaux. Le système de communication issu des anciens temps a encore de l'influence au Rwanda actuel. Selon les sensibilités culturelles, la communication constitue un service dû aux détenteurs du pouvoir. Mais il ne s'agit pas d'un phénomène uniquement rwandais. Comme Foucault l'énonce (1994 : 132), « Chaque société a son régime de vérité, sa "politique générale" de la vérité : c'est-à-dire les types de discours qu'elle accueille et fait fonctionner comme vrais; les mécanismes et les instances qui permettent de distinguer les énoncés vrais ou faux, la manière dont on sanctionne les uns et les autres; les techniques et les procédures qui sont valorisées pour l'obtention de la vérité; le statut de ceux qui ont la charge de dire ce qui fonctionne comme vrai ».

De fait, le gouvernement actuel veille sur la Vérité-avec-un-V-majuscule. Dans cette perspective, il est essentiel que le génocide ait pris fin sur la

16. J'ai expliqué ailleurs (Ingelaere 2012) que la plupart de ces représentations sont hantées par ce que McEvoy (2007) appelle la « pensée magique ». Elles sont surtout des récits normatifs qui n'ont pas ou très peu à voir avec la prise en compte des réalités empiriques, soit avec le fonctionnement effectif des tribunaux.

défaite militaire du régime précédent, vaincu par le FPR. Le changement de pouvoir n'était donc ni le résultat d'un compromis, ni une réforme interne. En conséquence, le FPR s'organisa pour légitimer son pouvoir dans l'ère post-génocide, il révéla son caractère autoritaire et le fait d'être sous domination tutsie (perçue comme telle) étant donné son origine. Son influence ne fit que croître dans la société par le jeu de toute une série de mécanismes (Ingelaere 2011b; Thomson 2013; Purdékova 2015; Longman 2017).

Ce cadre politique et ces principes ont été largement propagés dans le pays durant des campagnes et des meetings de sensibilisation menés par des autorités et des commandants militaires. De telles stratégies avaient provoqué un très haut degré d'autocensure personnelle (*kwibiriza*) et une autosurveillance dans la population (Ingelaere 2011a; Purdékova 2011). Des lois sur l'idéologie du génocide, parmi d'autres, contrôlaient la mise en œuvre de ce cadre. De plus, il était de façon subtile continuellement explicité (entre autres dispositifs et mécanismes) dans des discours publics s'attachant à exposer la représentation imposée de la réalité. Effectivement, l'État, ou l'« autorité » au sens large du terme, pesait lourdement sur les formes légales d'expression dominant l'agencement des *gacaca*. Cette tendance rappelle des pratiques de longue durée dans le contexte rwandais, telles celles observées par De Lame (2004: 303) à la fin des années 1980, à savoir des réunions « [qui] servent à indiquer le sens, à fournir des instruments de mémorisation et créer du *consensus*¹⁷ ». Toutes déclarations et revendications qui n'étaient pas en harmonie avec ce cadre politique étroitement contrôlé étaient considérées comme idéologie du génocide et/ou insensées. En conséquence, les « autres crimes » et spécialement leurs victimes n'ont pas été pris en compte par le processus *gacaca*. Le poids du régime a été tout particulièrement visible dans l'établissement de la compétence pratique de la justice *gacaca*.

L'analyse de la compétence réelle des tribunaux *gacaca*, en théorie et en pratique, a montré que ces tribunaux ne pouvaient prendre en compte les violences de la guerre civile, les crimes du FPR et les meurtres de vengeance commis par des civils tutsis (Stefanowicz 2011; Ingelaere 2013). Non seulement ces crimes n'étaient pas poursuivis par les tribunaux, mais ils étaient à peine évoqués dans leur espace. Il existe à leur sujet des idées, des expériences, des opinions mais elles ne peuvent être impunément exprimées en public; elles n'en sont pas oubliées pour autant ainsi que le montre cet extrait d'un entretien :

17. Souligné par moi.

« La *gacaca* est un problème. Les survivants ont perdu des membres de leur famille, mais les Hutus aussi. Et dans les *gacaca*, les discussions ne sont que pour les survivants du génocide. Premièrement, nous avons les massacres (*itsembatsemba*) d'un seul côté. [Ensuite] tous ont perdu des membres [de leur famille]. [...] Dans les *gacaca*, il est impossible de reconnaître que les Hutus ont été eux aussi victimes. Nous posons la question mais ceux qui sont en charge des *gacaca* ne veulent pas l'admettre. "Les Hutus ont été tués par les enfants des Tutsis. Ils se vengeaient parce que leurs parents avaient été tués." C'est ce qu'a dit un *inyangamugayo*. Le problème des Hutus qui ont été tués n'existe pas¹⁸. »

Le régime général de Vérité, la Vérité-avec-un-grand-V, résultant de la multiplicité des pratiques du pouvoir, exclut *de facto*, et de façon largement implicite, la communication liée à ces éléments qui n'ont pas droit de cité. C'est seulement dans l'espace restreint de sa maison et entre interlocuteurs de confiance que pourraient être évoquées des questions qui auraient été scandaleuses dans une transcription publique. Parfois, des rumeurs circulant sans origine précise (caractéristique typique des rumeurs) peuvent émerger dans des débits de boisson, quand trop d'*urwagwa* (bière de banane) a été consommée. Il existe le danger que de telles idées et opinions puissent être surprises par les oreilles et les yeux de l'État, écoutant pour constater et agir à chaque cas de *ingengabitekerezo ya jenocide* – idéologie du génocide –, y compris durant les pratiques d'expression développées dans l'agencement des *gacaca*.

Conclusion

Des attitudes ambiguës et ambivalentes concernant les pratiques testimoniales – la recherche de la vérité – caractérisent l'expérience que les gens ont eue des *gacaca* et du processus discursif en lui-même, lequel est au centre de l'analyse. Des formes multiples de vérité étaient en jeu dans les pratiques *gacaca*. De fait, le processus agença de nombreuses formes d'expression en une constellation unique. Notre analyse a identifié quatre formes d'expression de la vérité en cours et en jeu dans l'agencement des *gacaca* : la *vérité légale* – une conséquence de la modernisation institutionnelle et légale de la pratique coutumière ; la *Vérité-avec-un-V-majuscule* – en rai-

18. Entretien mené dans le Sud-Est du Rwanda, mars 2006 : paysanne, hutue, 46 ans.

son de l'influence de l'État, de l'autorité et du régime ; la *vérité efficace*, une notion renvoyant aux éthiques conséquentialistes qui animent à la base les participants au *gacaca* ; et enfin la *vérité morale*, renvoyant à la dimension socioculturelle et principalement non discursive de l'attitude morale de chacun, telle qu'elle s'exprime dans les pratiques quotidiennes et les interactions à la suite de violences.

La conception du système *gacaca* fut, dans la meilleure des hypothèses, pensée pour établir la *vérité légale*. Au même moment, le discours étatique sur la vérité fondé sur une logique accusatoire allait à l'encontre des valeurs qui étaient au cœur de l'institution coutumière, des pratiques sociétales établies et des principes sous-jacents de l'existence en société. Ce court-circuit fut renforcé par une dissonance supplémentaire. Le régime rwandais tentait d'établir un territoire, de fabriquer un droit sur la pratique des *gacaca*. Il pensait à *stabiliser* l'agencement des *gacaca* et ses praticiens. Le processus *gacaca* fut introduit dans un environnement socioculturel imprégné d'une culture de la ruse et dominé par le vainqueur de la guerre. Dans un tel contexte socioculturel et politique, la communication sert les intérêts des détenteurs du pouvoir et non nécessairement l'intérêt du dire la vérité et de la justice¹⁹. D'un autre côté, le système *gacaca* moderne a été continuellement *déstabilisé* par la base en raison des motivations individuelles et des dynamiques locales de pouvoir.

En conséquence, la justice *gacaca* fut en pratique autant caractérisée par des dynamiques de pouvoir que par l'amélioration des processus judiciaires et la réconciliation à la suite du génocide. Ces dynamiques de pouvoir – processus de « dominer et se soumettre » (Villarreal 1994) – émergeaient simultanément du peuple et des élites.

Bibliographie

BROUNÉUS Karen, 2008. « Truth-telling as talking cure? Insecurity and retraumatization in the Rwandan *gacaca* courts », *Security dialogue*, vol. 39, n° 1 : 55-76. DOI : 10.1177/0967010607086823.

—, **2010.** « The trauma of truth telling: Effects of witnessing in the Rwandan *gacaca* courts on psychological health », *Journal of*

Conflict Resolution, vol. 54, n° 3 : 408-437. DOI : 10.1177/0022002709360322.

BUCKLEY-ZISTEL Susanne, 2005. « "The truth heals?" *Gacaca* jurisdictions and the consolidation of peace in Rwanda », *Die Friedens Warte*, vol. 80, n° 1-2 : 113-130.

—, **2006.** « Remembering to forget: Chosen amnesia as a strategy for local coexistence in

19. Sur le pouvoir et la légalité au Rwanda, voir aussi Thomson et Nagy 2010, Thomson 2011.

post-genocide Rwanda», *Africa*, vol. 76, n° 2: 131-150. DOI:10.3366/afr.2006.76.2.131.

BURNET Jennie E., 2009. «Whose genocide? Whose Truth? Representations of victim and perpetrator in Rwanda», in A. L. Hinton et K. L. O'Neill (dir.), *Genocide. Truth, Memory and Representation*, Durham/Londres, Duke University Press: 80-110.

BUUR Lars, 2001. «The South African Truth and Reconciliation Commission: A technique of nation-state formation», in T. Blom Hansen et F. Stepputat (dir.), *States of Imagination. Ethnographic Explorations of the Postcolonial State*, Durham/Londres, Duke University Press: 149-181.

CHAKRAVARTY Anuradha, 2015. *Investing in Authoritarian Rule. Punishment and Patronage in Rwanda's Gacaca Courts for Genocide Crimes*, Cambridge, Cambridge University Press.

CLARK Phil, 2010. *The Gacaca Courts, Post-Genocide Justice and Reconciliation in Rwanda. Justice without Lawyers*, Cambridge, Cambridge University Press.

DE LAME Danielle, 2004. «Mighty secrets, public commensality and the crisis of transparency: Rwanda through the looking glass», *Canadian Journal of African Studies*, vol. 38, n° 2: 279-317.

DELEUZE Gilles et GUATTARI Félix, 1980. *Capitalisme et schizophrénie 2. Mille plateaux*, Paris, Éditions de Minuit.

DOUGHTY Kristin Conner, 2016. *Remediation in Rwanda. Grassroots legal forums*, Philadelphie [PA], University of Pennsylvania Press.

FOUCAULT Michel, 1994. *Dits et écrits, 1954-1988*, vol. III, 1976-1979, Paris, Gallimard.

GRAVEL Pierre Bettez, 1968. «Diffuse power as a commodity: A case study from Gisaka (eastern Rwanda)», *International Journal of Comparative Sociology*, vol. 9, n° 3-4: 163-176.

HAVEMAN Roelof H., 2011. «Gacaca in Rwanda: Customary law in case of genocide», in J. Fenrich, P. Galizzi et T.E. Higgins (dir.), *The Future of African Customary Law*, Cambridge, Cambridge University Press: 387-420.

HAYNER Priscilla B., 2002. *Unspeakable Truths: Facing the Challenge of "Truth" Commissions*, Londres, Routledge.

INGELAERE Bert, 2009. «Does the truth pass across the fire without burning? Locating the short circuit in Rwanda's gacaca courts», *Journal of Modern African Studies*, vol. 47, n° 4: 507-528. DOI:10.1017/S0022278X0999005X.

—, **2011a.** «The rise of meta-conflicts during Rwanda's gacaca process», in S. Marysse, F. Reyntjens et S. Vandeginste (dir.), *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2010-2011*, Paris, L'Harmattan: 303-318.

—, **2011b.** «The ruler's drum and the people's shout: Accountability and representation on Rwanda's hills», in S. Straus et L. Waldorf (dir.), *Remaking Rwanda: State Building and Human Rights After Mass Violence*, Madison [WI], University of Wisconsin Press: 67-78.

—, **2012.** «From model to practice: Researching and representing Rwanda's "modernized" gacaca courts», *Critique of Anthropology*, vol. 32, n° 4: 388-414.

—, **2013.** «Hidden death: Rwandan post-genocide gacaca justice and its dangerous blind spots», in B. Ingelaere, S. Parmentier, J. Haers et B. Segaert (dir.), *Genocide, Risk and Resilience. An Interdisciplinary Approach*, Basingstoke, Palgrave: 212-230.

—, **2016.** *Inside Rwanda's Gacaca Courts. Seeking Justice after Genocide*, Madison [WI], University of Wisconsin Press.

—, **2020.** «Assembling styles of truth in Rwanda's gacaca process», *Journal of Humanitarian Affairs*, vol. 2, n° 2: 22-30, en ligne: <<https://www.manchesteropenhive.com/view/journals/jha/2/2/article-p22.xml>> [dernière consultation avril 2021].

INGELAERE Bert, HAVUGIMANA Jean-Bosco et NDUSHABANDI Sylvestre, 2009. *La Benevolencia Rwanda: Grassroots Project, Evaluation*, Amsterdam, Humanitarian Tools Foundation.

KAGAME Alexis, 1956. *La philosophie bantu-rwandaise de l'Être*, Bruxelles, Académie royale des sciences coloniales (Classe des sciences

morales et politiques, nouvelle série, tome XII, fasc. 1).

LONGMAN Timothy, 2017. *Memory and Justice in Post-Genocide Rwanda*, Cambridge, Cambridge University Press.

MACGREGOR WISE John, 2005. « Assemblage », in C. J. Stivale (dir.), *Gilles Deleuze. Key Concepts*, Stocksfield, Acumen.

McEVROY Kieran, 2007. « Beyond legalism: Towards a thicker understanding of transitional justice », *Journal of Law and Society*, vol. 34, n° 4: 411-440.

NKUSI Laurent, 1987. « Dire et ne pas dire au Rwanda », in République rwandaise, *Sagesse et vie quotidienne en Afrique. Actes du symposium international de philosophie (Kigali, 31 juillet-7 août 1983). Suivi de: Journée Alexis Kagame: vie et œuvre (Kigali, 8 août 1983)*, Kigali, ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

NTAMPAKA Charles, 1999. « Vérité et opinion dans la société rwandaise traditionnelle », *Dialogue*, vol. 221: 3-24.

PENAL REFORM INTERNATIONAL (PRI), 2003. *The Guilty Plea Procedure, Cornerstone of the Rwandan Justice System*, rapport n° IV du PRI sur les *gacaca*, Paris, Penal Reform International, en ligne: <https://cdn.penalreform.org/wp-content/uploads/2013/06/rep-ga4-2003-guilty-plea-en_0.pdf> [dernière consultation avril 2021].

POZEN Joanna, NEUGEBAUER Richard et NTAGANIRA Joseph, 2014. « Assessing the Rwanda experiment: Popular perceptions of *Gacaca* in its final phase », *International Journal of Transitional Justice*, vol. 8, n° 1: 31-52. DOI: 10.1093/ijtj/ijt029.

PURDÉKOVA Andrea, 2011. « "Even if I am not here, there are so many eyes": Surveillance and state reach in Rwanda », *Journal of Modern African Studies*, vol. 49, n° 3: 475-497. DOI:10.1017/S0022278X11000292.

—, 2015. *Making Ubumwe: Power, State and Camps in Rwanda's Unity Building Project*, Oxford, Berghan Books.

REPUBLIC OF RWANDA, 2001. « Organic Law n° 40/2000 of 26/01/2001 setting up *Gacaca* jurisdictions and organising prosecutions for offences constituting the crime of genocide or crimes against humanity committed between October 1, 1990 and December 31, 1994 », *Official Gazette of the Republic of Rwanda*, 26 janvier 2001.

—, 2007. *Cohésion sociale 2005-2006: sondage d'opinion*, Kigali, National Unity and Reconciliation Commission.

—, 2008. *Social Cohesion in Rwanda: An Opinion Survey. Results 2005-2007*, Kigali, National Unity and Reconciliation Commission.

—, 2010. *Reconciliation Barometer*, Kigali, National Unity and Reconciliation Commission.

—, 2012. *Summary of the Report Presented at the Closing Ceremony of the Gacaca Courts Activities*, Kigali, National Service of the *Gacaca* Courts.

RICHTERS Annemiek, 2010. « Suffering and healing in the aftermath of war and genocide in Rwanda: Mediations through community-based sociotherapy », in L. Kapteijns et A. Richters (dir.), *Mediations of Violence in Africa. Fashioning New Futures from Contested Pasts*, Leiden, Brill: 173-210.

RICHTERS Annemiek, RUTAYISIRE Théoneste, SEWIMFURA Theophile et NGENDA HAYO Emmanuel, 2010. « Psychotrauma, healing and reconciliation in Rwanda: The contribution of community-based sociotherapy », *African Journal of Traumatic Stress*, vol. 1, n° 2: 55-63.

RICHTERS Annemiek, RUTAYISIRE Théoneste et DEKKER Cora, 2010. « Care as a turning point in sociotherapy: Remaking the moral world in post-genocide Rwanda », *Médische Antropologie*, vol. 22, n° 1: 93-108.

ROSS Fiona C., 2003. *Bearing Witness. Women and the Truth and Reconciliation Commission in South Africa*, Londres, Pluto Press.

RUKEBESHA Aloys, 1985. *Ésotérisme et communication sociale*, Kigali, Printer Set.

STAUB Ervin, 2011. *Overcoming Evil. Genocide, Violent Conflict and Terrorism*, Oxford, Oxford University Press.

STEFANOWICZ Chris, 2011. « Gacaca highlights failure to deal with RPF crimes », *Think Africa Press*, 8 mars 2011, en ligne : <<https://thinkafricapress.com/failure-deal-rwandan-patriotic-front-crimes-one-biggest-problems-gacaca-process-has-revealed/>> [dernière consultation avril 2021].

THEIDON Kimberly, 2006. « Justice in transition: The micropolitics of reconciliation in postwar Peru », *Journal of Conflict Resolution*, vol. 50, n° 3 : 433-457. DOI : 10.1177/0022002706286954.

THOMSON Susan M., 2011. « The darker side of transitional justice: The power dynamics behind Rwanda's *gacaca* courts », *Africa*, vol. 81, n° 3 : 373-390.

—, 2013. *Whispering Truth to Power: Everyday Resistance to Reconciliation in Post-Genocide Rwanda*, Madison [WI], University of Wisconsin Press.

THOMSON Susan M. et NAGY Rosemary, 2010. « Law, power and justice: What legalism fails to address in the functioning of Rwanda's *gacaca* courts », *International Journal of Transitional Justice*, vol. 5, n° 1 : 11-30.

TRUTH AND RECONCILIATION COMMISSION OF SOUTH AFRICA, 1998. *Report. Volume I*, Londres, Macmillan.

VILLARREAL Magdalena, 1994. *Wielding and Yielding. Power, Subordination and Gender Identity in the Context of a Mexican Development Project*, thèse de doctorat, Wageningen, Wageningen University.

WILSON Richard A., 2001. *The Politics of Truth and Reconciliation in South-Africa. Legitimizing the Post-Apartheid State*, Cambridge, Cambridge University Press.

WALDORF Lars, 2006. « Mass justice for mass atrocity: Rethinking local justice as transitional justice », *Temple Law Review*, vol. 79, n° 1 : 1-88.

Les auteurs

Direction d'ouvrage

Laëtitia Atlani-Duault est anthropologue et directrice de recherches au CEPED (IRD-INSERM-université de Paris-V). Après cinq ans aux États-Unis comme Senior Advisor for humanitarian affairs at the UN HQs (2012-2015) et Visiting Professor à l'université Columbia et à CUNY-Hunter (2013-2017), Laëtitia Atlani-Duault a dirigé le Collège d'études mondiales de la Fondation Maison des sciences de l'homme (FMSH). Ses recherches portent sur l'anthropologie politique de l'aide humanitaire et elle a reçu pour ses travaux la médaille de bronze du CNRS. Elle est également conseillère scientifique à l'École d'affaires publiques de Sciences Po et codirige la collection de livres « Le (bien) commun » aux Éditions de la Maison des sciences de l'homme.

Jean-Hervé Bradol est directeur d'études au Centre de réflexion sur l'action et les savoirs humanitaires (Fondation Médecins sans frontières). Médecin, il est diplômé de médecine tropicale, de médecine d'urgence et d'épidémiologie médicale. Il est parti pour la première fois avec Médecins sans frontières en 1989, entreprenant des missions longues en Ouganda, en Somalie et en Thaïlande. En 1994, il est entré au siège parisien comme responsable de programmes. Entre 1996 et 2000, il a été directeur de la communication, puis directeur des opérations. De mai 2000 à juin 2008, il a été président de la section française de Médecins sans frontières. De 2000 à 2008, il a été membre du conseil d'administration de MSF USA et de MSF International.

En tant que sociologue au CNRS, Marc Le Pape a mené des recherches en Algérie, en Côte d'Ivoire et sur les vécus de guerre du côté des victimes (République démocratique du Congo). Ces recherches ont été effectuées dans le cadre du Centre d'études africaines de l'EHESS dont il était membre.

Ses travaux récents portent sur le travail humanitaire en situations de conflit armé et sur les différentes formes d'observation et de représentation de ces contextes et des actes qui y sont commis. M. Le Pape est associé aux travaux du Centre de réflexion sur l'action et les savoirs humanitaires (Fondation Médecins sans frontières).

Sociologue, Claudine Vidal a effectué des recherches principalement au Rwanda (de l'histoire précoloniale au génocide des Rwandais tutsis en 1994) et en Côte d'Ivoire (histoire et sociologie de l'urbanisation dans le cas d'Abidjan). Ses recherches ont été conduites dans le cadre du Centre d'études africaines de l'École des hautes études en sciences sociales. Elle a collaboré avec des membres de MSF à l'occasion de diverses publications depuis 1995 et est associée aux travaux du Centre de réflexion sur l'action et les savoirs humanitaires (Fondation Médecins sans frontières).

Vingt ans après *Aucun témoin ne doit survivre*

Depuis 1992, Timothy Longman a mené des recherches au Rwanda et dans d'autres pays du Centre et de l'Est de l'Afrique ainsi qu'en Afrique du Sud. Il est professeur de science politique et de relations internationales à la Boston University, où il a occupé le poste de directeur du Centre d'études africaines et de l'Institut de la culture, de la religion et des affaires mondiales (Institute on Culture, Religion, and World Affairs, CURA). Auparavant, il a occupé des postes de chercheur et d'enseignant au Vassar College, à l'université de Californie, à Berkeley, à Columbia, à l'Université nationale du Rwanda, à l'université de Witwatersrand. Il est l'auteur de *Christianity and Genocide in Rwanda* (2010) et de *Memory and Justice in Post-Genocide Rwanda* (2017).

Écrire l'histoire des violences durant les années 1990 au Rwanda

Scott Straus est lauréat du prix Vilas. Il est professeur de sciences politiques et d'études internationales à l'université de Wisconsin-Madison. Il mène des études sur la violence politique, les problématiques du génocide, des droits humains, tout particulièrement en ce qui concerne l'Afrique au sud du Sahara. Il a écrit ou dirigé plusieurs ouvrages sur le Rwanda : *The Order of Genocide: Race, Power, and War in Rwanda* (Cornell University Press, 2006) ainsi que, avec Lars Waldorf, *Remaking Rwanda: State Building and Human Rights in the Aftermath of Mass Violence* (University of Wisconsin

Press, 2011). En 2018, il a publié *Making and Unmaking Nations. War, Leadership, and Genocide in Modern Africa* (Cornell University Press).

Le tout et la partie. À propos des lectures savantes du génocide tutsi

Nicolas Mariot est chercheur au CNRS, spécialiste de l'étude des violences de masse au ^{xx}e siècle. <http://nicolas.mariot.cnrs.free.fr/>

Les pratiques humanitaires de terrain à l'épreuve du conflit syrien de 2011 à 2018

Diplômé de l'Institut de formation et d'appui aux initiatives de développement (IFAID Aquitaine) de Bordeaux ainsi que de Sciences Po Bordeaux, Hakim Khaldi est titulaire d'un master en coopération internationale et développement. Il a commencé à travailler avec MSF en 2003 lors de l'invasion américaine en Irak. Il a été coordinateur de projet, chef de mission ainsi que coordinateur d'urgence successivement en Afrique, aux Caraïbes, en Asie et surtout au Moyen-Orient jusqu'en 2010. Depuis 2015, il travaille au département des opérations de MSF à Paris sur la Syrie, l'Irak et le Yémen ; il y occupe le poste de chargé d'études.

Ciblage des services de santé en Syrie : stratégie militaire ou dommage collatéral ?

Abdulkarim Ekzayez est un médecin et épidémiologiste syrien. Il est chercheur associé au groupe de recherche « Conflit et santé » du King's College à Londres. Il a pour principaux intérêts de recherche la sécurité en matière de santé, la protection des acteurs de santé en situations de conflit, les systèmes de santé, la santé humanitaire, et l'épidémiologie des maladies infectieuses en situations de conflit. En 2013, alors qu'il étudiait la neurochirurgie, il interrompit sa formation afin de travailler dans des hôpitaux de campagne du Nord de la Syrie. Il dirigea les actions de santé de Save the Children en Syrie entre 2013 et 2017. Il est le cofondateur de l'ONG Shafak, organisation assurant une assistance humanitaire transfrontalière avec le Nord de la Syrie. Il est membre du bureau du Syria Public Health Network.

Alors qu'il était médecin en Syrie, soignant pendant des mois des personnes blessées qu'une bombe artisanale tuerait peut-être par la suite, Ammar

Sabouni s'est rendu compte que sa profession médicale, bien que noble, ne remédiait pas au problème. Cette constatation l'a incité à envisager un changement profond, d'abord dans le domaine de la santé publique puis dans celui de la politique publique. Actuellement installé au Royaume-Uni, il termine une recherche académique et clinique au Centre de santé universelle de Chatham House, au Royal Institute of International Affairs, où il a travaillé sur les effets des conflits et de l'instabilité sur les maladies non transmissibles, ainsi que sur la question suivante de l'investissement dans la santé mentale. Membre de l'école Blavatnik (Oxford) en tant que chercheur de la Fondation Aziz, il souhaite que les inégalités en matière de santé et de bien-être soient considérées et traitées comme étant les causes sous-jacentes de l'instabilité au Royaume-Uni. Il s'intéresse à la formation des personnels de santé en situation de conflit, à l'intégration des personnels de santé réfugiés dans la population active du pays d'accueil, ainsi qu'à l'élaboration de la morale et des politiques publiques.

Un problème de données ? Le suivi des attaques contre le secteur de la santé en Syrie : analyse, plaidoyer, rendu de compte

Sophie Roborgh est titulaire d'une Presidential Academic Fellowship in medical humanitarianism au Humanitarian and Conflict Response Institute de l'université de Manchester. Ses recherches sont centrées sur les pratiques de l'humanitaire médical en temps de guerre et de troubles politiques. Elle a soutenu sa thèse à l'université de Cambridge ; celle-ci traitait de l'activité médicale sur la place Tahrir en Égypte, durant la révolte. Depuis, elle a mené des recherches sur les réseaux médicaux intervenant dans les conflits de la Syrie et de l'Est de l'Ukraine. Elle étudie les modalités de coopération entre réseaux médicaux et leurs modes d'action, ainsi que les considérations éthiques impliquées dans leur engagement. Étudier l'expérience des soignants et les réponses aux attaques contre les dispositifs de santé constitue un aspect essentiel de sa recherche. Elle adopte une démarche pluridisciplinaire prenant appui sur des recherches de santé publique, d'anthropologie médicale, de sociologie, de culture humanitaire.

Produire un discours journalistique sur la guerre : une expérience congolaise

Justine Brabant est journaliste au pôle international de Mediapart, où elle suit plus particulièrement les questions africaines et militaires. Elle est diplômée du master « Études africaines » de l'université de Paris-I Panthéon-Sorbonne (2013) et du master « Analyse des conflits et construction de la paix » de l'Institut d'études politiques de Lille (2012). Elle a mené plusieurs enquêtes de terrain auprès des groupes armés du Nord- et du Sud-Kivu dans le cadre de mémoires de recherche académiques et de reportages journalistiques. Elle est l'autrice de *Mauvaise troupe. La dérive des jeunes recrues de l'armée française* (Les Arènes, 2019), *Lucha. Chroniques d'une révolution sans armes au Congo*, avec Annick Kamgang (Amnesty International/La boîte à bulles, 2018), *Impunité zéro. Violences sexuelles en temps de guerre : l'enquête*, avec Leïla Minano et Anne-Laure Pineau (Autrement, 2017), et « *Qu'on nous laisse combattre, et la guerre finira* ». Avec les combattants du Kivu (La Découverte, 2016).

« Qui chantera la chanson de MSF ? » : politique de la « proximité » et pratique de l'humanitaire dans l'Est de la République démocratique du Congo

Myfanwy James est chercheuse au département « Santé globale et développement » de la London School of Hygiene and Tropical Medicine. Ses recherches portent sur les dimensions politiques de l'intervention humanitaire dans l'Est de la République démocratique du Congo. Son doctorat de l'université d'Oxford a exploré les négociations quotidiennes pour l'accès humanitaire entre Médecins sans frontières et les groupes armés au Nord-Kivu (RDC). Son travail continue de traiter les thèmes de l'aide humanitaire, de la violence et de la santé dans la région. Actuellement, elle mène des recherches ethnographiques sur la 10^e épidémie d'Ebola et sur la politique autour d'un essai vaccinal contre cette maladie au Nord-Kivu.

La politique judiciaire du Rwanda au terme du programme Rwanda Vision 2020

André Guichaoua est sociologue, professeur émérite à l'Institut d'études du développement de la Sorbonne (université de Paris-I Panthéon-Sorbonne), et chercheur spécialisé sur les politiques agraires et les paysanneries des pays

du Sud. Il s'est particulièrement investi dès la fin des années 1970 dans les pays de l'Afrique centrale et de la région des Grands Lacs. Impliqué dans le suivi et l'analyse des tensions régionales depuis 1980, il a suivi de près les multiples crises nationales et régionales. Présent au Rwanda en avril 1994, il a été auditionné comme témoin factuel et/ou témoin-expert dans plus de 60 procédures judiciaires devant les chambres du Tribunal pénal international pour le Rwanda, la chambre d'appel des Tribunaux pénaux internationaux des Nations unies de La Haye et diverses juridictions nationales.

Agencement des genres de vérité durant les *gacaca* au Rwanda

Bert Ingelaere est maître de conférences à l'Institut de politique du développement (IOB) de l'université d'Anvers (UA). Ses recherches portent sur l'impact et l'héritage de la violence de masse. Il a entrepris plus de 40 mois de travail sur le terrain dans la région des Grands Lacs en Afrique. Son travail a été récompensé par le prix de la Fondation Auschwitz. Son livre *Inside Rwanda's Gacaca Courts* a remporté le prix Bethwell A. Ogot en 2017.

Table des matières

Remerciements	7
Introduction, Marc Le Pape et Claudine Vidal	9
Première partie. Enquêter	27
Vingt ans après <i>Aucun témoin ne doit survivre</i> , Timothy Longman	29
Écrire l'histoire des violences durant les années 1990 au Rwanda, Scott Straus	45
Les micropolitiques du génocide des voisins au Rwanda, Claudine Vidal	59
Le tout et la partie. À propos des lectures savantes du génocide tutsi, Nicolas Mariot	77
Deuxième partie. Secourir	97
Les pratiques humanitaires de terrain à l'épreuve du conflit syrien de 2011 à 2018, Hakim Khaldi	99
Ciblage des services de santé en Syrie : stratégie militaire ou dommage collatéral ?, Abdulkarim Ekzayez et Ammar Sabouni	119

Un problème de données ? Le suivi des attaques contre le secteur de la santé en Syrie : analyse, plaidoyer, rendu de compte, Sophie Roborgh	139
Produire un discours journalistique sur la guerre : une expérience congolaise, Justine Brabant	161
« Qui chantera la chanson de MSF ? » : politique de la « proximité » et pratique de l'humanitaire dans l'Est de la République démocratique du Congo, Myfanwy James	179
Troisième partie. Juger	201
La politique judiciaire du Rwanda au terme du programme Rwanda Vision 2020, André Guichaoua	203
La carrière d'un chef de guerre : Bosco Ntaganda, Marc Le Pape	221
Agencement des genres de vérité durant les <i>gacaca</i> au Rwanda, Bert Ingelaere	241
Les auteurs	261

